CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PLAINE COMMUNE

COFINANCES PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

L'Établissement Public Territorial Plaine Commune, représenté par son président, ci-après désigné « le porteur de projet »,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention soit l'Établissement public territorial Plaine Commune représenté par son Président et les organismes HLM : SEMISO, Seine-Saint-Denis Habitat, Immobilière 3F, Sequens, ADOMA, Plaine Commune Habitat, CDC HABITAT SOCIAL, ICF Habitat La Sablière, OPH d'Aubervilliers, LOGIREP, représentés par leurs directeurs généraux,

Action Logement Services, représenté par sa Directrice des programmes nationaux, Véra LIZARZABURU dûment habilitée aux fins des présentes,

Foncière Logement, représenté par sa Présidente, Madame Cécile MAZAUD,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

ET :

La Banque des Territoires, représentée par son directeur régional Ile-de-France, Richard Curnier

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), représentée par sa Directrice Générale,

Le conseil départemental de Seine-Saint-Denis représenté par son Président,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 5
LES DÉFINITIONS 7
TITRE I - LES QUARTIERS 8
TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN 9
Article 1. Les éléments de contexte 9
Article 2. Les objectifs poursuivis par les projets de renouvellement urbain 11
Article 2.1 La vocation des quartiers et les orientations stratégiques prioritaires du projeten cohérence avec le contrat de ville 11
Article 2.2 Les objectifs urbains généraux 13
Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation 21
Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet 22
Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain 22
Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain 25
Article 4. La description du projet urbain 28
Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés) 28
Article 4.2 La description de la composition urbaine 30
Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux 30
Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité 35
Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle 35
Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : desapports en faveur de la mixité 39
Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions 41
Article 6.1 Stratégie de relogement 42
Article 6.2 Stratégie d'attribution 43
Article 7. La gouvernance et la conduite de projet 44
Article 7.1 La gouvernance 44
Article 7.2 La conduite de projet 46
Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet 49
Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage 50
Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation 51
Article 8. L'accompagnement du changement 54
Article 8.1 Le projet de gestion 54
Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants 55
Article 8.3 La valorisation de la mémoire des quartiers 56
TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION 58
Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel 58
Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle 58
Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU 72
Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDSet/ou du volet « quartiers » de l'action TI 73

Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » 73
Article 10. Le plan de financement des opérations programmées 74
Article 11. Les modalités d'attribution et de paiement des financements 77
Article 11.1 Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU 77
Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services 77
Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah 78
Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse desDépôts 78
Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés 78
TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN 78
Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU 78
Article 12.1 Le reporting annuel 78
Article 12.2 Les revues de projet 79
Article 12.3 Les points d'étape 79
Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de laville et à la LOLF 79
Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet 80
Article 13. Les modifications du projet 80
Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle 80
Article 13.2 Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention 80
Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées 81
Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention 81
Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU 81
Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements 81
Article 14.3 Le contrôle et les audits 82
Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtresd'ouvrage 82
Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention 82
Article 14.6 Le traitement des litiges 82
TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES 83
Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dansle cadre d'actions initiées par l'ANRU 83
Article 16. Les archives et la documentation relative au projet 83
Article 17. La communication et la signalétique des chantiers 84
Article 17.1 Communication 84
Article 17.2 Signalétique 84

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU, Vu le

règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU,

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la présente convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit ;
  - A- Présentation du projet
  - B- Contreparties en faveur du groupe Action Logement
  - C- Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
  - D- Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet

L'absence d'annexe(s) répertoriées en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration n°539 de l'établissement public territorial (EPT) Plaine Commune signé le 17 novembre 2016 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le comité d'engagement du 10 septembre 2018 suite à la réunion de synthèse de l'instruction du jeudi 5 juillet 2018
- par le comité d'engagement du 8 juillet 2019
- par le comité d'engagement du 14 janvier 2021
- par le comité d'engagement « mandat » du 24 juin 2021

- par les comités d'engagement pour les opérations pré-conventionnées (OPPC) du 26 juin 2019, du 11 mai 2020, du 1er octobre 2020, du 28 octobre 2020 et du 27 septembre 2021.

La présente convention pluriannuelle, sur laquelle s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques.

Elle sera complétée par les conventions quartiers qui seront au nombre de 10 : une pour chaque ville englobant les secteurs NPNRU de la commune concernée et le projet d'intérêt régional (PRIR) de Saint-Ouen :

- N°C1027 EPT 06 Plaine Commune Aubervilliers
- N°C1058 EPT 06 Plaine Commune Saint-Ouen-sur-Seine
- N°C0829 EPT 06 Plaine Commune Saint-Denis
- N°C0830 EPT 06 Plaine Commune Pierrefitte-sur-Seine
- N°C0954 EPT 06 Plaine Commune La Courneuve

- N°C0955 EPT 06 Plaine Commune Stains
- N°C0956 EPT 06 Plaine Commune Villetaneuse
- N°C0957 EPT 06 Plaine Commune Ile-Saint-Denis
- N°C0958 EPT 06 Plaine Commune Epinay-sur-Seine
- N°C1049 PRIR de Saint-Ouen-sur-Seine

L'EPT Plaine Commune est lauréat du dispositif « ANRU+ » au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI du 14 mars 2017. Les orientations stratégiques du projet d'innovation lauréat sont présentées à l'article 2.3, tout comme l'articulation de ce projet avec le projet de renouvellement urbain.

LES DÉFINITIONS

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »,** représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.

- **Le « programme », ou « programme urbain »,** est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.

- **L' « opération »**, action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.

- **Le « maître d'ouvrage »** est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.

- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'ANRU**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.

- Le « **projet d'innovation** » (lauréat de l'AMI VDS du 16 avril 2015 ou au titre du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI ANRU+ du 14 mars 2017) désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Vile Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI). Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

- **« Partie prenante »** : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.

- **« Partenaire associé »** : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention est une convention-cadre portant sur le volet transversal à l'échelle intercommunale des projets de renouvellement urbain.

Elle est associée à des conventions de site et sera complétée par avenant pour intégrer les projets et les opérations relatifs aux quartiers suivants tels qu'identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :

- Les quartiers d'intérêt national :
  - QP093048/93 Clos Saint-Lazare Stains
  - QP093031/93 La Source – Les Presles Epinay-sur-Seine
  - QP093030/93 Orgemont Epinay-sur-Seine
  - QP093028/93 Les 4 000 La Courneuve
  - QP093040/93 Floréal/Saussaie/Courtille Saint-Denis
  - QP093028/93 Franc-Moisin (Bel Air) Saint-Denis
  - QP093039/93 Centre-ville Basilique Saint-Denis
  - QP093036/93 Fauvettes/Joncherolles Pierrefitte-sur-Seine
  - QP093049/93 Saint-Leu Villetaneuse
  - QP093028/93 Emile-Dubois/Maladrerie Aubervilliers
  - QP093028/93 Villette/Quatre-Chemins Aubervilliers
  - QP093034/93 Quartier Sud L'île-Saint-Denis
  - QP093044/93 Cordon/Lamotte/Taupin Saint-Ouen
  - QP093046/93 Vieux Saint-Ouen Saint-Ouen

- Les quartiers d'intérêt régional :
  - QP093045/93 Rosiers/Debain Saint-Ouen
  - QP09302993 Centre-Ville Epinay-sur-Seine

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional du territoire est présenté en annexe A.

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

Plaine Commune, coopérative de villes : une force politique née d'une longue histoire de coopération

Née d'une force intercommunale dès les années 1980 ayant pour but de lutter contre la désindustrialisation, Plaine Commune est aujourd'hui l'un des territoires les plus moteurs et intégrés en Ile-de-France, pionnier dans la construction solidaire et polycentrique de la métropole parisienne. La communauté d'agglomération a démontré sa capacité à affirmer un projet de territoire partagé, qui s'est notamment enrichi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) puis du Contrat de Développement Territorial (CDT) de Plaine Commune et de l'Agenda 21 communautaire. Ces documents ont conforté le rôle et la place majeurs de Plaine Commune, souvent citée comme référence urbaine au sein de la métropole.

Aujourd'hui devenu Établissement Public Territorial (EPT) depuis le 1er janvier 2016, Plaine Commune exerce de nombreuses compétences sur l'ensemble de son territoire :

- Dans le domaine du développement urbain et social : aménagement, habitat, rénovation urbaine et politique de la ville,
- Dans le domaine du développement économique : relation avec les entreprises, immobilier d'entreprise, développement local, tourisme, emploi et insertion,
- En matière d'espace public : voirie, déplacements, parcs et jardins, propreté, collecte et traitement des déchets, eau et assainissement, transports et mobilités durables,
- Dans le domaine de la culture avec un important réseau de lecture publique intégrant l'ensemble des médiathèques du territoire,
- Ainsi que de manière transversale en portant l'écologie urbaine et un projet de territoire ambitieux.

Rassemblant 9 villes et 435 310 habitants sur une surface de la moitié de celle de Paris, Plaine Commune est aujourd'hui le premier territoire (en surface et en population) de la région parisienne et le second bassin de population après Paris en Île-de-France.

Traversé par de nombreux axes de transport, il se déploie à la limite nord de Paris, avec une forte présence de l'activité économique, avec l'hébergement de 191 000 emplois, un réseau de transports dense (A1, proximité du périphérique parisien, RER B et D, tram 8, Ligne 14, ligne 12, ligne 13…), d'importantes voies d'eau (la Seine, le Canal) et deux parcs départementaux.

Plaine Commune accueille une population riche d'une très grande diversité. La population y est la plus jeune de l'Île-de-France, et les trois universités du territoire accueillent 43 000 étudiants. Pour autant, le taux de chômage y est élevé et la population parmi les plus précaires du pays.

Depuis la fin des années 90, le territoire est en plein renouvellement, sur un plan économique, urbain (mobilité comprise), social, culturel, environnemental. Ce renouvellement est amené à se poursuivre avec d'importants projets d'envergure à venir tels que l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, ainsi que l'arrivée de plusieurs gares du Grand Paris Express d'ici à 2025.

Enfin, dans le cadre du Grand Paris, Plaine Commune est désormais identifié comme Territoire de la culture et de la création. Cet axe de développement a été retenu grâce aux importantes richesses patrimoniales du

territoire, à la vitalité artistique et culturelle, au rôle de creuset des cultures urbaines du territoire et à ses filières très actives en matière d'image (cinéma depuis plus d'un siècle, audiovisuel, création numérique, etc.).
L'identification Territoire de la culture et de la création contribue à fédérer les habitants, à promouvoir une image plus juste du territoire. La création et la culture sont posées comme terreau d'un développement urbain, économique et social à visage humain. En effet, l'EPT accompagne les mutations de son territoire avec l'objectif de faire de la culture et de la création le fil rouge de son développement. En ce sens, elle impulse une démarche qui tend à irriguer systématiquement d'une réflexion culturelle, l'ensemble de ses politiques publiques – l'aménagement, la rénovation urbaine, le logement, la mobilité, les espaces publics, les espaces verts, le développement économique.

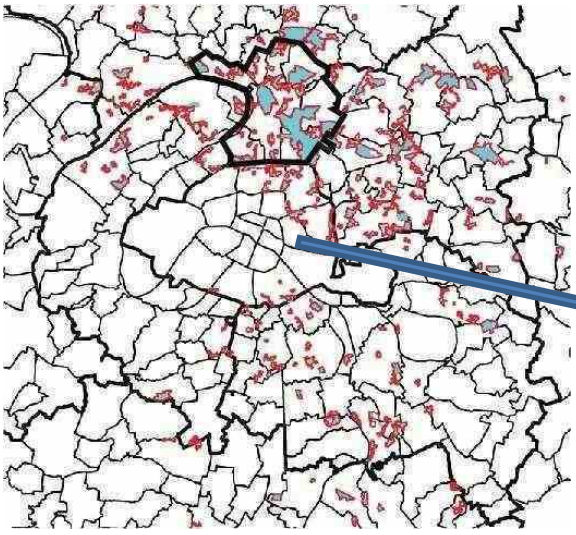
Le programme national de rénovation urbaine (PNRU) : éléments de bilan

En matière de renouvellement urbain, le territoire porte des objectifs ambitieux depuis le premier programme initié dès 2003 à Plaine Commune. Ainsi en 2014, au titre du premier programme, plus de 4 200 logements sociaux avaient été démolis et autant reconstruits (y compris les foyers). Plus de 3 500 logements diversifiés (sur site et hors site) ont été construits et enfin, plus de 12 500 logements ont été réhabilités et autant résidentialisés. Le solde entre les logements construits et démolis est positif sur le territoire, le PNRU aura ainsipermis la création de près de 1100 logements.
Au final, ce sont plus de 120 000 habitants qui ont été directement concernés et le Contrat Territorial de Rénovation Urbaine a représenté un investissement financier de 1,6 milliard d'euros co-porté par les collectivités, l'État et les bailleurs sociaux. L'ANRU a participé à la mise en œuvre du premier programme à hauteur de 500 millions d'euros soit près d'un tiers de l'investissement global.

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Aujourd'hui, après l'adoption du protocole de préfiguration de renouvellement urbain signé en juillet 2016, s'ouvre cette deuxième génération de rénovation urbaine. 14 quartiers sont retenus au titre du NPNRU, qui se déclinent en 21 secteurs opérationnels.
Un plan de situation des quartiers NPNRU est présenté en annexe A1 de cette présente convention.

Pour rappel, au-delà des 14 quartiers retenus au titre du NPNRU, Plaine Commune comptabilise au total 24 Quartiers Politiques de la Ville. La géographie prioritaire s'étend sur près des deux tiers du territoire.



Le territoire de Plaine Commune : un territoire qui concentre le plus fort taux de quartiers politique de la ville avec 65% d'habitants vivant en QPV%.

Depuis 2007, les villes ont confié à Plaine Commune la définition, la coordination et la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain au regard des missions d'aménagement, d'habitat, d'espaces publics et d'insertion assumées par Plaine Commune. Pour l'EPT, le NPNRU est marqué d'une ambition tout aussi forte que le PRU. Il doit ainsi poursuivre et amplifier les transformations engagées dans le premier programme de renouvellement urbain, améliorer l'intégration physique de ces quartiers à l'agglomération, avec le même souci constant de répondre aux attentes des habitants en place, tout en donnant envie à de nouvelles populations de s'installer pour réussir une meilleure mixité sociale.

A ce stade les chiffres clés du NPNRU attestent déjà d'un programme tout aussi ambitieux que le PNRU 1. Une première estimation des investissements qui seront engagés localement dans le temps du nouveau programme, tous maîtres d'ouvrage confondus, s'élève à plus de 2 milliards d'euros.

Plaine Commune en chiffres (*Portrait du territoire publié en Avril 2021*)

- Une évolution démographique positive avec une population en augmentation :
  - + 6,3% de croissance de la population entre 2013 et 2018le territoire représente 32% de la croissance démographique du département et 24% de celle Métropole

- Une population jeune et diversifiée
  - + de 45% de la population a moins de 30 ans

- Un dynamisme économique marqué
  - +1,5 points de taux de création d'entreprise depuis 2015
  - + 8,3% de croissance du marché de l'emploi
  - + 45% en 5 ans du volume d'établissements économiques du secteur marchand

- Une offre de logements en croissance favorisant un logement décent pour tous :
  - 3400 logements construits par an en moyenne entre 2016 et 2019
  - 541 réhabilitations thermiques dans des logements sociaux en 2019
  - De nombreuses copropriétés accompagnées dans le cadre de programmes d'aide pour l'amélioration de l'habitat privé : programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC), opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), plans de sauvegarde répartis sur l'ensemble du territoire. (cf. annexe A2)

- Mais des difficultés socio-économiques très marquées :
  - 65% de la population vit en QPV
  - 37% de taux de pauvreté contre 28% à l'échelle départementale et 18% à l'échelle métropolitaine
  - 22% de taux de chômage en 2017 contre 18% au niveau départemental et 13% au niveau métropolitain
  - 36% de taux de chômage des – de 25 ans contre 25% pour la métropole

Article 2. Les objectifs poursuivis par les projets de renouvellement urbain

Article 2.1 La vocation des quartiers et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville

Depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy, le Contrat de Ville de Plaine Commune est piloté par le territoire, qui en garantit les orientations stratégiques.

Le principal engagement du Contrat de Ville pour la période 2015-2020 est de réduire de 50% les écarts de développement humain constatés entre le territoire et la moyenne régionale à travers la mise en place d'indicateurs statistiques de suivi.

Pour l'orientation stratégique partagée en matière d'habitat et de cadre de vie, elle se décline principalement à travers la mise en œuvre du NPNRU. Elle vise à améliorer le cadre de vie des habitants et le vivre ensemble, notamment en diversifiant les fonctions, les types de logements et les publics des quartiers prioritaires.

Ces orientations sont déclinées à travers les documents de planification de l'EPT, et en particulier, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) adopté en décembre 2020 dont les orientations stratégiques reprennent les objectifs suivants, déjà largement partagés dans le projet de territoire et de rénovation urbaine de Plaine Commune.

- **Les objectifs en matière d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie**

  - Favoriser la promotion sociale et l'accueil des ménages par l'accompagnement des trajectoires individuelles et l'accent mis sur l'accès de tous au logement, à l'emploi et à la formation,
  - Renforcer la qualité de la ville existante, l'accès aux équipements et aux services publics de proximité ainsi qu'aux espaces verts,
  - Œuvrer au bon positionnement de Plaine Commune dans la métropole tout en assurant un développement équilibré, cohérent et soutenable, en conciliant la croissance urbaine, la construction de logements et l'amélioration qualitative du parc résidentiel, le renforcement des activités économiques, l'augmentation des espaces verts et le développement des équipements publics,
  - Valoriser la diversité du territoire et de ses multiples atouts en proposant une diversité de modèles de développement en fonction des spécificités et des identités des différents secteurs du territoire,
  - Promouvoir la qualité écologique de la ville et développer l'adaptation aux changements climatiques et aux risques naturels,
  - Parier sur l'identité du Territoire de la Culture et de la Création pour développer l'innovation, promouvoir la solidarité et fédérer la population à l'occasion notamment des grands évènements.

- **Les objectifs en matière de mutations urbaines des quartiers**

A travers la mise en œuvre du NPNRU, le territoire structure son action pour répondre aux objectifs suivants :

  - Désenclaver les quartiers et les reconnecter au reste du territoire par un maillage territorial reposant à la fois sur l'arrivée de nouveaux axes de transport structurants et cherchant à mieux les mailler aux transports déjà existants,
  - Poursuivre la mutation des grands ensembles emblématiques tels qu'à La Courneuve aux 4000, à Saint-Denis au Franc-Moisin, …
  - Amplifier la diversification des fonctions, en particulier en étoffant la dimension économique des projets avec des ambitions fortes de restructuration de l'offre commerciale de proximité existante en s'appuyant notamment sur un développement local endogène,
  - Favoriser l'inclusion de tous les publics à travers la transformation urbaine des quartiers par l'engagement du territoire à la démarche Quartiers inclusifs du territoire portée par le département,

- Poursuivre le rééquilibrage territorial de l'offre sociale à l'échelle du territoire,
- Améliorer l'attractivité de l'offre résidentielle des quartiers : renouveler l'offre par la création de logements diversifiés, requalifier l'offre existante en améliorant le niveau de confort et de performance énergétique des logements,
- Faire des NPNRU des laboratoires de l'innovation sociale et urbaine à travers des démarches exemplaires menées de métabolisme urbain, d'innovation en matière d'agriculture urbaine, d'insertion.

- **Les objectifs en matière de restructuration de l'activité économique**

En termes de développement économique, et afin de donner suite au programme d'études réalisé dans le protocole, plusieurs projets sont aujourd'hui à l'amorçage, en lien avec le fond de co-investissement ANRU-Caisse des dépôts et consignations (CDC).

- Villette 4 Chemin : vers une « manufacture de la proximité » avec un prisme autour de l'artisanat, des métiers d'art et de la fabrication.
- Saint Ouen : la création d'un pôle entrepreneurs/artisans.
- Charcuteries Gourmandes / site France Pain (Saint-Denis) : reconversion d'une friche industrielle.
- Le renouveau du Centre commercial Basilique.
- Clos Saint-Lazare : une programmation économique ambitieuse, y compris en économie sociale et solidaire (ESS), pour renforcer la mixité fonctionnelle.

Une vigilance sur les besoins conséquents en matière d'équipements publics

Toutefois, le développement urbain accéléré du territoire rend insuffisant le nombre d'équipements publics et l'offre en services publics au regard des besoins importants de la population. Des déficits existent en matière d'éducation, d'accès aux soins avec notamment un risque de désertification médicale, de services sociaux mais aussi de services régaliens (police, justice et préfecture). Le NPNRU vient également répondre à ce besoin de mettre en adéquation les efforts en matière de construction de logements avec les évolutions démographiques nécessitant de mettre à niveau les équipements existants voire d'en créer de nouveaux et notamment des groupes scolaires soutenus par l'ANRU.

La présence effective de ces équipements est un gage de qualité de vie dans les quartiers nouveaux et existants. Sachant que près de la moitié du territoire est concernée par des mutations en cours ou programmées au travers notamment de la rénovation urbaine, la présence et le calibrage de ces équipements est forcément à réinterroger.

Article 2.2 Les objectifs urbains généraux

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A)[1]. Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de

[1] Cette annexe sera ajoutée par avenant.

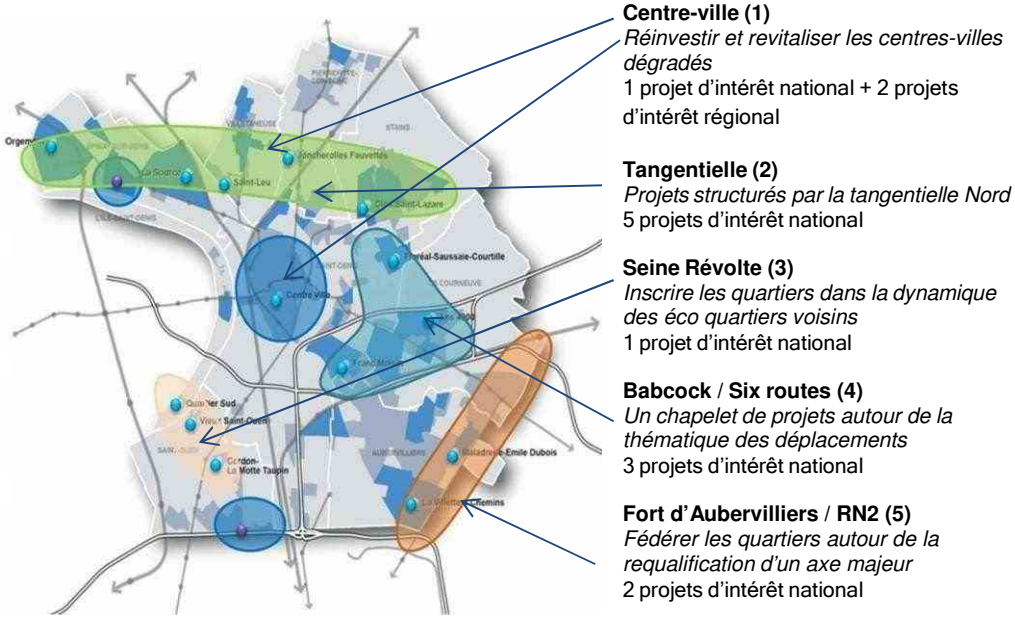
logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

2.2.1 Les objectifs urbains du projet

Les objectifs urbains déclinant les orientations stratégiques présentées à l'article 2 sont précisés pour chaque quartier visé au titre I de la présente convention dans des conventions-quartier(s) pluriannuelles portant sur les quartiers susvisés.

La carte ci-dessous souligne les différentes dynamiques à l'œuvre dont les objectifs urbains généraux sont :

- Fédérer les quartiers autour de la requalification d'un axe majeur ou de l'arrivée de nouveaux transports en commun structurants,
- Inscrire les quartiers dans la dynamique des éco quartiers voisins,
- Réinvestir et revitaliser les centres-villes dégradés.



Carte 1: L'articulation du NPNRU dans cadre du projet de développement territorial

Les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération sont précisés à l'article 2.2.2 de la présente convention-cadre.

L'inscription des NPNRU dans les stratégies territoriales marque à quel point la convergence des dynamiques urbaines à l'œuvre favoriseront de fait leur développement.

Plaine Commune poursuit un projet qui se fonde sur les besoins de la population locale globale où sont pensés en interrelation logements, transports, emplois, équipements, espaces publics et nature. L'EPT agit ainsi pour un urbanisme de liaison, d'équilibre et de mixité.

- **Un développement urbain ambitieux mais attentif à la qualité urbaine**

Cette politique de développement et d'aménagement urbain menée depuis plus d'une décennie répond aux enjeux identifiés dans l'ensemble des diagnostics réalisés par Plaine Commune : cohérence territoriale, équilibre du développement urbain, niveau d'équipements et d'infrastructures sur l'ensemble du territoire, amélioration de la qualité environnementale. L'EPT s'est doté d'outils et moyens pour produire un aménagement urbain de qualité, pour les habitants et les usagers du territoire ainsi que pour réduire les impacts du développement urbain sur l'environnement. L'ensemble des politiques communautaires promeut les bonnes pratiques, innovantes, pour répondre aux défis socio-urbains et environnementaux dans une logique de développement équilibré de l'espace. Il s'agit notamment de rendre acceptable l'intensification et la densification des villes tout en réussissant le pari de la transition écologique.

Cette stratégie s'appuie sur trois orientations majeures : la requalification de l'espace public, le développement des espaces de nature et la qualité des constructions.

De ce fait, le cadre bâti fait l'objet d'une attention particulière. L'EPT a ainsi élaboré des chartes qualité pour la construction neuve des bureaux et des logements en vue d'améliorer leur qualité architecturale, leur insertion urbaine, leur fonctionnalité et de limiter leur impact sur l'environnement. Ces documents prescriptifs s'appliquent à tous les maîtres d'ouvrage NPNRU.

- **Articuler le NPNRU et les projets d'avenir d'échelle métropolitaine**

Plaine Commune souhaite maîtriser son foncier mutable pour développer nombre de projets urbains d'ampleur concomitamment au NPNRU, ce qui lui assure sa place dans la dynamique métropolitaine et garantit la régénération des villes. Ce renouvellement du territoire permet la reconversion en profondeur des tissus favorisant la qualité du cadre de vie et la mixité fonctionnelle sur l'ensemble du territoire.

Ces projets concernent notamment :

- L'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 qui mettront le territoire sous les lumières internationales.
- Le projet Pleyel à Saint-Denis et le franchissement Pleyel entre la ZAC Landy-Pleyel et la future gare Pleyel.
- La reconversion de la friche Babcock à La Courneuve.
- L'aménagement de la ZAC des Tartres jouissant d'une position stratégique au sein du territoire entre Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Stains.
- Le projet d'aménagement de la porte de Paris et le travail mené avec Paris sur les frontières communes et notamment pour permettre de traiter la porte de La Chapelle, et la porte d'Aubervilliers.
- La création d'un éco-quartier fluvial emblématique à L'Ile-Saint-Denis

Ce travail se poursuit désormais dans l'ensemble des villes avec le NPNRU par un rééquilibrage de la dynamique urbaine qui tend également à rétracter les disparités entre le nord et le sud du territoire.

Le NPNRU est ainsi un maillon essentiel et prépondérant dans la logique de développement urbain porté par le territoire. Inversement, l'objectif est que le développement d'ensemble du territoire porté par ces projets, infuse et vienne s'ajouter aux effets escomptés par le renouvellement urbain.

Une carte en annexe A3 des projets d'aménagement en cours ainsi que des NPNRU montre que les périmètres de projet et des futurs chantiers recouvrent plus des deux tiers de la superficie du territoire.

2.2.2 Les objectifs spécifiques en termes d'équilibre social de l'habitat

De nombreux habitants rencontrent des difficultés d'accès à un logement décent et adapté à leurs revenus. Malgré une offre de logements sociaux importante, le parc social est sous la pression d'une forte demande. Le parc de logement privé, relativement ancien, est confronté à des problématiques d'habitat inconfortable et indigne de plus en plus préoccupantes. La précarité énergétique est une réalité qui touche de nombreux foyers,que l'augmentation du prix de l'énergie aggrave encore. Le parc privé est par ailleurs marqué par une forte sur-occupation et les besoins de décohabitation sont importants.

Un diagnostic de l'habitat est annexé à la présente convention.

Orientations en matière d'habitat poursuivis par Plaine Commune dans le cadre du NPNRU

Plaine Commune continue de s'afficher comme l'un des territoires qui mène une politique de l'habitat dynamique dans un contexte social et territorial particulier, qui combine plusieurs caractéristiques originales importantes à rappeler :

- La population est en forte croissance, malgré un déficit migratoire, tirée par la natalité et la construction neuve.
- La population est particulièrement jeune et composée de grands ménages.
- Le territoire est une porte d'entrée majeure des étrangers et également un « sas » vers la grande couronne.
- Le territoire attire de plus en plus de Parisiens en mal d'espace souhaitant rester à proximité de la capitale tout en se logeant pour des prix moins élevés.
- Le territoire est un important pôle d'emploi, attractif et inséré dans la métropole, mais déconnecté des qualifications des habitants.

En conséquence le taux de chômage est élevé et engendre une faiblesse des revenus.

Mais il est également à prendre en compte :

- L'émergence d'un pôle économique majeur aux portes de Paris, signe de la profonde reconversion du socle industriel qui fut le fondement historique de la Plaine,
- La poursuite d'une politique globale de requalification urbaine de l'ensemble du territoire fortement marqué par son histoire industrielle et ouvrière,
- Le déploiement de tous les aspects d'une politique massive de renouvellement urbain qui concerne tous les segments de l'offre : le parc privé ancien comme le parc social essentiellement construit dans les années 1960 / 1970,
- Le maintien d'indicateurs sociaux préoccupants qui impliquent l'adaptation de l'offre de logements aux caractéristiques de la population des différentes communes, tout en visant un objectif de diversification de l'offre et de regain d'une plus grande diversité sociale, L'accompagnement des maires bâtisseurs dans un territoire dont la croissance démographique exige la construction de très nombreux équipements publics.

De ces caractéristiques, la stratégie de l'habitat du territoire s'appuie sur 5 axes stratégiques déclinée dans son PLH du territoire adopté en 2016 pour :

- **Continuer à requalifier le parc existant**

En plus des démolitions, dont le détail sera présenté à l'article 4.2.1, le NPNRU prévoit le traitement d'un pan important du parc social pour améliorer l'existant. L'amélioration et la restructuration du parc locatif social se traduisent de ce fait également par les réhabilitations.

Ces interventions ont pour objectif d'améliorer les îlots résidentiels et de donner rapidement à voir une amélioration du cadre de vie des habitations qui se traduit par des immeubles ravalés, dont les espaces extérieurs sont remaniés, mieux délimités, plus sécurisés avec la généralisation de digicodes et de doubles portillons.

Avec la transformation physique de l'enveloppe du bâtiment, outre une amélioration tangible, visible, les opérations de réhabilitations ont également pour objectif d'apporter un mieux vivre dans les logements. Les rénovations énergétiques se traduisent par un confort thermique plus important et doivent permettre aux ménages de réaliser à terme des économies sur les dépenses d'énergie. Elles contribuent ainsi de fait à l'objectif cité plus haut de mettre en œuvre des projets urbains plus durables qui participent de la transition écologique.

Concernant les résidentialisations, leur intérêt n'est plus à démontrer depuis le PRU pour parvenir à favoriser une gestion meilleure au quotidien puisqu'elles permettent de clarifier l'appartenance du foncier et les responsabilités entre le bailleur sur ses espaces et la collectivité sur les espaces publics.

Il est également à noter que la mise en œuvre de ces réhabilitations et résidentialisations participent fortement à favoriser l'attractivité des quartiers, l'un des objectifs principaux poursuivis dans le cadre du NPNRU.

La programmation de Plaine Commune dans le cadre du NPNRU porte une ambition forte sur ce volet, avec 9 800 réhabilitations et plus de 11 00 résidentialisations.

- **Intervenir sur le parc privé**

Conformément au PLH 2016-2021, Plaine Commune mène une politique interventionniste en matière de requalification de l'habitat indigne et de redressement des copropriétés dégradées. En 2019, le budget consacréà l'habitat privé représente 7.4 M€ en investissement et 2.2M€ en fonctionnement (hors masse salariale).

La carte présentant les projets d'amélioration de l'habitat privé prévus dans le cadre du NPNRU figure en annexe A4 de la présente convention.

- **Mobiliser différents outils pour lutter contre l'habitat indigne et insalubre**

L'habitat « potentiellement » indigne représente 17% du total du parc de logements du territoire contre 6% en Ile-de-France et 7,5% à l'échelle du département. Plaine Commune déploie sur son territoire plusieurs dispositifs en réponse à cet enjeu majeur.

Tout d'abord, concernant les opérations de traitement d'ilots habitat indigne et de recyclage foncier**,** une convention opérationnelle a été signée avec la DRIHL et l'agence régionale de santé courant 2017 avec pour objectif de traiter durablement les situations relevant de l'habitat indigne et de réaménager plus globalement les secteurs identifiés.

Dans le cadre des co-financements par l'ANRU et l'ANAH et en lien avec le NPNRU, le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), a également constitué un mode d'action ensemblier articulant actions incitatives, opérations d'aménagement et actions coercitives, pour une intervention décisive sur le parc privé ancien dégradé. Ce programme a permis d'entamer la mutation de deux sites de Plaine Commune : les centres-villes d'Aubervilliers et de Saint-Denis.
Le PNRQAD s'est appuyé, dans sa mise en œuvre, sur un traité de concession confié par Plaine Commune à la Soreqa, et à la Sequano pour le centre-ville d'Aubervilliers.

Les opérations de recyclage d'habitat ancien dégradé du NPNRU seront-elles aussi assurées pour le compte de Plaine Commune par la Soreqa, suite à la signature de traités de concession d'aménagement multi-sites. Outre le centre-ville de Saint-Denis, en poursuite des opérations engagées par le PNRQAD, le secteur des Fauvettes à Pierrefitte-sur-Seine, et le quartier Rosiers-Debain à Saint-Ouen, sont concernés.

- **Permettre le redressement des copropriétés dégradées en maîtrisant les consommations énergétiques**

Plusieurs nouvelles copropriétés en situation très difficiles ont été étudiées dans le cadre du protocole avec différents scénarios d'intervention possibles. Plaine Commune réaffirme l'attention forte portée à ces copropriétés qui seront traitées (Plan de Sauvegarde ou démolition) dans le cadre des NPNRU Fauvettes/Joncherolles (Copropriété des Fauvettes), Orgemont (Tour Obélisque) et Villette 4 Chemins (Copropriété Les Joyeux).

En termes de formation et d'information des copropriétaires, Plaine Commune a constitué plusieurs outils préventifs dont :

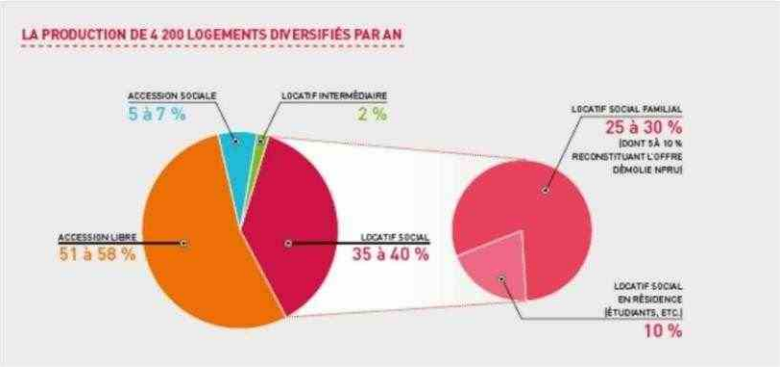
- un guide sur les droits et devoirs du copropriétaire, mis à disposition dans les bulles de vente des programmes ou lors des visites.
- plusieurs forums de la copropriété organisés par les villes (La Courneuve, Aubervilliers, Stains, Pierrefitte-sur-Seine) et Plaine Commune.
- des Matinées d'Information et d'Échanges sur les Copropriétés (MIEC) avec les syndics. Elles permettent de sensibiliser ces derniers aux outils disponibles en cas de situations d'habitat indigne ou dégradé en copropriété, en invitant les services d'hygiène des villes et habitat de Plaine Commune, le pôle national de lutte contre l'habitat indigne (PNLHI), le tribunal de grande instance de Bobigny et une avocate spécialisée.
- un observatoire des copropriétés, afin de mieux repérer les copropriétés potentiellement fragiles et dégradées en lien avec l'ANAH.

Enfin, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) accompagne les copropriétaires vers la réalisation de travaux améliorant la performance énergétique du bâti pour lutter contre la précarité énergétique, laquelle peut conduire à des situations d'habitat indigne

- **Produire une offre suffisante, de qualité, adaptée aux publics du territoire**

L'orientation de production de logements dans le cadre du NPNRU vise à produire une offre diversifiée qui réponde aux besoins des habitants du territoire. Celle-ci est conditionnée à l'arrivée des transports en commun et aux dispositifs de droit commun de soutien aux maires bâtisseurs.

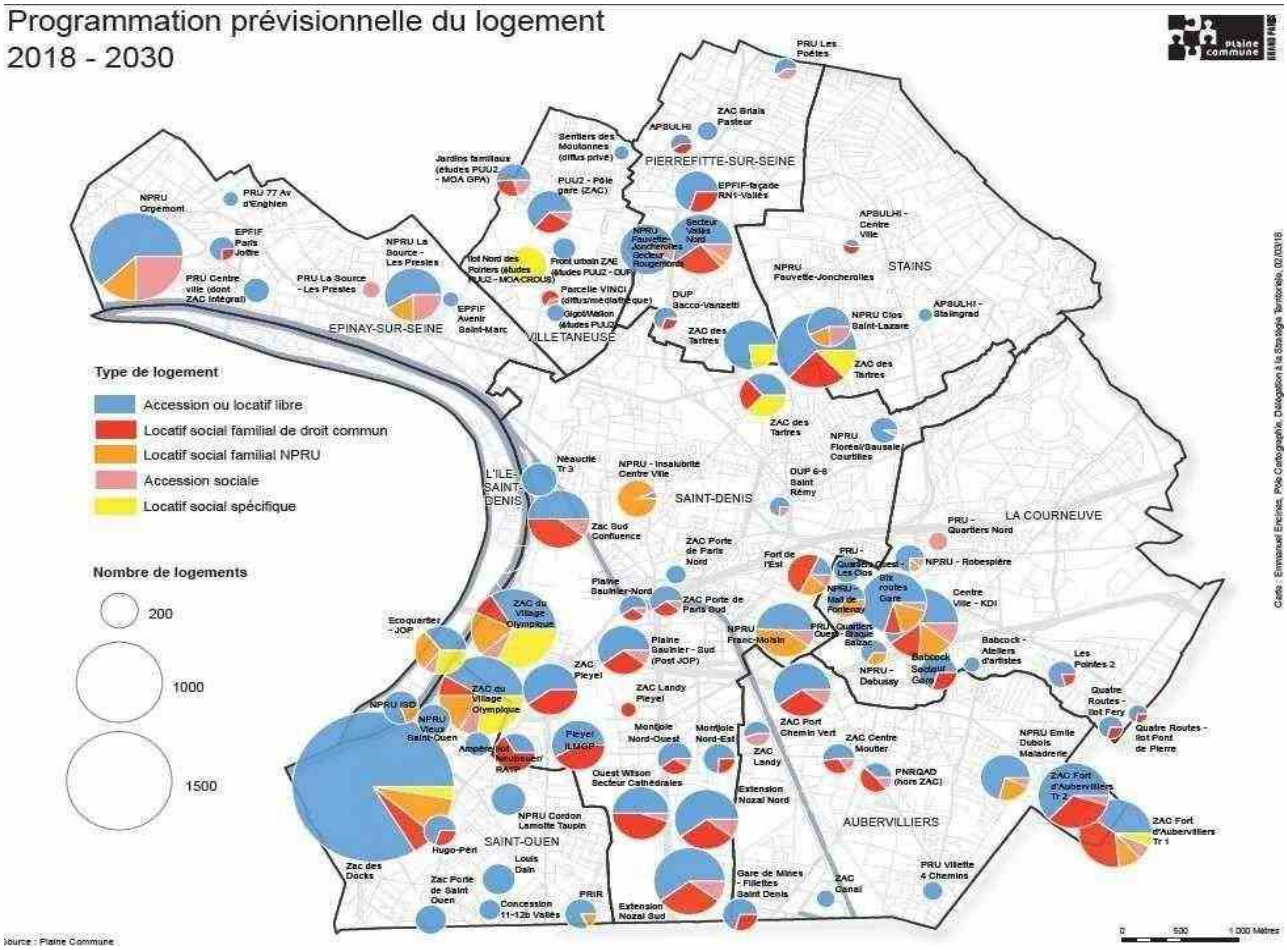
L'objectif dans le temps du NPNRU est ainsi une augmentation de la production pour atteindre 4200 logements par an (en moyenne) dont 1/3 en diffus, avec un équilibre de l'offre qui correspond à la population habitante et aux actifs travaillant sur le territoire afin d'améliorer les parcours résidentiels. Cette construction doit être de plus grande qualité pour contribuer à la conversion écologique du territoire, et s'accompagner d'une offre d'équipements suffisante pour faire face à l'accroissement de population.



Le PLH adopté en 2016 fixait ainsi cet objectif de production de **4.200 logements/an à l'échelle de Plaine Commune** à condition :

- D'assurer la bonne complémentarité (produits/prix) entre les projets et un cadencement coordonné dans le temps.
- De déclencher les opérations « au meilleur moment » (rapport aux autres projets, territoire et marché mûrs).
- De garantir le calendrier de réalisation des transports en commun programmé sur le territoire et plus particulièrement, les lignes du Grand Paris Express.
- De mettre en place une aide significative aux maires bâtisseurs permettant de soutenir le développement des équipements publics induits par ces nouveaux besoins.
- De pérenniser le modèle de financement du logement social.

La production de ces 4200 logements doit permettre un développement diversifié permettant à la fois de répondre aux besoins locaux tout en impulsant une véritable dynamique de rééquilibrage de certains quartiers, en particulier les quartiers NPNRU.



Le bilan intermédiaire du PLH pour la période 2016-2021 fait état en 2019 d'une production s'élevant plutôt à 3 500 logements annuels, majoritairement le fruit de l'accession libre (64% des logements, y compris logements spécifiques). Les programmes en accession libre ont grandement bénéficié des zones ouvrant droit à une TVA réduite. La production de logements sociaux est majoritairement portée par les produits spécifiques : logements étudiants et reconstitution de Foyers Travailleurs Migrants (FTM) démolis. L'offre familiale représente 11% de la production totale, un chiffre qui comprend l'offre de droit commun et celle reconstituée dans le cadre de l'ANRU.

L'objectif annuel de production mentionné sera revu prochainement à la lumière des nouvelles programmations dans les ZAC et mis à jour dans le cadre de la préparation du nouveau PLH, à la suite du renouvellement de l'exécutif de Plaine Commune en 2020.

La production de logements locatifs sociaux familiaux devrait se stabiliser autour de 25% de la production neuve et la part dédiée à l'accession sociale devrait augmenter.

Les premières estimations sur l'évolution à venir du taux de logement social sur le territoire montrent que dans toutes les communes, la part de LLS sera amenée à diminuer sur les secteurs NPNRU alors même que le nombre de LLS augmentera dans le même temps. Ainsi, Plaine Commune contribuera à l'enjeu de construction du logement social pour répondre à la tension existant sur la demande et aux enjeux d'accueil au sein de la Métropole, tout en garantissant une plus grande mixité sociale sur son territoire.

- **Développer une offre nouvelle suffisante, diversifiée et équilibrée du LLS en favorisant l'éco-renouvellement urbain**

Pour rééquilibrer l'offre de logement social à l'échelle du territoire, deux leviers sont activés.
D'une part, dans les quartiers en renouvellement urbain fortement dotés en logement social, il s'agit d'en faire baisser le taux par la démolition de logements sociaux et par la diversification de l'habitat.

Il s'agit d'autre part de faire porter la reconstitution de l'offre prioritairement hors des quartiers en QPV bien que la géographie prioritaire s'étende sur 70% du territoire. C'est la raison pour laquelle Plaine Commune portera un objectif de reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis à l'échelle métropolitaine, en réponse à cet enjeu majeur de rééquilibrage de l'habitat.

Au regard des besoins considérables de reconstitution de l'offre sur un territoire en tension disposant de faibles ressources foncières disponibles, il a été décidé que l'offre de logements sociaux en PLAI de droit commun serait intégralement fléchée pour la reconstitution du NPNRU. Les objectifs de reconstitution de l'offre hors site à hauteur de 60% de PLAI et 40% de PLUS sont maintenus et recherchés à l'échelle territoriale.

- **Développer la mobilité résidentielle au travers du relogement**

Concernant la mobilité résidentielle permise par le relogement des ménages, le respect de leurs souhaits de localisation est prioritaire. Néanmoins, les opérations de relogement peuvent aussi être pour eux l'occasion de changer de secteur. Des démarches seront engagées auprès des locataires pour élargir leurs souhaits et réduire les phénomènes éventuels d'« autocensure ». Le territoire et ses partenaires souhaitent tendre vers la réalisation d'une part importante des relogements en dehors des QPV.
Plus largement sur la question des équilibres de peuplement concernant l'ensemble des attributions, la Convention intercommunale d'attribution (CIA) précise ces orientations (en annexe à la présente convention).

Il est également important de noter que la population du parc de logements locatifs privés (ou déconventionnés) est également très fragile, parfois davantage que dans le parc social. Ainsi, contrairement à d'autres territoires français, le logement social n'est pas le seul à concentrer la pauvreté du territoire. Face à ce constat, la politique de rééquilibrage porte à la fois sur l'offre (NPRU), sur l'amélioration des conditions d'habitat privé en luttant contre l'habitat indigne, mais aussi sur les politiques d'attribution du logement social - en encourageant par exemple le logement des salariés ayant une attache au territoire favorisé par les futurs logements d'Action Logement. Cette mixité devra aussi s'appréhender dans une dimension métropolitaine ou régionale.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

Le PIA Ville Durable et Solidaire de Stains

Le NPNRU de Stains s'inscrit dans une démarche d'excellence environnementale et sociale, soutenue par le programme d'investissement d'avenir Ville durable et solidaire (PIA).

Cet aspect spécifique et les objectifs en matière de développement local endogène seront détaillés dans la convention locale du NPNRU de Stains.

Les projets ANRU + relatifs à l'entreprenariat dans les QPV

Plaine Commune est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt concernant l'innovation sociale et entrepreneuriale dans le cadre du dispositif ANRU +.

Quatre projets sont portés à ce titre par Plaine Commune qui ont en commun de proposer le développement d'un réseau de lieux « capacitants » en mesure de favoriser l'accès des acteurs économiques locaux aux ressources supports de la création et du développement de l'entreprise. Ils doivent permettre, en lien avec les projets urbains portés dans le cadre du NPNRU, de travailler sur l'image et l'attractivité du territoire (marketing territorial) qui faciliteront l'accès à l'immobilier et aux réseaux pour les acteurs locaux « fragiles ».

La problématique des potentialités des fonciers en friche est également largement investie dans le cadre de l'urbanisme transitoire avec 5 sites ciblés de la rénovation urbaine retenus au titre du dispositif ANRU+.

Une première convention financière tripartite entre l'ANRU, la CDC et Plaine Commune a été adoptée en Conseil du territoire le 9 février 2021. Cette convention signée le 16 avril 2021 sera amenée à être consolidée par avenant pour intégrer les autres projets issus de la phase de maturation actuellement en cours de stabilisation.

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Ces dernières sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la présente convention-cadre.

Forts de leur expérience en matière de renouvellement urbain, l'EPT Plaine Commune et ses partenaires identifient plusieurs facteurs clés du futur succès du NPNRU à l'échelle des quatorze sites, tant internes qu'externes :

Facteurs de réussite internes :

- La gouvernance : elle est incarnée à deux échelles : territoriale (stratégique, traitant des enjeux transversaux et incarnée par le Président de Plaine Commune et sa Vice-Présidente à la rénovation urbaine et à l'habitat insalubre) et locale/sur chaque site (à visée opérationnelle, incarnée par les Maires, porteurs de chacun de leurs projets NPNRU). L'article 7 de la présente convention présente les instances en place à l'échelle de Plaine Commune. Pour faire vivre les instances de gouvernance, des échanges entre l'État, les communes, les bailleurs sont animés par la direction de projet assurée par le territoire. C'est ce travail long de plusieurs mois et constitué de plusieurs allers-retours qui permet de murir chacun des projets présentés dans les futures conventions de site pour piloter la mise en œuvre de NPNRU au plus près des besoins.
- La qualité des projets incarnée par des phases d'études, de réflexion importante comme en atteste la phase de protocole mais reposant aussi sur l'expérience cumulée de plus de 15 ans de renouvellement urbain sur le territoire. En témoigne par exemple, l'expertise du service maîtrise d'ouvrage ANRU de Plaine Commune garant de la qualité des espaces publics traités selon des ratios définis au plus près dans une logique de sobriété urbaine.
- La dimension très intégrée des projets qui croise dans le cadre du renouvellement urbain à la fois de l'habitat, de la gestion au quotidien du cadre de vie à travers la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)

notamment, du développement économique, de l'aménagement, ainsi que les dimensions sociales, culturelles, de santé, …

- La participation des habitants dans toutes les phases d'avancement des projets au travers notamment de la mobilisation de collectifs, d'amicales de locataires, des conseils citoyens, …
- L'ensemble des moyens financiers de l'EPT et de ses communes membres fortement mobilisées pour contribuer à la réussite du renouvellement urbain qui en font une priorité et consentent des efforts financiers et d'ingénierie conséquents dans un contexte budgétaire plus dégradé que lors du PRU.
- La mobilisation des partenaires, en premier lieu les bailleurs. Le protocole de préfiguration et les premiers dossiers déposés illustrent leur niveau d'engagement et leur volonté de faire du renouvellement urbain une priorité. En matière de relogement, la mobilisation des partenaires s'opérera dans le cadre des engagements pris dans la charte territoriale de relogement.
- Le portage et la bonne exécution du volet accompagnement des projets pour favoriser l'appropriation des habitants de leur cadre de vie transformé et pour favoriser d'autre part, la pérennisation des investissements lourds consentis par tous les financeurs de la rénovation urbaine. Des chartes ambitieuses ont été adoptées en ce sens concernant le relogement, l'insertion et la GUSP dans le cadre du NPNRU.

  Ces chartes sont annexées en annexe D de la présente convention.

Facteurs de réussite externes :

- **L'arrivée de nouveaux transports métropolitains**
  Le territoire renforce son poids dans la dynamique du Grand Paris à la faveur des grands projets de transports comme le Nouveau Grand Paris avec ses 5 pôles gare. Outre le Grand Paris Express, d'autres transports majeurs sont aussi attendus grâce au prolongement de plusieurs métros parisiens avec la ligne 14 arrivant à Saint-Ouen ou encore la ligne 12 jusqu'à Aubervilliers. La réalisation de ces projets de transports, sans report de calendrier, est donc une condition incontournable pour l'attractivité des quartiers de rénovation urbaine. En effet, ces nouveaux transports font de Plaine Commune un pôle majeur des transports franciliens qui participera au désenclavement des quartiers visés par le NPNRU. Ils favoriseront une mobilité et une accessibilité renforcées offrant de nouvelles perspectives en matière d'accès aux bassins d'emplois et contribueront également à renforcer l'attractivité du territoire et des quartiers en renouvellement urbain du fait d'une meilleuredesserte de proximité du territoire.

  La requalification de voies aujourd'hui dégradées telles que la RD29 est également de nature à améliorer le maillage territorial.

  Le schéma figurant en annexe A9 présente le maillage à venir du territoire par ces axes de transport structurants.

- **L'amélioration des déplacements et de l'accessibilité au service d'un rééquilibrage territorial**
  Cet axe a principalement été travaillé dans le cadre des propositions de désenclavement liées aux études urbaines pour améliorer les déplacements au sein du territoire même.

  La desserte en transport du nord-est du territoire de Plaine Commune apparait comme une orientation majeure afin d'assurer une meilleure desserte des quartiers éloignés des grands axes structurants de transport en commun (L13, L12, RER B et tangentielle), soit les quartiers Floréal Saussaie Courtille, Clos Saint Lazare, Prêtresse et 4000 Nord.

  Le développement d'un transport en commun en site propre est crucial pour le devenir de ces quartiers en rénovation urbaine. Il permettra de renouveler l'attractivité du secteur et d'envisager sa densification ainsi qu'un marché viable de diversification de l'offre.

La feuille de route de Plaine Commune en matière de développement du maillage territorial dans le cadre de la rénovation urbaine prévoit ainsi de :

- Tirer les enseignements de l'étude conduite par Plaine Commune qui justifie l'opportunité de réaliser un complément au réseau de transports afin de répondre à une demande croissante d'habitants captifs des transports, notamment dans les quartiers ANRU et le centre-ville de Stains, et désireux de rejoindre les gares structurantes du territoire (lignes 16/17 et 13);

- De retenir un scénario de référence de nouveaux transports en commun en deux temps :

    - A l'horizon 2025, un bus à haut niveau de service nord-sud (ex RN301) interconnecté au Globe avec un tramway est-ouest entre Saint-Denis Université et Garges-Sarcelles (RD 29);
    - A l'horizon 2035, la ligne 12 du métro pourrait être prolongée à Stains La Cerisaie (5 stations) en interconnexion avec les lignes 16/17 et le T1.

- **La réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024**

La mise en œuvre de cet évènement sportif mondial a vocation de servir de catalyseur d'un changement de regard sur le territoire et ses quartiers. Dans cette logique, parmi les facteurs de réussite articulés aux changements opérés par le NPNRU peuvent être mentionnés :

- La réversibilité des logements du village des athlètes pour les besoins en logement de la population locale.

- La réalisation des nouveaux équipements publics pour répondre aux évolutions démographiques attendues et notamment amplifiées par le renouvellement urbain liée à la dynamique de construction de logements neufs attendue.

- **La concrétisation de projets d'aménagement urbains structurants**

La mise en œuvre des projets d'envergure en matière d'aménagement aura pour effet, couplée aux projets NPNRU, de favoriser des mutations urbaines conséquentes pour transformer durablement le territoire et en corriger les dysfonctionnements actuels. Ces grands projets marquent bien en quoi Plaine Commune est réellement un territoire en devenir et contribue à le positionner comme un pôle dynamique et central en Ile-de-France. Peuvent ainsi être cités les grands projets tels que celui du franchissement Pleyel, la ZAC des Tartes à Stains, la création de l'éco-quartier fluvial à L'Ile-Saint-Denis, etc.

- **Le rôle du département aux côtés du territoire**

Le Département accompagnera les projets au titre des équipements et infrastructures départementales impactés par les programmes de renouvellement urbain de Plaine Commune, tels que les crèches et les centresde PMI qui devront être relocalisés et reconstruits, ainsi que les aménagements lourds pour les routes départementales concernées du fait des projets urbains travaillés avec le Territoire et ses Communes.

Une convention entre l'ANRU et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis est en cours de signature pour démontrer l'ambition partagée de requalification et de désenclavement des quartiers et prioriser un certain nombre d'interventions du CD 93 concernant directement les sites en NPRU.

C'est notamment le cas pour la crèche Les Presles située dans le quartier La Source-Les Presles à Epinay- sur-Seine et pour la crèche Lamotte dans le quartier Cordon Lamotte à Saint-Ouen, où le Département s'engage à consacrer respectivement 1.5 millions d'euros et 1.9 millions d'euros à la relocalisation de ces équipements ou encore pour le comblement de la trémie de la route départementale 932 (ex-RN2) à Villette Quatre Cheminsoù le Département s'engage à consacrer 3 millions d'euros. En ce sens le Département apportera aux côtés des partenaires son concours afin de rendre un service de qualité à la population concernée par le programme de renouvellement urbain.

Aussi, le Département pourra mener dans la temporalité des projets d'autres interventions relatives aux équipements petite enfance et aux routes départementales. Ces interventions sont travaillées en collaboration avec les Communes et les Territoires concernés, en cohérence avec la programmation des projets (cf. annexes de la convention département – ANRU).

Au-delà des impacts des programmes de renouvellement urbain, le Département de la Seine-Saint-Denis est un acteur de la cohésion sociale et territoriale par ses politiques et les projets qu'il porte sur ses équipements et infrastructures, le Département apporte ainsi une vision territoriale élargie et se veut le garant d'une cohérence et d'une équité indispensables à la construction d'un modèle urbain durable.

En tant que chef de file en matière de développement social, il est un acteur essentiel de la politique de la ville et de la réussite des programmes de renouvellement urbain.

Ses politiques d'action sociale visent à accompagner l'insertion sociale et professionnelle des ménages concernés par les programmes de renouvellement urbain : actions d'accompagnement social des ménages concernés par le relogement dans leurs parcours résidentiels et professionnels, soutien au politique d'habitat inclusif en direction des personnes âgées et handicapées, soutien aux postes de facilitateurs pour accompagner la mise en œuvre des clauses d'insertions, projet de santé globale en matière de protection maternelle et infantile.

Au titre de ses compétences éducatives, le Département contribue également à l'amélioration de l'image et à l'attractivité résidentielle des quartiers au moyen de son Plan Eco-Collèges. Les quartiers en renouvellement urbain bénéficient d'une amélioration de leur cadre de vie avec des équipements scolaires renouvelés.

Par ailleurs, il intervient activement dans le désenclavement des quartiers en soutenant y compris financièrement, le fonctionnement des projets de dessertes (exemple prolongement du T1), en favorisant les déplacements au titre de son Plan de Mobilité Durables et en aménageant les accès par modes doux au travers de son Plan Vélos.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

- **En matière de qualité urbaine**

Au sein du territoire de Plaine Commune, marqué par sa diversité et son dynamisme urbain et économique, un guide d'aménagement des espaces publics a été édité et permet de partager les règles et les exigences nécessaires à un espace public de qualité, accessible à tous et garantissant la diversité des usages. Ce guide constitue un recueil des principales recommandations et prescriptions techniques que les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre doivent prendre en compte dans toute opération d'aménagement d'espace public sur le territoire.

Les espaces publics participant de l'identité du territoire, il convient de traiter de la même manière les quartiers ANRU des autres quartiers.

Ainsi, au-delà des politiques publiques transversales à mettre en œuvre et qui imposent une conception de l'espace public complexe et intégrée, Plaine Commune préconise des matériaux et revêtement qualitatifs (en général des chaussées en enrobé noir, trottoirs en asphalte noir et matériaux qualitatifs, bordures en granit, caniveaux en asphalte).

Ces principes d'aménagement mis en œuvre sur le territoire visent la production d'espaces publics de qualité, sobres et pérennes. Ils imposent également d'estimer les coûts d'investissement en conséquence. Ces

principes d'aménagement visent ainsi à optimiser les coûts de gestion induite par les choix d'investissement. A long terme, cette réflexion permet des économies substantielles et des espaces publics plus durables. Ils sont déclinés dans les chartes locales d'aménagement durable intégrant les projets d'aménagement des NPNRU.

Depuis l'adoption de l'Agenda 21, Plaine Commune a également produit de nombreux documents cadres permettant de garantir une qualité urbaine pour l'ensemble des projets conduits. Le référentiel d'aménagement soutenable est le document global de référence qui donne les orientations et recommandations à suivre. Ce référentiel est décliné à l'échelle de chaque projet dans une charte d'aménagement soutenable afin d'affiner les orientations en fonction des caractéristiques locales propres à chaque projet. La Charte qualité construction neuve vient ensuite préciser de façon plus fine les objectifs du volet construction du référentiel concernant tous les logements bâtis afin de prendre en compte les enjeux d'habitabilité, et de reste à charge notamment. Il est attendu de chaque maitre d'ouvrage NPNRU qu'il respecte les orientations et recommandations de ces documents prescriptifs.

- **En matière d'excellence environnementale et de transition écologique**

Une démarche d'adaptation des espaces publics au changement climatique est initiée par l'EPT pour faire face aux phénomènes d'îlots de chaleur urbaine. Les professionnels de l'EPT se forment pour concevoir des espaces publics adaptés aux changements climatiques. Plusieurs sites ont été retenus pour être analysés et faire l'objet de préconisations dans le cadre de leur future réalisation. Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain reposent sur la réussite de la transition écologique. Les objectifs d'excellence rech erchés sont ainsi de nature environnementale et écologique à travers les chartes d'aménagement soutenable déclinées sur l'ensemble des secteurs opérationnels. Plaine Commune acte ainsi son engagement dans la mise en œuvre de projets tenant compte des enjeux écologiques, inclusifs et soutenable financièrement.

En septembre 2020, Plaine Commune a décrété l'état d'urgence climatique sur son territoire. Cette déclaration positionne le climat en haut de l'agenda politique avec l'objectif de s'inscrire dans la trajectoire de l'Accord de Paris, donc de viser la neutralité carbone à horizon 2050.

La conduite des politiques publiques qui incombent à l'EPT doit ainsi favoriser la résilience écologique. C'est pourquoi, l'ambition affichée avec la réalisation des NPNRU est également de lutter contre la pollution atmosphérique en visant dans chaque projet une diminution de la place de la voiture, une offre plus continue et sécurisée en matière de pistes cyclables. De plus, le territoire travaille aujourd'hui à l'obtention du label Cit'énergie dans le cadre de l'élaboration de son plan Climat-Air-Énergie.

Concernant les réhabilitations mises en œuvre par les bailleurs notamment, l'exemplarité est visée avec un objectif d'amélioration de performance énergétique de niveau BBC rénovation autant que possible. Le nombre de logements réhabilités et les moyens dédiés sont ambitieux (ceux-ci seront suivis par le renseignement d'indicateurs précis tels que le coût moyen dédié à la réhabilitation par logement, etc.). La satisfaction des locataires est recherchée (et sera aussi périodiquement mesurée).Pour rappel, sur l'ensemble des communes en renouvellement urbain et sur la durée du NPNRU, près de 9804 logements locatifs sociaux devraient être réhabilités.

- **En matière d'économie circulaire**

Face aux mutations profondes de son territoire, Plaine Commune a fait le choix, en 2017, de lancer un ambitieux projet dit de « métabolisme urbain ». Son objectif : expérimenter une démarche d'économie circulaire sur les chantiers, afin de prouver qu'un développement urbain dense est compatible avec une gestion raisonnée des ressources, en capitalisant sur sa « mine urbaine » pour se renouveler et se construire, et en favorisant le déploiement de nouvelles filières de valorisation des matériaux du BTP.

Les expérimentations menées à partir de 30 sites pilotes dont certains en périmètre NPNRU (au cours des années 2017 / 2018) ont permis de s'outiller pour déployer cette démarche, mais aussi de définir les conditions de généralisation de cette dernière. Il s'agit désormais de systématiser l'économie circulaire dans l'ensemble des chantiers, qu'ils soient de démolition, de rénovation ou de construction neuve ; des bâtiments ou des espaces publics. C'est à cette condition que le territoire sera à la hauteur des enjeux climatiques à venir, et qu'ilrépondra à ses obligations réglementaires en la matière.

C'est dans ce cadre que l'EPT Plaine Commune a décidé de s'engager dans la voie de la résilience, et de signer avec l'ensemble de ses partenaires une « charte économie circulaire » avec de nombreux bailleurs.

Plaine Commune poursuit le développement de filières de recyclage et de réemploi des matériaux notamment au travers de sites pilotes dans le cadre du NPNRU. Ainsi, sur Stains par exemple, c'est la structuration de réemploi autour du béton qui sera expérimentée (fabrique du Clos) dans le cadre d'opérations de démolition-reconstruction. L'expérimentation sur une partie de la rue de La Poste fait l'objet de travaux réalisés en fin d'année 2020.

- **En matière d'agriculture urbaine : quartiers fertiles**

L'enjeu de développer l'agriculture urbaine à travers les projets NPNRU est porté assez largement sur le territoire. C'est la raison pour laquelle, de nombreux sites sont ou seront prochainement visés pour répondre à l'appel à projet de l'ANRU « Quartiers fertiles ».

Sur les 27 premiers projets retenus en décembre 2020, les sites déjà lauréats à l'échelle du territoire sont :

- Aubervilliers – La Sauge : Terre Terre – Ferme productive et pédagogique
- L'Île Saint-Denis : Lil'Ô
- Parti Poétique à Saint-Denis : Zone sensible
- Franc Moisin à Saint-Denis : parc intercommunal d'agriculture urbaine du Glacis

Au service d'une mixité fonctionnelle nouvelle, l'agriculture urbaine tend à apporter des réponses de proximité pour l'alimentation des habitants. Elle favorise la création d'emplois nouveaux, l'instauration de circuits courts et est également support à une sensibilisation à la nature, à l'agriculture et à l'environnement dans son ensemble dans une logique d'amélioration de la qualité de vie et de produits de qualité accessibles au plus grand nombre.

Favorisant également une qualité paysagère effaçant le béton au profit de terres cultivées, de serres, elle participe au renouveau des fonctions des quartiers visés par la rénovation urbaine.

Ainsi au cœur de la transformation des quartiers dans une logique de développement économique, d'alimentation plus saine et plus sécurisée, la mise en œuvre de ces projets est aussi une vitrine d'une transition agri-écologique innovante sur des quartiers réputés pour être surtout des « champs » de tours et de barres de logements.

- **En matière d'inclusion sociale et de dépendance**

Le département de Seine-Saint-Denis porte une démarche innovante, unique en France pour lutter contre la perte d'autonomie. Cette démarche nommée « Quartiers inclusifs » vise à accompagner le virage domiciliaire en conciliant renouvellement urbain et problématiques relatives à la perte d'autonomie. Il s'agit au travers de cette démarche de tendre vers un habitat plus inclusif et de saisir l'opportunité du NPNRU pour favoriser l'émergence de quartiers d'habitat permettant de mieux prendre en compte le grand âge, le handicap et plus globalement la perte d'autonomie afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

Les objectifs poursuivis tendent ainsi à faciliter l'adaptation des logements et la création d'espaces urbains inclusifs permettant de traiter les sujets d'autonomie tant à l'échelle du logement que du quartier.

La démarche sera conduite avec l'ensemble des maitres d'ouvrage notamment bailleurs et repose sur trois volets :

- L'élaboration d'un référentiel commun, consistant en un certain nombre d'orientations portant à la fois sur l'environnement physique et social permettant d'atteindre cet objectif,
- L'accompagnement des Maitres d'ouvrages d'Opérations d'aménagement/PRU sur 12 quartiers en Seine-Saint-Denis,
- La conduite d'une étude plus exploratoire sur les solutions innovantes qui pourraient être déployées dans ce cadre.

- **En matière de santé et urbanisme**

Sur Plaine Commune, deux projets NPNRU (Pierrefitte- Les Fauvettes/ le PRIN de Saint-Ouen) ont fait l'objet d'un approfondissement dans le cadre de la démarche urbanisme favorable à la santé. Le concept novateur implique des aménagements qui tendent à promouvoir la santé et le bien-être des populations tout en respectant les trois piliers (environnement, social et économique) du développement durable et la volonté de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Des projets en immobilier de santé sont par ailleurs soutenus dans le cadre du NPRU pour améliorer l'offre de soins dans plusieurs quartiers de Plaine Commune (à Villetaneuse, Pierrefitte, Floréal…).

- **En matière de culture et de création**

Plaine Commune s'est donné l'ambition de faire de l'art et la culture des leviers au service des enjeux de territoire, en lien étroit avec les villes. Lors du premier programme de rénovation urbaine, les démarches artistiques ont permis de poser un autre regard sur les transformations de la ville et d'avoir un accompagnement plus sensible des habitants dont le cadre de vie était profondément chamboulé.

Cet engagement de faire de la culture un outil d'accompagnement dans la réalisation des projets à toutes leurs étapes charnières est aujourd'hui de nouveau affirmé dans le cadre du NPNRU, avec notamment des démarches de concertation spécifiques et des projets axés sur la mémoire des quartiers.

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maitres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention en mettant en œuvre les conventions-quartiers visées au titre I de la présente convention et la reconstitution de l'offre selon les objectifs de l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

Article 4.1.1 Le programme urbain

La globalité du programme urbain établi pour chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention est définie par les conventions-quartiers pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers.

Sur les 14 projets de quartiers en NPNRU, 10 ont d'ores et déjà été validés en CE à juin 2021. Les autres dossiers de site seront présentés au fur et à mesure de l'avancement des accords entre les partenaires. Sur cette base, le présent article sera complété par voie d'avenant.

Article 4.1.2 La démolition de logements locatifs sociaux

Avec certains des quartiers NPNRU qui atteignent aujourd'hui 90% de logements sociaux, la transformation des quartiers passe en partie par une diversification de l'offre et un rééquilibrage de l'offre en logement social et très social au travers des ambitieux programmes de démolitions.

Les projets urbains définis pour chacun des quartiers visés au titre I de la présente convention **conduisent à la démolition d'un volume prévisionnel global de 5 182 logements cofinancés par l'ANRU, dont 3 221 démolitions validées en CE à ce jour** (en intégrant la démolition de Robespierre, reportée du PRU1, dont la reconstitution de l'offre a déjà été réalisée). Les conventions-quartiers pluriannuelles qui s'appliquent spécifiquement à ces quartiers ont vocation à quantifier le nombre de démolitions nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain.

- Total des démolitions validées en CE ou en CE OPPC (LLS, foyers, habitat privé)

VILLE	QUARTIER	Total démolitions validées CE	Total RO générée
AUBERVILLIERS	Emile Dubois - Maladrerie	240	120
EPINAY	Orgemont/La Source Les Presles/ Centre-ville	752	752
SAINT-OUEN	PRIR	61	3
LA COURNEUVE	Les 4000	842	463
PIERREFITTE	Joncherolles-Fauvettes	293	255
SAINT-DENIS	Centre-Ville/Franc-Moisin/ Floréal/Saussaie Courtilles	857[2]	578
STAINS	Clos Saint-Lazare, La Prêtresse	176	176
TOTAL		**3221**	**2347**

- Démolitions restant à valider (prévisionnel)

VILLE	QUARTIER	Total démolitions à envisager en CE	Total RO générée
AUBERVILLIERS	Villette/Quatre-Chemins - Emile Dubois - Maladrerie	1046	915
ILE-SAINT-DENIS	Quartier sud	286	286
SAINT-OUEN	Vieux Saint-Ouen, Cordon	506	486
VILLETANEUSE	Route de Saint-Leu	123	123
TOTAL		1961	1810

[2] *La modification du projet pour le B7 a été intégrée au présent tableau*

Parmi ces 5 182 démolitions prévisionnelles, on compte 3 856 logements locatifs sociaux et environ 1326 logements privés, sociaux de fait et logements spécifiques. Ils se répartissent comme suit :

- 187 parmi les copropriétés privées
- Environ 700 logements au sein d'îlots anciens d'habitat dégradé notamment à Saint-Denis et Saint-Ouen
- 440 démolitions au sein de foyers et résidences sociales

NB : Il faut ajouter à ces 5 182 logements supprimés 964 logements non conventionnés, démolis hors financement ANRU à Epinay-sur-Seine ainsi que le recyclage prévisible de la copropriété dégradée Oberursel, également sur la commune d'Épinay.

La présente convention porte sur un volume de 3221 logements démolis, générant un besoin de reconstitution de l'offre financé par l'ANRU de 2 347 logements.

Près de 1960 logements supplémentaires pourraient être démolis en plus au titre des NPNRU encore à l'étude notamment à Saint-Ouen, à L'Île-Saint-Denis, à Villetaneuse, à Saint-Denis et à Aubervilliers. Ces nouvelles opérations seront prises en compte par voie d'avenant.

Au total, les 5 182 logements démolis génèreront un besoin de reconstitution de l'offre estimé à ce stade à 4 157 logements locatifs sociaux (cf. tableaux précédents).

Article 4.2 La description de la composition urbaine

Les grands principes d'aménagement prenant en compte les stratégies précédemment définies sont précisées par les conventions-quartiers pluriannuelles relatives aux quartiers visés au titre I de la présente convention.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

A ce jour, **les CE quartier et OPPC ont validé 3208 démolitions générant 2347 reconstitutions de l'offre**, avec 60% de PLAI et 40% de PLUS.
Par ailleurs, les différents CE OPPC ont permis de préconventionner 171 reconstitutions de l'offre liées à des projets non encore validés (à Saint-Ouen et à L'Ile-Saint-Denis). Enfin, le CE du 14 janvier 2021 a validé deux opérations de reconstitution de l'offre relative au projet d'Aubervilliers, soit 209 reconstitutions (dont 120 correspondant à une démolition préconventionnée.
Au total, 2607 logements locatifs sociaux ont donc été validés.

Lors de CE quartier et des CE OPPC, le volume suivant a déjà été fléché à l'adresse, et figure dans cette convention :

	TOTAL	**PLAI**	**%**	**PLUS**	**%**
En QPV	791	447	57%	344	43%
Hors QPV	1617	933	58%	684	42%
TOTAL	**2408**	**1380**	57%	**1028**	43%

La forte proportion à ce stade de reconstitution en QPV/sur site (notamment en PLAI) s'explique par le fait que toute la reconstitution hors site n'est pas encore identifiée à l'adresse et par le choix de reconstituer (en PLAI) les foyers démolis en partie sur site, à La Courneuve et Aubervilliers.

Le travail d'identification de sites de reconstitution se poursuit activement dans l'optique d'atteindre pour l'ensemble des projets 60% de PLAI et 40% de PLUS à l'échelle territoriale, dans la limite de 40% de PLAI sur site lorsque cela est spécifié dans l'avis du comité d'engagement.

A terme, **un besoin de reconstitution de l'offre à hauteur de 4 157 LLS** est projeté.

En commentaire de ce tableau, plusieurs principes de reconstitution sont retenus et détaillés ci-après :

- La reconstitution au 1 pour 1, à l'échelle de l'EPT et si possible de la Métropole,
- Un engagement sur le volume de PLAI dans la reconstitution de l'offre,
- Les modalités spécifiques de reconstitution pour les logements recyclés de l'habitat privé,
- Les modalités de reconstitution pour les logements spécifiques,
- Une reconstitution, à titre dérogatoire, d'une partie des logements sociaux démolis sur site.

- **Un principe de reconstruction au 1 pour 1 de l'offre de logements sociaux par les bailleurs**

La totalité de l'offre de logement social familial démolie donnera lieu à reconstitution. L'objectif, pour chaque bailleur concerné par la démolition, est bien de reconstituer son patrimoine démoli.
Une fois les dernières opérations de démolitions validées, les bailleurs, dans le cadre de la programmation annuelle, proposeront des programmes permettant d'atteindre le 1 pour 1, soit encore environ 1 700 logements restant à identifier à l'adresse dans la convention. Ce travail a déjà débuté, et Plaine Commune a d'ores et déjà identifié, en lien avec les bailleurs, plus de 3 200 logements sur les 4 157 à reconstituer.

Il est désormais possible de développer des opérations mixtes (droit commun et reconstitution) réalisées par des bailleurs non démolisseurs dans une approche intercommunale. Les services de Plaine Commune travaillent avec les bailleurs et les services communaux sur l'identification des sites de RO en fonction de plusieurs facteurs :

- Les réserves foncières disponibles
- Les projets d'aménagement de droit commun
- Les programmes de constructions neuves des bailleurs

Le travail de l'identification de l'offre est effectué de façon itérative. L'EPT a la capacité de réaliser si nécessaire des préemptions pour trouver les fonciers nécessaires à la reconstitution de l'offre.

Par ailleurs, des études pré-opérationnelles complémentaires à celle réalisée sur la tour Oberursel dans le protocole de préfiguration sont en cours (2-10 square des Crédos) ou seront engagées afin de proposer des interventions coordonnées dans le cadre notamment du Plan Initiatives Copropriétés dont fait partie le quartier d'Orgemont.

- **Principe de reconstitution pour les logements recyclés de l'habitat privé**

La reconstitution de l'offre liée au traitement de l'habitat indigne se traitera au cas par cas tel que l'avis CE dématérialisé de septembre 2018 le précise pour apprécier le nombre de logements sociaux ou autres à reconstituer pour compenser la disparition de logements privés indignes. Le repère proposé par Plaine Commune (surface de plancher créée par les opérations de recyclage foncier) constitue une base de travail. Il est ainsi confirmé le financement des PLAI et des PLUS au titre du NPNRU pour compenser la disparition de logements privés indignes. La question de la localisation des logements locatifs sociaux (LLS) financés par le

NPNRU pour compenser la disparition de logements privés indignes est pour autant appréciée en fonction du contexte.

Ainsi, sont retenues :

- Une reconstitution à surface de plancher (SDP) équivalente et pour les logements occupés des quartiers d'habitat privé dégradé (PRIR Rosiers Debain, Centre-Ville de Saint Denis, Villette 4 Chemins). Au regard de la stratégie habitat locale, la reconstitution pourra être proposée sur une typologie d'offre différenciée pour la reconstitution en QPV. Il est prévu que tous les logements d'habitat privé soient reconstitués en logements sociaux en appliquant un taux de reconstitution à partir du nombre de mètre carré démoli d'habitat privé: 70m2 de SDP d'habitat privé occupés démolis équivaut à 1 logement social à reconstituer. La création de logement social en lieu et place de ce parc privé dégradé permettra de justifier d'un intérêt public dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique aménagement (DUP aménagement).

Les sites d'habitat insalubre voués à la démolition à reconstituer sont situés sur :

- Saint-Denis concernant une surface à reconstituer de 9794m^2 (soit 140 logements) traités dans le cadre du PRU insalubrité pour le Centre-ville-Basilique.
- Saint-Ouen concernant une surface démolie de 996m^2 (soit 14 logements) traités dans le cadre du PRIR Rosier-Debain et qui représentent 14 équivalents-logements occupés donnant matière à reconstitution. Pour autant, l'objectif de reconstitution validé en RTP régionale pour ce site est de 3 logements, car il a été acté que ne seraient financés par l'ANRU que les logements reconstitués sur un îlot ANRU. Les 21 autres logements sociaux construits dans le cadre du projet, positionnés sur des îlots accompagnés par l'Anah, relèveront du droit commun.
- Aubervilliers concernant une surface à reconstituer de 6765m^2 sur Villette Quatre Chemins/ Emile Dubois Maladrerie.

Pour les copropriétés et les logements déconventionnés dont la démolition est financée par l'ANRU, une reconstitution à nombre de logements équivalents sera financée en PLUS et PLAI.

S'agissant du recyclage des copropriétés dégradées, seule la démolition de la copropriété des Fauvettes à Pierrefitte-sur-Seine est à ce jour validée. Elle représente un total de 107 logements privés à reconstituer, en respectant un équilibre de 60% de PLAI et 40% de PLUS.

Pour la copropriété des Joyeux sur le quartier Emile Dubois-Maladrerie, les études sont en cours intégrant un scénario éventuel de démolition.

- **Principe de reconstitution pour le logement spécifique**

Dans le cadre de la reconstitution des logements foyers démolis, un ratio spécifique est déterminé comme suit :
Deux places en foyer supprimées génèrent un droit à reconstitution d'un logement financé par l'ANRU.
La stratégie habitat de Plaine Commune la conduit à privilégier le desserrement des foyers et la reconstitution partielle de résidences sociales sur site, mobilisant ainsi des forfaits PLAI pour la reconstitution

Les résidences sociales concernées et identifiées dans le cadre des projets sont :

- Le foyer de travailleurs migrants à La Courneuve rue de Balzac ouvrant un droit à reconstitution de 69 logements,
- Le foyer de travailleurs migrants « Abeille » à Aubervilliers ouvrant un droit à reconstitution de 120 logements,
- La résidence d'hébergement d'urgence La Main Tendue visant la mise à l'abri de femmes vulnérables (demande non examinée en CE à ce jour).

- **La question des sites de reconstitution de l'offre démolie**

En termes de localisation, la reconstitution est ciblée de façon privilégiée en dehors des sites du NPNRU et des QPV, l'enjeu étant bien de mieux répartir le logement social et d'espérer une mixité plus importante à l'issue du NPNRU.
Néanmoins, la prépondérance des QPV, 24 au total qui couvrent les deux tiers du territoire, rend éminemment complexe la question de la reconstitution de l'offre hors site en raison de l'ampleur de la géographie prioritaire d'une part et du peu de réserves foncières disponibles d'autre part.
C'est la raison pour laquelle, et à titre dérogatoire, l'ANRU et ses partenaires ont validé qu'une partie de la reconstitution de l'offre interviendrait sur site, au cas par cas. La répartition entre PLUS et PLAI est alors inversée, avec un maximum de 40% de PLAI reconstruits sur site, dès lors que les projets concernent des grands quartiers d'habitat social.
Dans le cadre de la reconstitution de l'offre, la création de logement social neuf peut permettre le renouvellement du parc de logement social au sein des QPV, son amélioration et surtout participe à la diversification. L'introduction de nouvelles formes architecturales et urbaines, de nouvelles typologies de logements peut alors favoriser les parcours résidentiels positifs au sein du quartier.
Il est par ailleurs vivement encouragé de porter autant que possible les opportunités de reconstitution en dehors du territoire de l'EPT. Les élus partagent en effet un souhait de voir le rééquilibrage du logement social se faire à une échelle régionale voire métropolitaine au regard des efforts et difficultés sociales des villes de Plaine Commune.

C'est pourquoi, la reconstitution de l'offre de logement social sur site participe de la stratégie d'ensemble en matière de diversification pour être en capacité de :

- Répondre à la demande des habitants qui souhaitent à tout prix rester sur le quartier. Cela aura pour effet de ne pas couper peut-être la partie des habitants les plus fragiles, ayant toujours vécu sur le quartier de ses réseaux de voisinage et de solidarité,
- De garantir une offre de logements sociaux très abordables à proximité des nouveaux transports publics prévus en QPV
- De favoriser, au sein même du quartier, des parcours résidentiels positifs via le logement social neuf.

Au regard du caractère dérogatoire de la reconstitution sur site, chaque nouvelle demande sera présentée en comité d'engagement de l'ANRU et viendra compléter la reconstitution globale de l'offre démolie en fonction des caractéristiques propres aux secteurs de projet.

Outre l'application des mêmes principes de reconstitution devant favoriser une plus grande mixité sociale, la reconstitution nécessite en effet une approche différenciée au regard des potentialités propres de chaque site tel qu'en témoigne le tableau ci-dessous. Des besoins de différencier les formes de reconstitution amèneront à étudier au cas par cas les situations rencontrées et seront détaillées dans le cadre des conventions-quartier.

Secteurs de projets	Caractéristiques
Centre-ville de Saint-Denis, Villette 4 chemins à Aubervilliers, Rosiers Debain à Saint-Ouen.	Problématique d'habitatancien dégradé.

Maladrerie/Émile Dubois à Aubervilliers, la Courneuve, L'Ile Saint- Denis/Saint-Ouen, Clos Saint Lazare/Prêtresse à Stains, Fauvettes /Joncherolles à Pierrefitte, La Source/les Presles à Epinay.	Potentiel de reconstitution à proximité, avec des projets d'aménagement importants hors QPV.
Floréal-Saussaie-Courtille à Saint- Denis	Pas d'intervention forte prévue en termes de démolition, une diversificationest proposée avec de l'offre nouvelle à la marge.
Franc-Moisin à Saint-Denis.	Quartier 100 % LLS impacté par des mutations à venir de proximité (JOP, axes de transports,…)
Orgemont à Epinay.	Environ 1208 logements prévus à la démolition dont 788 logements nonconventionnés.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

La stratégie poursuivie à l'échelle de l'agglomération pour la diversification résidentielle au sein des 14 secteurs en NPNRU tient compte de leur situation et de leurs potentialités qui ne sont pas homogènes.

La stratégie de diversification et les moyens mobilisés seront ainsi adaptés et définis « sur-mesure » selon la situation des sites en NPNRU. Ils seront déclinés précisément dans chaque convention-quartier après examen approfondi de leurs caractéristiques et potentialités de développement. Il s'agit à la fois d'offrir de redynamiser ces quartiers en leur offrant une nouvelle attractivité et d'accompagner les habitants dans un parcours résidentiel ascendant.

Une attention particulière est portée sur le besoin de favoriser ce parcours résidentiel par la production d'une offre sociale diversifiée en produits PLUS et PLS et par la production d'une offre de logements locatifs privés ou en accession à la propriété. Sur les quartiers fortement dotés en logements locatifs sociaux, le renouvellement urbain après les démolitions, permet justement le développement de cette offre de logements en accession à la propriété et en locatif intermédiaire ou libre.

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

Plaine Commune jouit d'un marché dynamique qui comme celui du département, démontre une hausse des volumes et des prix des biens acquis, malgré une tension persistante sur l'offre locative.

Néanmoins, des nuances sont à observer à l'échelle communale voire infra-communale.

L'analyse fine du marché privé est présentée en annexe A9 de la présente convention.

Pour réussir la diversification : veiller à l'adéquation entre offre de diversification et capacité des ménages

L'analyse des budgets des ménages du territoire relativement aux offres proposées par la promotion immobilière montre que le marché exclut une part importante des ménages locaux.

L'offre neuve concerne aujourd'hui des ménages qui disposent de 1,5 à 3 SMIC et qui constituent le haut de la classe moyenne locale.

Les budgets sont ainsi compris entre 165 et 310 000€ à l'achat et entre 580 et 870€ à la location, posant la question de l'offre résidentielle possible pour les ménages des 5 premiers déciles, à savoir les plus modestes (jusqu'à 1,5 SMIC).

En analysant les budgets des ménages au regard de l'offre résidentielle sur le territoire, plusieurs constats et axes d'intervention ressortent :

- L'offre locative sociale joue un rôle déterminant,
- L'offre locative abordable ou d'accession très sécurisée pourrait être à promouvoir en particulier dans les quartiers du NPNRU,
- L'offre privée classique abordable et d'accession sociale est à maintenir pour loger les « classes intermédiaires » du territoire et les actifs exogènes,
- Une part plus marginale d'accession sociale accompagnée et « très sécurisée » pourrait être développée pour répondre aux besoins des ménages autour du 5éme décile.

Une stratégie de diversification multi-scalaire

La stratégie de diversification est donc à moduler selon les « zones de marché ». Il s'agit de répondre en premier lieu aux besoins de mobilité interne au territoire et de créer une dynamique de marché permettant aussi de capter des publics cibles d'actifs « venant d'ailleurs » en particulier ceux travaillant mais ne résidant pas sur le territoire.

Il s'agit donc de tenir compte des réalités très locales du marché. Les quartiers en renouvellement urbain restent globalement des quartiers où la diversification peut favoriser une dé-spécialisation sociale. Le marché du logement y est plus ou moins tendu, car ils ne sont pas toujours les quartiers les plus attractifs au sein des communes, en dehors des projets NPNRU de centre-ville.

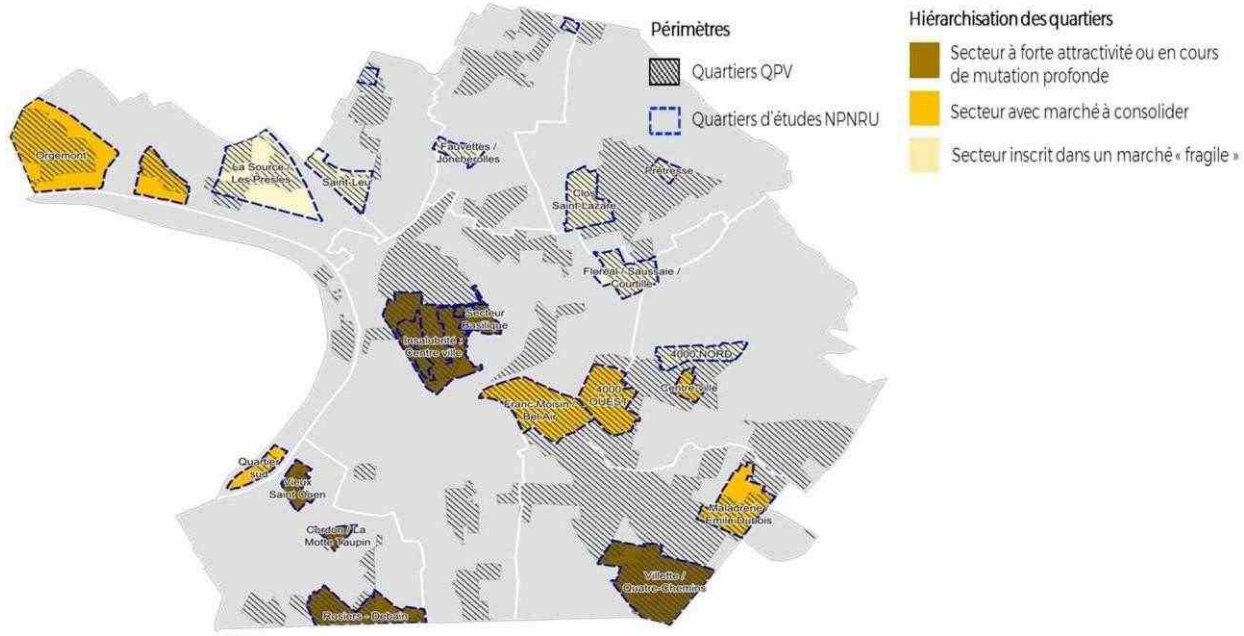
Les secteurs NPNRU bénéficient donc à géométrie variable de l'effet d'entrainement du territoire et les potentiels de diversification sont donc à appréhender au travers de plusieurs prismes :

- Un gradient nord/sud à l'échelle du territoire,
- Des écarts entre les villes qui affichent des prix moyens à l'accession élevés sur certaines parties de Saint-Ouen (plus de 6000€ du m^2 et dont le foncier va encore se renchérir avec l'arrivée de la ligne 14), Aubervilliers et Saint-Denis,
- Des possibilités de renouvellement du parc de logements au regard du volume de démolitions prévues mais aussi de l'offre initiale,
- Des potentialités de développement et d'évolution propres à chaque site en fonction notamment de la présence d'autres projets d'aménagement limitrophes ou encore de l'arrivée de nouveaux transports.

Une typologie des NPNRU peut ainsi être dressée entre des sites NPNRU dont l'attractivité est :

- Déjà grandement présente car les quartiers NPNRU en question sont situés sur une commune de première couronne limitrophe à Paris en capacité d'attirer et qui attire déjà en partie une nouvelle population ne pouvant plus acheter dans la capitale (rayonnement extra- territorial comme à Saint-Ouen, Aubervilliers…)
- D'un niveau intermédiaire avec des sites NPNRU déjà desservis par un pôle gare, des équipements structurants, proche de centre-ville (rayonnement plus territorial)
- Plus faible en raison de sites plus excentrés, avec de plus faibles taux de commercialisation et un rayonnement infra-communal avec des populations beaucoup plus captives (Villetaneuse, Stains, Pierrefitte…)

Les trois grands marchés de Plaine Commune



Pour réussir un des enjeux de diversification : Assurer un développement maitrisé du Logement Locatif Intermédiaire sur le territoire

Le logement locatif intermédiaire (LLI) s'adresse à des ménages plus aisés, jusqu'à 3 200 € mensuel pour un célibataire pour des niveaux de loyers de 15% à 20% moins chers que le marché. Il peut ainsi répondre à certains besoins identifiés, notamment dans le sud du territoire en attirant par exemple des ménages extérieurs au territoire, dans un objectif de rapprochement domicile-travail.

Depuis 2018, les agréments LLI autorisés par l'Etat se multiplient sur le territoire. En effet, les grands opérateurs (In'Li, CDC Habitat) multiplient les démarches auprès des promoteurs pour acheter des cages d'escalier en VEFA, dont certaines n'étaient pas prévues au moment de la conception des projets.

Face à ce constat, Plaine Commune souhaite encadrer le développement de ce produit et en réaffirmant les principes suivants :

- Travailler avec les opérateurs de LLI à des opérations réfléchies en amont, plutôt en opération d'aménagement dans le cadre d'une programmation équilibrée et lisible, qui n'obère pas la production de logement social en lien avec les besoins du NPNRU,
- Définir un mode de commercialisation avec les opérateurs prioritairement axé sur les besoins des habitants et salariés du territoire,
- Conditionner les décisions de ventes aux locataires, ou à une foncière, à l'accord écrit préalable des Maires,
- Refuser aux opérateurs de logements intermédiaires et promoteurs, les opérations d'opportunité en VEFA au sein de programmes connaissant des difficultés commerciales, sur des secteurs jugés non stratégique pour le développement du LLI.

L'adhésion à l'Office Foncier Solidaire (OFS) La Foncière Francilienne

L'OFS, instauré par la loi ALUR, a promu une nouvelle forme d'accession sociale à la propriété pour les ménages modestes, complémentaire au PSLA (prêt social location-accession), à travers une dissociation du foncier et du bâti. Ce mécanisme, davantage fondé sur la valeur d'usage que de propriété, permet d'une part, aux habitants d'acquérir un bien à moindre coût en n'achetant pas le foncier, d'autre part à la collectivité de pérenniser le caractère social de l'accession et ses éventuelles

aides (décote foncière, abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans la durée (ce que ne permettent pas les autres formes d'accession sociale).

Le foncier représentant une part importante du prix de revient d'une opération, il s'agit, au travers de l'OFS et du Bail Réel Solidaire, d'amortir son coût sur le très long terme et de le neutraliser de manière permanente par une dissociation du foncier et du bâti.

Des réflexions sont en cours pour préfigurer la création d'un OFS à l'échelle de Plaine Commune ce qui pourrait avoir comme impact de participer à la stratégie globale de diversification du territoire au sein de la laquelle le NPNRU joue un rôle moteur. En effet, cet OFS participera à favoriser la résistance à la pression et à la spéculation foncière tout en permettant aux habitants des QPV de mettre en œuvre de projets de mobilité résidentielle ascendante et in fine d'accéder à la propriété.

L'accompagnement du développement de l'accession à la propriété

Le développement des programmes en accession à la propriété permet la diversification de l'offre résidentielle sur les quartiers où la part de logements locatifs sociaux est prépondérante. L'accession à la propriété représente une perspective dans le parcours résidentiel d'un certain nombre de ménages issus du parc social, sur les quartiers auxquels ils peuvent être attachés. Par la qualité des prestations et les niveaux de prix, ces programmes permettront également d'attirer de nouveaux habitants.

Le type et le volume des nouveaux produits logements sont définis site par site. Ils résultent de l'examen local de la situation devant prendre en compte : les besoins de certains publics, les potentialités des quartiers, leur niveau d'attractivité, le marché immobilier sur le secteur et dans l'ensemble de l'agglomération.

Concernant la livraison des copropriétés neuves et récentes, des besoins d'accompagnement sont pressentis. L'expérience du premier programme de renouvellement urbain montre que les propriétaires occupants sont généralement largement majoritaires avec une part significative de primo-accédants, ayant pour la plupart une faible connaissance du fonctionnement des copropriétés. Il s'avère donc important d'accompagner la création de ces copropriétés nouvelles (livrées pendant la période des conventions de site) ou récemment livrées ou mises en copropriétés suite à la vente de logements locatifs sociaux, afin de prévenir les difficultés éventuelles liées à la livraison de ces programmes neufs et de consolider les investissements réalisés par les pouvoirs publics sur ces secteurs prioritaires stratégiques. Les territoires présentant ces besoins d'accompagnement des copropriétés nouvelles ou récentes sont en cours de recensement. Un dispositif de veille et d'observation des copropriétés dégradées a d'ailleurs récemment été mis en place, soutenu par l'Anah.

Les formes d'actions proposées par les services habitat de Plaine Commune visent à accompagner les copropriétaires à mieux se saisir du fonctionnement de leur copropriété et de ses instances (assemblée générale, syndic, conseil syndical, charges, etc.) et de leurs responsabilités individuelles et collectives. Il s'agit de rendre compréhensible et transparente la gestion des copropriétés aux nouveaux copropriétaires et de leur donner les outils afin qu'ils puissent faire face aux dysfonctionnements éventuels.

Une restructuration interne de l'EPT intégrant la dimension de marketing territorial

Dans le cadre d'une ré-organisation des services de Plaine Commune, de nouveaux pôles viennent remplacer les actuels départements :
- le pôle Fabrique de la ville durable
- le pôle Service aux habitants et innovation sociale
- le pôle Services urbains de proximité

- le pôle Ressources et organisation de l'administration
- le pôle Attractivité

Ce dernier pôle marque une évolution majeure dans le positionnement du territoire pour intégrer une mission de marketing territorial qui n'était jusqu'alors pas définie dans les organigrammes. Désormais, au sein de ce pôle, figurent les enjeux de stratégie en matière d'attractivité du territoire, de communication, de marketing territorial, de gestion des grands événements, des relations aux entreprises, de la culture, du tourisme, du patrimoine et de l'enseignement supérieur.

Cette restructuration témoigne d'une volonté marquée de conforter la stratégie de diversification du territoire en s'appuyant sur les leviers du marketing territorial pour insuffler un changement d'image du territoire au travers notamment des projets d'avenir et de la tenue de Jeux Olympiques.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du territoire de Plaine Commune, il est convenu la répartition suivante entre convention-cadre et conventions quartiers :

- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans la **convention-cadre** : les contreparties qui en découlent sont suivies dans la convention cadre. Il s'agit des **contreparties en droits de réservation sur la reconstitution de l'offre** (sur site et hors-site). Elles sont détaillées en annexe B2 de la présente convention-cadre pluriannuelle.

- Pour les opérations dont le financement est inscrit dans les **conventions quartiers** : les contreparties qui en découlent sont suivies dans chaque convention quartier. Il s'agit des **contreparties en droits de réservation sur la requalification et des contreparties foncières**. Elles sont détaillées en annexe B1 et B2 de chaque convention quartiers.

Sur le territoire de Plaine Commune, les contreparties foncières mises à disposition du groupe Action logement au titre de la convention de renouvellement urbain correspondent à des droits à construire (surface de plancher nette développable) produits par les opérations financées par l'Agence à l'échelle du NPNRU (ensemble des projets renouvellement urbain contractualisés avec l'Agence), selon le taux pivot en vigueur. Elles prennent la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquel(s) Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

Ce taux pivot sera ajusté quartier par quartier, sur la base de plus ou moins 10 points, en fonction de son potentiel de diversification et de la stratégie de diversification mise en œuvre en conséquence.

Le niveau de contrepartie foncière pour Action Logement pour chaque quartier en renouvellement urbain sera donc indiqué dans les conventions de site, ainsi que la localisation des contreparties conformément aux modalités définies dans le RGA de l'ANRU.

A ce jour, les contreparties foncières représentent un volume global de 66 510 m² de SDP (soit environ 831 logements à construire), sur la base des projets NPNRU validés en CE. (cf. tableau en annexe)

Pour les projets NPNRU restant à valider en CE, des contreparties supplémentaires sont en cours de négociation, et représentent à ce jour, un volume estimatif de 29 588 m² de SDP (soit environ 370 logements). Ce volume sera ajusté après la validation des projets. (cf. tableau en annexe)

Au titre de la présente convention, les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- à **680** droits de réservation de logements locatifs sociaux, correspondant à **28** % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :
    - Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
        - o 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 202 droits ;
        - o 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV, soit 139 droits ;

      Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

    - En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
1 - Grand pôle IDF	25% soit 202 droits	35% soit 137 droits	Sans objet	Sans Objet

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution seront décomptées du volume d'ensemble.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu par l'article L. 441- 1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).
Dans ce cadre, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent :

En matière de relogement à :

- élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,

- assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,

- conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire.

En matière d'attributions :

- à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attribution (CIA), telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1- 6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution. Elle est annexée à la présente convention.

Le travail mis en place dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) visant à définir une stratégie intercommunale d'attribution s'est concrétisé en 2019 par l'approbation en séance plénière du 5 juillet 2019 des deux documents structurants : le document d'orientation stratégique et la convention intercommunale d'attribution (annexe D1).

Article 6.1 Stratégie de relogement

Dans le cadre du relogement, les parcours résidentiels ascendants s'évalueront au regard des critères suivants :

- Relogement dans la mesure du possible dans des programmes récents (neufs ou livrés depuis moins de cinq ans) ;
- Relogement dans des programmes anciens récemment réhabilités, ou dont la rénovation est programmée à court terme ;
- Relogement dans un logement correspondant mieux aux besoins du ménage : typologie, adaptation au vieillissement ou au handicap, confort… ;
- Relogement améliorant la qualité de vie quotidienne d'un ménage : proximité des commerces et services, qualité de l'environnement… ;
- Relogement offrant une meilleure adéquation entre la situation/le souhait du ménage et son logement : logement accompagné, accession à la propriété, … ;
- Relogement permettant de réduire le temps de transport vers le lieu de travail.

La charte intercommunale de relogement, approuvée par la Conférence Intercommunale du Logement du 21 janvier 2020 est le document permettant de s'assurer de l'engagement des principaux réservataires et bailleurs dans les programmes de relogement :

Les bailleurs démolisseurs	Maîtres d'ouvrage du relogement, les bailleurs s'engagent à prendre en charge l'opération de relogement.
Les villes du territoire	En tant que réservataire, elles s'engagent à participer aux objectifs de relogement, par la mise à disposition de leurs contingents, tous bailleurs confondus à hauteur de 20% minimum par an et à la hauteur de la participation de l'Etat.
L'Etat	En tant que réservataire, l'Etat s'engage pour le parc social démoli à mobiliser le contingent préfectoral à l'échelle du département, sur le patrimoine de l'ensemble des bailleurs et dans la limite de 20% des logements du contingent préfectoral déclarés vacants chaque année à l'échelle de l'EPT pour les relogements du territoire et dans la limite de 25% des relogements effectifs rendus nécessaires pour chaque opération, dans la limite du nombre de ménages relogés par la ville pour ce même patrimoine. Les engagements de l'État pour le relogement des ménages issus du parc privé démoli seront précisés ultérieurement et sont examinés à ce jour au cas par cas.
Action Logement	En tant que réservataire, Action Logement sera partenaire du dispositif en mobilisant l'offre locative dont il dispose située sur le territoire de

	Plaine Commune, afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti concernés par le projet de démolition.

La charte de relogement permet par ailleurs de garantir aux locataires concernés par les démolitions et dont les bailleurs sont signataires, un « reste à charge » constant par m² pour la majorité des ménages relogés. Une augmentation dans la limite de 10% au maximum sera possible pour les seuls ménages dont les revenus sont situés au-dessus des plafonds PLAI et qui seront relogés dans un logement neuf ou récemment réhabilité.

Revenus du ménage locataire à reloger	Relogement dans de l'ancien	Relogement dans du neuf ou réhabilité de moins de 5 ans
<60% PLUS	RAC/m² constant	RAC/m² constant
60% à 100% PLUS	RAC/m² constant	RAC/m² constant +10% max

Lors des revues de projet, la délégation territoriale de l'ANRU sera particulièrement vigilante au respect de ces engagements en matière de reste à charge.

Localement, les partenaires sont libres de décliner la charte intercommunale sur d'autres engagements, notamment la part du relogement dans le neuf en cohérence avec les programmations et les calendriers de reconstitution de l'offre. Ces engagements figurent le cas échéant dans les protocoles locaux de relogement élaborés avec les partenaires.

Afin de suivre au mieux les ménages dans le processus de relogement, des commissions locales de suivi social pourront être envisagées à l'initiative des villes et des bailleurs. Elles pourront réunir les CCAS, la CAF et l'ensemble des acteurs œuvrant dans le champ de l'insertion et l'accompagnement des ménages.

Le territoire assurera un suivi des objectifs d'attribution et de relogement selon les dispositions de la CIA et de la charte territoriale de relogement, en partenariat avec les bailleurs, les MOUS et les villes. Un suivi harmonisé du relogement sera mis en place et partagé lors des Comités techniques territoriaux de relogement avec l'ensemble des partenaires. La Conférence Intercommunale du Logement quant à elle, analysera les effets des différentes mesures mises en place, en portant une attention particulière au relogement qui devrait participer pour beaucoup aux dynamiques d'attribution du territoire pour les prochaines années.

Article 6.2 Stratégie d'attribution

La Convention Intercommunale d'Attribution fixe les objectifs chiffrés en matière d'attribution de logements sociaux. Dans ce cadre, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent, en lien avec leurs partenaires à prendre en compte et respecter les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les quartiers pour les attributions de logements sociaux :

- **25% d'attributions minimum de logements sociaux en dehors des** QPV en faveur des **ménages du 1er quartile de ressources,**

- **un taux minimum de 50% des attributions en QPV en faveur des ménages des trois autres quartiles,**

- **100% du contingent État et 25 % d'attributions sur chaque contingent (soit 42,5% des attributions au total) en faveur des ménages relevant du droit au logement opposable (DALO) ou à défaut prioritaires.**

Pour le territoire de Plaine Commune, les objectifs légaux d'attribution hors QPV aux ménages relevant du 1er quartile de ressources ou du relogement dans le cadre du NPNRU n'ont volontairement pas été différenciés par ville et par bailleur, le parc présentant sensiblement les mêmes caractéristiques d'occupation des ménages à faibles ressources.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs la CIL a opté, dans le cadre d'un travail sur la déclinaison de la CIA, pour un dispositif opérationnel à l'échelle des résidences. Plaine Commune a réalisé un référentiel des résidences permettant d'objectiver le fonctionnement et l'occupation du parc social. Certaines résidences prioritaires sont au cœur des projets du NPNRU mais ne font pas systématiquement l'objet d'une intervention patrimoniale forte dans ce cadre. Elles bénéficieront d'un travail partenarial renforcé. Il portera sur la mise en œuvre des objectifs d'attribution, en cohérence avec les engagements des partenaires pris dans la charte intercommunale de relogement sur le respect des souhaits de localisation des ménages relogés. Ainsi, les résidences les plus fragiles feront l'objet d'une attention particulière lors des attributions, afin d'opérer un rééquilibrage. Une procédure expérimentale associant les villesau travail de chaque réservataire sera mise en place afin de mettre en œuvre de manière ciblée les orientations d'attribution en QPV définis dans la convention intercommunale d'attribution.

En complément, des « projets de résidences » seront développés en association avec les acteurs locaux des quartiers et les réservataires. Ces projets devront viser une amélioration générale de l'attractivité et de la qualité de vie dans ces résidences.
L'organisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage concernés pour piloter et suivre ces objectifs est également détaillée dans la convention annexée.

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Pour la mise en œuvre de sa compétence en matière de Rénovation Urbaine et Politique de la Ville, Plaine Commune a mis en place les conditions d'une gouvernance partagée entre les Maires et les instances représentatives de l'EPT.

Le partage des responsabilités entre l'EPT et les communes concernées est organisé de la façon suivante :

L'EPT est chargé de piloter la mise en œuvre de la politique de renouvellement urbain sur le territoire. Il garantit les orientations stratégiques du projet notamment sur les enjeux transversaux communs à tous les projets. Les Maires restent porteurs des projets NPNRU de leurs communes tout en s'inscrivant

dans les orientations définies à l'échelle du territoire notamment concernant les enjeux communs et transversaux.

Ainsi, le dispositif de gouvernance territoriale est complété d'instances de gouvernance locale à l'échelle de chaque ville ou de chaque projet intercommunal.

Dans le cadre du NPNRU, Plaine Commune est bénéficiaire du programme PIA ANRU+ « Territoire d'innovation » et du PIA Ville Durable et Solidaire. Des instances distinctes se tiendront pour chacun des PIA soit un comité de pilotage se réunissant au moins une fois par an. Toutefois, les instances locales du NPNRU de Stains pourront intégrer le suivi du PIA VDS.

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :

7.1.1 - Le dispositif de gouvernance territoriale

A l'échelle territoriale, le pilotage du projet de renouvellement urbain est assuré par les instances suivantes :

- **Le comité de pilotage du contrat de ville,** présidé par le ou la Vice-Président(e) de Plaine Commune délégué(e) à la Politique de la Ville, se tient annuellement et dresse un bilan et des perspectives sur chacun des trois piliers du contrat de ville, dont le pilier « intégration urbaine des quartiers et renouvellement urbain ».

- **Le comité de pilotage territorial du NPNRU** se tient annuellement sous la présidence du ou de la Vice-Président(e) de Plaine Commune délégué à la Rénovation Urbaine et du Président de Plaine Commune.

Il réunit les membres obligatoires suivants :

- Les Maires des villes-membres de Plaine Commune et leurs maires-adjoints concernés par le renouvellement urbain,
- Le Préfet de Département ou le Préfet Délégué à l'Egalité des chances,
- Les directeurs généraux des services des villes-membres de Plaine Commune,
- Le Directeur Général de l'ANRU et le chargé de mission territorial,
- La Directrice de la DRIHL 93 ainsi que ses services représentants.

Tout signataire de la convention-cadre sera convié dans les instances de pilotage et de suivi de projet.

Le comité de pilotage se réserve le droit d'inviter tout autre acteur concerné par le NPNRU dont la présence pourra être jugée utile par ses membres.

Le comité de pilotage du NPNRU définit les orientations de portée territoriale des projets de renouvellement urbain et s'assure de la cohérence des ambitions portées à l'échelle locale par les projets de renouvellement urbain de chacun des quartiers avec les ambitions territoriales du renouvellement urbain, en conformité avec les exigences du NPNRU. La préparation du comité de pilotage est assurée par les services de Plaine Commune chargés de la coordination transversale du NPNRU.

Conformément au RGA, des revues de projet, à l'initiative conjointe de Plaine Commune et de la délégation territoriale de l'ANRU, seront régulièrement organisées.

Au besoin, notamment dans le cadre de la préparation des comités de pilotage pourront se tenir des comités techniques réunissant :

- Les services de l'État et de l'ANRU

- Les équipes-projets conduisant les NPNRU
- Les équipes sectorielles et/ou opérationnelles intervenant sur le NPNRU du territoire mais aussi des communes
- Les différents maîtres d'ouvrage notamment bailleurs
- Les services de la Région et du Département
- Les représentants des conseils citoyens
- Les autres partenaires autant que de besoin

7.1.2. - Le dispositif de gouvernance par projet

Afin de permettre un pilotage au plus près de l'avancement des projets, de respecter un principe de co-gouvernance des projets entre les villes et le territoire et de préserver la prérogative locale nécessaire à la bonne mise en œuvre des NPNRU, des comités de pilotage sont mis en œuvre pour chaque projet à l'échelle locale.

Présidés par le (ou les) Maire(s) des communes concernées, ils réunissent les représentants de l'ensemble des signataires de la convention locale. Ils sont organisés par les équipes dédiées au pilotage opérationnel des projets (cf. ci-dessous, UT Rénovation Urbaine).

Les modalités de pilotage et de conduite de projet au niveau local sont précisées dans les conventions-quartiers pluriannuelles dont la liste figure au titre I de la présente convention.

Il est à préciser qu'au regard du projet intercommunal et inter-EPT concernant le NPNRU Aubervilliers/Pantin sur le secteur Villette 4 Chemins, des dispositions de gouvernance particulières seront adoptées. Compte-tenu en effet des spécificités de gouvernance d'un projet inter-territorial entre les EPT Plaine Commune et Est-Ensemble et au regard de leur avancement différencié d'un territoire à l'autre, il a été convenu de contractualiser une convention par ville. La cohérence d'ensemble sera garantie par une convention-cadre signée entre les villes d'Aubervilliers et Pantin ainsi que les EPT Plaine Commune et Est Ensemble pour traiter les enjeux transversaux. Elle précisera la gouvernance retenue permettant la tenue d'instances de pilotage communes aux deux conventions. Cette convention-cadre spécifique intercommunale sera appelée à être signée par le Conseil départemental concernant la requalification de la RN2 et le comblement de la trémie ainsi que la ville de Paris concernant l'aménagement de la Porte de la Villette et la requalification du cimetière parisien de Pantin.

Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, l'EPT Plaine Commune conduit le pilotage opérationnel du projet. Il mobilise pour cela les moyens suivants susceptibles de fortement évoluer dans le cadre de la restructuration des services.

- **La Direction de la rénovation urbaine et de l'habitat**

Rattachée au Pôle Fabrique de la ville durable, la direction rénovation urbaine et habitat de Plaine Commune, est garante de la cohérence et de la coordination de la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain à l'échelle de l'EPT. Pour ce faire, la direction est structurée en 2 parties :

- Une équipe de direction mutualisée assurant une coordination d'ensemble,
- Des équipes-projet réparties au sein des villes.

L'équipe de direction assure à la fois un lien transversal entre les équipes rénovation urbaine (UT RU) réparties dans les villes, mais également à l'échelle des directions sectorielles de Plaine Commune. Cette ingénierie favorise ainsi la transdisciplinarité et le mode projet nécessaire à la mise en œuvre de projets intégrés.

L'équipe de direction est implantée au siège de Plaine Commune. Elle assure la coordination des équipes et le contrôle de gestion. Elle travaille en lien étroit avec le service politique de la ville, et la mission GUP à travers notamment le suivi de la charte d'abattement TFPB et l'animation d'un réseau inter-bailleurs sur les thématiques du cadre de vie. Enfin, un administrateur métier assure le reporting des projets et la gestion des bases de données.

Les équipes-projets sont en charge de mettre en œuvre le volet opérationnel du NPNRU à l'échelle locale. Elles sont implantées dans chaque ville dans un souci de proximité avec les élus et les services municipaux mais aussi pour être au plus près de la réalité de chaque quartier en assurant des missions relevant de la Gestion Urbaine de Proximité, en lien avec les habitants.

Pilotées par un chef de projet / responsable de service, leur composition varie suivant le nombre et le volume des projets suivis. Elles comportent généralement un adjoint au chef de projet, un ou plusieurs chargé(es) de mission et éventuellement une assistante.

La direction est également en charge des documents cadres communautaires : PLH, CIA, charte de relogement. Elle assure un rôle central d'ensemblier sur le relogement, assure le pilotage de la stratégie de diversification à l'échelle du territoire et du suivi général de la production de logements sociaux à travers l'observatoire de l'Habitat.

Plus précisément, les chargés de projet habitat apportent leurs compétences sur les projets de construction de logements et vérifient la compatibilité des projets avec la Convention Qualité Constructions Neuves de Plaine Commune. Le pôle amélioration de l'Habitat privé participe également à la définition et à la mise en œuvre des interventions concernant les copropriétés en difficultés et l'habitat ancien dégradé et suit les mesures opérationnelles mises en œuvre (OPAH, Plans de Sauvegarde…). Il apporte son expertise d'usage sur les projets de construction en lien avec le pôle habitat/logement neuf et social et gère le suivi et l'accompagnement des copropriétés. Il est à noter que le pilotage du PRIR Rosier-Debain, comme le NPNRU insalubrité du centre-ville de Saint-Denis est assuré par une équipe-projet habitat.

Comme spécifié plus haut, la direction de l'habitat intègre dans ses missions l'accompagnement des nouveaux co-propriétaires dans le NPNRU. Comprendre un règlement de copropriété, comprendre le rôle du syndic, sont autant d'éléments sur lequel peut reposer cet accompagnement. Un suivi et une vigilance particulière sont ainsi portés sur la manière dont les nouvelles copropriétés fonctionnent, dans l'idée de prévenir toute difficulté pouvant mettre en difficulté la copropriété dans l'avenir.
L'ingénierie de Plaine Commune ayant pour mission la conduite opérationnelle du NPNRU est composée comme suit :

- 1 poste de direction (0,5 ETP)
- 8 postes de chefs de projet rénovation urbaine (8 ETP)
- 1 poste de coordination des équipes (1ETP)
- 1 poste administrateur métier (0,5 ETP)
- 14 postes d'adjoints et de chargés de mission rénovation urbaine (14 ETP)
- 1 poste de chargé de mission Copropriété pour le projet d'Epinay (1 ETP financé sur 5 ans à partir de 2021)
- 1 poste de chargé de mission attribution et stratégie de relogement (0,5 ETP)
- 1 poste de chargé de mission Gestion Urbaine de Proximité (1ETP)
- 1 poste de chef de projet habitat pour le PRIR Rosier-Debain (financement Anah)

Cela représente 28 postes co-financés par l'ANRU (25 ETP sur 8 ans + 1 ETP supplémentaire pour 5 ans). Le recours à 1 poste d'apprentissage minimum au sein de la direction a été également arrêté dans le cadre notamment de la déclinaison des engagements de Plaine Commune tels que définis dans la Charte d'insertion du NPNRU.

Il est à noter que cette direction comporte au total 25 autres ETP qui ne sont pas co-financés par l'ANRU mais dont les missions portent en partie sur le NPNRU s'agissant notamment de la CIA, du traitement de l'habitat privé, ou encore de la lutte contre l'habitat indigne.

Les équipes-projet s'appuient sur les directions sectorielles de Plaine Commune et assurent la coordination de projet à travers la mise en place de groupes de travail thématiques qui préparent les questions à traiter en comité technique et en comité de pilotage.

- **La Direction de l'aménagement**

Elle pilote le volet urbain du NPNRU : les équipes de la direction de l'aménagement participent à l'élaboration des projets et au pilotage des études urbaines, des programmes d'aménagement et d'habitat jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle des projets. Elles sont garantes du respect des orientations d'aménagement et des procédures opérationnelles (DUP, ZAC, études d'impact, études faune-flore…).

De plus, le service foncier/droits des sols intervient sur les problématiques foncières et durant la phase études, jusqu'au dépôt des permis de construire des programmes de logements.

- **Le service Maîtrise d'Ouvrage ANRU**

Le service maîtrise d'ouvrage ANRU a pour mission dans le cadre du NPNRU, d'assurer la réalisation et le suivi des aménagements des espaces publics en relayant les politiques communautaires en matière de traitement, de stationnement et de déplacement. Il participe ainsi à la définition et au suivi des études urbaines et apporte son expertise sur l'élaboration des coûts des opérations d'espaces publics. À cet effet, il s'appuie sur les compétences du service exploitation de la voirie pour faire valoir ces politiques et sur les services gestionnaires territorialisés de la voirie, des parcs et jardins et de la propreté. Enfin, ce service conduit la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des opérations d'espaces publics « en régie » définies par les projets urbains dans une démarche partenariale et en transversalité.

- **Les missions du développement économique, emploi et insertion**

Il intervient dans le cadre des appuis et expertises apportés par les services relations entreprises, immobilier d'entreprise, études, développement local.

La direction de l'emploi et de l'insertion assure également la mise en œuvre et le suivi des mesures d'insertion par l'activité économique des habitants (clauses d'insertion). De manière locale, le lien avec les maîtres d'ouvrages et le suivi de la réalisation des objectifs sont assurés par les maisons de l'emploi rattachées à Plaine Commune.

Par ailleurs, dans le cadre du protocole de préfiguration, deux postes de chef de projet dans les quartiers ont été financés par la Caisse des dépôts et consignations. Ces postes ont permis un meilleur travail

en transversalité dans la prise en compte des besoins spécifiques des QPV et ont également permis de faire aboutir des projets d'investisseurs en lien avec le fonds ANRU/CDC.

D'autres services de l'EPT sont également mobilisés sur le NPNRU :

- **La Délégation à la Stratégie territoriale**, intervient pour garantir la bonne articulation du NPNRU avec le CDT et les documents cadres en termes de développement urbain (PLUI, SCOT).

- **La Délégation à l'Écologie urbaine**, intervient en appui et conseil sur la mise en œuvre du plan climat-air-énergie et du Référentiel d'aménagement soutenable, et l'animation des chartes développement durable dans chaque projet.

- **La Direction de la communication et des partenariats culturels,** intervient en accompagnement sur le plan de la communication, et en appui sur la mise en œuvre des orientations culturelles du CDT. La Direction de la communication détache deux chargés de communication sur les PRU. Chaque UT mobilise également les services municipaux concernés et les bailleurs du territoire.

- **La cellule Finances du département** assure le suivi de l'ensemble de l'exécution financière et appel des subventions auprès de l'ANRU concernant les opérations dont l'EPT est maître d'ouvrage.

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maitres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain.

Plaine Commune a porté durant toute la phase de protocole des démarches de co-construction sur chaque projet. Les Conseils Citoyens ont été mobilisés et plus largement, les habitants des quartiers et des Maisons du Projet dédiées au NPNRU ont été implantées sur plusieurs villes du territoire en renouvellement urbain.

A l'échelle de Plaine Commune, les actions suivantes ont été engagées pour accompagner la participation des habitants :

- Ateliers et formations auprès des conseils citoyens
- Mobilisation du Conseil de développement de Plaine Commune qui a rendu des contributions sur le renouvellement urbain
- Participation de représentants des habitants / Conseil Citoyens au Comité de pilotage du contrat de Ville, à la CIL, …
- Participation de représentants des habitants et ou des conseils citoyens au Comité de pilotage de chaque NPNRU au sein des Villes

Aussi, dans le prolongement de la co-construction menée dans le cadre du protocole de préfiguration, le territoire s'engage (hormis pour la ville d'Epinay-sur-Seine qui est maître d'ouvrage sur son projet) à poursuivre la participation des habitants durant toute la phase opérationnelle du NPNRU.

Cette démarche sera menée en étroite collaboration avec les villes mais également les maitres d'ouvrage.

- **Un cadre de concertation réglementaire**

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi du 21 février 2014, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toutela durée de l'élaboration du projet, en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme. Le territoire, en tant que porteur de projet du NPNRU, a mis en œuvre cette concertation préalable à l'échelle de chaque quartier dans le temps du protocole de préfiguration. Ainsi, chaque équipe projet en lien avec les partenaires locaux est chargée de conduire cette concertation, déclinée sur chaque quartier en s'adaptant aux contextes communaux.

Les modalités de concertation s'inscriront dans la démarche globale de concertation du projet de renouvellement urbain. Elles se déclinent souvent en réunions ou consultations publiques mobilisant les ressources numériques notamment.

Enfin, cette concertation est complétée sur chaque quartier d'une démarche globale d'association des habitants au projet de renouvellement urbain, dans laquelle chaque maison du projet joue un rôle particulier. Les conseils citoyens sont accompagnés dans leur prise de connaissance du projet de renouvellement urbain par les équipes projet pour participer pleinement aux instances de pilotage de chaque projet de renouvellement urbain.

Les conventions-quartiers pluriannuelles relatives aux quartiers visés au titre I de la présente convention préciseront plus finement les actions de participation des habitants et de mise en place ou d'animation des maisons du projet.

Ainsi, un engagement fort est pris de communiquer également tout au long de l'avancement du projet pour notamment anticiper, informer, prendre en compte les contraintes liées aux chantiers de travaux pour tenter d'en réduire les nuisances et les rendre plus vivables. La communication sur les travaux sera un axe important et pourra donner lieu à des temps de présentations, d'échanges en plus de supports informatifs.

- **Plaine Commune, le territoire de la culture et de la création au service de la participation des habitants**

D'autre part, en tant que Territoire de la culture et de la Création, Plaine Commune souhaite mobiliser l'art et la culture au service de la participation des habitants sur les transformations de leur cadre de vie.

Une stratégie d'accompagnement culturel du NPNRU a été élaborée pour travailler notamment la participation des habitants dans le cadre de :

- La gestion d'attente et l'implication des habitants dans le projet,
- L'accompagnement des mutations urbaines et la projection dans le futur du quartier rénové (exemple du traitement des démolitions qui peuvent heurter le vécu et la mémoire des habitants dont les logements sont voués à disparaitre.)
- L'appropriation ou la ré-appropriation de l'espace public pouvant se traduire par des animations, des créations éphémères, des ateliers participatifs notamment sur le choix du mobilier urbain.

En soutien aux actions de concertation et portant sur la mémoire des quartiers, l'ANRU apporte dans la présente convention un soutien d'1M€ de subvention aux actions menées par l'EPT sur chacun des projets d'intérêt national, soit 100 000€ par PRIN.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser de façon propre leurs équipes.

4,1 postes ont été financés en phase protocole pour les bailleurs fragiles de Plaine Commune. Le comité d'engagement du 5 juillet 2018 a reconduit le financement de ces 4,1 postes pour une durée de 3 ans, du 1er avril 2018 au 31 mars 2021.

Le comité d'engagement du 24 juin 2021 a acté que l'ampleur des projets à mener sur cette agglomération mobilisera fortement les bailleurs dont l'ingénierie est à conforter. Aussi, les partenaires ont validé la poursuite du soutien des bailleurs fragiles en phase de mise en œuvre opérationnelle pour des postes de chargés d'opération/ chargés de projet NPRU ou coordination du relogement (montant forfaitaire annuel de 95 000 € pour un ETP) et pour une durée de 8 ans (1er avril 2021- 31 mars 2029) à hauteur de :

- 3 postes pour Plaine Commune Habitat,
- 3 postes Pour Seine-Saint-Denis Habitat,
- 1 poste pour l'OPH d'Aubervilliers, dont le devenir doit être prochainement acté

Les conventions quartier détaillent les modalités d'organisation des autres maîtres d'ouvrage mobilisés sur les projets.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail des instances en charge de l'évaluation du programme.

Les dispositifs de suivi et d'évaluation suivant sont proposés. Ils permettront de préparer la revue de projet annuelle :

- Un bilan d'avancement annuel, dans le cadre de la coordination intercommunale des NPNRU comprenant :
  - La transmission du tableau de réalisation du bilan du 1 pour 1 chaque année, consolidé au niveau de Plaine Commune (cf. annexe) Il est ainsi proposé d'instaurer, à l'occasion des instances annuelles de suivi du NPNRU, une revue de projet sur la consolidation et le suivi de la reconstitution de l'offre à l'échelle territoriale. Un suivi de la répartition entre PLUS et PLAI sera également proposé à l'occasion de ces revues de projet.
  - Un point sur l'avancée de réalisation des opérations de démolition, réhabilitation, résidentialisation, constructions neuves
  - Un retour qualitatif et quantitatif sur le relogement.
  - Une présentation consolidée de la mise en œuvre des clauses d'insertion.
  - Une présentation des projets développés dans le cadre de la GUP

- Observatoire du logement : Suivi de l'évolution de la production de logements sociaux de droit commun à la fois dans les opérations programmées et dans le diffus.
- Actualisation des indicateurs de suivi identifiés dans le tableau ci-dessous comme facteurs de réussite des projets de renouvellement urbain. La mission évaluation interne à Plaine Commune dotée d'un observatoire des politiques publiques conduites par l'EPT pourra accompagner l'analyse de l'atteinte des objectifs fixés.

Axe stratégique	Type d'indicateur (résultats / moyens)	Objectif de l'indicateur	Indicateur
Permettre à chacun de vivre dans un environnement respectueux de sa santé	Indicateur de moyens	Moyens déployés en vue de promouvoir la nature en ville	Volume de m2 dédiés de nouveaux espaces verts récréatifs (indicateur quantitatif) et qualité et accessibilité des espaces verts aménagés dans le cadre des Nouveaux Projets de Rénovation Urbaine
Développer l'accès à l'art et l'inclusion sociale par la découverte des pratiques culturelles et artistiques notamment par des projets co-construits avec les habitants	Indicateur de moyens	Moyens déployés en vue de faciliter l'accès à la culture et à l'art des habitants	Nombre et qualité des équipements culturels programmés dans le cadre de la rénovation urbaine
Structurer l'accompagnement à la vie associative œuvrant dans le champ de la cohésion sociale	Indicateur de moyens	Soutien à la vie associative locale	Volume de m2 de locaux créés dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) et dédiés à l'accueil des associations du territoire
Lutter contre la ségrégation socio-spatiale en améliorant les équilibres sociaux et la diversité de l'habitat	Indicateur de moyens	Développement de l'accession à la propriété au sein des quartiers	Part des logements en accession (dont accession sociale à la propriété) créés sur l'ensemble des logements construits dans et hors quartier politique de la ville permettant un focus sur les secteurs NPNRU
Lutter contre la ségrégation socio-spatiale en améliorant les équilibres sociaux et la diversité de l'habitat	Indicateur de moyens	Effets du NPNRU sur la mixité fonctionnelle au sein des quartiers	A long terme : Volume de m2 dédiés à l'activité économique et commerciale créés dans le cadre des NPNRU, volume de m2 dédiés aux services publics de proximité et équipements, volume de m2 de surface dédiés aux espaces publics, volume de m2 dédié à l'habitat

Poursuivre l'intervention sur le parc social et privé notamment via le nouveau programme de renouvellement urbain	Indicateur de moyens	Moyens mis en œuvre pour améliorer la qualité du parc de logements privés	Nombre de logements réhabilités par an dans le parc privé (NPNRU, intervention via l'ANAH et de droit commun)
Poursuivre l'intervention sur le parc social et privé notamment via le nouveau programme de renouvellement urbain	Indicateur de moyens	Moyens mis en œuvre pour améliorer la qualité du parc de logements privés	Montant des financements accordés aux réhabilitations (NPNRU + Droit commun)
Poursuivre l'intervention sur le parc social et privé notamment via le nouveau programme de renouvellement urbain	Indicateur de moyens	Mise en œuvre opérationnelle du NPNRU	A court terme : nombre d'études urbaines lancées, de maquettes financières de PRU élaborées, de conventions signées
Poursuivre l'intervention sur le parc social et privé notamment via le nouveau programme de renouvellement urbain	Indicateur de moyens	Ampleur du renouvellement du parc social - NPNRU	A moyen terme : nombre de logements démolis, nombre de logements reconstitués + nombre de logements réhabilités

En plus de ce faisceau d'indicateurs spécifiques, l'évaluation du NPNRU s'inscrit dans une démarche d'évaluation beaucoup plus large intégrée au suivi du Contrat de Ville dont une évaluation à mi-parcours publiée en juillet 2019 a montré les évolutions qui s'opèrent sur le territoire en matière d'habitat et de cadre de vie.

La mise en œuvre du NPNRU concourt à faire évoluer ces indicateurs qui sont rapportés à ceux observés à la fois à l'échelle départementale et régionale. Ils portent notamment sur :

- La part des locataires du parc social (en %)
- La part des ménages du parc social en dessous du seuil de pauvreté (en %)
- La part des locataires du parc privé (en %)
- La part du locatif privé en situation de sur-occupation (en %)
- La part des propriétaires occupants (en %)
- La part du parc privé potentiellement indigne (en %)

La mise en place d'un observatoire territorial des politiques publiques

Conscient de l'intérêt et de la nécessité de disposer d'une expertise coproduite et partagée par l'ensemble de ses services et de renforcer la visibilité de son projet de territoire, Plaine Commune a engagé en 2015 une démarche de mise en réseau de ses observatoires sectoriels au sein d'un observatoire territorial transversal.

L'approbation du PLUi au cours du Conseil de territoire du 25 février 2020 accentue la nécessité d'un suivi du projet de territoire. Le PLUi approuvé contient en effet un ensemble d'indicateurs que Plaine Commune s'est engagé à suivre pour en identifier les impacts à l'échelle du territoire. Se doter d'un observatoire permettra le suivi de la mise en œuvre du Projet de Territoire, au sein duquel le NPNRU tient une place majeure. Il a ainsi pour objectifs de :

- Participer à la promotion du projet de territoire de Plaine Commune à l'échelle locale et métropolitaine,

- Mesurer, partager et donner à voir les avancées de Plaine Commune quant à la réalisation des objectifs stratégiques de son projet de territoire sur la base d'indicateurs quantitatifs ciblés,
- Disposer d'un outil de suivi du projet de territoire au travers de l'identification et de la compréhension des dynamiques territoriales à l'œuvre sur Plaine Commune.

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et aux orientations du contrat de ville, le porteur de projet s'engage, en lien avec les acteurs concernés, à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et co-construit avec les habitants et usagers du ou des quartiers concernés.

L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine des quartiers concernés par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Le cadrage intercommunal concernant la Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

Le 17 janvier 2017, le « Cadre intercommunal des chartes de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) dans les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et conditions de mise en œuvre des conventions d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) », annexe au Contrat de Ville de Plaine Commune, a été signé. Sur le territoire de Plaine Commune cette exonération représente14,5M€.

Il définit les orientations et objectifs stratégiques en matière de GUP à l'échelle du territoire, à savoir :

- A minima 2% du montant de l'abattement TFPB doit être utilisé pour financer des actions de GUP à l'échelle de l'ensemble du territoire de Plaine Commune. Les thématiques prioritaires sont la gestion des épaves, la mécanique de rue, la présence de nuisibles, le jet d'ordure par les fenêtres, les dépôts sauvages récurrents et les encombrants.
- A minima 8% du montant de l'abattement doit être fixé sur les volets animation, lien social, vivre ensemble, concertation et sensibilisation des locataires, et la médiation sociale.

Le dispositif d'abattement de 30% de TFPB se décline localement dans le cadre de conventions triennales de GUP signées à l'échelle des villes et des quartiers. Les actions de proximité des bailleurs sociaux valorisées via cette exonération fiscale sont suivies plus finement par les villes, pour ce qui concerne les autres axes de valorisation (sur-entretien, gestion de déchets, encombrants et épaves, tranquillité résidentielle, amélioration de la qualité de service, formation et de soutien au personnel de proximité,…) et pour l'ensemble des patrimoines éligibles en QPV (également hors secteurs NPNRU).»

Dans le cadre de la conduite de projet des NPNRU, Plaine Commune assure le pilotage de la GUP sur l'ensemble des quartiers en rénovation urbaine.

Les conventions-quartiers pluriannuelles relatives aux quartiers visés au titre I de la présente convention décrireront les orientations par site du projet de gestion.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Le volet emploi du premier projet de rénovation urbain du territoire de Plaine Commune a été cadré par une charte locale d'insertion fixant un objectif de 5% d'heures de travail réservées à des personnes en situation d'insertion professionnelle. Alors que le PNRU de Plaine Commune touche à sa fin, ce sont 859 926 heures d'insertion (537 équivalent temps plein) qui ont été réalisées dans le cadre de ces opérations, soit 109% de l'objectif conventionnel.

Aujourd'hui, l'ensemble des objectifs et engagements des maîtres d'ouvrages sont contractualisés dans le cadre de la charte partenariale d'insertion relative aux projets de renouvellement urbain NPNRU du territoire de Plaine Commune figurant en annexe D3, délibérée par le Conseil territorial de Plaine Commune le 16 mars 2021.

Les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent ainsi à appliquer pour tout projet NPNRU dont ils prennent part les dispositions de la charte d'insertion relative au NPNRU de Plaine Commune qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville.

Les objectifs notamment quantitatifs se démarquent du modèle national proposé par l'Anru avec des objectifs fixés plus ambitieux encore :

- 10% d'heures d'insertion (et non 5% comme le propose le modèle national),
- Calcul des clauses d'insertion sur les parties travaux et études des opérations (1heure pour 1000€ d'achat),
- 25% de retombées économiques aux TPE, PME et acteurs de l'ESS pour tous les projetssupérieurs à 15 millions d'euros,
- 10% d'heures d'insertion dans les marchés GUP.

Dans la mesure où les questions de financement ne sont pas arrêtées, on ne peut aujourd'hui qu'avoir une idée approximative des objectifs quantitatifs à atteindre dans le cadre du NPNRU:

- Clauses d'insertion : 1,166 millions d'heures d'insertion (729 ETP)
- Retombées économiques locales : 250 millions d'euros.
-

Le calcul des heures d'insertion relatives aux opérations de la présente convention-cadre sera détaillé et affiné par voie d'avenant.

Objectifs	Indicateurs	Cibles
Favoriser l'accès à l'emploi des femmes	Pourcentage de femmes parmi les bénéficiaires	15%
	Pourcentage de femmes concernées par un parcours qualitatif	50%
	Pourcentage de jeunes en situation d'exclusion parmi les bénéficiaires	25%

Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes en situation d'exclusion	Exemple : Pourcentage de jeunes en situation d'exclusion concernés par un parcours qualitatif	50%
Favoriser l'accès à l'emploi des personnes de plus de 50 ans	Pourcentage de personnes de plus de 50 ans parmi les bénéficiaires	5%

Au-delà de la réalisation d'un volume d'heures de travail pour les bénéficiaires, les clauses d'insertion liées aux projets de renouvellement urbain doivent en effet permettre de construire de réels parcours vers l'emploi pour les bénéficiaires. En effet, bien que la clause sociale soit un outil mobilisable comme une étape de parcours en complément d'autres dispositifs, elle a d'abord vocation à accompagner les publics bénéficiaires vers l'emploi pérenne.

En plus du suivi de la mise en œuvre des clauses d'insertion, la démarche d'insertion fera l'objet d'une évaluation en continu et à terme.

Il s'agira en particulier de mesurer l'impact des clauses d'insertion sur l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires, et d'en tirer les enseignements pour l'amélioration en continu des politiques locales d'accès à l'emploi et à la formation professionnelle. Cette évaluation sera réalisée au sein des instancesdu NPNRU dédiées à l'insertion professionnelle mais aussi au sein des instances du groupement d'intérêt public Maison de l'emploi de Plaine Commune et particulier de son comité de suivi des engagements.

Cette évaluation sera intégrée au dispositif d'évaluation du projet de renouvellement urbain.

L'ensemble des modalités de consolidation des objectifs quantitatifs inscrits pour l'ensemble des conventions-quartiers figurent dans la charte d'insertion du NPNRU annexée à la présente convention.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire des quartiers

Les parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire des quartiers concernés par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives aux quartiers et à leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Les conventions-quartiers pluriannuelles relatives aux quartiers visés au titre I de la présente convention préciseront les actions de valorisation de la mémoire du ou des quartiers concernés.

L'accompagnement culturel dans les projets de rénovation urbaine

Plaine Commune s'est donné l'ambition de faire de l'art et de la culture des leviers au service des enjeux de territoire, en lien étroit avec les villes. Lors du premier programme de rénovation urbaine, les démarches artistiques ont permis de poser un autre regard sur les transformations de la ville et d'avoir un accompagnement plus sensible des habitants dont le cadre de vie était profondément chamboulé.

L'action culturelle pourra intervenir aux différentes étapes de réalisation du NPNRU :

- En phase de concertation et de préfiguration du projet urbain
- En phase d'accompagnement des travaux
- En phase de livraison/inauguration des nouveaux espaces rénovés

Les objectifs sont à définir en fonction de chaque contexte mais globalement les objectifs suivants peuvent être identifiés et sont communs à tous les projets : mettre en récit le quartier, impulser du lien entre les gens, favoriser le dialogue local, se projeter dans la mutation, mais aussi gérer l'attente.

Il est aussi attendu de pouvoir retracer la transformation du quartier avant/pendant/après travaux ou pour en suivre l'évolution et ses modalités de réalisation.

Points d'attention à l'échelle de Plaine Commune :

- Les inaugurations doivent être considérées comme des temps festifs dans un esprit fédérateur dépassant le côté formel et protocolaire des inaugurations « classiques » qui mobilisent peu les habitants.
- L'investissement sur un projet culture se réalise sur un temps long et nécessite un investissement assez conséquent souvent insuffisamment anticipé dans le plan de charge des équipes.
- L'importance de sécuriser au maximum l'assise budgétaire du projet pour ne pas laisser s'épuiser l'opérateur retenu à rechercher de co-financements. Vigilance sur l'écueil d'inscrire des co-financements prévisionnels qui ont peu de chance d'aboutir.
- La disponibilité et disposition du service culturel des villes dans l'accompagnement du projet est un préalable dont il faut s'assurer avant la mise en place de toute action au même titre que le portage politique.
- L'implication des directions de quartier / responsables vie des quartiers / chargés démocratie locale est fondamentale, de même que la mobilisation des équipements de proximité (centres sociaux, écoles, médiathèques), la mobilisation des bailleurs, le dialogue avec la maîtrise d'œuvredu projet urbain…

Les équipes projets sont implantées au cœur des quartiers en rénovation urbaine et accueillent les habitants lors de permanences d'ouvertures. Plaine Commune anime par ailleurs plusieurs maisons du projet sur le territoire : à l'Ile Saint Denis / Saint-Ouen, à Stains. De nombreux ateliers et animations sont proposés sur les différents aspects d'accompagnement du projet (mémoire des quartiers, GUP, concertation…). Enfin, les maisons du projet servent également de lieux-ressources et d'information.

Concernant les autres villes, les modalités de définition des maisons des projets seront présentées dans les volets par quartier. L'animation de ces lieux peut être réalisée en partenariat étroit avec les villes, voire pilotée directement par les villes comme à Epinay-sur-Seine, Aubervilliers, Saint-Denis.

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4. de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, excepté si elle correspond à la date de signature de la présente convention.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

Les actions d'ingénierie cofinancées par l'ANRU, à l'exception du relogement des ménages avec minoration de loyer, peuvent être regroupées en tout ou partie au sein de la même opération d'ingénierie. La fiche descriptive en annexe C3 détaille ces actions.

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
Co-construction, accompagnement culturel et mémoire de quartiers	C0662-14-0051	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	EPT Plaine Commune	2 000 000,00 €	50%	1 000 000,00 €	24/06/2021
Etude suivi des clauses d'insertion dans le cadre du NPNRU	C0662-14-0049	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	EPT Plaine Commune	25 000,00 €	50%	12 500,00 €	08/07/2019
Etude complémentaire Transport en commun site propre (TSCP) Saint-Denis--Stains	C0662-14-0048	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	EPT Plaine Commune	143 375,00 €	42%	59 930,75 €	08/07/2019
Études pré-opérationnelles : diagnostic social et diagnostic technique	C0662-14-0019	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SEMISO ECO MIXTE CONSTR RENOV ST OUEN	362 600,00 €	50%	181 300,00 €	16/03/2016

- **L'accompagnement des ménages**

  - Les actions et les missions d'accompagnement des ménages

Sans objet dans la convention-cadre.

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

Libellé précis de l'opération générant le relogement	IDTOP de l'opération générant le relogement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de ménages à reloger	Dont nombre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement
Démolition de 48 logements – La Prêtresse - Stains	C0000-21-0000	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	44	25	C0662-15-0045
Démolition T10 – Clos Saint-Lazare - Stains	C0000-21-0000	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	36	22	C0662-15-0045
Démolition T9 – Clos Saint-Lazare - Stains	C0000-21-0000	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	36	22	C0662-15-0045
Démolition T7 – Clos Saint-Lazare - Stains	C0000-21-0000	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	36	22	C0662-15-0045
Démolition partielle D4 – Clos Saint-Lazare - Stains	539-6093048-21-0001-001	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	8	5	C0662-15-0045
Démolition partielle C5 – Clos Saint-Lazare - Stains	539-6093048-21-0001-002	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	9	5	C0662-15-0045
Démolition de 36 LLS – Orgemont – Epinay-sur-Seine	C0000-21-0000	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	36	18	C0662-15-0054
Démolition des Fauvettes	C0830-22-0001	Plaine Commune	100	41	C0662-15-0069
Démolition de 38 LLS - 83 rue Henri Barbusse, La Courneuve	C0000-21-0000	Plaine Commune Habitat	48	24	C0662-15-0055
Démolition de 36 LLS - 85 rue Henri Barbusse, La Courneuve			47	24	
Démolition partielle Franc Moisin Bâtiments B1 B2 B7	C0000-21-0000	Plaine Commune Habitat	234	121	C0662-15-0056
Mail de Fontenay : Démolition de 240 logements	C0000-21-0000	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	240	115	C0662-15-0047
Mail de Fontenay - Restructuration des cages d'escalier C et D - 61 logements	C0000-33-0000		61	29	

Libellé précis	ID-TOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer	Localisation : QPV ou EPCI de rattachement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages par typologie			Montant prévisionnel de l'indemnité	Date de prise en compte des dépenses
				T1/T2	T3	T4/T5 et +		
Minoration de loyer Seine-Saint-Denis Habitat Stains	C0662-15-0045	6093048 Centre Elargi	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	20	51	30	586 000€	08/07/2019
Minoration de loyer SSDH Orgemont Epinay sur Seine	C0662-15-0054	6093030 Orgemont	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	4	9	6	105 000€	20/01/2020
Minoration des loyers - Fauvettes	C0662-15-0069	6093036 Joncherolles - Fauvettes	Plaine Commune	8	17	16	246 000€	04/11/2019
Minoration des loyers - Relogement Cite Vieux Barbusse	C0662-15-0055	6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	Plaine Commune Habitat	16	16	16	256 000€	16/07/2019
Minoration des loyers -Franc Moisin	C0662-15-0056	6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	Plaine Commune Habitat	40	41	40	646 000€	08/10/2019
Minoration des loyers - Mail de Fontenay	C0662-15-0047	6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	29	72	43	834 000€	24/02/2020

Une convention spécifique mise à disposition par l'ANRU devra être signée entre le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage à l'origine du relogement des ménages, le ou les organisme(s) HLM accueillant les ménages concernés, et l'ANRU, en amont de la demande de décision attributive de subvention.

- **La conduite du projet de renouvellement urbain**

  - Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
Ingénierie Plaine Commune	C0662-14-0050	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	EPT Plaine Commune	20 468 875,00€	50%	10 423 437,50€	08/07/2019
Conduite de projet 2018/2021 Plaine Commune	C0662-14-0006	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	EPT Plaine Commune	7 635 000€	50%	3 817 500,00€	01/04/2018

- Les moyens d'appui au pilotage opérationnel du projet de renouvellement urbain

Sans objet dans la convention-cadre

- La coordination interne des organismes HLM

Libellé précis	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement) Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
Ingénierie Plaine Commune Habitat (2018-2021)	C0662-14-0007	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	Plaine Commune Habitat	427 500,00 €	50%	213 750,00 €	01/04/2018
Ingénierie Plaine Commune Habitat (2021-2029)	C0662-14-0063	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	Plaine Commune Habitat	2 280 000 €	50%	1 140 000€	01/04/2021
Ingénierie Seine-Saint-Denis-Habitat (2018/2021)	C0662-14-0070	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	Seine-Saint-Denis-Habitat	456 000 €	50%	228 000 €	01/04/2018
Ingénierie Seine-Saint-Denis-Habitat (2021/2029)	C0662-14-0032	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	Seine-Saint-Denis-Habitat	2 280 000 €	50%	1 140 000 €	01/04/2021
INGENIERIE OPH AUBERVILLIERS 2018/2021	C0662-14-0067	6093028 Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	OPH D'AUBERVILLIERS	285 000 €	50%	142 500 €	01/04/2018

- **Les moyens d'ingénierie favorisant la définition et la mise en œuvre de projets innovants dans les quartiers au titre du NPNRU**

  Sans objet dans la convention-cadre

- Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

  - **La démolition de logements locatifs sociaux**

Sans objet dans la convention-cadre.

- **Le recyclage de copropriétés dégradées**

Sans objet dans la convention-cadre.

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Sans objet dans la convention-cadre.

- **L'aménagement d'ensemble**

Sans objet dans la convention-cadre.

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**
-

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancé par l'ANRU	**Dont hors-QPV et dans la commune**	**Dont hors-QPV et hors commune**	**Cas dérogatoire (reconstitution en QPV)**	**Zone géographique de reconstitution(de 1 à 5)**
PLUS neuf	1028	684	0	344	1
PLUS AAA	0	0	0	0	1
Total PLUS	1028	684	0	344	1
% PLUS sur le total programmation	42.7%	42,7%	0	43,4%	1
PLAI neuf	1380	933	0	447	1
PLAI AAA	0	0	0	0	1
Total PLAI	1380	933	0	447	1
% PLAI sur le total de programmation	57,3%	57.3%	0	56.6%	1
Total programmation	2408	1617	0	791	1

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses	Date de lancement opérationnel (semestre et année)		Durée de l'opération en semestre
						volume de prêt bonifié	subvention	Total concours financier				
03- PROGRAMMES IMMOBILIERS												
31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LLS												
Fort de l'Est C5 - chemin de Crèvecoeur à Saint-Denis CN 21 PLAI - 14 PLUS *	C0662-31-0001	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	PLAINE COMMUNE HABITAT	PLUS	14	392 000,00 €		392 000,00 €	05/07/2018	1	2019	4
				PLAI	21	457 800,00 €	365 400,00 €	823 200,00 €				
				Total	35	849 800,00 €	365 400,00 €	1 215 200,00 €				
Saint-Denis Fort de l'Est C6 - 21 PLUS - 32 PLAI *	C0662-31-0002	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	PLAINE COMMUNE HABITAT	PLUS	21	588 000,00 €		588 000,00 €	05/07/2018	1	2021	4
				PLAI	32	697 600,00 €	556 800,00 €	1 254 400,00 €				
				Total	53	1 285 600,00 €	556 800,00 €	1 842 400,00 €				
Saint-Denis Fort de l'Est - C1 - Construction neuve de 21 logements PLAI et 14 logements PLUS	C0662-31-0003	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028, Franc Moisin - Cosmo-Cristino Garcia - Landy	IMMOBILIERE 3F	PLUS	14	392 000,00 €		392 000,00 €	05/07/2018	2	2018	4
				PLAI	21	457 800,00 €	365 400,00 €	823 200,00 €				
				Total	35	849 800,00 €	365 400,00 €	1 215 200,00 €				
Docks - Secteur 3a (B2c)	C0662-31-0004	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SEMISO	PLUS	20	560 000,00 €		560 000,00 €	05/07/2018	1	2019	5
				PLAI	20	436 000,00 €	348 000,00 €	784 000,00 €				
				Total	40	996 000,00 €	348 000,00 €	1 344 000,00 €				
ZAC des DOCKS secteur CARA	C0662-31-0005	6093046	SEMISO	PLUS	7	196 000,00 €		196 000,00 €	26/06/2019	2	2021	4
				PLAI	7	152 600,00 €	121 800,00 €	274 400,00 €				
				Total	14	348 600,00 €	121 800,00 €	470 400,00 €				
CN - 40 PLUS - 60 PLAI - ZAC des Tartres - Quartier des Canaux - Lot 75S - Saint-Denis	C0662-31-0008	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028, Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Landy	LOGIREP	PLUS	40	1 120 000,00 €		1 120 000,00 €	08/10/2019	2	2020	6
				PLAI	60	1 308 000,00 €	1 044 000,00 €	2 352 000,00 €				
				Total	100	2 428 000,00 €	1 044 000,00 €	3 472 000,00 €				

CN - 20 PLUS - 10 PLAI - Ilot 8D Les Jardins de Stains	C0662-31-0009	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	PLUS	20	560 000,00 €		560 000,00 €	24/01/2020	1	2020	6
				PLAI	10	218 000,00 €	245 000,00 €	463 000,00 €				
				Total	30	778 000,00 €	245 000,00 €	1 023 000,00 €				
CN - 8 PLUS - 12 PLAI - 20 rue Génin Porte de Paris	C0662-31-0010	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	IMMOBILIERE 3F	PLUS	8	224 000,00 €		224 000,00 €	01/10/2020	1	2021	6
				PLAI	12	261 600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €				
				Total	20	485 600,00 €	208 800,00 €	694 400,00 €				
CN - 8 PLUS et 12 PLAI - ZAC DU FORT D'AUBERVILLIERS - Lot A2	C0662-31-0012	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	IMMOBILIERE 3F	PLUS	8	224 000,00 €		224 000,00 €	21/06/2021	2	2021	5
				PLAI	12	261 600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €				
				Total	20	485 600,00 €	208 800,00 €	694 400,00 €				
CN - 17 PLUS et 27 PLAI - ZAC DU FORT D'AUBERVILLIERS - LOT B1	C0662-31-0013	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	IMMOBILIERE 3F	PLUS	17	476 000,00 €		476 000,00 €	21/06/2021	1	2022	4
				PLAI	27	588 600,00 €	469 800,00 €	1 058 400,00 €				
				Total	44	1 064 600,00 €	469 800,00 €	1 534 400,00 €				
CN - 10 PLAI et 12 PLUS - ZAC DES DOCKS	C0662-31-0014	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SEQUENS SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	PLUS	12	336 000,00 €		336 000,00 €	01/10/2020	2	2019	4
				PLAI	10	218 000,00 €	174 000,00 €	392 000,00 €				
				Total	22	554 000,00 €	174 000,00 €	728 000,00 €				
CN - 140 PLAI - Rue Abeille Aubervilliers	C0662-31-0015	Quatre Chemins 6093024	ADOMA	PLUS	0				14/01/2021	2	2020	10
				PLAI	140	2 100 000,00 €	1 680 000,00 €	3 780 000,00 €				
				Total	140	2 100 000,00 €	1 680 000,00 €	3 780 000,00 €				
CN - LUMIERES DE PLEYEL - 7 PLUS - 11 PLAI	C0662-31-0016	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	PLUS	7	196 000,00 €		196 000,00 €	01/10/2020	2	2020	10
				PLAI	11	239 800,00 €	328 900,00 €	568 700,00 €				
				Total	18	435 800,00 €	328 900,00 €	764 700,00 €				
Sacco Vanzetti / Villa Joncherolles (Neuf) 26 plai et 17 plus en reconstitution ANRU	C0662-31-0018	Joncherolles-Fauvettes 6093036	CDC HABITAT SOCIAL SAS D'HABITATIONS A LOYER MODERE	PLUS	17	476 000,00 €		476 000,00 €	01/10/2020	2	2020	5
				PLAI	26	566 800,00 €	452 400,00 €	1 019 200,00 €				
				Total	43	1 042 800,00 €	452 400,00 €	1 495 200,00 €				
CN - 12 PLAI - 8 PLUS - Avenue Lénine Pierrefitte	C0662-31-0020	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	IMMOBILIERE 3F	PLUS	8	224 000,00 €		224 000,00 €	01/10/2020	1	2021	5
				PLAI	12	261 600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €				
				Total	20	485 600,00 €	208 800,00 €	694 400,00 €				
CN 3 PLUS - 5 PLAI - HERITAGE VOP - Lot E2a3	C0662-31-0021	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	CDC HABITAT SOCIAL SAS D'HABITATIONS A	PLUS	3	84 000,00 €		84 000,00 €	23/10/2020	1	2021	10
				PLAI	5	109 000,00 €	87 000,00 €	196 000,00 €				

			LOYER MODERE	**Total**	8	193 000,00 €	87 000,00 €	280 000,00 €				
CN - 7 PLUS - 10 PLAI - HERITAGE VOP - Lot D2C	C0662-31-0022	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	CDC HABITAT SOCIAL SAS D'HABITATIONS A LOYER MODERE	PLUS	7	196 000,00 €		196 000,00 €	23/10/2020	1	2021	10
				PLAI	10	218 000,00 €	174 000,00 €	392 000,00 €				
				Total	17	414 000,00 €	174 000,00 €	588 000,00 €				
CN - 8 PLUS - 12 PLAI - HERITAGE VOP - Lot E2A1	C0662-31-0023	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	CDC HABITAT SOCIAL SAS D'HABITATIONS A LOYER MODERE	PLUS	8	224 000,00 €		224 000,00 €	23/10/2020	1	2021	10
				PLAI	12	261 600,00 €	208 800,00 €	470 400,00 €				
				Total	20	485 600,00 €	208 800,00 €	694 400,00 €				
CN - 9 PLUS 6 - 13 PLAI - HERITAGE VOP - Lot E4A	C0662-31-0024	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	CDC HABITAT SOCIAL SAS D'HABITATIONS A LOYER MODERE	PLUS	9	252 000,00 €		252 000,00 €	23/10/2020	1	2021	10
				PLAI	13	283 400,00 €	226 200,00 €	509 600,00 €				
				Total	22	535 400,00 €	226 200,00 €	761 600,00 €				
CN - 20 PLUS - 30 PLAI - ZAC Ecoquartier fluvial - Heritage VOP - Ile Saint Denis	C0662-31-0025	Paul Cachin 6093034	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	PLUS	20	560 000,00 €		560 000,00 €	23/10/2020	2	2020	9
				PLAI	30	654 000,00 €	522 000,00 €	1 176 000,00 €				
				Total	50	1 214 000,00 €	522 000,00 €	1 736 000,00 €				
CN - 27 PLUS - 40 PLAI - UNIVERSEINE A1b	C0662-31-0026	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	PLUS	27	756 000,00 €		756 000,00 €	23/10/2020	2	2020	12
				PLAI	40	872 000,00 €	696 000,00 €	1 568 000,00 €				
				Total	67	1 628 000,00 €	696 000,00 €	2 324 000,00 €				
CN - 39 PLUS et 10 PLAI - ZAC Montjoie E3A -	C0662-31-0027	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	PLUS	39	1 092 000,00 €		1 092 000,00 €	01/10/2020	2	2020	8
				PLAI	10	218 000,00 €	174 000,00 €	392 000,00 €				
				Total	49	1 310 000,00 €	174 000,00 €	1 484 000,00 €				
CN - 14 PLUS et 10 PLAI - 6 PLS Ilot 4K - Centre-Ville Epinay-sur-Seine	C0662-31-0028	6093029 Centre-Ville	SEQUENS SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	PLUS	14	112 000,00 €		112 000,00 €	20/01/2020	2	2021	4
				PLAI	10	150 000,00 €	120 000,00 €	270 000,00 €				
				Total	24	262 000,00 €	120 000,00 €	382 000,00 €				
CN - 6 PLAI - 10 PLUS - 34 avenue de la République - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0029	6093031	SEQENS	PLUS	10	80 000,00 €		80 000,00 €	20/01/2020	2	2022	4
				PLAI	6	90 000,00 €	72 000,00 €	162 000,00 €				
				Total	16	170 000,00 €	72 000,00 €	242 000,00 €				
CN - 17 PLAI - 18 PLUS - 160 av de la République - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0030	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SEQUENS SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	PLUS	18	504 000,00 €	- €	504 000,00 €	20/01/2020	2	2022	4
				PLAI	17	370 600,00 €	295 800,00 €	666 400,00 €				

				Total	35	874 600,00 €	295 800,00 €	1 170 400,00 €				
CN - 17 PLUS et 26 PLAI - 6 Routes - Lot 2	C0662-31-0034	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SEQUENS SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	PLUS	17	476 000,00 €		476 000,00 €	24/02/2020	1	2022	4
				PLAI	26	566 800,00 €	452 400,00 €	1 019 200,00 €				
				Total	43	1 042 800,00 €	452 400,00 €	1 495 200,00 €				
CN - 27 PLUS - 18 PLAI - rue Debussy - La Courneuve	C0662-31-0035	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	PLUS	27	216 000,00 €		216 000,00 €	24/02/2020	2	2024	6
				PLAI	18	270 000,00 €	216 000,00 €	486 000,00 €				
				Total	45	486 000,00 €	216 000,00 €	702 000,00 €				
CN - 20 PLUS - 30 PLAI - ZAC Mairie/KDI_Phase 1 - La Courneuve	C0662-31-0036	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	PLUS	20	560 000,00 €		560 000,00 €	16/07/2019	1	2022	6
				PLAI	30	654 000,00 €	735 000,00 €	1 389 000,00 €				
				Total	50	1 214 000,00 €	735 000,00 €	1 949 000,00 €				
CN - 36 PLUS - 55 PLAI - Zac Mairie/KDI_Phase 2 - La Courneuve	C0662-31-0037	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	PLUS	36	1 008 000,00 €		1 008 000,00 €	16/07/2019	1	2024	6
				PLAI	55	1 199 000,00 €	1 347 500,00 €	2 546 500,00 €				
				Total	91	2 207 000,00 €	1 347 500,00 €	3 554 500,00 €				
CN - 21 PLAI - 21 PLUS - N7 - ZAC des Docks - Saint-Ouen	C0662-31-0038	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SEMISO ECO MIXTE CONSTR RENOV ST OUEN	PLUS	21	588 000,00 €		588 000,00 €	01/11/2020	2	2020	4
				PLAI	21	457 800,00 €	365 400,00 €	823 200,00 €				
				Total	42	1 045 800,00 €	365 400,00 €	1 411 200,00 €				
CN - 127 PLUS et 85 PLAI - Orgemont Epinay sur Seine	C0662-31-0039	Orgemont 6093030	CDC HABITAT SOCIAL SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	PLUS	127	1 016 000,00 €		1 016 000,00 €	20/01/2020	2	2024	4
				PLAI	85	1 275 000,00 €	1 020 000,00 €	2 295 000,00 €				
				Total	212	2 291 000,00 €	1 020 000,00 €	3 311 000,00 €				
CN - 15 PLUS et 25 PLAI - PARIS JOFFRE - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0040	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	CDC HABITAT SOCIAL SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	PLUS	15	420 000,00 €		420 000,00 €	20/01/2020	1	2024	4
				PLAI	25	545 000,00 €	435 000,00 €	980 000,00 €				
				Total	40	965 000,00 €	435 000,00 €	1 400 000,00 €				
CN - 16 PLUS -21 PLAI - Cœur de quartier LS-LP - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0041	La Source Les Presles 6093031	ICF LA SABLIERE SA D'HLM	PLUS	16	448 000,00 €		448 000,00 €	20/01/2020	1	2023	6
				PLAI	21	457 800,00 €	365 400,00 €	823 200,00 €				
				Total	37	905 800,00 €	365 400,00 €	1 271 200,00 €				
CN - 17 PLUS - 32 PLAI - Angela Davis rue J LONDON - Stains	C0662-31-0042	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	PLUS	17	476 000,00 €		476 000,00 €	08/07/2019	1	2023	8
				PLAI	32	697 600,00 €	784 000,00 €	1 481 600,00 €				
				Total	49	1 173 600,00 €	784 000,00 €	1 957 600,00 €				

CN - 18 PLUS - 33 PLAI - ZAC DES TARTRES LOT 27S - STAINS	C0662-31-0043	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	PLUS	18	504 000,00 €		504 000,00 €	08/07/2019	1	2021	8
				PLAI	33	719 400,00 €	808 500,00 €	1 527 900,00 €				
				Total	51	1 223 400,00 €	808 500,00 €	2 031 900,00 €				
CN - 24 PLUS et 36 PLAI - Vallès Avenue Lénine - Pierrefitte-sur-Seine	C0662-31-0044	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	PLUS	24	672 000,00 €		672 000,00 €	04/11/2019	2	2024	6
				PLAI	36	784 800,00 €	882 000,00 €	1 666 800,00 €				
				Total	60	1 456 800,00 €	882 000,00 €	2 338 800,00 €				
CN - 8 PLUS et 13 PLAI - Rue d'Amiens Pierrefitte-sur-Seine	C0662-31-0046	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	PLUS	8	224 000,00 €		224 000,00 €	04/11/2019	1	2023	6
				PLAI	13	283 400,00 €	318 500,00 €	601 900,00 €				
				Total	21	507 400,00 €	318 500,00 €	825 900,00 €				
CN - 17 PLUS ET 11 PLAI - Nord rue de Marseille - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0052	Orgemont 6093030	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	PLUS	17	136 000,00 €		136 000,00 €	20/01/2020	2	2022	6
				PLAI	11	165 000,00 €	132 000,00 €	297 000,00 €				
				Total	28	301 000,00 €	132 000,00 €	433 000,00 €				
CN - 5 PLUS et 3 PLAI - Ilot du marché 41/47 rue de Paris	C0662-31-0053	Orgemont 6093030	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	PLUS	5	40 000,00 €		40 000,00 €	20/01/2020	1	2021	6
				PLAI	3	45 000,00 €	36 000,00 €	81 000,00 €				
				Total	8	85 000,00 €	36 000,00 €	121 000,00 €				
Saint-Denis Cité Franc Moisin - 20 PLUS - 13 PLAI	C0662-31-0057	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	PLUS	20	160 000,00 €		160 000,00 €	08/10/2019	2	2022	4
				PLAI	13	195 000,00 €	156 000,00 €	351 000,00 €				
				Total	33	355 000,00 €	156 000,00 €	511 000,00 €				
CN - 12 PLUS et 19 PLAI - Vallès Nord - Pierrefitte-sur-Seine	C0662-31-0058	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	PLUS	12	336 000,00 €		336 000,00 €	04/11/2019	1	2022	4
				PLAI	19	414 200,00 €	465 500,00 €	879 700,00 €				
				Total	31	750 200,00 €	465 500,00 €	1 215 700,00 €				
CN - 11 PLUS et 7 PLAI - Briais Pasteur - Pierrefitte-sur-Seine	C0662-31-0059	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	CDC HABITAT SOCIAL SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	PLUS	11	88 000,00 €		88 000,00 €	04/11/2019	2	2020	4
				PLAI	7	105 000,00 €	84 000,00 €	189 000,00 €				
				Total	18	193 000,00 €	84 000,00 €	277 000,00 €				
CN - 38 PLUS et 25 PLAI - Rougemonts / Villa Joncherollles Pierrefitte-sur-Seine	C0662-31-0060	Joncherolles-Fauvettes 6093036	CDC HABITAT SOCIAL SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	PLUS	38	300 000,00 €		300 000,00 €	04/11/2019	1	2022	10
				PLAI	25	375 000,00 €	300 000,00 €	675 000,00 €				
				Total	63	679 000,00 €	300 000,00 €	975 000,00 €				
CN - 27 PLUS - 41 PLAI	C0662-	66666 6999999	CDC HABITAT	PLUS	27	756 000,00 €		756 000,00 €	21/06/2021	2	2021	9

- ZAC FORT D'AUBERVILLIERS - LOTS A2.1 et A3.3	31-0061	QPV multisite (Intérêt national)	SOCIAL SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	PLAI	41	893 800,00 €	713 400,00 €	1 607 200,00 €				
				Total	68	1 649 800,00 €	713 400,00 €	2 363 200,00 €				
CN - 23 PLUS -35 PLAI - route de Saint-Leu - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0062	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	PLUS	23	644 000,00 €		644 000,00 €	20/01/2020	2	2023	5
				PLAI	35	763 000,00 €	1 046 500,00 €	1 809 500,00 €				
				Total	58	1 407 000,00 €	1 046 500,00 €	2 453 500,00 €				
CN - 28 PLUS et 43 PLAI - ZAC FORT D'AUBERVILLIERS - LOTS A3.2 et A.3.1	C0662-31-0064	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	LOGIREP	PLUS	28	784 000,00 €		784 000,00 €	21/06/2021	2	2021	5
				PLAI	43	937 400,00 €	748 200,00 €	1 685 600,00 €				
				Total	71	1 721 400,00 €	748 200,00 €	2 469 600,00 €				
CN - 50 PLUS - 33 PLAI - sur site îlot B6 Saint-Denis	C0662-31-0065	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	LOGIREP	PLUS	50	400 000,00 €		400 000,00 €	08/10/2019	2	2023	6
				PLAI	33	495 000,00 €	396 000,00 €	891 000,00 €				
				Total	83	895 000,00 €	396 000,00 €	1 291 000,00 €				
CN - 2 PLUS - 1 PLAI - 16 rue Voltaire - Saint-Ouen	C0662-31-0066	Rosiers - Debain 6093045	SEMISO	PLUS	2	16 000,00 €		16 000,00 €	20/12/2018	2	2024	4
				PLAI	1	15 000,00 €	12 000,00 €	27 000,00 €				
				Total	3	31 000,00 €	12 000,00 €	43 000,00 €				
3818L - CN - 41 PLAI - 28 PLUS - AUBERVILLIERS ZAC Port Chemin Vert - Lot E1	C0662-31-0071	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	IMMOBILIERE 3F	PLUS	28	784 000,00 €		784 000,00 €	14/01/2021	2	2021	4
				PLAI	41	893 800,00 €	713 400,00 €	1 607 200,00 €				
				Total	69	1 677 800,00 €	713 400,00 €	2 391 200,00 €				
CN - 23 PLUS -15 PLAI - rue JP RAMEAU - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0072	La Source Les Presles 6093031	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	PLUS	23	184 000,00 €		184 000,00 €	20/01/2020	1	2024	6
				PLAI	15	225 000,00 €	180 000,00 €	405 000,00 €				
				Total	38	409 000,00 €	180 000,00 €	589 000,00 €				
CN - 80 PLAI - PARMENTIER	C0662-31-0073	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	ADOMA	PLUS	0				16/07/2019	2	2021	6
				PLAI	80	1 200 000,00 €	960 000,00 €	2 160 000,00 €				
				Total	80	1 200 000,00 €	960 000,00 €	2 160 000,00 €				
CN - 30 PLUS - 44 PLAI - KDI - La Courneuve	C0662-31-0074	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	PLUS	30	840 000,00 €		840 000,00 €	16/07/2019	1	2023	8
				PLAI	44	959 200,00 €	765 600,00 €	1 724 800,00 €				
				Total	74	1 799 200,00 €	765 600,00 €	2 564 800,00 €				

* La majoration de l'aide complémentaire (7100€ supplémentaires par PLAI) a été accordée à ces deux opérations pré-conventionnées lors du CE du 08/10/2019. La situation sera régularisée par DAS modificative.

- **La production d'une offre de relogement temporaire**

Sans objet dans la convention-cadre

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

Sans objet dans la convention-cadre

- **La résidentialisation de logements**

Sans objet dans la convention-cadre

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Sans objet dans la convention-cadre

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

Sans objet dans la convention-cadre

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité**

Sans objet dans la convention-cadre

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Sans objet dans la convention-cadre

- **Autres investissements concourant au renouvellement urbain**

Sans objet dans la convention-cadre

Récapitulatif des instances de validation des opérations de la présente convention

Libellé précis (adresse...)	IDTOP	Instance de validation
01- OPERATIONS D'INGENIERIE		
14 ETUDES ET CONDUITES DE PROJETS		
Conduite de projet 2018-2021	C0662-14-0006	CE 10/09/2018
Ingénierie PCH 2018/2021	C0662-14-0007	CE 10/09/2018
Etudes pré-opérationnelles: diagnostic social et technique	C0662-14-0019	CE OPPC du 01/10/2020
Ingénierie Bailleur - équipe projet	C0662-14-0032	CE mandat du 24/06/2021
Etude complémentaire transport en commun en site propre (TCSP) Saint-Denis Stains	C0662-14-0048	CE 08/07/2019
Etude suivi des clauses d'insertion dans le cadre du NPNRU	C0662-14-0049	CE 08/07/2019
Ingénierie EPT Plaine Commune 2021-2029	C0662-14-0050	CE 08/07/2019
Co-construction, accompagnement culturel et mémoire des quartiers	C0662-14-0051	CE mandat du 24/06/2021
INGENIERIE BAILLEUR PLAINE COMMUNE HABITAT- 2021-2029	C0662-14-0063	CE mandat du 24/06/2021
INGENIERIE OPH AUBERVILLIERS	C0662-14-0067	CE 10/09/2018
Ingénierie Bailleur - équipe projet - 1,6ETP 2018/2021	C0662-14-0070	CE 10/09/2018
15 RELOGEMENT AVEC MINORATION DE LOYER		
Minoration de loyers Seine-Saint-Denis habitat - Stains	C0662-15-0045	CE 08/07/2019
Minorations de loyers-Mail de Fontenay-La Courneuve	C0662-15-0047	CE 16/07/2019
Minorations de loyers Orgemont Epinay-sur-Seine	C0662-15-0054	CE 20/01/2020

Minoration de loyers - relogement cité VIEUX BARBUSSE	C0662-15-0055	CE 16/07/2019
FRANC MOISIN - Minoration de loyers pour relogement dans le neuf	C0662-15-0056	CE 08/10/2019
Minorations de loyer - Les Fauvettes - Pierrefitte-sur-Seine	C0662-15-0069	CE 04/11/2019
03- PROGRAMMES IMMOBILIERS		
31 RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LLS		
Fort de l'Est - lot C5 - 14 PLUS et 21 PLAI	C0662-31-0001	CE 10/09/2018
Fort de l'Est - lot C6 - 21 PLUS et 32 PLAI	C0662-31-0002	CE 10/09/2018
Saint-Denis Fort de l'Est C1 - 21 PLAI et 14 PLUS	C0662-31-0003	CE 10/09/2018
Saint Ouen - DOCKS - Secteur 3a (B2c) - 20 PLAI 20 PLUS	C0662-31-0004	CE 10/09/2018
Saint Ouen- DOCKS CARA - 7 PLUS 7 PLAI	C0662-31-0005	CE OPPC 26/06/2019
CN-40 PLUS et 60 PLAI-ZAC des Tartres-Quartier des Canaux-Lot 75S- Saint-Denis	C0662-31-0008	CE OPPC 11/05/2020
CN - 20 PLUS et 10 PLAI - ZAC des Tartres lot 8D, jardins de Stains - Stains	C0662-31-0009	CE OPPC 01/10/2020
CN - 8 PLUS et 12 PLAI - Porte de Paris, 20 Rue Genin - Saint Denis	C0662-31-0010	CE OPPC 01/10/2020
CN - 8 PLUS et 12 PLAI - ZAC DU FORT D'AUBERVILLIERS - Lot A2	C0662-31-0012	CE OPPC 27/09/2021
CN - 17 PLUS et 27 PLAI - ZAC DU FORT D'AUBERVILLIERS - LOT B1	C0662-31-0013	CE OPPC 27/09/2021
CN - 12 PLUS et 10 PLAI - ZAC des Docks lot M2C2 - Saint-Ouen	C0662-31-0014	CE OPPC 01/10/2020
CN 140 PLAI- Résidence sociale rue Abeille-AUBERVILLIERS	C0662-31-0015	CE 14/01/2021
CN - 7 PLUS et 11 PLAI - ZAC Lumières Pleyel Méta ilot bat L4 - Saint-Denis	C0662-31-0016	CE OPPC 01/10/2020
CN - 17 PLUS et 26 PLAI - Villa Joncherolles, Sacco Vanzetti - Pierrefitte	C0662-31-0018	CE OPPC 01/10/2020
CN 12 PLAI et 8 PLUS --72-78 Avenue Lénine - Pierrefitte	C0662-31-0020	CE OPPC 01/10/2020
CN 3 PLUS et 5 PLAI-Héritage VOP-Lot E2a3- Saint Ouen	C0662-31-0021	CE OPPC 28/10/2020
CN 7 PLUS et 10 PLAI- Héritage VOP- Lot D2C- Saint Ouen	C0662-31-0022	CE OPPC 28/10/2020
CN- 8 PLUS et 12 PLAI- Héritage VOP- Lot E2a1- Saint-Ouen	C0662-31-0023	CE OPPC 28/10/2020
CN- 9 PLUS et 13 PLAI- Héritage VOP- Lot E4a- Saint Ouen	C0662-31-0024	CE OPPC 28/10/2020
CN- 20 PLUS et 30 PLAI- ZAC Ecoquartier fluvial- Heritage VOP- Ile Saint Denis	C0662-31-0025	CE OPPC 28/10/2020
CN - 27 PLUS et 40 PLAI - Héritage VOP - Universeine Lot A1b - Saint Denis	C0662-31-0026	CE OPPC 28/10/2020
CN-39 PLUS et 10 PLAI- ZAC Montjoie- Lot E3a- Saint Denis	C0662-31-0027	CE OPPC 28/10/2020
CN-14PLUS et 10PLAI-6PLS Ilot 4K-Centre-ville-Epinay sur seine	C0662-31-0028	CE 20/01/2020
CN-6 PLAI-10 PLUS-34 av de la République-Epinay-sur-Seine	C0662-31-0029	CE 20/01/2020
CN-17PLAI-18PLUS-160 Avenue de la République-Epinay-sur-Seine	C0662-31-0030	CE 20/01/2020
CN-17PLUS et 26PLAI-6 Routes-lot 2-La Courneuve	C0662-31-0034	CE 16/07/2019 CE 24/02/2020
CN - 27 PLUS et 18 PLAI - rue Debussy - La Courneuve	C0662-31-0035	CE 16/07/2019 CE 24/02/2020
CN 20 PLUS et 30 PLAI - Zac Mairie/KDI_Phase1 - La Courneuve	C0662-31-0036	CE 16/07/2019 CE 24/02/2020
CN - 36 PLUS et 55 PLAI - Zac Mairie/KDI_Phase2 - La Courneuve	C0662-31-0037	CE 16/07/2019 CE 24/02/2020
VEFA Ilot N7 Zac des Docks	C0662-31-0038	Avance prise sur la RO intercommunale
CN-127 PLUS et 85 PLAI - Orgemont - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0039	CE 20/01/2020
CN- 15 PLUS et 25 PLAI- Paris Joffre- Epinay-sur-Seine	C0662-31-0040	CE 20/01/2020

CN - 16 PLUS et 21 PLAI - Cœur de Quartier LS-LP - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0041	CE 20/01/2020
CN 17 PLUS et 32 PLAI - Angela Davis rue J. London - Stains	C0662-31-0042	CE 08/07/2019
CN 18 PLUS et 33 PLAI ZAC des Tartres lot 27S - Stains	C0662-31-0043	CE 08/07/2019
CN- 24 PLUS et 36 PLAI - Vallès Avenue Lénine - Pierrefitte-sur-Seine	C0662-31-0044	CE 04/11/2019
CN - 8 PLUS et 13 PLAI - Rue d'Amiens - Pierrefitte-sur-Seine	C0662-31-0046	CE 04/11/2019
CN - 17 PLUS et 11 PLAI - Orgemont - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0052	CE 20/01/2020
CN - 5 PLUS et 3 PLAI - Ilot du marché 41/47 rue de Paris - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0053	CE 20/01/2020
CN - 20 PLUS et 13 PLAI - Franc Moisin sur site - Saint-Denis	C0662-31-0057	CE 08/10/2019
CN - 12 PLUS et 19 PLAI - Vallès Nord - Pierrefitte-sur-Seine	C0662-31-0058	CE 04/11/2019
CN - 11 PLUS et 7 PLAI - ZAC Briais Pasteur - Pierrefitte-sur-Seine	C0662-31-0059	CE 04/11/2019
CN-38 PLUS et 25 PLAI- Rougemonts / Villa Joncherolles - Pierrefitte-sur-Seine	C0662-31-0060	CE 04/11/2019
CN - 27PLUS et 41PLAI- Zac Fort d'Aubervilliers - Lots A2.1 et A3.3- Aubervilliers	C0662-31-0061	CE OPPC 27/09/2021
CN - 23 PLUS et 35 PLAI - route de Saint Leu - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0062	CE 20/01/2020
CN-28PLUS et 43 PLAI- ZAC du Fort d'Aubervillers -Lots A3.2 et A3.1	C0662-31-0064	CE OPPC 27/09/2021
CN-50 PLUS et 33 PLAI sur Ilot B6- Saint Denis	C0662-31-0065	CE 08/10/2019
2 PLUS et 1 PLAI -16 rue Voltaire - Saint-Ouen	C0662-31-0066	RTP 20/12/2018
CN - 41 PLAI - 28 PLUS - AUBERVILLIERS ZAC Port Chemin Vert - Lot E1	C0662-31-0071	CE 14/01/2021
CN - 23 PLUS et 15 PLAI - rue JP Rameau - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0072	CE 20/01/2020
Reconstitution CN Parmentier - 80 Logements ADOMA	C0662-31-0073	CE 16/07/2019 CE 24/02/2020
CN - 30 PLUS 44 PLAI- KDI La Courneuve	C0662-31-0074	CE 16/07/2019 CE 24/02/2020

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région (ou du département) notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et la région (ou le département)

Sans objet dans la convention-cadre

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Sans objet dans la convention-cadre

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C5.

En ingénierie :

Sans objet dans la convention-cadre.

En prêts :

- I3F : 28 879 612,68
- SEQENS : 17 927 827,25 €
- Seine saint Denis Habitat : 46 632 162,88
- CDC Habitat Social : 31 914 646 €
- ADOMA : 9 803 366 €
- LOGIREP : 21 243 820, 29
- OPH communautaire de Plaine commune : 48 443 740,22 €
- SEMISO : 16 853 149,39
- ICF La Sablière : 5 044 074 €

Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents de la CDC et sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts PRU. Par ailleurs les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, seront celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêts

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Sans objet dans la convention-cadre

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

Sans objet dans la convention-cadre

Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » bénéficient de financement hors NPNRU (PIA et Plan France Relance). Ces financements seront attribués selon les modalités définies par la délibération n°2020-33 du conseil d'administration du 24 novembre 2020, en application de l'article 2.3.9 du titre II du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Ces opérations sont également co-financées par la Caisse des Dépôts et Consignation et l'ADEME.

Ces opérations seront rattachées aux conventions de site.

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaitre les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, …

  Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

Les opérations inscrites portent sur un coût total de **490 044 181,40€.**

La participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de **93 772 318,25 €,** comprenant **44 823 918,25 €** de subventions, et **48 948 400 €** de volume de prêts distribués par Action Logement Services.

- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 0€. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 226 742 397,65 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention[3] :

Quartier concerné (nom et numéro du QPV)		Montant de subvention N.P.N.R.U.	Volume de prêt bonifié N.P.N.R.U.	Concours financiers N.P.N.R.U. totaux
QPV n°6999999 multisite	Protocole de préfiguration	5 211 600,50 €	0 €	5 211 601 €
	Convention pluriannuelle	34 767 918,25 €	34 631 400 €	69 399 318 €
QPV n°6093028	Protocole de préfiguration	1 952 913 €	0 €	1 952 913 €
	Convention pluriannuelle	5 785 400,00 €	6 577 800,00 €	12 363 200 €
QPV n°6093029	Protocole de préfiguration	199 360,00 €	0 €	199 360 €
	Convention pluriannuelle	120 000 €	262 000 €	382 000 €
QPV n°6093030	Protocole de préfiguration	674 063,00 €	0 €	674 063 €
	Convention pluriannuelle	1 293 000 €	2 677 000 €	3 970 000 €
QPV n°6093031	Protocole de préfiguration	231 846,50 €	0 €	231 847 €
	Convention pluriannuelle	617 400 €	1 484 800 €	2 102 200 €
QPV n°6093034	Protocole de préfiguration	951 860,00 €	0 €	951 860 €
	Convention pluriannuelle	522 000 €	1 214 000,00 €	1 736 000 €
QPV n°6093036	Protocole de préfiguration	112 000,00 €	0 €	112 000 €
	Convention pluriannuelle	998 400 €	1 721 800 €	2 720 200 €
QPV n°6093039	Protocole de préfiguration	139 940,00 €	0 €	139 940 €
	Convention pluriannuelle	0 €	0 €	0 €
QPV n°6093040	Protocole de préfiguration	48 800,00 €	0 €	48 800 €
	Convention pluriannuelle	0 €	0 €	0 €
QPV n°6093044	Protocole de préfiguration	30 000,00 €	0 €	30 000 €
	Convention pluriannuelle	0 €	0 €	0 €
QPV n°6093045	Protocole de préfiguration	7 500 €	0 €	7 500 €
	Convention pluriannuelle	12 000 €	31 000 €	43 000 €

QPV n°6093046	Protocole de préfiguration	40 000 €	0 €	40 000 €
	Convention pluriannuelle	121 800 €	348 600 €	470 400 €
QPV n°6093048	Protocole de préfiguration	1 381 836,05 €	0 €	1 381 836 €
	Convention pluriannuelle	586 000 €	0 €	586 000 €
QPV n°6093049	Protocole de préfiguration	427 075,00 €	0 €	427 075 €
	Convention pluriannuelle	0 €	0 €	0 €
Total QPV	Protocole de préfiguration	11 408 793,55 €	0 €	11 408 793,55 €
	Convention pluriannuelle	44 823 918,25 €	48 948 400,00 €	93 772 318,25 €
	TOTAL	56 232 711,80 €	48 948 400,00 €	105 181 111,80 €

[3] *Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.*

Article 11. Les modalités d'attribution et de paiement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.
Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.
Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maitres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Sans objet.

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- respect du programme financier du projet, suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement, état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution
- co-construction avec les habitants et leurs représentants,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.
Un compte-rendu accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.
Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de laville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire national de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires concernés par le programme et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter à la date de la signature par la dernière partie prenante signataire.

Article 13.2 Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en

compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maitre(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction du directeur

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée et/ou de prêts (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction du directeur général de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C2 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au règlement général et au règlement financier relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, …) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

À compléter

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le S2/2016, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le S1/2027.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde[4] de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

[4] *Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.*

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, … Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).
Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformémentau RGA relatif au NPNRU.
Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites,).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit p**our une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Date:

Signatures:

Le/La Président de EPT PLAINE COMMUNE	DocuSigned by: Mathieu HANOTIN 906E32E30CB544C...
Le/La Directrice Ile-de-France de ADOMA	DocuSigned by: Camille BONIN AF9686ED7184446...
Le/La Directeur général de ICF Habitat La Sablière	DocuSigned by: Jean-Luc VIDON DF6ADB165F3644A...
Le/La Directeur général de OPH d'AUBERVILLIERS	DocuSigned by: Jean-Baptiste PATURET 82BFE8288937499...
Le/La Directeur général de Plaine Commune Habitat	DocuSigned by: Sebastien LONGIN EFB6095EF1B7465...
Le/La Directeur général de SEMISO	DocuSigned by: Arnaud BONNIER AF8FF749B472430...
Le/La Présidente de Foncière Logement	DocuSigned by: Cecile MAZAUD 5A3566E4AD4D4EE...

Le/La Directrice des programmes nationaux de Action Logement Services	DocuSigned by: Véra LIZARZABURU AABBFCBE9EE74BB...
Le/La Directeur général de SEQUENS	DocuSigned by: Pascal VAN LAETHEM B8C059CB3116470...
Le/La Directrice générale de Immobilière 3F	DocuSigned by: Valérie FOURNIER 6E0BBB01CDAE4A3...
Le/La Directeur Interregional de CDC Habitat Social	DocuSigned by: Eric DUBERTRAND EB523C4555BD49B...
Le/La Préfet de Seine-Saint-Denis de L'Etat	DocuSigned by: Jacques WITKOWSKI D96345FB0AA54CA...
Le/La Directeur régional Ile-de-France de Banque des Territoires	DocuSigned by: Richard CURNIER AA564ECE083C468...
Le/La DG par interim de Seine-Saint-Denis Habitat	DocuSigned by: Cécile MAGE CDB6C611971044B...

Le/La DG Adjoint de LOGIREP	DocuSigned by: Jean-Christophe PICHON 7F6CFBB2F3C34D4...
Le/La DG par intérim de ANRU	DocuSigned by: Nejma MONKACHI A3AEEDA5DAB7412...

DocuSigned by:
Stéphane TROUSSEL
442F0DD3F35C4A7...

FICHE OPERATION

27/09/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-14-0032 Ingénierie Bailleur - équipe projet

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-14-0032	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	27930019800041 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	**Intitulé de l'opération**	Ingénierie Bailleur - équipe projet
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Seine-Saint-Denis habitat, organisme en protocole CGLLS, est fortement mobilisé sur les projets NPNRU, sur 15 projets sur l'ensemble du département avec plus de 600 millions d'€ d'investissements prévisionnels. Sur l'EPT de Plaine Commune, nous accompagnons 5 communes, celles de La Courneuve, Stains, Épinay, Pierrefitte et depuis peu L'Ile-Saint-Denis.
Nous avons évalué un renforcement de nos équipes, en lien avec la convention territoriale NPNRU de Plaine Commune et de les conventions de quartiers de Plaine Commune, à 7,75 EPT sur 4 ans (et un peu moins pour l'année 2020 puisque le relogement et certaines opérations étaient bloquées entre les études du protocole finalisées et le lancement opérationnel des NPNRU) :
- 2 chefs de projets à minimum 50% de leur temps (Stains/La Courneuve/Pierrefitte) (dont 1 partiellement financé par la CGLLS)
- 1 chef de projet à env. 75% de son temps (Ile St-Denis/Épinay) (partiellement financé par la CGLLS)
- 4 chargés d'op à minimum 50% de leur temps (Stains/LCO/Ile St-Denis/Épinay)
- 1 responsable MOS à 50% de son temps sur Plaine Co en général (Stains/LCO/Ile St-Denis/Épinay/Pierrefitte)
- 3 chargées de relogement à 100% de leur temps sur (LCO et Ile St-Denis) (dont 1 partiellement financé par la CGLLS) dont 1 en cours de recrutement en 05/2021
- 1 chargées de relogement à 50% de son temps (Stains) : en cours de recrutement en 05 2021

2,25 EPT sont partiellement financés dans le cadre de la CGLLS et ne font pas l'objet de sollicitation de financement supplémentaire dans le cadre de cette demande.
Suite au CE du 24/06/2021, la demande de subvention reprend la décision de subvention de l'ANRU de 3 ETP sur 8 ans. Les demandes de subventions se feront sur la base de postes dédiés au suivi des projets de Plaine Commune entre 50% et 100% de leur temps.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National		

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2021	16

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	2 280 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	1 140 000,00 €

FICHE OPERATION

21/06/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-14-0048 Etude complémentaire transport en commun en site propre (TCSP) Saint-Denis Stains

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-14-0048	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	20005786700018 PLAINE COMMUNE	**Intitulé de l'opération**	Etude complémentaire transport en commun en site propre (TCSP) Saint-Denis Stains
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Pour compenser la non-inscription au SDRIF du prolongement de la ligne 13 du métro à Stains, Plaine Commune étudie un scénario alternatif ambitieux de développement des transports en commun dans le Nord-Est du territoire. Il est essentiel de répondre à la demande légitime et croissante de déplacement des habitants du centre-ville de Stains et des quartiers ANRU de Saint-Denis et Stains, captifs des transports et désireux de rejoindre les futures gares structurantes du territoire. Les élus du territoire ont retenu un scénario ambitieux qui intègre à l'horizon un transport en commun en site propre Nord-Sud depuis la nouvelle station de métro du Grand Paris Express La Courneuve Six Routes, interconnecté au Globe avec un autre transport en commun en site propre Est-Ouest entre Saint-Denis Université et Garges Sarcelles sur la RD29. Ce scénario est issu d'une étude réalisée en 2016 par Plaine Commune. Les échanges techniques à la suite de cette étude ont mis en évidence la nécessité de réaliser des investigations complémentaires afin d'approfondir l'intérêt socio-économique du projet, préalable à son inscription à la prochaine contractualisation. L'objectif est donc la réalisation d'une étude préalable complémentaire pour l'insertion d'un transport en commun en site propre sur la RD 29 et la RD 901 traversant des quartiers en rénovation urbaine. Dans cette étude, les articulations avec les projets urbains NPNRU qui bordent les deux axes, le partage de l'espace public circulé, le lien avec la trame verte et bleue de Plaine Commune, le volet culturel du territoire de la culture et de la création, devront être précisées et cela en prenant appui sur les différentes études menées jusqu'ici. Les différents enseignements recueillis permettront de disposer de tous les éléments nécessaires à l'élaboration du dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) du projets de transport en site propre (TSCP).

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National		

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2019	5

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	143 375,00 €
Taux max NPNRU	41.80 %
Subvention ANRU NPNRU	59 930,75 €

FICHE OPERATION

21/06/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-14-0049 Etude suivi des clauses d'insertion dans le cadre du NPNRU

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-14-0049	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	20005786700018 PLAINE COMMUNE	**Intitulé de l'opération**	Etude suivi des clauses d'insertion dans le cadre du NPNRU
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Au-delà du suivi de la mise en place des clauses d'insertion il est important de pouvoir évaluer les sorties positives générées par l'insertion. Pour cela, il est prévu une étude de suivi se rapprochant d'une étude de cohorte afin de suivre le devenir des bénéficiaires des clauses d'insertion dans le cadre du NPNRU à +6 mois et +12 mois après leur sortie du dispositif. Cette étude permettra ainsi de mesurer l'impact de l'insertion sur l'accès à l'emploi durable et d'obtenir des éléments qualitatifs d'évaluation de leur parcours dans une logique d'amélioration continue du dispositif sur le temps long. Ces éléments d'analyse favoriseront une évaluation des clauses d'insertion plus qualitative et seront versés au bilan des clauses annuel transmis à l'ANRU. Ils pourront également faire l'objet d'une présentation lors du comité de pilotage annuel tel que le prévoit la charte insertion du NPNRU de Plaine Commune.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP999100 - Quartier multisite National		

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2022	4

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	25 000,00 €
Taux max NPNRU	50.00 %
Subvention ANRU NPNRU	12 500,00 €

FICHE OPERATION

30/09/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-14-0050 Ingénierie EPT Plaine Commune 2021-2029

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-14-0050	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	20005786700018 PLAINE COMMUNE	**Intitulé de l'opération**	Ingénierie EPT Plaine Commune 2021-2029
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le renouvellement urbain est une politique publique fortement portée par Plaine Commune qui dispose d'une ingénierie spécifique. Elle a pour objectif de définir la mise en oeuvre des projets NPNRU et d'élaborer et piloter la rénovation urbaine sur le territoire. Pour assurer la coordination des maitres d'ouvrage, le bon déroulement des opérations et la conduite de l'ordonnancement général du projet, Plaine Commune dispose d'une direction de projet constituée en unités territoriales, réparties sur les 9 villes de Plaine Commune. Les équipes projes ont pour mission la mise en oeuvre opérationnele du projet de renouvellement urbain et la coordination en lien avec les autres services de l'EPT, les bailleurs et acteurs du quartier.
Une équipe mutualisée au siège assure le pilotage stratégique et transversal du NPNRU, en lien avec chaque UT basée dans les communes.
L'organigramme de la direction est en cours d'évolution. Celui transmis est donc l'organigramme actuel dans l'attente du nouveau même si cela n'impactera en rien le nombre et la nature des postes d'ingénierie présentés.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National		

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2021	16

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	20 846 875,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	10 423 437,50 €

FICHE OPERATION

30/09/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-14-0051 Co-construction, accompagnement culturel et mémoire des quartiers

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-14-0051	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	20005786700018 PLAINE COMMUNE	**Intitulé de l'opération**	Co-construction, accompagnement culturel et mémoire des quartiers
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La communication et la co-cnstruction sont mises en oeuvre depuis que les 14 quartiers NPNRU ont été retenus à la suite de la signature du protocole de préfiguration. Elles seront poursuivies tout au long de la mise en oeuvre opérationnelle des projets en veillant à ce que l'habitant reste au coeur du dispositif. Néanmoins, en phase opérationnelle, la communication et la co-construction revêtent des enjeux différents. Elles doivent en effet permettre d'informer les habitants sur les travaux dans une logique de favoriser leur bon déroulement, d'en réduire les nuisances à travers notamment la GUP chantier, et de favoriser l'appropriation des habitants des leurs quartiers totalement bouleversés. Différents supports et outils de communication seront ainsi mis en oeuvre (panneaux d'affichage, réunions publiques, ateliers participatifs, captations vidéo,...). Par ailleurs, la mission Territoire de la culture et de la création mobilise l'art et de la culture au service des projets et politiques publiques menés par Plaine Commune.
La culture est le fil rouge du Contrat de développement territorial qui identifie Plaine Commune dans la dynamique du Grand Paris.
Plaine Commune s'est ainsi donnée l'ambition de faire de l'art et la culture des leviers au service de nos enjeux de territoire, en lien étroit avec les villes.
Lors du premier programme de rénovation urbaine, les démarches artistiques ont permis de poser un autre regard sur les transformations de la ville et d'avoir un accompagnement plus sensible des habitants dont le cadre de vie était profondément chamboulé. Il est donc proposé d'investir encore davantage sur l'accompagnement culturel au service des projets de renouvellement urbain et notamment des projets visant à conserver la mémoire des quartiers rénovés.

L'action culturelle peut intervenir aux différentes temporalités d'exécution du NPNRU :
- En phase de concertation et de préfiguration du projet urbain
- En phase d'accompagnement des travaux
- En phase de livraison/inauguration des nouveaux espaces rénovés

L'action concernant le volet culturel porte sur l'ensemble des NPNRU de Plaine Commune, ceux d'Epinay compris.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National		

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2021	16

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	2 000 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	1 000 000,00 €

FICHE OPERATION

20/07/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-14-0063 INGENIERIE BAILLEUR PLAINE COMMUNE HABITAT- 2021-2029

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-14-0063	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	**Intitulé de l'opération**	INGENIERIE BAILLEUR PLAINE COMMUNE HABITAT- 2021-2029
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Plaine Commune Habitat est engagé dans 7 NPRU nécessitant la mobilisation de 2 responsables de projets RU à 100% et d'un coordonnateur relogement à 100% pour assurer le pilotage de la mise en œuvre opérationnelle des NPNRU et veiller à atteindre les objectifs fixés. Dans 3 des 7 projets urbains, Plaine Commune Habitat va opérer à des démolitions et au préalable, le relogements de tous les ménages.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP999100 - Quartier multisite National		

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2021	16

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	2 280 000,00 €
Taux max NPNRU	50.00 %
Subvention ANRU NPNRU	1 140 000,00 €

FICHE OPERATION

05/10/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-14-0067 INGENIERIE OPH AUBERVILLIERS

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-14-0067	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	27930020600018 OFFICE PUBLIC HABITAT	**Intitulé de l'opération**	INGENIERIE OPH AUBERVILLIERS
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

L'Office Public de l'Habitat(OPH) d'Aubervilliers s'est fortement mobilisé aux côtés de ses partenaires institutionnels pour préparer les projets d'intérêt national, retenus dans le cadre du NPNRU. En effet, les deux quartiers Emile Dubois Maladrerie et Villette Quatre Chemins sont des secteurs à enjeu dans la stratégie patrimoniale générale de l'organisme.
A la Maladrerie Emile Dubois, les 3 quarts des logements du quartier sont des logements de l'OPH. A quelques exceptions près, c'est aussi le seul bailleur social. C'est pour cette raison que l'intervention sur le bâti, dans le niveau d'avancement actuel du projet, se concentre sur l'OPH. En plus des bâtiments, l'OPH est propriétaire d'une grosse partie du foncier disponible, et notamment des espaces extérieurs de la cité Emile Dubois.
Dans le quartier Villette Quatre Chemins, l'OPH est le bailleur le plus important. L'Office possède 500 des 1670 logements de la dalle Villette et est propriétaire des 590 logements de la dalle Félix Faure. Compte-tenu de cette implantation, l'OPH est co-financeur et maîtrise d'ouvrage de nombreuses études des protocoles de préfiguration.
Pour mener ce travail de suivi de coordination, l'OPH a développé une ingénierie interne par la création d'un poste de chef de projet. Celui-ci est dédié au pilotage des études et à la coordination du projet, en lien avec les partenaires. Le chef de projet, avec l'appui des services techniques de l'OPH, conduit des études dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Office (une dizaine) et participe au suivi des études en co-financement. Il est garant de la bonne réalisation de ces études, de leur articulation avec le projet urbain.
Compte-tenu de la part importante des locataires de l'OPH dans la population totale des deux quartiers du NPNRU, l'OPH tient un rôle important dans la conduite des études techniques, des diagnostics d'usages, sociaux et ses dispositifs de co-construction.
Reconduction du dispositif d'ingénierie validé dans l'avis du Comité d'Engagement établi par voie de dématérialisation en date du 10/09/2018 suite à la réunion de synthèse de l'instruction du jeudi 5 juillet 2018.
La reconduction s'étend sur la période 2018/2021

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93300 - AUBERVILLIERS	Aubervilliers

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2018	6

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	285 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	142 500,00 €

FICHE OPERATION

27/09/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-14-0070 Ingénierie Bailleur - équipe projet - 1,6ETP 2018/2021

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-14-0070	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	27930019800041 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	**Intitulé de l'opération**	Ingénierie Bailleur - équipe projet - 1,6ETP 2018/2021
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Seine-Saint-Denis habitat, organisme en protocole CGLLS, est fortement mobilisé sur les projets NPNRU, sur 15 projets sur l'ensemble du département avec plus de 600 millions d'€ d'investissements prévisionnels. Sur l'EPT de Plaine Commune, nous accompagnons 4 communes, celles de La Courneuve, Stains, Épinay, Pierrefitte.

Cette subvention est la prorogation de la demande de subvention accordée dans le cadre du protocole de préfiguration pour une durée initiale de 2 ans, prorogée dans le cadre du CE mi-parcours du 7/07/2018.

Les postes qui seront valorisés sur cette période, en complément des autres postes subventionnés par la CGLLS, seront :
- 1 responsable de projet à mi-temps
- 2 chargés d'opérations l'un à mi-temps, l'autre à 60% de son temps.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National		

Validations et modulations spécifiques

Nature de la décision spécifique	Commentaires

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2018	6

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	456 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	228 000,00 €

FICHE OPERATION

06/10/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-15-0045 Minoration de loyers Seine-Saint-Denis habitat - Stains

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-15-0045	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	27930019800041 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	**Intitulé de l'opération**	Minoration de loyers Seine-Saint-Denis habitat - Stains
Nature de l'opération :	15 - Relogement des ménages avec minoration de loyer		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Dans le dossier définitif, SSDh retient une hypothèse de 58% de relogement dans le neuf ou conventionnés depuis moins de 5ans, tenant compte de son expérience du 1er PRU à Stains et de l'état connu des opportunités de reconstructions de logements hors QPV à Stains et plus largement sur Plaine Commune : 58%*176 logements démolis dans les NPNRU de Stains = 101 relogements dans le neuf (arrondi).

La répartition PLUS / PLAI répond aux impératifs ANRU : 40% PLUS et 60% PLAI.
La répartition par typologie est issue du programme type de construction de Seine-Saint-Denis habitat : 20% T2 / 50% T3 / 20% T4 / 10% T5.
Enfin, les forfaits appliqués sont ceux du RGA du NPNRU : 2000€ pour un T1/T2, 6000€ pour un T3, 8000€ pour un T4/T5.

Ces minorations de loyer ont été validées lors du CE ANRU du 08/07/2019.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093048 - Centre Elargi		

Caractéristiques de l'opération			
Nombre prévisionnel de ménages relogés	101		

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2016	16

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Subvention ANRU NPNRU	586 000,00 €

FICHE OPERATION

01/10/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-15-0047 Minorations de loyers-Mail de Fontenay-La Courneuve

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-15-0047	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	27930019800041 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	**Intitulé de l'opération**	Minorations de loyers-Mail de Fontenay-La Courneuve
Nature de l'opération :	15 - Relogement des ménages avec minoration de loyer		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Indemnité pour minoration de loyers SSDh dans le cadre du NPNRU de La Courneuve.
Hypothèse retenue : 60% de relogement dans le neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans dont 20% en T1/T2, 50% en T3 et 30% en T4/T5/T6 soit 60%x241 logements démolis= 145 relogements dans le neuf ou livré depuis mois de 5 ans).
Cette subvention a été accordée dans le cadre du 1er CE ANRU de La Courneuve le 16 juillet 2019.
Le CE du 24 février 2020 autorise SSDh à engager le relogement de l'ensemble des ménages du Mail de Fontenay (301logements)

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy		

Caractéristiques de l'opération			
Nombre prévisionnel de ménages relogés	0		

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2021	16

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Subvention ANRU NPNRU	834 000,00 €

FICHE OPERATION

05/10/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-15-0054 Minorations de loyers Orgemont Epinay-sur-Seine

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-15-0054	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	27930019800041 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	**Intitulé de l'opération**	Minorations de loyers Orgemont Epinay-sur-Seine
Nature de l'opération :	15 - Relogement des ménages avec minoration de loyer		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain d'Orgemont à Epinay sur Seine, Seine Saint denis habitat démolira 36 logements sur la partie Nord du quartier pour permettre la création d'une grande trame verte et la construction d'une opération de reconstitution de logements et de commerces.

Seine Saint denis habitat a lancé une enquête sociale en interne pour recueillir les besoins et les souhaits des ménages à reloger.

Une aide pour minorations de loyers sur 50% des locataires a été estimée sur cette opération.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093030 - Orgemont		

Caractéristiques de l'opération			
Nombre prévisionnel de ménages relogés	18		

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2022	6

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Subvention ANRU NPNRU	105 000,00 €

FICHE OPERATION

05/10/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-15-0055 Minoration de loyers - relogement cité VIEUX BARBUSSE

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-15-0055	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	**Intitulé de l'opération**	Minoration de loyers - relogement cité VIEUX BARBUSSE
Nature de l'opération :	15 - Relogement des ménages avec minoration de loyer		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Minoration de loyers en vue du relogement des ménages des immeubles démolis 83 et 85 av. Henri Barbusse à La Courneuve

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	83 85 avenue Henri Barbusse

Caractéristiques de l'opération			
Nombre prévisionnel de ménages relogés	48		

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2020	8

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Subvention ANRU NPNRU	256 000,00 €

FICHE OPERATION

05/10/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-15-0056 FRANC MOISIN - Minoration de loyers pour relogement dans le neuf

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-15-0056	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	**Intitulé de l'opération**	FRANC MOISIN - Minoration de loyers pour relogement dans le neuf
Nature de l'opération :	15 - Relogement des ménages avec minoration de loyer		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Minoration de loyers en vue du relogement des ménages des immeubles démolis B1 - B2 et B7 à Franc Moisin (Saint-Denis) dans du neuf ou du récent de moins de 5 ans

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93200 - ST DENIS	Franc Moisin

Caractéristiques de l'opération			
Nombre prévisionnel de ménages relogés	121		

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2020	8

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Subvention ANRU NPNRU	646 000,00 €

FICHE OPERATION

05/10/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-15-0069 Minorations de loyer - Les Fauvettes - Pierrefitte-sur-Seine

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-15-0069	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	20005786700018 PLAINE COMMUNE	**Intitulé de l'opération**	Minorations de loyer - Les Fauvettes - Pierrefitte-sur-Seine
Nature de l'opération :	15 - Relogement des ménages avec minoration de loyer		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Afin de faciliter des parcours résidentiels pour les ménages des Fauvettes dans des logements locatifs sociaux neufs ou conventionnés depuis moins de cinq ans, deux conditions doivent être respectées :
- le relogement définitif est réalisé dans le parc de logement locatif social neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans ;
- le loyer inscrit dans le bail du ménage relogé est obligatoirement fixé au maximum au plafond de loyer pour l'attribution de l'aide personnalisée au logement du ménage concerné, tel que défini à l'article R 351-17- du code de la construction et de l'habitation.

Les bailleurs ont été sensibilisés dans le cadre des cellules de relogement.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093036 - Joncherolles-Fauvettes	93380 - PIERREFITTE SUR SEINE	135 Avenue Lénine

Caractéristiques de l'opération			
Nombre prévisionnel de ménages relogés	41		

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2021	6

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Subvention ANRU NPNRU	246 000,00 €

FICHE OPERATION

08/10/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-31-0015 CN 140 PLAI- Résidence sociale rue Abeille-AUBERVILLIERS

Numéro de la version : 28251 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-31-0015	**N° IDTOP (AGORA)**	662-6093028-31-0007-001
Maitre d'ouvrage (MO)	78805803009579 ADOMA	**Intitulé de l'opération**	CN 140 PLAI- Résidence sociale rue Abeille-AUBERVILLIERS
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La reconstitution de la résidence sociale Abeille d'Aubervilliers (240 chambres - PLAI) s'effectue pour partie sur site (140 logements PLAI), pour partie sur un autre site sur la commune.
A l'appui de l'étude de faisabilité réalisée, la résidence serait composée de deux bâtiments R+3 et R+4. Les 140 studios seront majoritairement des T1 (133 T1 et 7 T1') destinés au relogement des résidents du foyer actuel, mais également à l'accueil de nouveaux publics.

Un pré-projet social est en cours d'élaboration, celui-ci sera soumis à la validation des partenaires.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	140
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	0	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	140

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation dans un QPV,un quartier ayant bénéficié du PNRU,une commune dont la part de LLS>50%	**CE du 14/01/2021**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2020	10

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	0,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	2 100 000,00 €
Subvention ANRU NPNRU	1 680 000,00 €

FICHE OPERATION

11/10/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-31-0028 CN-14 PLUS et 10 PLAI-6PLS Ilot 4K - 4 rue Dumas - Epinay sur seine

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-31-0028	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	58214281600310 SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	**Intitulé de l'opération**	CN-14 PLUS et 10 PLAI-6PLS Ilot 4K - 4 rue Dumas - Epinay sur seine
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Seqens est identifié par la ville et l'EPT Plaine Commune pour construire en maitrise d'ouvrage direct 80 logements situé à l'emplacement de la tour"4K" démolie dans le cadre du PNRU du Centre ville d'Epinay.
Afin de répondre aux enjeux de la mixité sociale et fonctionnelle souhaitée par l'ANRU, il est proposé 24 logements(14PLUSet 10PLAI) pour la reconstitution,6 PLS droit commun ainsi que 50 logements commercialisés en Accession Sociale par Seqens Accession.

Opération validée lors du CE du 20 janvier 2020

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093029 - Centre Ville	93800 - EPINAY SUR SEINE	Ilot 4K - 4 Rue Dumas

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	24
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	14	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	10

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2021	4

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	112 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	150 000,00 €
Subvention ANRU NPNRU	120 000,00 €

FICHE OPERATION

03/05/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-31-0029 CN-6 PLAI-10 PLUS-34 av de la République-Epinay-sur-Seine

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-31-0029	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	58214281600310 SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	**Intitulé de l'opération**	CN-6 PLAI-10 PLUS-34 av de la République-Epinay-sur-Seine
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Seqens propose de développer sur un terrain endogène 16 logements locatifs sociaux reconstitués sur l'adresse du 34 av de la République à Epinay-sur-Seine et la rue des Béatus.
Cette reconstitution en secteur QPV se situe dans un contexte très différent des autres demandes puisqu'il vise à:
-Répondre à la demande de reconstitution de l'offre de logements aidés sur site de manière contrôlée :seulement 6 PLAI reconstitués pour 16 logements
-Desserrer l'offre sociale existante du quartier de la Source Les Presles située majoritairement à plus de 500 m de l'adresse objet de la FAT.
-Compléter" la dent creuse" visible sur l'avenue de la République sur un terrain déjà propriété de Seqens
-Préserver l'aspect pavillonnaire(R+2)de la rue des Béatus par une transition douce avec l'avenue de la République(R+4)
Au regard du RGA et des possibilités de diversification de l'offre locative sur le secteur ,il est donc proposé pour la reconstitution NPNRU 10PLUS et 6PLAI

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093031 - La Source-Les Presles	93800 - EPINAY SUR SEINE	34 ,avenue de la République

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	16
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	10	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	6

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2022	4

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	80 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	90 000,00 €
Subvention ANRU NPNRU	72 000,00 €

FICHE OPERATION

06/10/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-31-0030 CN-17PLAI-18PLUS-160 Avenue de la République-Epinay-sur-Seine

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-31-0030	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	58214281600310 SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	**Intitulé de l'opération**	CN-17PLAI-18PLUS-160 Avenue de la République-Epinay-sur-Seine
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

"Seqens est identifié par le bailleur in'li et l'EPT Plaine Commune pour une acquisition VEFA de 35 logements locatifs sociaux reconstitués sur l'adresse du 160 av de la République à Epinay-sur-Seine. Opération validée en OPPC lors du CNE du 21 juin 2021

Cette reconstitution hors site vise à s'inscrire dans un programme de 187 logements intermédiaires portés par le bailleur in'li et l'offre social proposée vient en compensation de l'offre de logements démolis sur le quartier de la Source - Les Presles dans le cadre du NPNRU.

Au regard du RGA et des possibilités de diversification de l'offre locative sur le secteur, il est proposé pour la reconstitution NPNRU 18 PLUS et 17 PLAI.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093048 - Centre Elargi	93800 - EPINAY SUR SEINE	160 Avenue de la République

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	35
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	18	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	17

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2022	4

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	504 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	370 600,00 €
Subvention ANRU NPNRU	295 800,00 €

FICHE OPERATION

06/10/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-31-0034 CN-17PLUS et 26PLAI-6 Routes-lot 2-La Courneuve

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-31-0034	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	58214281600310 SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	**Intitulé de l'opération**	CN-17PLUS et 26PLAI-6 Routes-lot 2-La Courneuve
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Dans le cadre du NPNRU, Seqens(ex France Habitation)est amené à démolir 84 logements dans son patrimoine existant situé au 19 cours des Maraîchers(angle rue de la Convention et rue Edgard QUINET)à La Courneuve.
La ville de La Courneuve a accepté la reconstitution de 43 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI+8 PLS en financement droit commun dans le quartier des Six Routes(lotn°2),faisant l'objet d'une ZAC dont l'aménageur Plaine Commune Développement prévoit 1200 logements environ,6800m2 de commerces ,de services et d'activités,4600m2 de bureaux et 3,2 hectares d'espaces publics.
C'est donc dans un contexte de mixité sociale et fonctionnelle que ce projet de reconstitution est proposé.

Opération validée en OPPC lors du CNE du 16 JUILLET 2019

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National	93120 - LA COURNEUVE	Quartier des 6 routes Lot 2

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	43
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	17	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	26

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2022	4

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	476 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	566 800,00 €
Subvention ANRU NPNRU	452 400,00 €

FICHE OPERATION

20/05/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-31-0035 CN - 27 PLUS et 18 PLAI - rue Debussy - La Courneuve

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-31-0035	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	27930019800041 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	**Intitulé de l'opération**	CN - 27 PLUS et 18 PLAI - rue Debussy - La Courneuve
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La reconstitution d'une partie de la démolition du Mail de Fontenay sur le site de la démolition du bâtiment Petit Debussy (PRU1) a été validée par l'avis CE complémentaire du 24 février 2020.
Cette reconstitution "sur site" est limitée à 40% de PLAI soit 18 logements sur 45 logements, le reste de l'opération est programmée en PLUS soit 27 PLUS.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National	93120 - LA COURNEUVE	rue Debussy

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	45
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	27	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	18

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2024	6

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	216 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	270 000,00 €
Subvention ANRU NPNRU	216 000,00 €

FICHE OPERATION

23/06/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-31-0036 CN 20 PLUS et 30 PLAI - Zac Mairie/KDI_Phase1 - La Courneuve

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-31-0036	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	27930019800041 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	**Intitulé de l'opération**	CN 20 PLUS et 30 PLAI - Zac Mairie/KDI_Phase1 - La Courneuve
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La reconstitution d'une partie de la démolition du Mail de Fontenay sera réalisée sur la ZAC de la Mairie (site KDI).
Les opérations de la ZAC seront lancées en plusieures phase. Une première opération d'environ 50 logements en Maîtrise d'ouvrage directe fait partie de la première phase avec un objectif de livraison fin 2024.
Cette reconstitution sera répartie en 60% de PLAI soit 30 logements et 40% en PLUS soit 20 logements

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National	93120 - LA COURNEUVE	ZAC de la Mairie / KDI

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	50
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	20	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	30

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
PLAI - Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire	**Accordée dans l'avis CE du 16/07/2019 :"Majoration de l'aide complémentaire en subventions de 7 100 € /logement PLAI pour les reconstitutions hors site de SSDH au regard de la santé financière de l'organisme."**

PLAI - Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire	**les reconstitutions hors site de SSDH au regard de la santé financière de l'organisme."**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2022	6

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	560 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	654 000,00 €
Subvention ANRU NPNRU	735 000,00 €

FICHE OPERATION

23/06/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-31-0037 CN - 36 PLUS et 55 PLAI - Zac Mairie/KDI_Phase2 - La Courneuve

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-31-0037	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	27930019800041 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	**Intitulé de l'opération**	CN - 36 PLUS et 55 PLAI - Zac Mairie/KDI_Phase2 - La Courneuve
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La reconstitution d'une partie de la démolition du Mail de Fontenay sera réalisée sur la ZAC de la Mairie (site KDI).
Les opérations de la ZAC seront lancées en plusieurs phase. Une ou plusieurs opérations pour un total de 91 logements en Maîtrise d'ouvrage directe seront réalisés par Seine-Saint-Denis habitat en maîtrise d'ouvrage directe dans la 2ème tranche de construction, livraisons horizon 2026.
Cette reconstitution sera répartie en 60% de PLAI soit 55 logements et 40% en PLUS soit 36 logements

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National	93120 - LA COURNEUVE	ZAC de la Mairie / KDI

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	91
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	36	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	55

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
PLAI - Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire	**accordée dans l'avis CE du 16/07/2019 :"Majoration de l'aide complémentaire en subventions de 7 100 € /logement PLAI pour les reconstitutions hors site de SSDH au regard de la santé financière de l'organisme."**

PLAI - Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire	**les reconstitutions hors site de SSDH au regard de la santé financière de l'organisme."**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2024	6

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	1 008 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	1 199 000,00 €
Subvention ANRU NPNRU	1 347 500,00 €

FICHE OPERATION

06/10/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-31-0038 CN - 21 PLAI - 21 PLUS - N7 - ZAC des Docks - Saint-Ouen

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-31-0038	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	66204415500031 SEMISO ECO MIXTE CONSTR RENOV ST OUEN	**Intitulé de l'opération**	CN - 21 PLAI - 21 PLUS - N7 - ZAC des Docks - Saint-Ouen
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Construction neuve en VEFA sur la ZAC des Docks dans le cadre de la reconstitution du NPNRU de St Ouen (Quartiers Vieux St-Ouen et Cordon)

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP999100 - Quartier multisite National	93400 - ST OUEN	DOCKS Secteur 1 N7

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	42
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	21	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	21

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2020	4

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	588 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	457 800,00 €
Subvention ANRU NPNRU	365 400,00 €

FICHE OPERATION

15/10/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-31-0039 CN-127 PLUS et 85 PLAI - Orgemont - Epinay-sur-Seine

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-31-0039	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	55204648400325 CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	**Intitulé de l'opération**	CN-127 PLUS et 85 PLAI - Orgemont - Epinay-sur-Seine
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Dans le cadre de la démolition des 354 LLS de la SARVILEP situé sur le nord de la rue de Marseille, CDC Habitat Social assurera leurs reconstitutions. Ainsi, 212 LLS seront reconstitués sur le site d'Orgemont, répartis entre le secteur nord Marseille et le secteur Merlin, situé au sud. Cette reconstitution de l'offre comprendra, conformement à l'avis CE, 40% de PLAI et 60% de PLUS.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093030 - Orgemont	93800 - EPINAY SUR SEINE	Orgemont - secteurs Marseille et Merlin

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	212
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	127	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	85

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation dans un QPV,un quartier ayant bénéficié du PNRU,une commune dont la part de LLS>50%	**CE 20/01/2020**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2024	4

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	1 016 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	1 275 000,00 €
Subvention ANRU NPNRU	1 020 000,00 €

FICHE OPERATION

15/07/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-31-0040 CN- 15 PLUS et 25 PLAI- Paris Joffre- Epinay-sur-Seine

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-31-0040	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	55204648400325 CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	**Intitulé de l'opération**	CN- 15 PLUS et 25 PLAI- Paris Joffre- Epinay-sur-Seine
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Dans le cadre de la démolition des 354 LLS de la SARVILEP situés sur le nord de la rue de Marseille, CDC Habitat Social assurera leurs reconstitutions. Ainsi, parmi les 142 LLS qui seront reconstitués en dehors du site d'Orgemont, 40 logements seront reconstitués sur la parcelle du 113 avenue Joffre, située proche du Centre-Ville d'Epinay-sur-Seine, sous convention EPFIF sur lequel il est prévu 140 logements. Cette reconstitution de l'offre comprendra, conformement à l'avis CE, 60% de PLAI et 40% de PLUS.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093030 - Orgemont	93800 - EPINAY SUR SEINE	113, rue de Paris

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	40
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	15	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	25

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2024	4

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	420 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	545 000,00 €
Subvention ANRU NPNRU	435 000,00 €

FICHE OPERATION

11/07/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-31-0041 CN - 16 PLUS et 21 PLAI - Cœur de Quartier LS-LP - Epinay-sur-Seine

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-31-0041	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	55202210500357 ICF LA SABLIERE SA D'HLM	**Intitulé de l'opération**	CN - 16 PLUS et 21 PLAI - Cœur de Quartier LS-LP - Epinay-sur-Seine
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

L'opération de construction de logements sociaux s'inscrit dans une opération plus globale, au cœur du quartier de la Source - les Presles.
L'opération du cœur de quartier participera à la polarité et à l'attractivité du quartier, elle se restructure autour de plusieurs programmes : nouveaux squares, voies de désenclavement, nouveau centre commercial et un nouveau programme de logements (objet de la FAT) qui proposera des nouveaux logements de qualité et accueillera en rez-de-chaussée une nouvelle crèche-PMI.

La création de nouveaux logements se réalisera en lieu et place d'un parking silo vétuste.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093031 - La Source-Les Presles	93800 - EPINAY SUR SEINE	AY 150

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	37
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	16	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	21

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2023	6

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	448 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	457 800,00 €
Subvention ANRU NPNRU	365 400,00 €

FICHE OPERATION

04/10/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-31-0042 CN 17 PLUS et 32 PLAI - Angela Davis rue J. London - Stains

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-31-0042	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	27930019800041 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	**Intitulé de l'opération**	CN 17 PLUS et 32 PLAI - Angela Davis rue J. London - Stains
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

L'opération Angela Davis, située en lisière du parc départemental Georges Valbon à Stains a pour vocation la création d'une opération mixte avec un programme composé de 49 logements locatifs sociaux en reconstitution de l'offre démolie de La Prêtresse, 45 logements en accession sociale, une micro-crèche de 150 m² de SDP et une maison de santé pluri-professionnelle de 350 m² SDP.

La faisabilité de cette opération, validée par les partenaires - la ville de Stains et l'EPT Plaine Commune, a permis de définir une organisation en 3 îlots sur la parcelle afin d'accueillir les différents programmes et des règles urbaines pour l'implantation des futurs bâtiments (percées visuelles vers le parc, travail sur l'épannelage des bâtiments, caractère paysager et environnemental renforcé).

Dans la continuité du travail déjà réalisé par Seine-Saint-Denis habitat et la Ville de Stains sur le programme « Les Jardins de Stains », en chantier, dont la démarche a permis de produire un bâtiment très performant sur le plan énergétique (PASSIVHAUS) à un coût maîtrisé, grâce aux ateliers de travail partenariaux et à l'apport de subventions dédiés à l'innovation, l'Office souhaite définir un projet sur Angela Davis avec une ambition environnementale forte. Tout en conservant l'intérêt premier de produire du logement abordable à Stains, Seine-Saint-Denis habitat souhaite ainsi améliorer la performance environnementale globale (énergie carbone) du programme de construction sur le site d'Angela Davis, en comparaison du programme « Les Jardins de Stains » dont la structure en béton a pour conséquence de dégrader le bilan carbone de l'opération. Dans ce but, Seine-Saint-Denis habitat souhaite étudier la possibilité de construire ce projet en bois et matériaux bio-sourcés, dans une démarche « Zéro Carbone », et reproduire une démarche partenariale. Face aux contraintes en termes de coûts de construction, qui ont impact fort sur les bilans économiques des programmes de logements sociaux, l'objectif de la démarche partenariale est de trouver un équilibre économique en comparaison d'un projet classique, qui permettra la réplicabilité des projets de constructions en ossature bois.

Le chiffrage tient compte d'une reconstruction de 49 logements hors QPV sur un foncier qui sera cédé par la ville de Stains à Seine-Saint-Denis habitat, suivant nos pratiques programmatiques usuelles en termes de typologies et de surfaces. La répartition proposée est de 32 logements PLAI (65%) et 17 logement PLUS (35%) afin de respecter sur l'ensemble de nos opérations de reconstitution de l'offre sur Stains le RGA ANRU (60% logement PLAI et 40% logement PLUS).
En sus du financement principal (subventions PLAI + prêts bonifiés PLUS/PLAI), le plan de financement de cette FAT intègre une aide complémentaire en subventions de 12 500€/logement PLAI, au regard de la santé financière de l'organisme. Cette aide complémentaire a été validé lors du Comité d'Engagement de l'ANRU du 08 juillet 2019.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National	93240 - STAINS	rue Jack London

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	49
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	17	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	32

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2023	8

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	476 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	697 600,00 €
Subvention ANRU NPNRU	784 000,00 €

FICHE OPERATION

04/10/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-31-0043 CN 18 PLUS et 33 PLAI ZAC des Tartres lot 27S - Stains

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-31-0043	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	27930019800041 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	**Intitulé de l'opération**	CN 18 PLUS et 33 PLAI ZAC des Tartres lot 27S - Stains
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Sur un site proposé par l'EPT Plaine Commune sur la ZAC des Tartres, le lot 27S, cette opération permet de reconstituer hors QPV 51 logements locatifs sociaux en reconstitution de l'offre démolie du Clos Saint-Lazare. Cette opération participe à la mixité sociale de la future ZAC des Tartres qui comptera à terme 1 715 logements familiaux dont 30% de logements sociaux. Un équipement de petite enfance et un local commercial sont prévus au rez-de-chaussée de l'opération.

Le chiffrage tient compte d'une reconstruction de 51 logements hors QPV sur un foncier qui sera cédé par la SPL Plaine Commune Développement à Seine-Saint-Denis habitat. Nous avons fait évoluer nos pratiques programmatiques usuelles en termes de typologies et de surfaces, au regard des typologies de logements démolis sur la Clos Saint-Lazare (99% de T4 et T5) et des besoins en petits logements identifiés sur Stains dans l'étude Action Tank en octobre 2017. La répartition proposée est de 33 logements PLAI (65%) et 18 logements PLUS (35%) afin de respecter sur l'ensemble de nos opérations de reconstitution de l'offre sur Stains le RGA ANRU (60% logement PLAI et 40% logement PLUS).

En sus du financement principal (subventions PLAI + prêts bonifiés PLUS/PLAI), le plan de financement de cette FAT intègre une aide complémentaire en subventions de 12 500€/logement PLAI, au regard de la santé financière de l'organisme. Cette aide complémentaire a été validé lors du Comité

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National	93240 - STAINS	Zac des Tartres

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	51
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	18	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	33

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
PLAI - Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire	**Cette aide complémentaire en subvention pour les logements PLAI (7100€ / logement) a été validée lors du Comité d'Engagement de l'ANRU du 08 juillet 2019.**

PLAI - Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire	**PLAI (7100€ / logement) a été validée lors du Comité d'Engagement de l'ANRU du 08 juillet 2019.**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2021	8

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	504 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	719 400,00 €
Subvention ANRU NPNRU	808 500,00 €

FICHE OPERATION

13/08/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-31-0044 CN- 24 PLUS et 36 PLAI - Vallès Avenue Lénine - Pierrefitte-sur-Seine

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-31-0044	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	27930019800041 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	**Intitulé de l'opération**	CN- 24 PLUS et 36 PLAI - Vallès Avenue Lénine - Pierrefitte-sur-Seine
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

VEFA de 60 logements dans une opération plus vaste portée par le promoteur PICHET (375 logements en tout) sur l'opération d'aménagement VALLES. Ce morceau d'opération se décompose en 24PLUS et 36PLAI.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National	93380 - PIERREFITTE SUR SEINE	73 au 93 avenue Lénine

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	60
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	24	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	36

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
PLAI - Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire	**Avis CE du 4/11/2019 : La majoration de l'aide complémentaire en subvention pour les logements PLAI (7 100 €/logement), demandée au regard de la santé financière de l'organisme, est accordée aux reconstitutions hors site/hors QPV de PCH et SSDH.**

PLAI - Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire	**demandée au regard de la santé financière de l'organisme, est accordée aux reconstitutions hors site/hors QPV de PCH et SSDH.**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2024	6

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	672 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	784 800,00 €
Subvention ANRU NPNRU	882 000,00 €

FICHE OPERATION

13/08/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-31-0046 CN - 8 PLUS et 13 PLAI - Rue d'Amiens - Pierrefitte-sur-Seine

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-31-0046	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	27930019800041 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	**Intitulé de l'opération**	CN - 8 PLUS et 13 PLAI - Rue d'Amiens - Pierrefitte-sur-Seine
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
VEFA de 21 logements locatifs sociaux rue d'Amiens à Pierrefitte comptant 13 PLAI et 8 PLUS. Hors QPV

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP999100 - Quartier multisite National	93380 - PIERREFITTE SUR SEINE	Rue d'Amiens

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	21
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	8	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	13

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
PLAI - Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire	**CE 4/11/2019 : La majoration de l'aide complémentaire en subvention pour les logements PLAI (7 100 €/logement), demandée au regard de la santé financière de l'organisme, est accordée aux reconstitutions hors site/hors QPV de PCH et SSDH.**

PLAI - Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire	**demandée au regard de la santé financière de l'organisme, est accordée aux reconstitutions hors site/hors QPV de PCH et SSDH.**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2023	6

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	224 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	283 400,00 €
Subvention ANRU NPNRU	318 500,00 €

FICHE OPERATION

28/06/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-31-0052 CN - 17 PLUS et 11 PLAI - Orgemont - Epinay

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-31-0052	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	27930019800041 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	**Intitulé de l'opération**	CN - 17 PLUS et 11 PLAI - Orgemont - Epinay
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Sur le foncier libéré par la démolition, Seine Saint Denis habitat prévoit la construction de 28 logements et commerces avec un financement 60% PLUS et 40% PLAI, conforme à l'avis CE du 20/01/2020.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP093030 - Orgemont		

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	28
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	17	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	11

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2022	6

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	136 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	165 000,00 €
Subvention ANRU NPNRU	132 000,00 €

FICHE OPERATION

11/10/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-31-0053 CN - 5 PLUS et 3 PLAI - Ilot du marché 41/47 rue de Paris - Epinay-sur-Seine

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-31-0053	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	27930019800041 SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	**Intitulé de l'opération**	CN - 5 PLUS et 3 PLAI - Ilot du marché 41/47 rue de Paris - Epinay-sur-Seine
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La reconstitution de l'offre est intégrée dans le projet global de requalification de l'ilot du Marché (réhabilitation/résidentialisation/commerces).
Elle consiste à densifier le rez de dalle et permettra de construire 8 LLS (5 PLUS et 3 PLAI)
Ces logements seront mutualisés avec la reconstitution de l'offre d'Orgemont
En sus, SSDh réalisera au sein de la même opération 3 logements en droit commun financé en PLS.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093029 - Centre Ville	93800 - EPINAY SUR SEINE	41/47 rue de Paris

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	8
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	5	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	3

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2021	6

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	40 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	45 000,00 €
Subvention ANRU NPNRU	36 000,00 €

FICHE OPERATION

05/10/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-31-0057 CN - 20 PLUS et 13 PLAI - Franc Moisin sur site - Saint-Denis

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-31-0057	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	**Intitulé de l'opération**	CN - 20 PLUS et 13 PLAI - Franc Moisin sur site - Saint-Denis
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

l'opération de reconstitution de 33 logements sur site sous maitrise d'ouvrage PCH (20 PLUS et 13 PLAI) viendra s'insérer sur l'actuelle emprise du parking B2 en entrée de quartier et viendra compléter l'offre de logements neufs proposés sur site. Le programme proposera des rdc actifs qui pourront accueillir des activités commerciales.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93200 - ST DENIS	1 - cité Franc Moisin

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	33
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	20	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	13

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation dans un QPV,un quartier ayant bénéficié du PNRU,une commune dont la part de LLS>50%	**CE du 8 octobre 2019**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2022	4

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	160 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	195 000,00 €
Subvention ANRU NPNRU	156 000,00 €

FICHE OPERATION

11/10/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-31-0058 CN - 12 PLUS et 19 PLAI - Vallès Nord - Pierrefitte-sur-Seine

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-31-0058	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	**Intitulé de l'opération**	CN - 12 PLUS et 19 PLAI - Vallès Nord - Pierrefitte-sur-Seine
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

L'opération de reconstitution de 31 logements en VEFA sur le secteur Vallès vient en contrepartie du relogement de 15 ménages de la copropriété des Fauvettes vouée à la démolition.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National	93380 - PIERREFITTE SUR SEINE	Vallès Nord

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	31
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	12	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	19

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
PLAI - Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire	**CE du 4 novembre 2019**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2022	4

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	336 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	414 200,00 €
Subvention ANRU NPNRU	465 500,00 €

FICHE OPERATION

23/07/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-31-0059 CN - 11 PLUS et 7 PLAI - ZAC Briais Pasteur - Pierrefitte-sur-Seine

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-31-0059	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	55204648400325 CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	**Intitulé de l'opération**	CN - 11 PLUS et 7 PLAI - ZAC Briais Pasteur - Pierrefitte-sur-Seine
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

"Dans le cadre d'une reconstitution de l'offre de logements dans le NPNRU du quartier de Fauvettes-Joncherolles à Pierrefitte, Seine-Saint-Denis Habitat, adhérent à Grand Paris Habitat depuis 2020, propose à CDC Habitat social de se substituer à l'acquisition de l'opération ZAC de Briais de 18 logements LLS et 9 parking répartis de la façon suivante:
- 11 PLAI NPNRU
- 7 PLUS NPNRU
L'opération de la ZAC de Briais réalisée par Nexity en VEFA, se situe à 100m du tram et 900m de la gare RER de Pierrefitte - Stains, non loin des autoroutes A1 et A86. Idéalement située à proximité des commerces, des écoles et de services publics."

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093036 - Joncherolles-Fauvettes	93380 - PIERREFITTE SUR SEINE	14 Boulevard Pasteur - Pierrefitte-sur-Seine

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	18
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	11	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	7

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation dans un QPV,un quartier ayant bénéficié du PNRU,une commune dont la part de LLS>50%	**CE 04/11/2019**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2020	4

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	88 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	105 000,00 €
Subvention ANRU NPNRU	84 000,00 €

FICHE OPERATION

27/09/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-31-0060 CN-38 PLUS et 25 PLAI- Rougemonts / Villa Joncherolles -Pierrefitte-sur-Seine

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-31-0060	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	55204648400325 CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	**Intitulé de l'opération**	CN-38 PLUS et 25 PLAI- Rougemonts / Villa Joncherolles -Pierrefitte-sur-Seine
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Operation de reconstitution rue des Rougemonts, située hors site sur un autre QPV de Pierrefitte (dérogation accordée par le CE ANRU du 4 novembre 2019). Terrain maîtrisé par l'EPFIF.
Opérateur à ce jour non désigné mais CDC Habitat social est fléché par la ville au titre de bailleur social.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093036 - Joncherolles-Fauvettes	93380 - PIERREFITTE SUR SEINE	Rue des Rougemonts - Pierrefitte

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	63
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	38	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	25

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2022	10

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	304 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	375 000,00 €
Subvention ANRU NPNRU	300 000,00 €

FICHE OPERATION

07/10/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-31-0062 CN - 23 PLUS et 35 PLAI - route de Saint Leu - Epinay-sur-Seine

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-31-0062	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	**Intitulé de l'opération**	CN - 23 PLUS et 35 PLAI - route de Saint Leu - Epinay-sur-Seine
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Réalisation d'une opération de 58 logements sociaux hors site et hors QPV (située route de Saint-Leu à Epinay) venant en reconstitution de la démolition de la barre du 2-12 rue Jean-Philippe Rameau à la Source - CE 20/01/2020
L'opération de reconstitution sous maitrise d'ouvrage PCH sera composée de 23 PLUS et de 35 PLAI. Elle est actuellement prévue Route de Saint-Leu à proximité de la gare d'Epinay-Villetaneuse

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National	93800 - EPINAY SUR SEINE	I - route de saint-leu

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	58
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	23	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	35

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
PLAI - Majoration du montant forfaitaire de l'aide complémentaire	**CE du 20/01/2020**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2023	5

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	644 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	763 000,00 €
Subvention ANRU NPNRU	1 046 500,00 €

FICHE OPERATION

06/10/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-31-0065 CN-50 PLUS et 33 PLAI sur Ilot B6- Saint Denis

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-31-0065	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	39354242800031 LOGIREP	**Intitulé de l'opération**	CN-50 PLUS et 33 PLAI sur Ilot B6- Saint Denis
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Ce dossier s'intègre dans le cadre de la reconstitution du patrimoine démoli de LogiRep . Il s'agit de reconstituer 83 logements sur site sur l'îlot B6.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93200 - ST DENIS	Ilot B6

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	83
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	50	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	33

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation dans un QPV,un quartier ayant bénéficié du PNRU,une commune dont la part de LLS>50%	**dérogation accordée pour la reconstitution sur site, validée lors du CE du 08/10/2019**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2023	6

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	400 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	495 000,00 €
Subvention ANRU NPNRU	396 000,00 €

FICHE OPERATION

30/09/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-31-0066 2 PLUS et 1 PLAI -16 rue Voltaire - Saint-Ouen

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-31-0066	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	66204415500031 SEMISO ECO MIXTE CONSTR RENOV ST OUEN	**Intitulé de l'opération**	2 PLUS et 1 PLAI -16 rue Voltaire - Saint-Ouen
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Construction d'un immeuble de 4 logements locatifs au 16 rue Voltaire dans le quartier des Puces à Saint-Ouen : - 1 PLAI en reconstitution - 2 PLUS en reconstitution - 1 PLS en droit commun

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP093045 - Michelet-Les Puces-debain	93400 - ST OUEN	16 rue Voltaire

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	3
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	2	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	1

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2024	4

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	16 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	15 000,00 €
Subvention ANRU NPNRU	12 000,00 €

FICHE OPERATION

30/09/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-31-0071 CN - 41 PLAI - 28 PLUS - AUBERVILLIERS ZAC Port Chemin Vert - Lot E1

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-31-0071	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	55214153300018 IMMOBILIERE 3F	**Intitulé de l'opération**	CN - 41 PLAI - 28 PLUS - AUBERVILLIERS ZAC Port Chemin Vert - Lot E1
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

L'opération se situe sur la ZAC du Port Chemin Vert à Aubervilliers.
Le lot E1 est positionné à l'entrée de la ZAC, avenue du Président Roosevelt.
Le lot E2, mitoyen du lot E1, est developpé par ICADE dans le cadre d'une opération de logements en accession libre.
Les 69 logements seront répartis sur 2 bâtiments à R+6 et R+8 avec un niveau de sous-sol commun à usage de parc de stationnement.

« La ZAC se situe de part et d'autre de la limite de secteur QPV, aussi le comité d'engagement du 14/01/21 considère l'opération « hors site ». L'aide complémentaire est ainsi accordée »

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National	93300 - AUBERVILLIERS	ZAC Port Chemin Vert - Avenue du Président Roosevelt

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	69
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	28	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	41

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2021	4

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	784 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	893 800,00 €
Subvention ANRU NPNRU	713 400,00 €

FICHE OPERATION

11/10/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-31-0072 CN - 23 PLUS et 15 PLAI - rue JP Rameau - Epinay-sur-Seine

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-31-0072	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	**Intitulé de l'opération**	CN - 23 PLUS et 15 PLAI - rue JP Rameau - Epinay-sur-Seine
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

l'opération de reconstitution sous maitrise d'ouvrage PCH comportera 23 PLUS et 15 PLAI et se réalisée en lieu et place de la barre Rameau (barre K) vouées à la démolition.
L'emprise libérée accueillera également un programme en accession libre qui viendra diversifier l'offre de logement sur site.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National	93800 - EPINAY SUR SEINE	LA SOURCE

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	38
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	23	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	15

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2024	6

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	184 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	225 000,00 €
Subvention ANRU NPNRU	180 000,00 €

FICHE OPERATION

08/10/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-31-0073 Reconstitution CN Parmentier - 80 Logements ADOMA

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-31-0073	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	78805803009579 ADOMA	**Intitulé de l'opération**	Reconstitution CN Parmentier - 80 Logements ADOMA
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Construction neuve côté rue Parmentier de 80 logements autonomes et restructuration lourde des bâtiments D & E assimilable à une construction neuve de 80 chambres en 70 logements autonomes soit une capacité totale à terme de 150 logements.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP093028 - Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy	93120 - LA COURNEUVE	34 rue Honoré de Balzac

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	80
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS		**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	80

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation dans un QPV,un quartier ayant bénéficié du PNRU,une commune dont la part de LLS>50%	**CE 16/07/2019**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2021	8

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	1 200 000,00 €
Subvention ANRU NPNRU	960 000,00 €

FICHE OPERATION

07/10/2021

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE
Opération : C0662-31-0074 CN - 30 PLUS 44 PLAI- KDI La Courneuve

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0662-31-0074	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	48274107100021 OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	**Intitulé de l'opération**	CN - 30 PLUS 44 PLAI- KDI La Courneuve
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux		

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

l'opération concerne la recontitution de l'offre démolie soit les 74 logements du secteur Vieux Barbusse avec une répartition de 30 PLUS (40%) et 44 PLAI (60%)
- Lancement programme : S1 2023
- Lancement chantier : mi 2024

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National	93120 - LA COURNEUVE	La Courneuve-KDI

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	74
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	30	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	44

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2023	8

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	840 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	959 200,00 €
Subvention ANRU NPNRU	765 600,00 €

CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

CF.géo
17 bis, rue Richard Lenoir
75011 PARIS
Tél. : 01 55 25 88 53
cf.geo@cfgeo.com

Table des matières

1 Rappel des principales dispositions du Document d'Orientation 4

2 Déclinaisons des objectifs par bailleurs et communes 5

3 Un support technique : l'analyse à l'échelle des résidences 10

Eléments de diagnostic 15

Aubervilliers 15

Epinay-sur-Seine 15

Île-Saint-Denis 16

La Courneuve 16

Pierrefitte-sur-Seine 17

Saint-Denis 17

Saint-Ouen 18

Stains 18

Villetaneuse 19

4 Organisation fonctionnelle de la CIL 21

4.1 Les outils de suivi 21

4.2 Les instances 22

6 Annexes 25

La Convention Intercommunale d'Attribution territorialise les objectifs d'attribution contenu dans le document cadre d'orientation et fixe les modalités d'organisation des partenaires pour l'atteinte de ces objectifs. C'est une déclinaison opérationnelle et territoriale. Pour le territoire de Plaine Commune, elle s'appuie sur un travail d'analyse à la résidence qui se fonde à la fois sur la mobilisation de données statistiques sur l'occupation du patrimoine social et sur des apports qualitatifs collectés lors d'ateliers territoriaux (un par commune). Ce travail a permis une qualification du parc et des résidences en tenant compte à la fois de la fonction actuelle des résidences (accueil de ménages à faibles ressources), des qualités du patrimoine et des logements et du fonctionnement des résidences. Les objectifs de ce travail qualitatif sont :

- ✓ D'outiller l'ensemble des partenaires et réservataires pour orienter les choix de candidats
- ✓ D'assurer un meilleur équilibre dans l'accueil des ménages à faibles ressources
- ✓ D'enrayer les processus de précarisation dans les QPV en identifiant les résidences pouvant accueillir une population plus diversifiée.

Ces objectifs territorialisés constituent donc un support pour la mise en œuvre des objectifs inscrits au Document d'Orientation et résumés ci-après. Ils constituent aussi le socle d'un Observatoire du Parc Social à l'échelle des résidences pour le territoire de Plaine Commune.

1 Rappel des principales dispositions du Document d'Orientation

Les orientations Stratégiques	**1 Infléchir les processus de fragilisation du territoire en réaffirmant la vocation généraliste du logement social** ➢ Préserver le rôle stabilisateur des résidences hors QPV ➢ Appréhender les enjeux de rééquilibrages aux bonnes échelles ➢ Stopper le processus de spécialisation du parc social **2 Tendre vers un rééquilibrage en redonnant de l'attractivité aux sites les plus sensibles** ➢ Veiller aux sites les plus sensibles ➢ Agir sur l'offre de logement ➢ Le logement des salariés comme levier de mixité **3 Répondre aux besoins locaux et fluidifier les parcours résidentiels** ➢ Lutter contre l'habitat indigne et accompagner les opérations de requalification du territoire ➢ Favoriser les parcours résidentiels ascendants
Les attributions en faveur des ménages prioritaires	➔ **Consacrer 100% du contingent Etat et 25% des logements des autres réservataires à l'accueil de ménages prioritaires (DALO et CCH).** ➔ **S'assurer de l'identification des ménages prioritaires dans le fichier des demandeurs (SNE).** ➔ **Pour une mise en œuvre servant les objectifs locaux de résorption du mal-logement** • tenir compte des opérations publiques de lutte contre l'habitat indigne (ORI/RHI, Ilots PNRQAD/NPRU Insalubrité, Appels à projets LHI, etc.) et des ménages sortants d'hébergement à reloger, notamment dans le cadre du plan de traitement des hôtels meublés à élaborer sur le territoire. • assurer le parcours résidentiel des ménages du parc social : mutations et décohabitations.
Les objectifs d'attributions relatifs au niveau de ressources des ménages	➔ **Hors QPV et QVA, un objectif de 25% des attributions en faveur de ménages du 1er quartile ou de ménages relogés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.** ➔ **En QPV et en QVA : un objectif de 80% minimum d'attributions en faveur de ménages des quartiles 2, 3 et 4 soit 20% en faveur de ménages du 1er quartile.** • Eléments à prendre en compte pour la mise en œuvre des objectifs. Fiabilisation des données SNE • Intégration (après évolution des outils) d'objectifs portant sur les ménages des quartiles 3 et 4 en QPV. • Suivi des engagements des partenaires sur d'autres aspects de l'accueil des publics en difficulté notamment liées aux sorties d'hébergement, et à l'hébergement d'urgence. • Suivi et bilan à l'échelle de la MGP.
Le relogement des ménages issus des opérations NPRU	➔ **Garantir la maitrise du reste à charge** • Rédaction en cours de stabilisation ➔ **Pour une stratégie de relogement « positif »** Les parcours résidentiels ascendants s'évalueront au regard des critères suivants : • Relogement prioritairement dans le neuf ou dans des programmes récents (livrés depuis moins de cinq ans). • Relogement dans du patrimoine récemment réhabilité ou bien dont la réhabilitation est programmée à court terme. • Relogement dans un logement correspondant mieux aux besoins des ménages (typologie, adaptation au vieillissement ou au handicap) • Relogement permettant de réduire le temps de transport vers le lieu de travail ➔ **Une partie des relogements situés hors QPV (notamment grâce à l'offre reconstituée) permettra d'atteindre à terme l'objectif de 25% des attributions hors QPV mentionnés ci-dessus**

2 Déclinaisons des objectifs par bailleurs et communes

Compte tenu des niveaux des seuils d'accueil des publics prioritaires et des ménages du 1er quartile (hors QPV) imposés par la Loi, il est apparu impossible de moduler les objectifs en fonction des communes (dont le niveau de fragilité est relativement similaire) ou des bailleurs. En effet, une modulation à la baisse dans les territoires les plus fragilisés, qui sont très majoritaires (plus 80% du parc social en QPV), conduirait immanquablement à des objectifs nettement augmentés dans les autres territoires. Il est donc considéré que les modulations territoriales reposent sur la distinction QPV / hors QPV et le taux d'attributions à des ménages du 1Er quartile différenciés (25% hors QPV, 20% en QPV). C'est aussi l'analyse à la résidence et les objectifs à cette échelle qui permettent d'introduire des différenciations s'appuyant notamment sur les degrés de fragilités des résidences. Cette analyse à la résidence est un support technique de mise en œuvre opérationnelle qui sera mis à disposition des réservataires et des bailleurs à travers un outil de qualification des résidences.

- ✓ **Concernant les publics prioritaires**
  - **Dans chaque commune : 100% du contingent Etat mal logés et 25% des réservations Actions Logement et des Collectivités et du parc non réservé des bailleurs.**
  - Pour la mise en œuvre, les réservataires disposeront d'un outil de qualification des résidences permettant d'apprécier la situation actuelle de la résidence et les objectifs concernant les attributions. Hormis pour l'Etat dont 100% des réservations « mal logés » sont réservés aux publics prioritaires, chaque réservataire tiendra compte de ses obligations sur son propre contingent, soit une attribution sur quatre en faveur d'un ménage prioritaire (A noter que les ménages du 1er quartile peuvent être comptabilisés par ailleurs au titre de l'objectif public prioritaire s'ils recouvrent d'autres critères que celui des revenus permettant leur labellisation).
  - Dans les quartiers prioritaires, une attention particulière sera apportée au profil des ménages prioritaires afin de ne pas accentuer les fragilités. On favorisera notamment dans la mesure du possible les attributions en faveur de ménages ayant un lien à l'emploi.
  - Enfin, une attention particulière sera portée concernant les attributions à des ménages prioritaires extérieurs au territoire. Considérant d'une part que les besoins locaux pour répondre aux situations de mal logement du territoire sont très importants et, d'autre part, que les risques d'accentuation de la fragilité du territoire sont élevés, les objectifs d'attribution en faveur de ménages prioritaires seront prioritairement couverts par la réponse aux besoins locaux. A ce titre, le suivi annuel fera un bilan sur le profil et l'origine des ménages prioritaires ayant bénéficié d'une attribution, et sur le profil des ménages prioritaires du territoire n'ayant pas bénéficié d'une attribution.

La définition des critères du CCH

Rappel des critères du CCH

- Personnes en situation de handicap
- Personnes sortant d'un appartement thérapeutique
- Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons : financières, tenant à leurs conditions d'existence ou avec un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion
- Sorties d'hébergement ou de logement transitoire
- Reprise d'activité après période de chômage de longue durée
- Situations d'habitat indigne
- Conjoints victimes de violences, pers. menacées de mariage forcé
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
- Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
- Pers. ayant à leur charge un enfant mineur et logées en situation de sur-occupation ou en logement non décent
- Pers. dépourvues de logement y compris hébergées par des tiers
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement.
- Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou aux abords lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs interdictions ; à savoir une interdiction de se rendre dans certains lieux, endroits ou zones définis dans lesquelles la victime se trouve ou fréquente et/ou une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime.

Des discussions vont devoir être engagées entres les réservataires pour aboutir à des définitions partagées et des critères de recevabilité (pièces justificatives) communs pour les critères du CCH, ménages prioritaires pour l'accès au logement social qui s'ajoutent aux DALO dont l'identification est liée aux décisions de la COMED.

Le territoire appelle d'une part la nécessité d'une discussion associant l'ensemble des réservataires, et d'autre part, celle de donner des définitions aux publics prioritaires permettant de répondre à des situations sociales urgentes et répondant à des enjeux majeurs pour le traitement du mal-logement dans le territoire et concernant les catégories suivantes du CCH :

• Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons : financières, tenant à leurs conditions d'existence ou avec un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion ;	***Faciliter la comptabilisation des ménages du 1er quartile dans cette catégorie lorsqu'une situation de mal logement est avérée*.** *Justificatif : Avis IR, tout élément attestant la situation de mal logement, Justificatifs délivrés par la CAF*
• Situations d'habitat indigne	***Comptabiliser*** • ***les ménages vivant dans des logements ou immeubles frappés d'arrêtés*** *Justificatif : Arrêté d'insalubrité ou de péril portant sur le logement occupé, l'immeuble du logement occupé ou ses parties communes dont la nature des travaux nécessite un relogement définitif des occupants* • ***les ménages vivant aux adresses programmées à la démolition dans le cadre de dispositif de lutte contre l'habitat indigne dès lors que cette démolition procède avant tout d'un objectif de suppression des causes d'habitat indigne et non d'une opération d'aménagement*** *Justificatif : Justificatif de domicile à une adresse promise à la démolition dans le cadre d'une opération de lutte contre l'habitat indigne : RHI-THIRORI et ilots listés dans les conventions Appel à projet LHI, PNRQAD Saint-Denis et Aubervilliers, NPRU Insalubrité Saint-Denis, NPRU Villette 4 Chemins et PRIR Saint-Ouen.*
• Sorties d'hébergement ou de logement transitoire	***Comptabiliser les ménages sortants d'hébergement à reloger dans le cadre du plan de traitement des hôtels meublés[1].***
• Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées en situation de sur-occupation ou en logement non décent	*Enfin, compte tenu de la structure démographique de la population, les phénomènes de sur-occupation se sont développés y compris dans le parc social.*

[1] Ce plan recensera les hôtels meublés signalés comme dangereux par la commission de sécurité et élaborera des propositions d'accompagnement et de traitement, dont notamment des fermetures. Ces orientations s'inscrivent par ailleurs dans le cadre du projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et d'Hébergement qui prévoit un rééquilibrage de l'offre de l'hébergement notamment par la baisse du recours aux nuitées d'hôtels sur le territoire de Plaine Commune, comptabilisées à 3063 lors de la dernière enquête de novembre 2016 (soient 12% des nuitées hôtelières de la Métropole).

Déterminer les situations de sur-occupation dans le parc social à partir des normes d'attributions du logement social permettant ainsi de rendre prioritaire les mutations internes et les parcours résidentiels des ménages. Cette intégration permettra de libérer de plus petits logements mieux adaptés au profil des demandeurs prioritaires.

Justificatif : Avis IR (nombre de personnes du foyer fiscal) et nombre de pièces du logement actuel.

L'identification des ménages du CCH

A ce jour, le repérage systématique des ménages du SNE relevant des critères du CCH n'est pas encore mis en place mais l'orientation retenue est une labellisation a priori et en flux des publics prioritaires (c'est-à-dire au moment de l'instruction du dossier). Les modalités précises de labellisation seront précisées à l'ensemble des partenaires courant 2019.

- ✓ **Concernant les ménages du 1er quartile (et ménages relogés) ou les ménages des quartiles supérieurs**
  - **Les objectifs de 25% hors QPV pour les ménages du 1er quartile ou relogés dans le cadre du NPNRU et de 80 % en QPV pour les ménages des quartiles supérieurs sont appliqués dans chaque commune sans modulation** liée à la répartition du parc en QPV et hors QPV (élevé dans toutes les communes mais avec des différences internes au territoire). En se basant sur les « objectifs » de 25% hors QPV et 20% en QPV, les taux d'attributions en faveur des ménages du premier quartile varient de 20 à 22,5% selon les communes.

    Toutes les communes disposent d'une offre à bas loyers suffisante hors QPV pour atteindre les objectifs de 25% mais cela supposera des taux de mobilisation de ce parc variant de plus de 30% à 57% à La Courneuve commune dont le parc hors QPV (très réduit) présente des loyers plus élevés.

    Chaque réservataire assure son objectif :
    - **Une attribution sur quatre à un ménage du 1er quartile hors QPV ;**
    - **En QPV, au maximum une attribution sur cinq à un ménage du 1er quartile en QPV.**

    Tous les réservataires seront amenés à contribuer à cet objectif mais il reviendra aux bailleurs dans des modalités de suivi qui restent à définir de suivre et éventuellement d'alerter les réservataires sur des difficultés d'atteinte des objectifs.

  - Comme l'a montré le diagnostic, la production de logements sociaux hors QPV sera dans les prochaines années à des niveaux importants. **Considérant les enjeux d'équilibre de l'occupation des résidences au moment de la première commercialisation, une attention particulière sera portée par les réservataires sur le profil des attributaires.** Des commissions de pré-attributions inter-réservataires pourront être mises en place dans le cadre des instances de la CIL.

EVALUATION DES OBJECTIFS PAR COMMUNES

Evaluation des objectifs d'attributions aux ménages du premier quartile

	Patrimoine			Attributions			Objectifs			
	En QPV ou QVA	Hors QPV et QVA	Total	En QPV ou QVA	Hors QPV et QVA	Total	< à 20% en QPV	25% ou + hors QPV	Total obj.	Soit en % des attrib.
Aubervilliers	10 957	631	11 588	608	34	642	122	9	130	20,3%
Courneuve (La)	6 640	855	7 495	301	50	351	60	13	73	20,7%
Épinay-sur-Seine	4 924	1 096	6 020	232	76	308	46	19	65	21,2%
Île-Saint-Denis (L')	1 793	45	1 838	69	0	69	14	0	14	20,0%
Pierrefitte-sur-Seine	2 301	1 229	3 530	127	80	207	25	20	45	21,9%
Saint-Denis	16 573	3 068	19 641	764	158	922	153	40	192	20,9%
Saint-Ouen	4 329	4 663	8 992	208	203	411	42	51	92	22,5%
Stains	6 127	1 445	7 572	250	70	320	50	18	68	21,1%
Villetaneuse	2 155	307	2 462	117	14	131	23	4	27	20,5%
Total général	**55 799**	**13 339**	**69 138**	**2 676**	**685**	**3 361**	**535**	**171**	**706**	**21,0%**

Evaluation des objectifs d'attributions aux ménages du premier quartile hors QPV et parc à bas loyer libéré

	Nombre de logements à bas loyers libérés	Objectifs d'attributions ménages du 1er quartile	Taux de mobilisation
Aubervilliers	19	9	44,7%
Courneuve (La)	22	13	56,8%
Épinay-sur-Seine	60	19	31,7%
Île-Saint-Denis (L')			
Pierrefitte-sur-Seine	57	20	35,1%
Saint-Denis	71	40	55,6%
Saint-Ouen	113	51	44,9%
Stains	50	18	35,0%
Villetaneuse	11	4	31,8%
Total général	**403**	**171**	**42,5%**

Source : RPLS 2015

EVALUATION DES OBJECTIFS PAR BAILLEURS

Evaluation des objectifs d'attributions aux ménages du premier quartile *(bailleurs disposant d'un patrimoine d'au moins 50 logements)*

	Patrimoine			Attributions			Objectifs			
	En QPV ou QVA	Hors QPV et QVA	Total	En QPV ou QVA	Hors QPV et QVA	Total	< à 20% en QPV	25% ou + hors QPV	Total obj.	Soit en % des attrib.
OPH communautaire de Plaine Commune	15 815	1 626	17 441	657	66	723	131	17	148	20,5%
OPH de Seine-Saint-Denis	8 999	729	9 728	313	26	339	63	7	69	20,4%
OPH d'Aubervilliers	7 021	437	7 458	402	23	425	80	6	86	20,3%
OPH de Saint-Ouen	3 000	2 129	5 129	150	91	241	30	23	53	21,9%
France Habitation	3 719	852	4 571	181	48	229	36	12	48	21,0%
Immobilière 3F	2 620	499	3 119	118	25	143	24	6	30	20,9%
OSICA	2 147	455	2 602	117	22	139	23	6	29	20,8%
LOGIREP	2 195	17	2 212	107	0	107	21	0	21	20,0%
SEMISO	814	1 092	1 906	37	35	72	7	9	16	22,4%
Régie immobilière de la ville de Paris	926	199	1 125	63	12	75	13	3	16	20,8%
La Plaine de France	585	523	1 108	28	20	48	6	5	11	22,1%
SA HLM du département de l'Aisne	808	287	1 095	62	17	79	12	4	17	21,1%
Antin Résidences	967	117	1 084	45	5	50	9	1	10	20,5%
La Sablière	869	158	1 027	58	8	66	12	2	14	20,6%
OPID HLM de l'Essonne du Val-d'Oise et des Yvelines	871	136	1 007	41	8	49	8	2	10	20,8%
Logement francilien	693	147	840	34	7	41	7	2	9	20,9%
SCI Foncière	263	518	781	26	40	66	5	10	15	23,0%
Espacil Habitat	382	389	771	65	50	115	13	13	26	22,2%
Efidis	259	508	767	17	25	42	3	6	10	23,0%
Résidences le logement des fonctionnaires	169	487	656	11	36	47	2	9	11	23,8%
Logis Transports	167	458	625	22	27	49	4	7	11	22,8%
Cités-Jardins de la RP	344	248	592	22	8	30	4	2	6	21,3%
VILOGIA	411	158	569	6	8	14	1	2	3	22,9%
SA HLM Domaxis	549	12	561	31	0	31	6	0	6	20,0%
SA HLM Toit et Joie	285	62	347	19	3	22	4	1	5	20,7%
SAEM d'Épinay-sur-Seine	265		265	7		7	1	0	1	20,0%
OPH de Paris	141	112	253	7	13	20	1	3	5	23,3%
SA HLM Pierres et Lumières		251	251		12	12	0	3	3	25,0%
Immobilière du Moulin Vert	77	117	194	3	5	8	1	1	2	23,1%
SCP d'HLM La Chaumière		163	163		13	13	0	3	3	25,0%
Gestion maintenance aménagement construction	41	110	151	3	8	11	1	2	3	23,6%
Sofilogis	114	32	146	5	3	8	1	1	2	21,9%
Espace Habitat Construction		126	126		11	11	0	3	3	25,0%
Erigère	84	37	121	5	2	7	1	1	2	21,4%
Société Nationale Immobilière	12	94	106	1	6	7	0	2	2	24,3%
Total général	**55 799**	**13 339**	**69 138**	**2 676**	**685**	**3 361**	**535**	**171**	**706**	**21,0%**

3 Un support technique : l'analyse à l'échelle des résidences

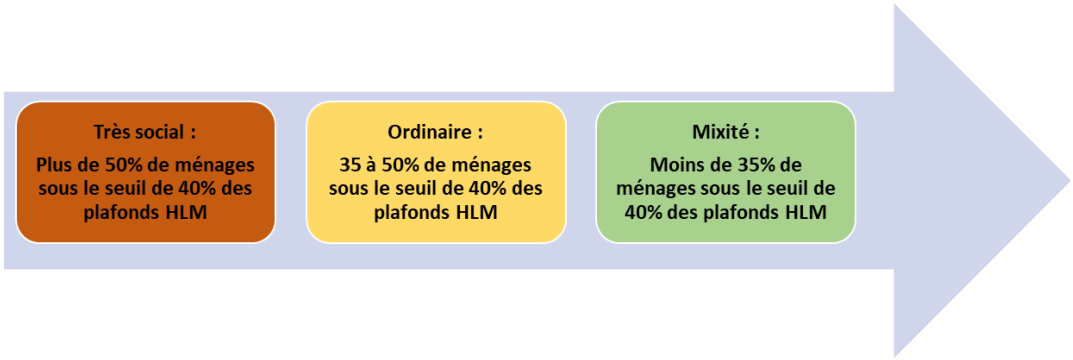
3.1 Rappel de la méthode

Le travail d'analyse à la résidence s'est appuyé sur un bilan mobilisant des données statistiques (Occupations du Patrimoine Social) transmises par les bailleurs conformément aux préconisations de l'AORIF (KIT), ces données à l'échelle de la résidence ne comprennent pas de données concernant les attributions (emménagés récents) qui ne sont disponibles qu'à l'échelle communale (SNE) et avec la distinction QPV, hors QPV pour certains indicateurs (Source : DRIHL). Ces données statistiques ont été complétées par un travail partenarial réunissant lors d'ateliers communaux, les services logement des villes, les bailleurs et les principaux réservataires. Ces ateliers ont permis de classer les résidences en fonction de leur occupation mais aussi :

- Des qualités des logements et de la résidence
- Des qualités de l'environnement.

Ces analyses ont permis de déterminer les fonctions résidentielles des résidences. Trois catégories de résidences ont été distinguées en fonction de leur occupation. Le critère retenu est celui des ressources avec le seuil de 40% des revenus des plafonds HLM (environ 9 400 € par an pour une personne seule) qui est très proche du seuil de pauvreté. Néanmoins, les tableaux de synthèse à la résidence comprennent également les indicateurs suivants : familles monoparentales et grandes familles, personnes âgées.

Les fonctions résidentielles :



Partant de ce diagnostic, les acteurs ont déterminé les possibles évolutions de ces vocations permettant d'identifier notamment :

- Les résidences présentant un potentiel d'accueil des ménages à faibles ressources (hors QPV notamment)
- Les résidences fragiles et présentant des dysfonctionnements appelant une mobilisation et une vigilance des bailleurs et réservataires
- En QPV, les résidences pouvant porter une dynamique de rééquilibrage notamment lorsque des interventions liées au NPNRU constituent un levier.

Si le classement et les objectifs d'attributions sont appuyés sur l'unique indicateur des ressources, il est entendu avec les acteurs que pour beaucoup de résidences, en particulier les plus précarisées et connaissant les dysfonctionnements les plus importants, d'autres profils peuvent être recherchés au-delà de la question des ressources :

- ✓ D'une part les ménages ayant un lien à l'emploi (même avec de faibles ressources)
- ✓ D'autre part, la recherche de profil permettant d'engager un rééquilibrage démographique de l'occupation dans les résidences marquées par une forte proportion de grandes familles et / ou de familles monoparentales se traduisant par un déséquilibre enfants / adultes.

3.2 Le reclassement des résidences : un outil technique pour la mise en oeuvre

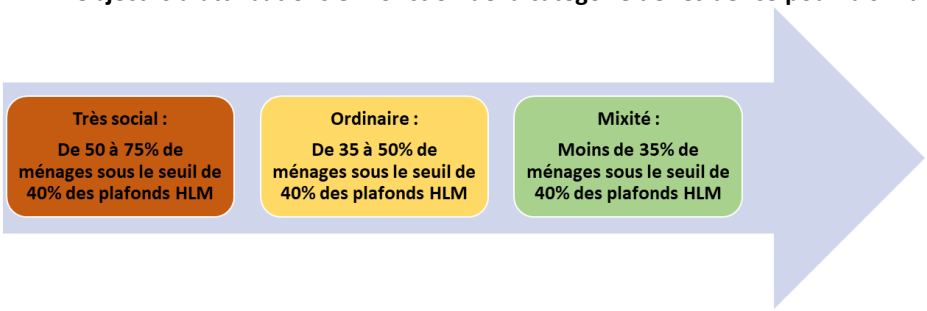
Pour mesurer les effets potentiels de ces interventions ou intentions à l'échelle des résidences, on a réalisé une simulation des effets sur l'occupation en partant des principes suivants :

- Toutes les résidences participent aux objectifs d'accueil des ménages à fiables ressources (et donc des objectifs d'attributions en faveur de ménages du 1^{Er} quartile et des ménages prioritaires cumulant une caractéristique de

faibles ressources). Ainsi, même dans les résidences classées dans la catégorie « mixité, la part des ménages à faible ressources sont calibrés de manière à permettre l'atteinte des objectifs réglementaires (jusqu'à 35% de ménages à faibles ressources).

- Dans les résidences caractérisées par une forte concentration de ménages à faibles ressources (plus de 50% dans l'occupation actuelle), on a fixé un seuil maximum de 75% des attributions à des ménages ayant de faibles ressources. Il est important de noter que dans une majorité de ces résidences les taux actuels d'occupants à faibles ressources sont supérieurs à 75%, les attributions presque exclusivement en faveur de ménages à faibles ressources.
- Dans les résidences de la catégorie « ordinaire » qui représente une majorité des résidences, l'objectif est d'attribuer les logements à des ménages à faibles ressources sur des taux compris entre 35 à 50%.

Objectifs d'attributions en fonction de la catégorie de résidence pour la simulation :



Pour mémoire : moyenne régionale d'attribution en faveur de ménages dont les ressources sont inférieures à 40% des plafonds PLUS = 41%

Les objectifs de rééquilibrage sont connus pour 90% des résidences représentant un nombre équivalent de logements soit 372 résidences comptant plus de 51 000 logements. Les résidences non traitées sont soit celles pour lesquelles les données OPS n'étaient pas disponibles soit celles pour lesquelles aucun avis quant au positionnement futur n'a pu être émis.

La répartition des résidences en fonction de leur vocation actuelle est la suivante : 29% de « très social », 33% de « ordinaire » et 28% de « mixité ».

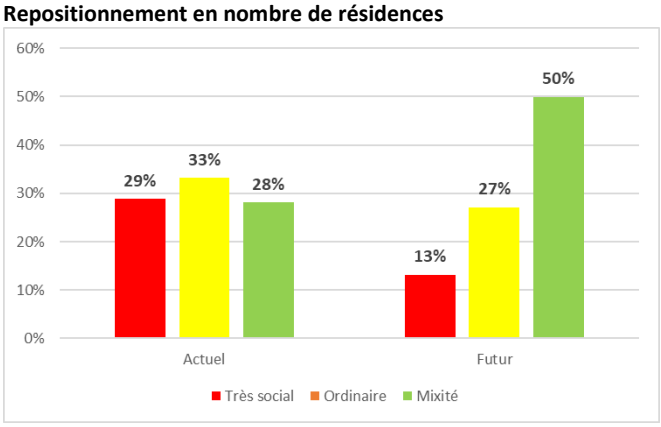
Les repositionnements sont à considérer comme des potentiels d'évolution des fonctions résidentielles actuelles.

Pour les résidences de la catégorie « très sociale » qui sont actuellement caractérisée par une forte concentration de ménages à faibles ressources et souvent des dysfonctionnements, il s'agit en effet des résidences pour lesquelles les qualités propres, celles de l'environnement, ou les projets d'intervention permettant d'envisager un rééquilibrage de l'occupation afin de sortir de la situation d'hyper -spécialisation. Pour les résidences reclassées dans la catégorie « Mixité », il s'agit de résidences constituant des points d'appui dans les QPV, permettant au regard de leur situation, de la qualité des logements et de la résidence et des interventions programmées d'attribuer à des ménages plus diversifiés tendant à un rééquilibrage à l'échelle du quartier.

Le repositionnement conduit à une forte évolution avec 13% en « très sociale », 27% en « ordinaire » et 50% en « Mixité ». Plus de la moitié des résidences ont été repositionnées, soit vers la catégorie « ordinaire », soit vers la catégorie « mixité ».

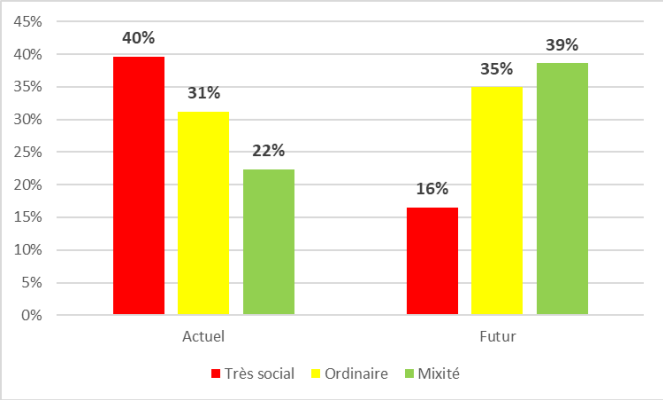
Le grand nombre de résidences classées initialement « très sociale » explique qu'aucune résidence n'ait été reclassée vers cette catégorie. Les résidences qui se maintiennent dans cette catégorie cumulent généralement une moindre qualité de logements (taille des logements notamment) et des dysfonctionnements dans l'environnement : sécurité, trafics, …

Repositionnement en nombre de résidences



En nombre de logements, les repositionnements concentrent les vocations résidentielles sur les deux catégories « ordinaire » et « mixité » alors que dans la situation initiale plus de 40% des logements étaient situés dans une résidence « très sociale ». Pour les vocations futures, seulement 16% des logements sont situés dans une résidence « très sociale », 35% pour la catégorie « logement ordinaire » et 39% dans la catégorie « mixité ».
Il apparaît donc que le souhait partagé des acteurs est d'éviter les résidences à la vocation très sociale trop marquée pour favoriser un parc social avec des résidences occupées de manière plus mixte.

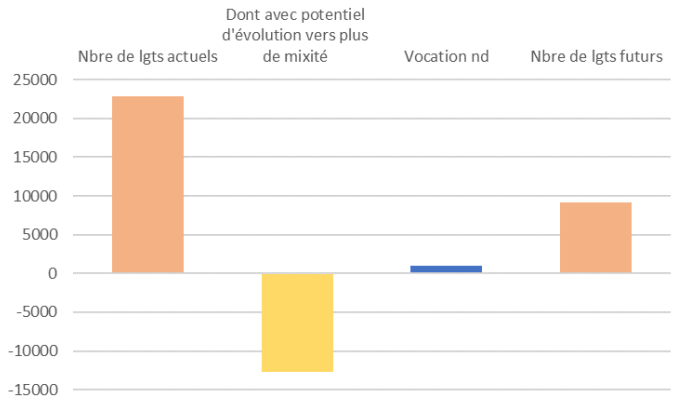
Repositionnement en nombre de logements



Les évolutions des classements témoignent de plusieurs objectifs :

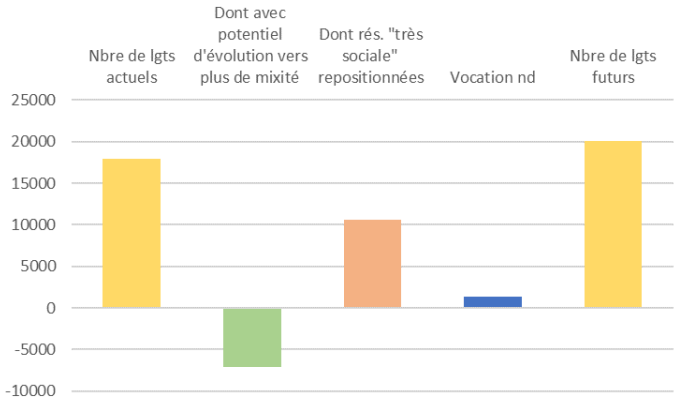
- La réduction des résidences fortement spécialisées dans l'accueil des ménages à faibles ressources. Elles sont en majorité classées en ordinaire, donc des résidences pour lesquelles on vise un meilleur équilibre entre les différents niveaux de ressources des ménages.

Evolution du classement des résidences « très sociale »



- Une stabilité des logements situés dans une résidence « logement ordinaire » car les résidences reclassées en Mixité, sont en grande partie compensées par les résidences initialement « très sociale » et que l'on envisage de faire évoluer vers un positionnement ordinaire.

Evolution du classement des résidences « logement ordinaire »



- Une forte augmentation des résidences classées dans la catégorie « mixité ». Il s'agit en grande majorité de résidences situées dans les quartiers prioritaires, pour lesquels soit la situation de la résidence soit des

interventions prévues dans le cadre du NPNRU permettent d'envisager une évolution de l'occupation dans le sens d'une plus grande diversité sociale des quartiers.

Evolution du classement des résidences « mixité »



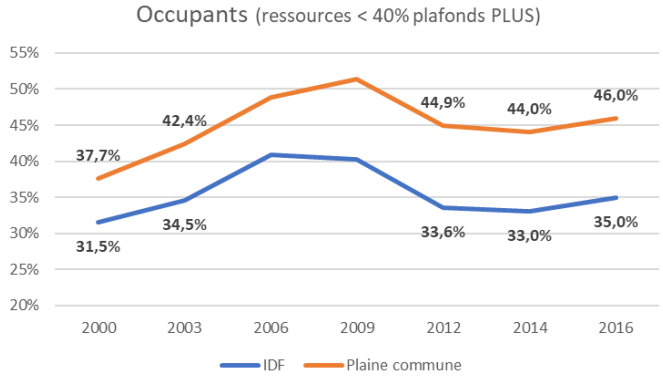
3.3 Simulation des effets sur l'occupation du parc social et la part des ménages à faibles ressources.

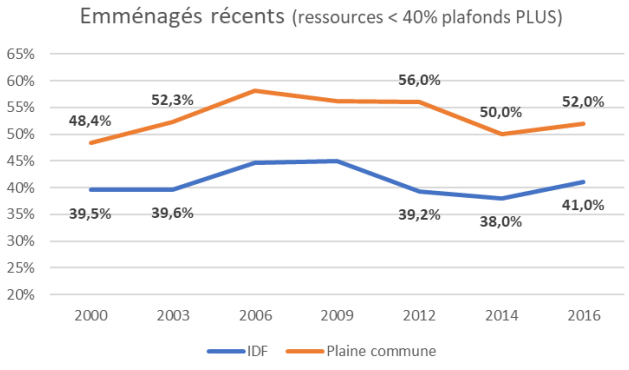
Rappel de la situation actuelle du territoire et évolutions de l'occupation et des attributions dans le parc social

L'observation des données sur la période 2000-2016 montre deux caractéristiques de l'occupation et du profil des emménagés récents à Plaine Commune :

- **D'une part un écart par rapport aux moyennes régionales qui témoigne d'une occupation (et d'attributions) plus sociales** :
  - La part des ménages occupants à très faibles ressources passe de 37,7% à 46% sur le territoire de Plaine Commune, dans le même temps de 31,5% à 35% à l'échelle régionale. La progression est de 11% à l'échelle régionale, 22% pour Plaine Commune. La tendance est similaire pour les emménagés récente : de 48% à 52% pour Plaine Commune, 31,5% à 35% pour l'Ile-de-France.

- **D'autre part une accentuation de l'écart au cours des 15 dernières années.**
  - Concernant l'occupation, l'écart entre Plaine Commune et la moyenne régionale est de 6 points, en 2016 cet écart est de 11 points. Pour les emménagés récents, l'évolution est un peu moins marquée mais l'écart passe de 9 points à 11 points.





Note : les plafonds ayant fortement augmenté sur la période 2003-2009, entrainant une hausse mécanique des ménages dont les ressources sont inférieures à 40% des plafonds APL. Dans le courant de l'année 2019, les plafonds ont été abaissés. Les évolutions entre 2003 et 2009 sont donc fortement influencées par cette évolution. A partir de 2012, le niveau des plafonds revients à un niveau proche de celui de 2003(par rapport au revenu des ménages. Les évolutions sont donc valides sur la période 2003-2016 hormis les années 2006 et 2009.

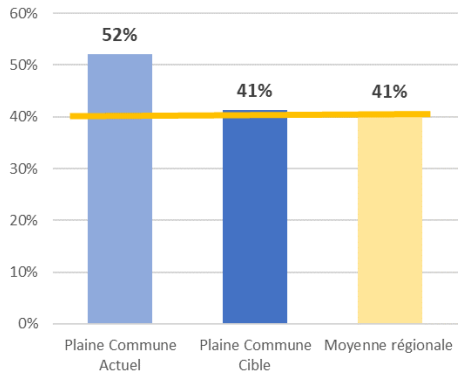
Rappel des conditions pour atteindre les objectifs :

- Respect des objectifs d'attributions
- Maintien dans le temps long des profils des ménages : en effet, les mobilités étant faibles et le rééquilibrage ne portant que sur les nouveaux habitants, l'impact sur l'ensemble des occupants est nécessairement long.

Concernant les objectifs d'attribution (en flux), le classement des résidences conduirait d'un taux de 52% à des ménages sous le seuil de 40% des plafonds PLUS actuellement à 41% soit au niveau des moyennes régionales. Il s'agit donc de ramener le taux de Plaine Commune à la moyenne sachant que l'effet restera amplifié en raison de la concentration de logements sociaux. Ce taux d'attributions, concernant les ménages à faibles ressources, permet à la fois d'accueillir les ménages du 1er quartile et les ménages prioritaires (de l'ordre de 40% mais pour partie seulement à faibles ressources).

	Objectif attribution à ménages sous le seuil de 40%	Répartition du patrimoine par catégorie	Objectif global d'attribution à des ménages sous le seuil de 40%
Mixité	**25%**	43%	**41%**
Ordinaire	**48%**	39%	
Très social	**65%**	18%	

Taux actuels et cible



Pour les effets sur l'occupation, ils sont plus difficiles à évaluer :

1 / car ils tiennent pour partie à l'évolution de la situation des ménages en place
2 / car ils sont liés aux taux de mobilités qui sont très faibles (de l'ordre de 5%).
3 / car certaines résidences du territoire sont déjà avec des taux d'attributions inférieurs aux taux cibles.

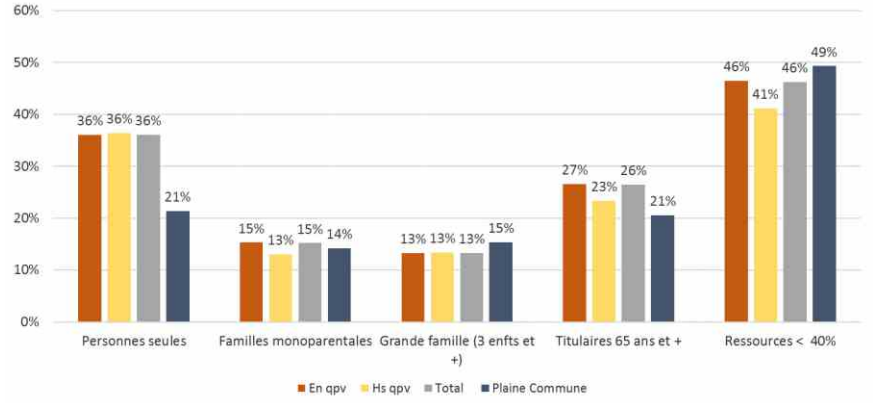
Les effets des attributions conduiront à une lente baisse du taux actuel de ménages à faible ressources qui est de 46%. En considérant que tous les objectifs sont tenus, il faut de l'ordre de 11 années pour converger au taux de 35%.
Cette évaluation n'intègre pas le parc neuf et ses effets sur l'occupation du parc social. La part des ménages à faibles ressources sera supérieure à 25% (obj. 1Er quartile + prioritaires) mais inférieure aux moyennes du territoire et donc contribuer au rééquilibrage.

Eléments de diagnostic

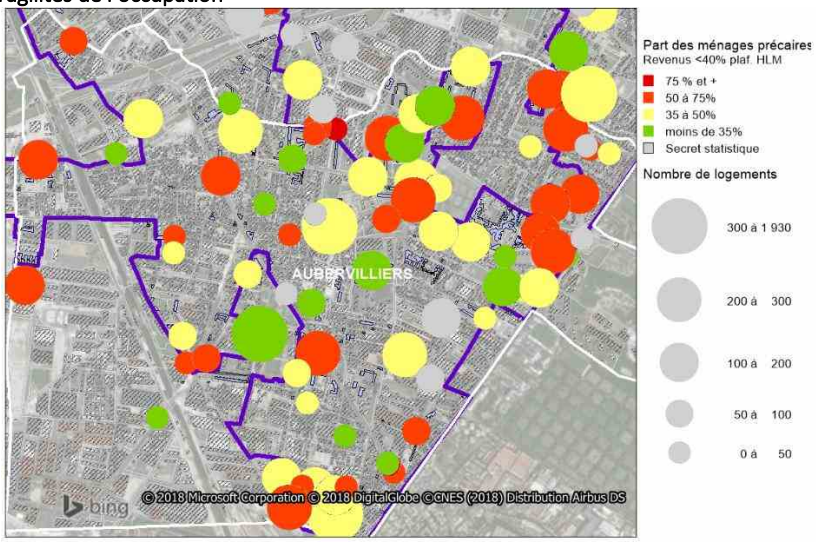
Aubervilliers

11 588 logements (RPLS) dont 93% en QPV.
45% des ménages sous le seuil de 40%, le parc social de la ville se caractérise par le vieillissement : 26% des logements sont occupés par un ménage dont la personne de référence a 65 ans ou plus. Malgré ce vieillissement, l'occupation est également marquée par les parts élevées de grandes familles et familles monoparentales.

Indicateurs principaux de la population d'Aubervilliers



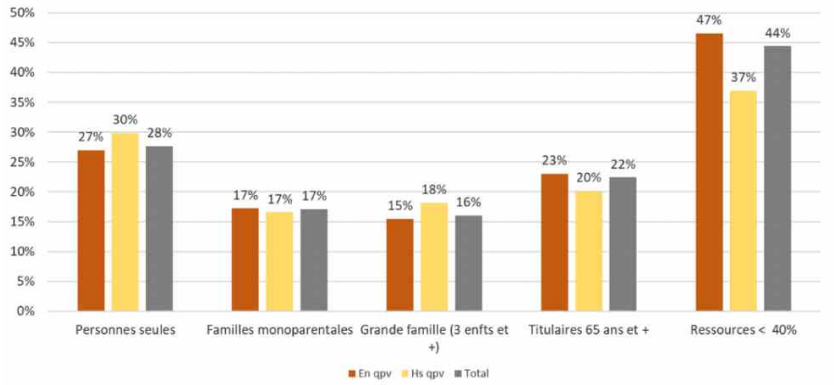
Fragilités de l'occupation



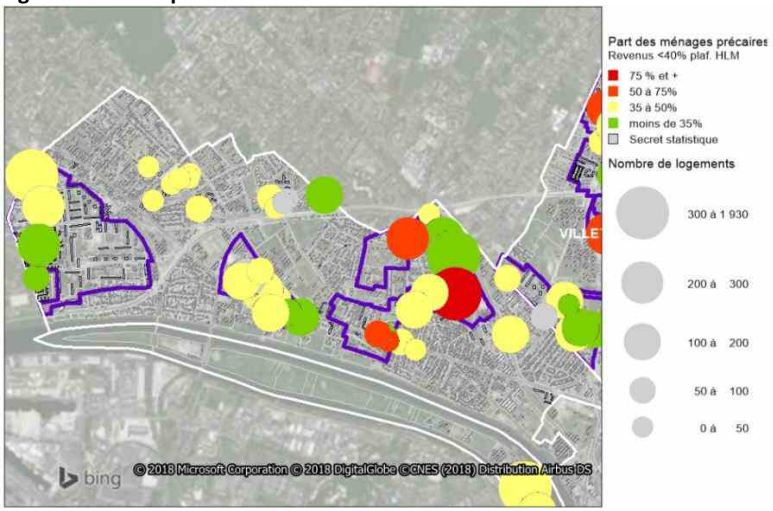
Epinay-sur-Seine

6 020 logements sociaux dont 65% en QPV.
44% des ménages ont des ressources sous le seuil de 40% des plafonds HLM. Près du quart des logements sont occupés par un ménage de 65 ans ou plus mais néanmoins la part des grandes familles et surtout familles monoparentales est élevée.

Principaux indicateurs de la population d'Epinay-sur-Seine



Fragilités de l'occupation

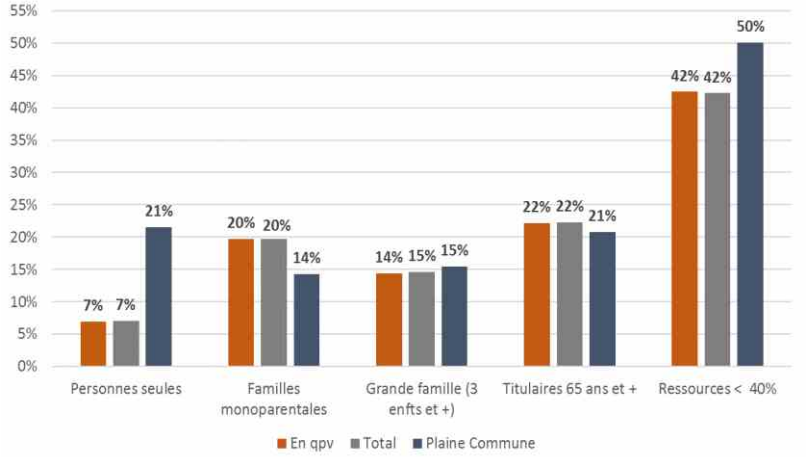


Île-Saint-Denis

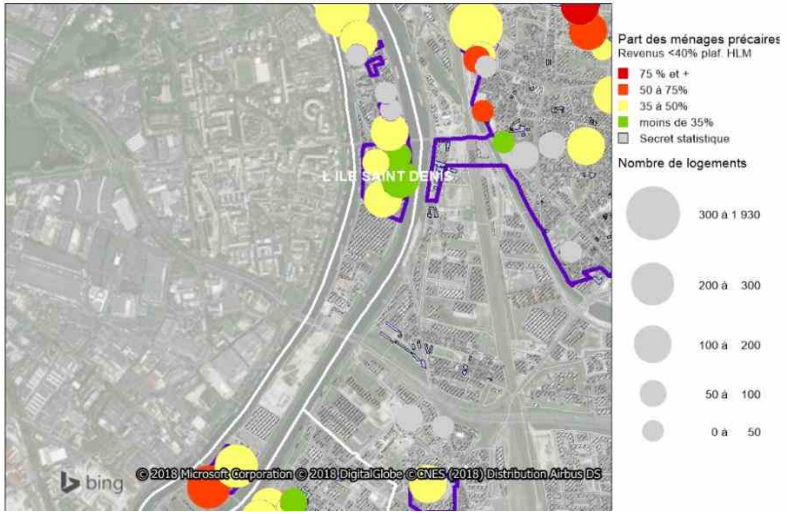
1 838 logements sociaux dont 97% en QPV.

L'occupation du parc est un peu moins fragile qui ce qui est constaté à l'échelle de Plaine Commune : 42% des ménages sont sous le seuil de 40%. Le vieillissement est assez marqué mais la part des grandes familles reste élevée. Le taux de familles monoparentales est également élevé.

Principaux indicateurs de la population de l'Île-Saint-Denis



Fragilité de l'occupation



Plaine Commune

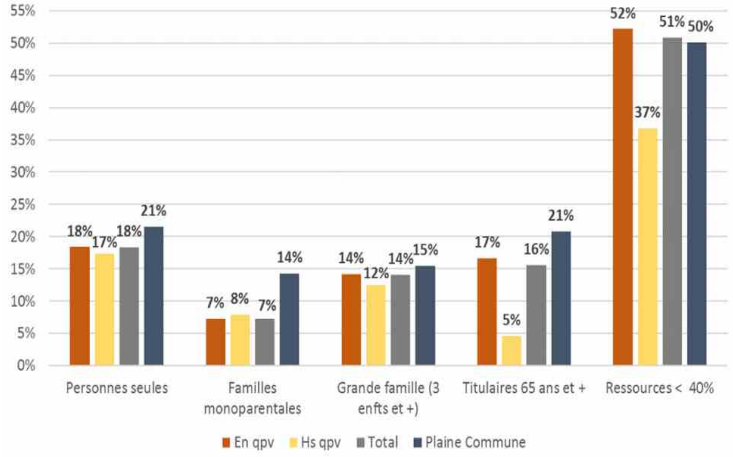
La Courneuve

7 495 logements sociaux (RPLS) dont 89% en QPV.

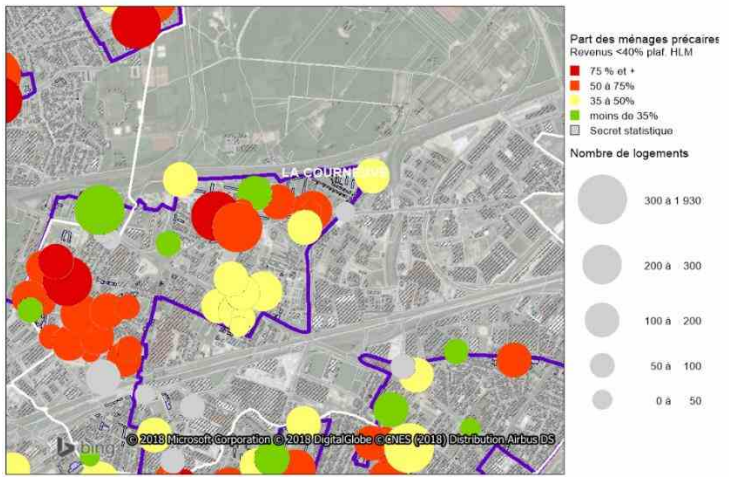
Une population précaire (50% de ménages sous les seuils de 40% des plafonds HLM). Un vieillissement encore peu avancé, près de 15% de grandes familles, seulement 7% de familles monoparentales.

Forte concentration des fragilités sociales dans le secteur 4 000 ouest.

Indicateurs principaux de la population de la Courneuve



Fragilité de l'occupation



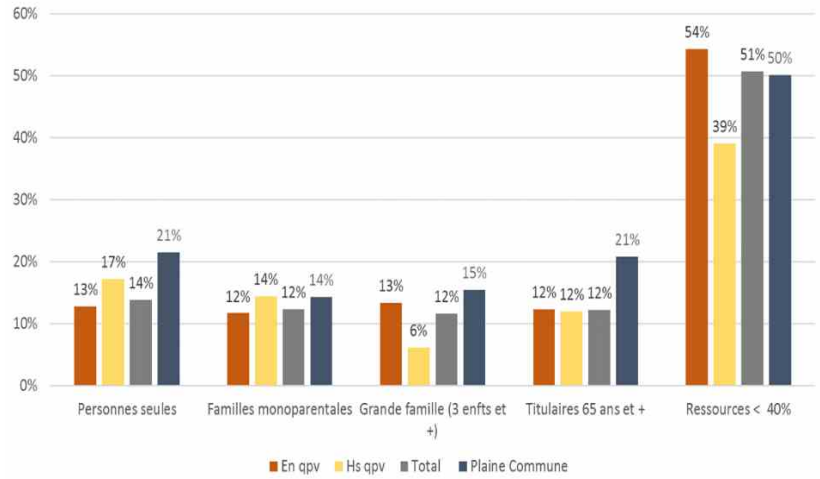
Convention Intercommunale d'Attributions

Pierrefitte-sur-Seine

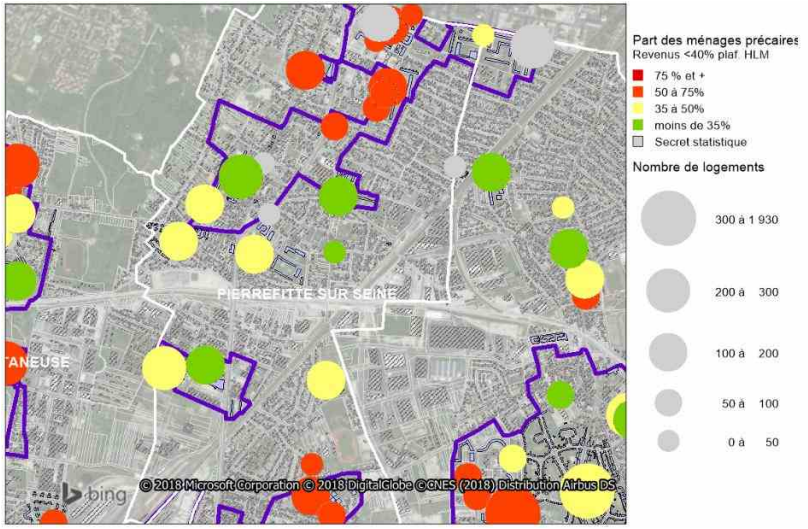
3 530 logements (RPLS) dont 65% en QPV.

Commune avec une forte précarité de l'occupation : plus de 50% des ménages sous le seuil de 50%. Un vieillissement peu avancé, et une proportion de grande familles et familles monoparentales assez élevée. Seulement 14% de personnes seules.

Indicateurs principaux de la population de Pierrefitte-sur-Seine



Fragilités de l'occupation

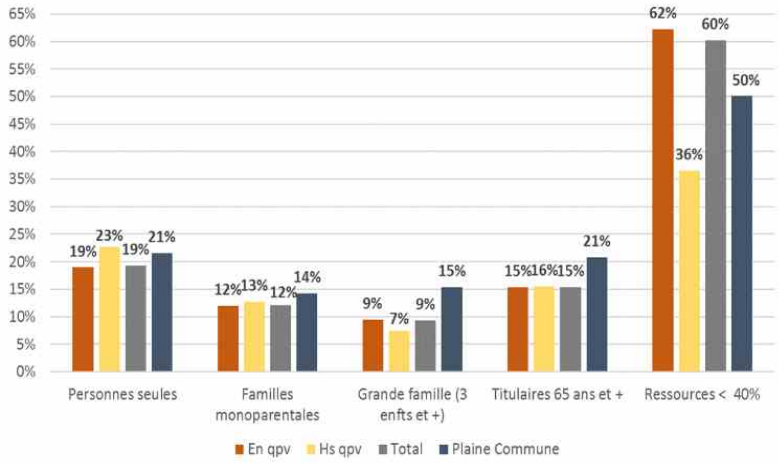


Saint-Denis

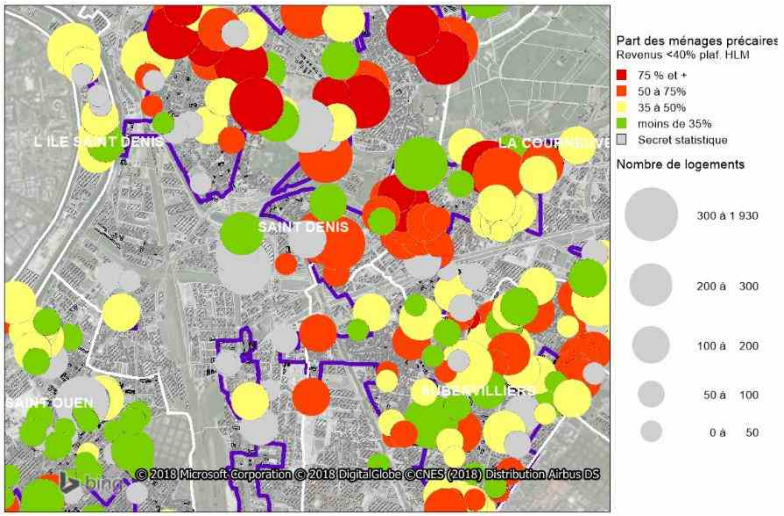
19 641 logements dont 83,7% en QPV.

Une des communes dont la précarité de l'occupation est la plus marquée. Peu d'écart de profils entre QPV et hors QPV. Des taux élevés de personnes seules et de familles monoparentales. Un taux de grande famille en retrait par rapport au reste du territoire de Plaine Commune. Moindre fragilité du secteur Plaine de France.

Indicateurs principaux de la population de Saint-Denis



Fragilité de l'occupation



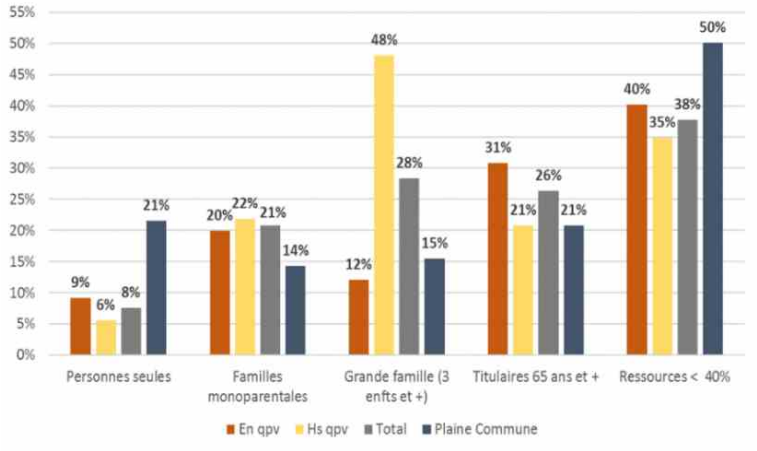
Saint-Ouen

8 992 logements dont 48% en QPV.

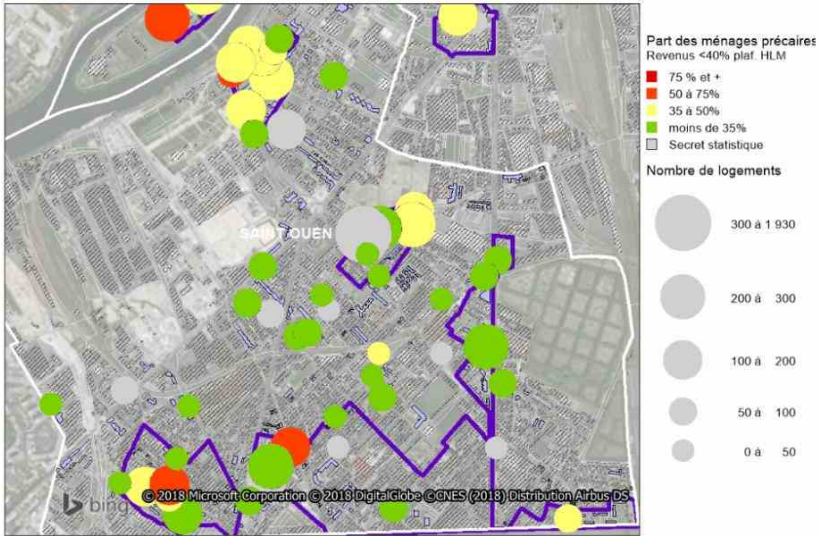
Une commune très fragile à l'échelle de l'Ile-de-France mais un peu moins que les autres communes de Plaine Commune.

Un enjeu fort de rééquilibrage du peuplement dans le parc privé et dans une moindre mesure dans le parc social.

Indicateurs principaux de la population de Saint-Ouen



Fragilité de l'occupation

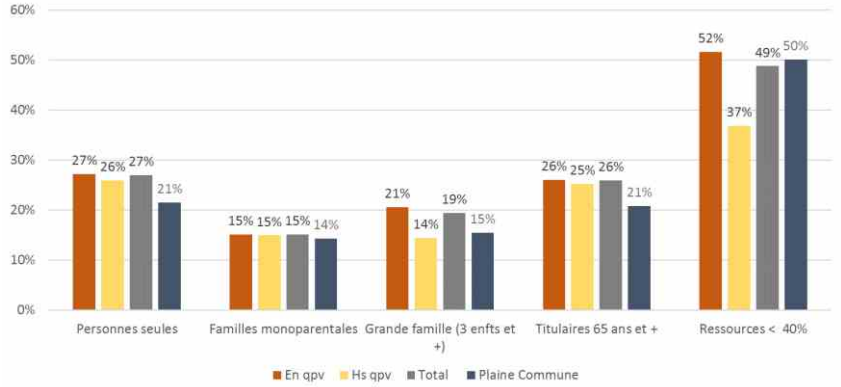


Stains

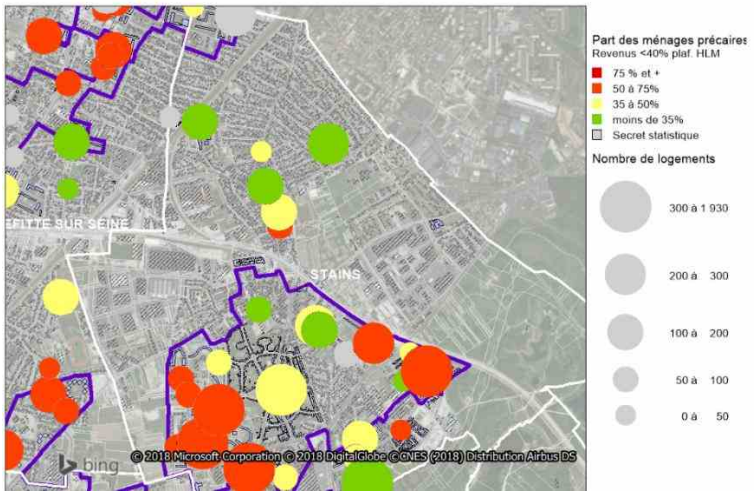
7 572 logements sociaux (RPLS) dont 77% en QPV.

Bien que très marginal, le parc hors QPV présente un profil plus équilibré. L'occupation du parc social est cependant globalement marquée par sa fragilité avec près de 50% des ménages ayant des ressources sous le seuil de 40%. On peut constater deux autres caractéristiques : d'une part le vieillissement de l'occupation du parc social et d'autre par la part élevée de grandes familles et de familles monoparentales.

Indicateurs principaux de la population de Stains



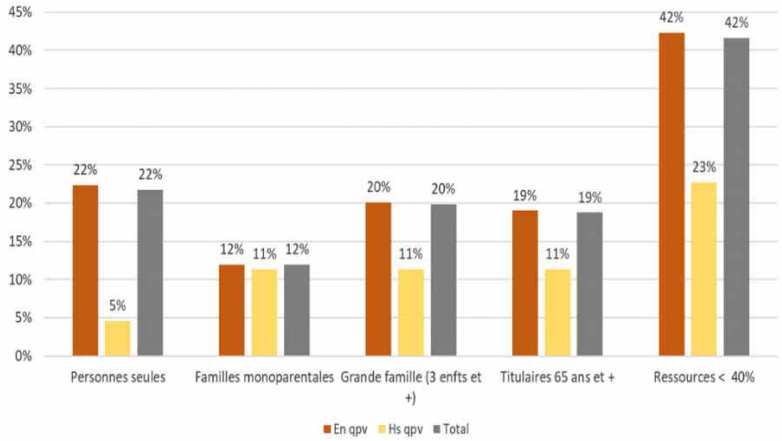
Fragilité de l'occupation



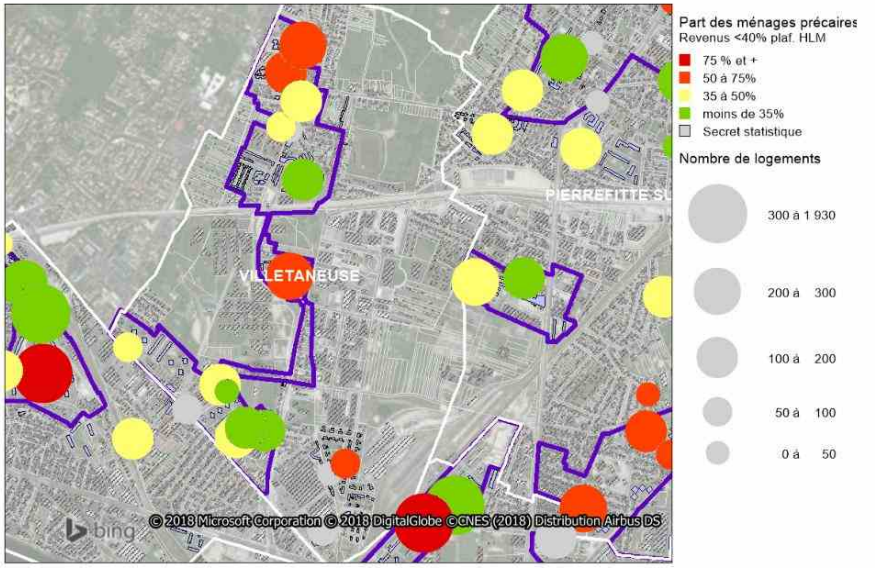
Villetaneuse

2 462 logements (RPLS) dont 87% en QPV.

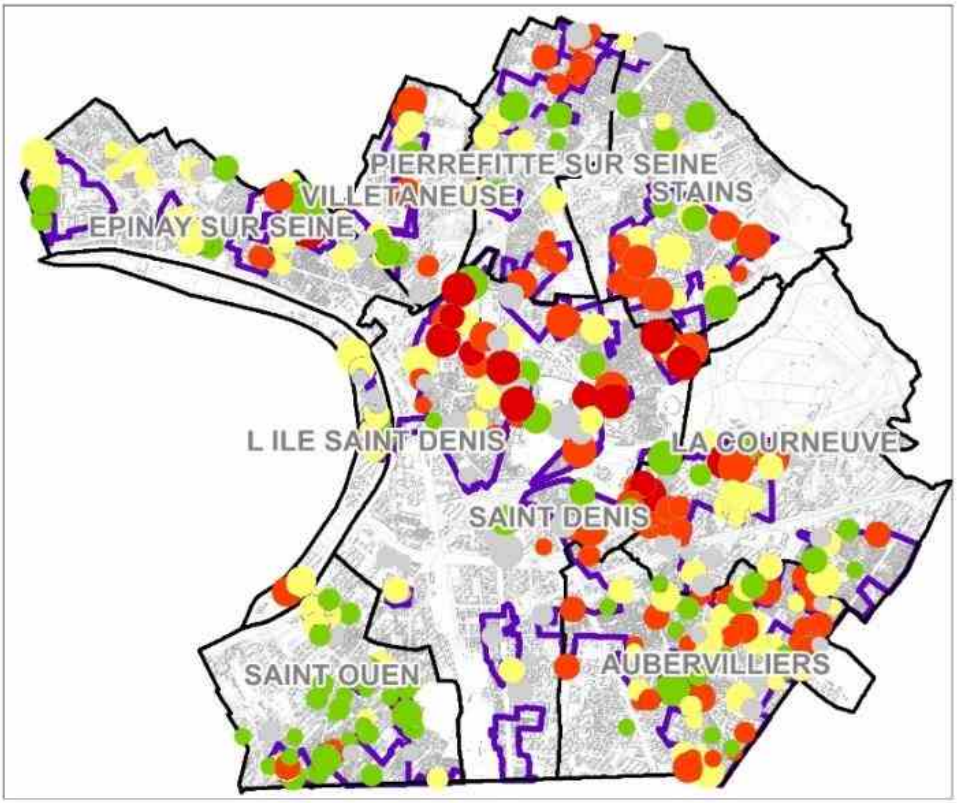
Indicateurs principaux de la population de Villetaneuse



Fragilité de l'occupation



Rappel vocation actuelle des résidences



Part des ménages précaires
Revenus <40% plaf. HLM

- 75 % et +
- 50 à 75%
- 35 à 50%
- moins de 35%
- Secret statistique

Nombre de logements

- 300 à 1 930
- 200 à 300
- 100 à 200
- 50 à 100
- 0 à 50

Source : OPS 2016

4 Organisation fonctionnelle de la CIL

4.1 Les outils de suivi

Un outil de suivi est à prévoir afin de vérifier l'atteinte des différents objectifs :

- Attributions en faveur des publics prioritaires
- Attributions aux ménages en fonction des quartiles de ressources en et hors des quartiers prioritaires et de veille
- Rééquilibrage des attributions par quartiers et résidences

L'ensemble des bases de données ont été collectées pour le périmètre de l'EPT auprès de l'ensemble des bailleurs selon les modalités prévues par le KIT AORIF

➔ Une actualisation est à prévoir pour le millésime 2018 avec une actualisation tous les deux ans

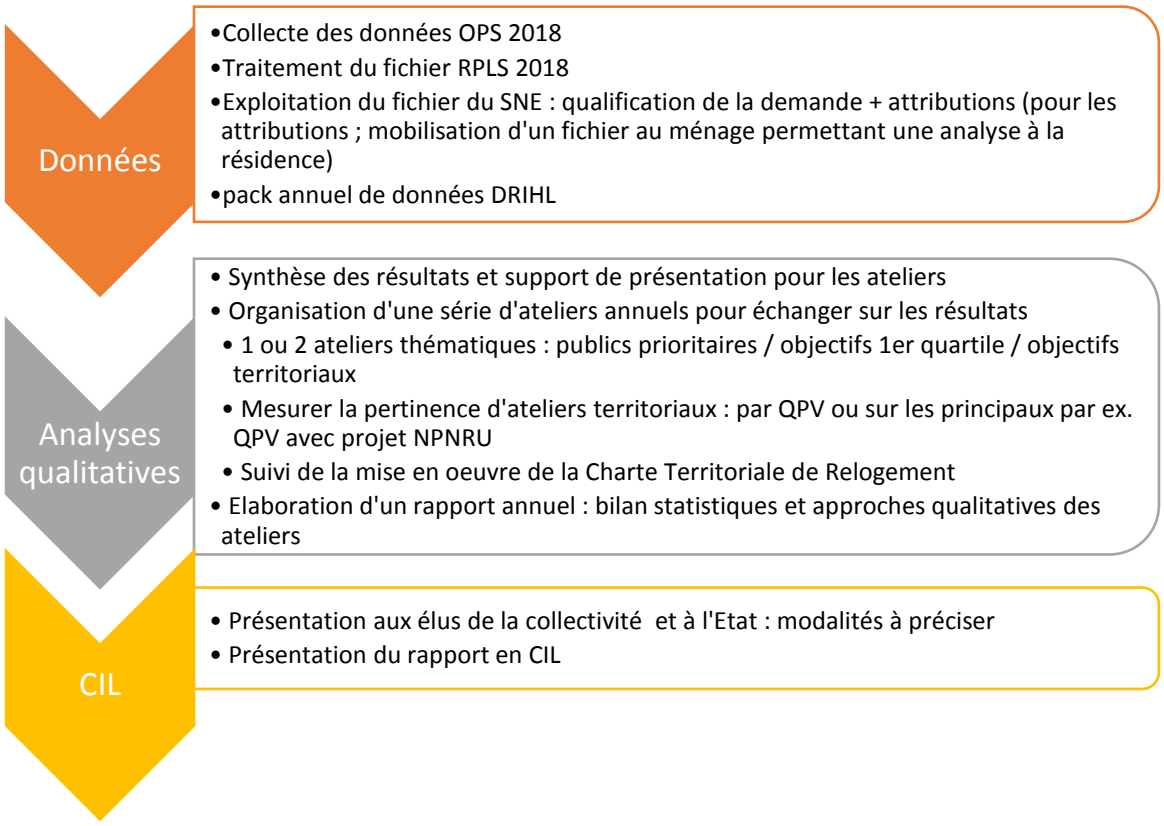
Le fichier RPLS : mobilisé dans ce document dans sa version de 2015. Il a permis de qualifier le patrimoine à l'échelle des résidences.

➔ Une actualisation est à prévoir pour le millésime 2018 avec une actualisation à caler sur les enquêtes OPS

Le fichier du SNE : mobilisé partiellement pour ce document mais avec des évolutions à prévoir (pour partie liées à des évolutions du module à l'échelle nationale. Le SNE devrait permettre à partir de 2019 de suivre les attributions notamment en faveur des ménages prioritaires et des ménages du 1er quartile. Il faudra mobiliser ce fichier à l'échelle des ménages afin de pouvoir reconstituer une base à l'échelle des résidences permettant un rapprochement des bases OPS et RPLS.

L'ensemble de ces éléments sont intégrés dans un outil SIG permettant les représentations cartographiques avec pour échelle la plus fine les résidences.
Cela constitue un observatoire du Logement Social qui permet de produire les fiches de synthèse à la résidence, il est assorti d'un outil permettant à chacun des réservataires de connaitre la situation et les objectifs propres à chaque résidence.

Proposition d'organisation du système d'information :



4.2 Les outils de mise en oeuvre

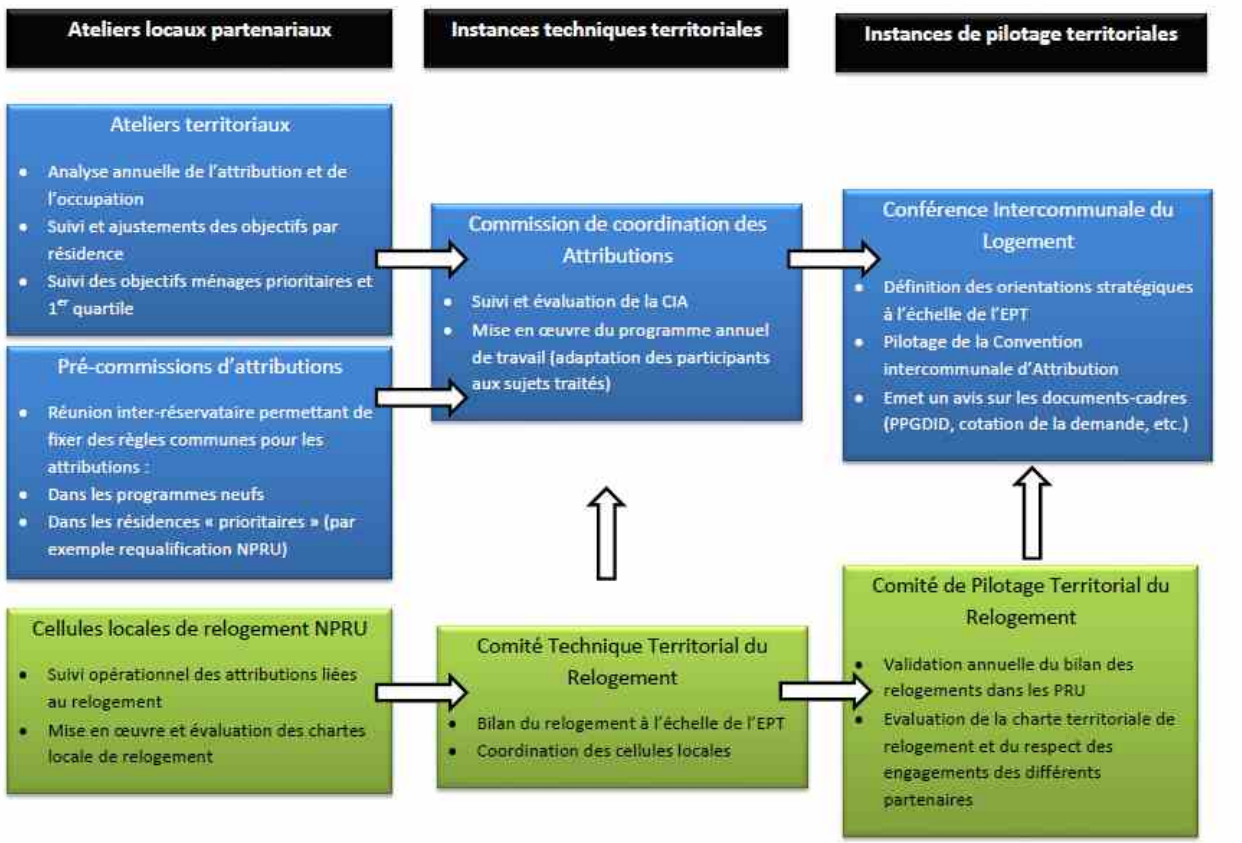
Les diagnostics à la résidence sont formalisés dans un document à l'échelle des communes avec les données à l'échelle des résidences (données statistique et données qualitatives). Ces fiches constituent un document technique qui se traduira par l'élaboration d'un outil permettant aux réservataires et aux bailleurs de connaitre, la situation de la résidence, le diagnostic de sa situation sociale et de son fonctionnement, les orientations envisagées. Compte tenu de la nature sensible des informations portant sur les résidences (occupation sociale, dysfonctionnements de diverses nature, …), il s'agit d'un document technique d'aide à la mise en œuvre qui n'est pas annexé à la Convention Intercommunale d'Attributions. Ces fiches quartier et résidences seront actualisées dans le cadre des instances mises en place pour l'animation de la CIA et en particulier par la Commission de Coordination des attributions.

Descriptif outil :

- Un module partagé par l'ensemble des réservataires et bailleurs
- Par saisie du n° RPLS du logement à attribuer, génération d'une fiche de synthèse de la résidence présentant :
    - Le contexte quartier
    - Les caractéristiques de l'occupation sociale de la résidence
    - Les données qualitatives portant sur le fonctionnement de la résidence et de son environnement
    - Les interventions patrimoniales prévues notamment NPNRU
    - Les objectifs concernant les attributions.

4.2 Les instances

Il s'agit de prévoir les instances de suivi et d'animation de la CIA et plus largement des politiques d'attributions et de gestion de la demande avec :



- **des ateliers territoriaux** ayant pour vocation de faire le bilan annuel des attributions et de l'évolution des résidences à l'échelle des villes. Cette échelle d'instance semble la seule apte à permettre une analyse fine à l'échelle des résidences et une bonne intégration des effets de la rénovation urbaine et plus largement des projets de développement. Elle reprendrait le format des ateliers menés dans le cadre de l'élaboration de la CIA et serait pilotée par Plaine Commune :

- ✓ Services logements des villes
- ✓ Principaux bailleurs et réservataires

Ils pourront ajuster la mise en œuvre des objectifs et seraient éventuellement le lieu de développement d'actions particulières et d'ajustement des objectifs inscrits à la CIA. Ces ateliers seraient réunis une fois par année et une synthèse des travaux serait présentée et discutée en Commission de Coordination.

- des pré-commissions d'attributions, pourront se tenir autant que de besoin sur des quartiers neufs (ZAC, projets d'aménagements, etc.), afin de fixer des règles communes entre les réservataires sur ces résidences, notamment dans le but de prévenir une concentration trop importante de ménages du 1er quartile et prioritaires.

- **une commission de coordination** prévue par la Loi qui est considérée comme l'instance technique de suivi et permettant de dresser les bilans annuels des attributions. Les participants seraient :

- ✓ L'EPT et les villes
- ✓ L'Etat : DRIHL
- ✓ L'AORIF et Les bailleurs
- ✓ Action Logement
- ✓ Le Département
- ✓ Les associations

Sa vocation est de préparer les travaux de la CIL après bilan annuel de suivi de l'atteinte des objectifs. Elle sera également alimentée par les bilans de relogements NPRU (pour lesquels des instances ad hoc seront mises en place). Elle pourrait se réunir une ou deux fois par an au moins avant chaque CIL pour valider les documents à présenter.

Instances propres au relogement NPRU

- Les cellules locales de relogement (une pour chaque opération relogement) veillent à la bonne exécution des opérations de relogement sur les villes concernées. Leurs compositions et modalités d'organisation sont définies dans les chartes locales de relogement. Elles assurent le suivi opérationnel des attributions liées au relogement, en étroite articulation avec les différents dispositifs d'accompagnement des ménages mis en œuvre par les bailleurs démolisseurs ou par les opérateurs des démolitions d'habitat privé indigne.

- Un bilan intercommunal est consolidé et présenté chaque année au **Comité technique Territorial du Relogement**. Il prépare les bilans annuels présentés à la CIL et/ou au comité de pilotage territorial Renouvellement Urbain, en s'assurant du respect des engagements des différents partenaires de la charte territoriale de relogement et de la contribution du relogement aux objectifs de rééquilibrage territorial. Un **Comité de Pilotage Territorial du Relogement** pourra se réunir annuellement afin de valider collectivement le bilan des relogements dans les PRU, si cette validation n'a pas lieu dans la CIL.

4.1 Programme de travail

Pour 2019, les principaux travaux à mener par les instances de la CIL, outre le bilan annuel des objectifs sont :

1. Groupe de travail sur les mutations internes en lien notamment avec le pack Mobilités AORIF / Etat / Action Logement (Bourse d'échange et protocole mutations).
2. Mise en œuvre de la gestion en flux des contingents
3. Cotation de la demande intercommunale

En 2019, Plaine Commune engagera l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande.

6 Annexes

Bilan communal attributions en faveur de ménages prioritaires - 2016

	Aubervilliers	La Courneuve	Épinay-sur-Seine	L'Île-Saint-Denis	Pierrefitte-sur-Seine	Saint-Denis	Saint-Ouen	Stains	Villeta-neuse	Plaine Commune
Nombre de demandes actives	**7 395**	**3 577**	**3 259**	**519**	**1 827**	**8 994**	**4 248**	**2 281**	**811**	**32 911**
Dont résident dans la commune	5 601	2 624	2 500	389	1 434	6 307	3 013	1 788	603	24 259
Dont autres demandeurs "commune"	1 794	953	759	130	393	2 687	1 235	493	208	8 652
Dont ménages prioritaires	**680**	**248**	**189**	**37**	**128**	**585**	**318**	**146**	**28**	**2 359**
Dont prioritaires qui résident dans la commune	**494**	**163**	**124**	**31**	**94**	**364**	**217**	**101**	**22**	**1 610**
Dont autres prioritaires " commune"	186	85	65	6	34	221	101	45	6	749
Dont ménages DALO	584	217	143	26	108	454	257	123	22	1 934
Dont DALO qui résident dans la commune	441	150	107	22	81	298	186	90	17	1 392
Dont autres DALO " commune"	143	67	36	4	27	156	71	33	5	542
Nombre attributions	**688**	**403**	**347**	**76**	**286**	**929**	**592**	**573**	**149**	**4 043**
Dont ménages prioritaires	**220**	**82**	**89**	**25**	**81**	**186**	**143**	**173**	**49**	**1 048**
Dont prioritaires qui résident dans la commune	173	39	47	9	58	114	81	71	11	603
Dont autres prioritaires " commune"	47	43	42	16	23	72	62	102	38	445
Dont ménages DALO	202	72	74	23	63	145	121	152	39	891
Dont DALO qui résident dans la commune	158	37	40	9	48	90	73	68	11	534
Dont autres DALO " commune"	44	35	34	14	15	55	48	84	28	357
Objectif attribution à mén. prioritaire	289	169	146	32	120	390	249	241	63	1 698
Taux d'attribution à des ménages prioritaires	**32,0%**	**20,3%**	**25,6%**	**32,9%**	**28,3%**	**20,0%**	**24,2%**	**30,2%**	**32,9%**	**25,9%**
Stock local / objectif	1,71	0,96	0,85	0,97	0,78	0,93	0,87	0,42	0,35	0,95
Taux d'attribution à des ménages DALO	29,4%	17,9%	21,3%	30,3%	22,0%	15,6%	20,4%	26,5%	26,2%	22,0%

Source : SNE 2016

CHARTE TERRITORIALE DE RELOGEMENT DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

TABLE DES MATIERES

Préambule *6*

TITRE 1 : DISPOSITIONS COMMUNES **7**

Article 1 : Objet de la charte de relogement *7*

Article 1-1 Contexte local et principes généraux 7
Article 1-2 Favoriser la coopération interbailleurs dans une dynamique de projet global à l'échelle de l'intercommunalité 7

Article 2 : Modification de la charte *8*

Article 3 Process du relogement *8*

TITRE 2 : DISPOSITIONS PROPRES AUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX **10**

Article 1 : Les opérations concernées *10*

Article 2 : Les ménages éligibles au relogement *10*

Article 2-1 Les locataires en titre 10
Article 2-2 Les décohabitants 10

Article 3 : Les modalités du relogement *10*

Article 3-1 Le parcours résidentiel ascendant 11
Article 3-2 Les conditions géographiques 11
Article 3-3 L'adéquation du logement à la composition du ménage 11
Article 3-4 Les loyers et dépôts de garantie 11
Article 3-5 Les travaux de remise en état des logements 12
Article 3-6 Les frais consécutifs au relogement 12

Article 4 : Les engagements des partenaires pour le relogement des ménages du parc social *13*

Article 4-1 Les bailleurs des opérations concernées 13
Article 4-2 Les communes s'engagent 14
Article 4-3 L'État s'engage 14
Article 4-4 Action Logement services s'engage 15
Article 4-5 Les autres bailleurs signataires s'engagent 15
Article 4-6 Les autres réservataires s'engagent 16
Article 4-7 L'EPT Plaine Commune s'engage 16

TITRE 3 : DISPOSITIONS PROPRES AUX LOGEMENTS PRIVES **17**

Article 1 : Les opérations concernées *17*

Article 2 : Les ménages propriétaires occupants ou locataires du parc privé éligibles au relogement *17*

Article 2–1 Les ménages éligibles 17
Article 2–2 Les statuts d'occupation spécifiques 17
Article 2–3 Les modalités de concertation 18

Article 3 : Les modalités du relogement *18*

Article 3-1 Accès au dispositif favorisant le relogement interbailleurs 18
Article 3-2 Un parcours résidentiel choisi et qualitatif 19
Article 3-3 Les conditions géographiques 19
Article 3-4 L'adéquation du logement à la composition du ménage 19
Article 3-5 Les loyers et dépôt de garantie 19
Article 3-6 Les frais consécutifs au relogement 19
Article 3-7 Les travaux de remise en état des logements 19
Article 3-8 Le cas particulier des propositions d'hébergement 19

Article 4 : Les engagements des partenaires pour le relogement suite aux démolitions d'habitat privé *20*

Article 4-1 Les bailleurs signataires s'engagent 20
Article 4-2 Les communes s'engagent 20

Article 4-3 L'État s'engage 20
Article 4-4 Action Logement services s'engage 20
Article 4-5 Les autres réservataires s'engagent 20
Article 4-6 L'EPT Plaine Commune s'engage 20

TITRE 4 : INSTANCES DE SUIVI ET DE PILOTAGE DU RELOGEMENT 22

Article 1 : La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et le Comité de Pilotage Territorial de Renouvellement Urbain 22

Article 2 : Le Comité Technique Territorial de relogement 22

Article 3 : Les Cellules Locales de Relogement 22

Article 4 : Les modalités de concertation avec les locataires, les associations représentatives et le Conseil Citoyen 22

Entre :

L'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune ;

Les villes ;

L'État ;

Les bailleurs sociaux ;

Les organismes titulaires de droits de réservation.

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment son article 44 quater et la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 70 et 88 ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) relatif au nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) du 16 juillet 2015.

Préambule

Le territoire de Plaine Commune est engagé depuis de nombreuses années dans le renouvellement urbain des quartiers d'habitat social, à l'instar du premier Programme de Rénovation Urbaine.

Dans le cadre du NPNRU, l'objectif d'une stratégie partagée en matière de relogement est de créer les conditions favorables pour offrir aux ménages des parcours résidentiels positifs tout en encourageant la mixité dans les quartiers. Cette charte de relogement intervient dans un environnement nouveau avec une gouvernance des politiques d'attribution qui s'inscrit désormais dans une coopération intercommunale renforcée.

En effet, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) à l'échelle des établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris et l'adoption, dans ce cadre, d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). Ces dispositions doivent permettre la définition d'une stratégie et d'un cadre partagés et cohérents à l'échelle du territoire pour le relogement des ménages lors des opérations de démolition de logements dans le cadre du NPNRU, qu'il s'agisse de logements sociaux ou d'habitat privé. Ce cadre s'inscrit dans une logique partenariale tant à l'échelle des communes qu'à l'échelle du territoire, avec l'appui de tous les bailleurs sociaux, démolisseurs et bâtisseurs, et vise à assurer les meilleures conditions possibles pour le relogement des ménages, en appliquant les principes suivants :

- **informer les ménages** sur leurs droits et devoirs ;
- offrir des **parcours résidentiels ascendants** aux ménages, et en particulier réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion par l'habitat ;
- **concilier les objectifs de mixité sociale avec les souhaits des ménages** quant à leur relogement ;
- assurer une **bonne gestion locative et sociale du parc** social, grâce notamment à l'accompagnement social des ménages et la prévention des impayés de loyers ;
- garantir la **confidentialité du processus** de relogement ainsi que le traitement équitable de chacune des situations particulières ;
- préparer et conduire les opérations de relogement nécessaires dans de **bonnes conditions pour les ménages** ;
- formaliser une **démarche partenariale** entre les différentes parties prenantes, Etat, collectivités, bailleurs démolisseurs et bâtisseurs du territoire, Action Logement, seule à même de garantir l'effectivité d'un relogement de qualité.

L'engagement de l'ensemble des partenaires dans le processus de relogement est une condition essentielle de la réussite de ces projets. La présente charte vise à mobiliser en ce sens l'ensemble des signataires du NPNRU sur le territoire de Plaine Commune. Elle est annexée à la Convention Intercommunale des Attributions et s'inscrit dans ses orientations.

TITRE 1 : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1 : Objet de la charte de relogement

Article 1-1 Contexte local et principes généraux

A ce stade d'avancement des projets du NPNRU de Plaine Commune, 4 925 logements sont prévus à la démolition, dont **3 985 logements** sociaux et 940 **logements privés**[1]. En conséquence, la présente charte a pour objet de fixer le cadre général dans lequel le relogement des ménages résidants dans les immeubles voués à la démolition s'effectuera, en particulier :

- les **engagements des différents bailleurs et réservataires** vis-à-vis des ménages, pour une qualité du relogement ;
- les **modalités du relogement** garantissant aux habitants la qualité de ce processus ;
- les modalités de **mise en place d'un dispositif partenarial** favorisant les relogements en interbailleurs ;
- les **instances et les outils de pilotage** qui doivent permettre d'assurer un suivi régulier des relogements à l'échelle intercommunale, de rendre compte aux différents acteurs concernés et de réaliser une évaluation du travail mené.

Pour rappel, près de 80%[2] des logements sociaux de Plaine Commune sont situés dans un quartier prioritaire. Au sein de ces quartiers, plusieurs projets ont été ciblés par l'ANRU :

- Projets d'intérêt national :
    - 10 projets concernant en priorité du parc social
    - 2 projets concernant en priorité du parc privé
- Projets d'intérêt régional
    - 1 projet concernant uniquement du parc social
    - 1 projet concernant uniquement du parc privé

La charte a vocation à se décliner projet par projet en **protocoles locaux de relogement[3] (en fonction des besoins) et/ou directement en plans de relogements locaux**. Ils préciseront les objectifs et modalités de mise en œuvre du processus au cas par cas (calendrier, modalité de mobilisation des partenaires, mise en œuvre de la MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale), mise en place d'un dispositif de médiation, …), les objectifs locaux, définiront les instances locales de pilotage et de suivi et fixeront les objectifs chiffrés des différents réservataires. Ils respecteront les objectifs définis dans la présente charte.

Article 1-2 Favoriser la coopération interbailleurs dans une dynamique de projet global à l'échelle de l'intercommunalité

Afin, d'une part, de permettre aux différents partenaires et aux locataires d'avoir la vision la plus large possible des opportunités de relogement offertes par le territoire (construction neuve et libérations dans le parc ancien); et d'autre part, de réunir les conditions pour conduire les relogements dans un temps contraint, des synergies entre bailleurs et réservataires seront amenées à se développer.

Lorsque la majorité des projets sera contractualisée avec l'ANRU, un **calendrier prévisionnel de l'ensemble des opérations** sera transmis aux partenaires. Ce calendrier sera également enrichi par un prévisionnel des

[1] Chiffres provisoires à la date du 11 juin 2019
[2] Source RPLS 2015
[3] Contractualisation entre les villes, les bailleurs et le cas échéant, les locataires et/ou leurs représentants

constructions en cours/à venir (reconstitution et droit commun). Il sera le premier outil permettant de donner aux partenaires une vision globale des dynamiques de relogement en cours à l'échelle de l'intercommunalité. Les enquêtes sociales permettront, en parallèle, d'identifier les besoins réels en relogement et d'organiser le cas échéant une coopération en interbailleurs.

Par ailleurs, Plaine Commune pourra, après discussion avec les partenaires, s'inscrire dans tout projet supra-territorial ayant pour objectif d'encourager les dynamiques de coopération en interbailleurs. A titre d'exemple, une réflexion sur la mise en place d'une plate-forme numérique interbailleurs à l'échelle francilienne pourra être engagée afin de favoriser ainsi le relogement interbailleurs en fonction de la temporalité des démolitions ou restructurations lourdes.

Article 2 : Modification de la charte

La charte est modifiable par avenant qui devra être soumis pour avis à ses signataires ainsi qu'à la CIL.

Article 3 Process du relogement

Le bailleur, ou l'opérateur assure un travail d'accompagnement social des ménages résidants dans les logements concernés. Dès l'enquête sociale, une attention particulière sera portée aux locataires dont la situation sera jugée particulièrement fragile ou complexe par les instances locales de suivi et de pilotage compétentes, telles qu'elles seront définies dans les protocoles locaux de relogement. Ce travail débutera dès le lancement opérationnel de l'opération jusqu'au relogement effectif des locataires.

Pour chaque opération, une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) ou bien une équipe interne à l'opérateur (dans le cas du parc privé) dédiée au relogement sera mise en place.

Dans ce cadre, une enquête sociale auprès de chaque ménage permettra :

- de **réaliser un diagnostic individuel de la situation** de chacun des ménages concernés, avant le relogement : composition familiale, âge, ressources, situation budgétaire (taux d'effort, reste à charge, reste pour vivre, etc.), situation professionnelle, capacité d'adaptation et d'intégration dans un nouveau logement ;

- de s'assurer de la **formalisation des dossiers de demande de logement social** des ménages et de leur renouvellement dans le SNE avec le motif « Renouvellement urbain » ;

- d'**identifier les besoins des locataires concernant le relogement** : localisation, typologie, décohabitation, contraintes particulières en termes d'accessibilité ou d'aménagement du logement ;

- de mettre en œuvre jusqu'à **trois propositions individualisées** de relogement (dans le cas du parc social, soit sur le parc du bailleur démolisseur soit sur le parc d'autres bailleurs). La MOUS pourra également orienter les publics spécifiques vers des solutions de logement adaptées (résidences pour sénior, résidences étudiantes…) ;

- pour les ménages les plus fragiles, de solliciter la personne en charge du suivi du dossier pour échanger autour de l'**accompagnement social au logement** le plus adapté, afin de résorber notamment d'éventuelles situations d'endettement locatif ;

- d'assurer une **information et une aide aux démarches** par exemple lors de rendez-vous individualisés ;

- d'**organiser la visite des logements avec le ménage**, pour discuter des propositions en connaissance de cause et l'aider à prendre sa décision ;

- de **préparer le passage en commission d'attribution** (dossier social et administratif à monter) et d'évaluer les modifications éventuelles à apporter au logement (travaux de remise en état, aménagements à prévoir) ;

- au sein du parc privé, dans le cas des occupants de bonne foi, sans titre de séjour, d'orienter les personnes vers les procédures de régularisation.

La MOUS doit, quoi qu'il en soit, **respecter la confidentialité des éléments recueillis** et les ménages peuvent rectifier à tout moment les données les concernant.

Les protocoles locaux de relogement préciseront les modalités détaillées de la MOUS.

TITRE 2 : DISPOSITIONS PROPRES AUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Article 1 : Les opérations concernées

Les opérations concernées sont les démolitions de logements sociaux et les restructurations lourdes réalisées dans le cadre du NPNRU.

Article 2 : Les ménages éligibles au relogement

Après l'enquête sociale, les ménages éligibles au relogement seront identifiés individuellement. La MOUS mise en place par le bailleur, soit directement assurée par lui, soit par un prestataire, aura la charge de cette enquête sociale.

La composition familiale prise en compte sera celle déclarée à l'équipe de MOUS pendant l'enquête sociale. Toute modification dans la composition familiale ou la situation d'emploi devra être portée à la connaissance de l'équipe de MOUS et du bailleur.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 441-2-1 du CCH, la situation des personnes[4] devant bénéficier d'un relogement dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain fait l'objet d'un enregistrement d'office, par le bailleur dont elles sont locataires, dans le Système National d'Enregistrement de la demande de logement social (SNE) sur la base des informations fournies par le ménage ou, à défaut, connues du bailleur . Les bailleurs s'engagent à repérer les ménages issus du relogement dans le SNE. Le mode opératoire pour ces demandes est disponible ici[5].

Article 2-1 Les locataires en titre

Il s'agit des locataires avec un **bail valide en cours** justifiant de leur **titre de location** et **identifiés par l'enquête sociale** préalable à l'opération de démolition ou restructuration. Les locataires en procédure contentieuse, mais sous protocole de régularisation de leur situation seront également relogés.

Les couples en instance de séparation et en mesure de le justifier (mariés ou pacsés ou co-titulaires du bail) dont les deux membres souhaitent faire une demande de logement social séparée sont également concernés. La MOUS portera une attention particulière à l'accompagnement de ces ménages et aux conditions dans lesquelles ils pourront faire une demande de logement social séparée. Dans le cas où les deux membres vivent séparés, le/la conjoint(e) devra apporter la preuve qu'il/elle ne dispose pas déjà d'un logement propre adapté à ses besoins.

Article 2-2 Les décohabitants

Le bailleur portera une attention aux éventuelles demandes de décohabitation dans l'équilibre global du relogement de la famille. Sont éligibles : les ascendants directs (pères, mères) ou descendants directs (filles, fils) hébergés sous le même toit que le locataire principal lors de l'enquête sociale. Leur hébergement devra être justifié par une attestation de domicile datant au minimum d'un an.

De plus, les ménages décohabitants doivent remplir les conditions requises pour accéder à un logement social et en avoir fait la demande au plus tard avant la clôture de l'enquête sociale pour être éligibles au relogement.

Article 3 : Les modalités du relogement

Les modalités définies ci-après s'appliquent à l'ensemble des ménages éligibles au relogement tels que précisés à l'article 2-1 et 2-2 du Titre 2. Le relogement doit tenir compte des situations individuelles relevées durant l'enquête sociale, des souhaits exprimés par les ménages, de leurs ressources et composition familiale. L'objectif est de favoriser des parcours résidentiels positifs, en faisant du relogement une opportunité pour offrir aux ménages un logement plus adapté à leurs besoins et aspirations.

[4] L'ensemble des dispositions législatives sont présentées en annexe n°1

[5] *http://sne.info.application.logement.gouv.fr/IMG/pdf/v5_cle7ee11e.3_-_gestion_des_demandes_anru_-_vf_-_2018-10-02_*

Chaque ménage éligible se verra proposer jusqu'à trois propositions de relogement.

Le relogement doit être assuré dans les conditions prévues aux articles L. 353-15 (logements non conventionnés des organismes HLM), L. 442-6 (logements conventionnés des organismes HLM) et L. 481-3 (logements conventionnés des SEM) du CCH[6], qui précisent les conditions de droit au maintien dans les lieux suite au refus des trois propositions de relogement.

Article 3-1 Le parcours résidentiel ascendant

Les parcours résidentiels ascendants s'évalueront au regard des critères suivants, en cohérence avec la volonté exprimée par les ménages :

- relogement **dans la mesure du possible dans des programmes récents** (neufs ou livrés depuis moins de cinq ans) ;
- relogement dans **des programmes anciens récemment réhabilités**, ou dont la **rénovation est programmée à court terme** ;
- relogement dans **un logement correspondant mieux aux besoins du ménage** : typologie, adaptation au vieillissement ou au handicap, confort,… ;
- relogement **améliorant la qualité de vie quotidienne d'un ménage** : proximité des commerces et services, qualité de l'environnement,… ;
- relogement **offrant une meilleur adéquation entre la situation/le souhait du ménage et son logement** : logement accompagné, accession à la propriété, … ;
- relogement permettant de **réduire le temps de transport vers le lieu de travail**.

A noter que des objectifs minimums de relogement dans le neuf pourront être envisagés dans le cadre des protocoles locaux.

Article 3-2 Les conditions géographiques

Les bailleurs doivent informer les ménages sur les possibilités de relogement à l'échelle la plus large possible (intercommunale, régionale voire nationale), en cohérence avec les souhaits exprimés par les locataires. Les partenaires s'engagent à favoriser le relogement des ménages éligibles dans les secteurs précisés lors du diagnostic individuel (enquête sociale), sous réserve de la disponibilité des logements et des typologies au sein du quartier ou de la commune souhaité.

Article 3-3 L'adéquation du logement à la composition du ménage

Les bailleurs devront proposer aux ménages des typologies et une surface de logement correspondant à la composition des ménages, de manière à ne pas créer de situations de sur-occupation et de limiter celles de sous-occupation.

Article 3-4 Les loyers et dépôts de garantie

Les partenaires de Plaine Commune souhaitent donner aux ménages relogés la garantie d'une maîtrise de l'effort financier qui pourrait être engendré par le relogement. La mesure de cet effort sera basée sur le Reste à Charge (RAC) du ménage relogé. Pour rappel, le RAC se définit comme suit :

Loyer + charges - Aide Personnalisée au Logement (APL)

[6] L'ensemble des dispositions législatives sont présentées en annexe n°2

Ainsi, les signataires s'engagent sur les barèmes maximums suivants, que l'ensemble des propositions de relogement dont ils seront à l'origine devra respecter :

Revenus du ménage locataire à reloger	Relogement dans de l'ancien	Relogement dans du neuf ou réhabilité de moins de 5 ans
<60% PLUS	RAC/m² constant	RAC/m² constant
60% à 100% PLUS	RAC/m² constant	RAC/m² constant +10% max

Les plafonds de ressources et équivalents sont disponibles en annexe n°2.

Pour les ménages dont les revenus dépassent 100% des plafonds, la règle sera d'appliquer un reste à charge compatible avec les ressources. Cette évaluation doit être facilitée par le travail de l'AORIF (« Apprécier les capacités économiques des demandeurs - Harmonisation du calcul du *reste-pour-vivre* en Île-de-France »[7]).

Par ailleurs, le bailleur démolisseur assurera le transfert des dépôts de garantie pour les ménages relogés sur son parc. Seul le dépôt de garantie différentiel pourra être demandé au locataire lors de la signature du nouveau bail. Pour les relogements interbailleurs, le bailleur devra rembourser les dépôts de garantie dans un délai inférieur à un mois après le relogement effectif du ménage. Le montant du dépôt de garantie sera maintenu.

Article 3-5 Les travaux de remise en état des logements

Les bailleurs s'engagent à remettre systématiquement en état les logements proposés et à mettre en œuvre toute amélioration spécifique liée à l'état de santé du locataire. Ces remises en état porteront sur les éléments suivants :

- Pièces humides vétustes
- Sols et murs dégradés
- Installation d'une VMC si manquante

Article 3-6 Les frais consécutifs au relogement

Les frais de déménagement et d'emménagement, les frais de raccordement à l'énergie et au gaz, de transfert ou de réouverture de ligne téléphonique, Internet (sous réserve d'un même opérateur), ainsi que les frais de suivi de courrier par la Poste (suivi courrier 6 mois) seront pris en charge par le bailleur d'origine.

Une aide plus spécifique sera apportée aux personnes isolées, âgées ou handicapées pour le déménagement et la réinstallation dans le nouveau logement. Il pourra leur être proposé une prestation de déménagement et d'installation dans leur nouveau logement.

La date et l'organisation du déménagement seront fixées en concertation entre le bailleur, le ménage, l'entreprise de déménagement et la MOUS. Une attestation de déménagement sera délivrée à chaque ménage pour faire valoir ce que de droit.

[7] https://www.aorif.org/wp-content/uploads/2018/06/ReferentielAORIF_oct2016.pdf

Article 4 : Les engagements des partenaires pour le relogement des ménages du parc social

Article 4-1 Les bailleurs des opérations concernées

➢ auprès des partenaires à :

- Définir un plan de relogement des ménages de l'opération. Ils seront les garants de son suivi et de sa réalisation, notamment par l'alimentation d'un tableau[8] régulièrement mis à jour des relogements effectués par chacun des réservataires. Ce tableau sera transmis aux villes et à l'EPT afin de suivre et d'évaluer le dispositif de relogement à l'échelle du projet et de l'intercommunalité ;
- Participer aux objectifs globaux de relogement, par la mise à disposition de leur contingent ;
- Faire le bilan régulier auprès des réservataires des logements de leur contingent voués à la démolition ainsi que des logements nécessaires au relogement ;
- Siéger aux cellules locales de relogement des programmes dont ils sont démolisseurs et informer la cellule des vacances survenant sur leur parc, y compris, le cas échéant, hors de la commune, et à participer aux objectifs de relogement de l'opération, matérialisés par le plan de relogement de l'opération. ;
- Dans le cadre de la mise à disposition de logements du contingent préfectoral, de prolonger systématiquement de 30 jours le délai de positionnement initial de l'État, à compter de la notification au réservataire du refus du dernier locataire, dans le cas où aucun des ménages positionnés par la MOUS pour le relogement n'accepterait le logement.

➢ auprès des locataires à :

- Mettre en place une MOUS interne ou externe ;
- Informer régulièrement sur les opérations de démolition, de reconstitution et d'offre nouvelle de droit commun ;
- Continuer d'assurer la gestion des bâtiments, le maintien du niveau des conditions de sécurité et l'entretien du fonctionnement des équipements actuels lors de la phase précédant la démolition de l'immeuble. Pendant la période transitoire de relogement, les bâtiments (logements, espaces communs et caves) concernés par la démolition feront l'objet de mesures spécifiques de sécurisation ;
- Ne pas répercuter sur les locataires restants une augmentation de charges consécutive à la libération des autres logements ;
- Respecter les objectifs de reste à charge tels que rappelés à l'article 3-4 du Titre 2 de la présente charte ;
- Proposer un logement adapté à l'ensemble des ménages éligibles au relogement, dans les conditions énoncées à l'article 3 du Titre 2 de la présente charte et assurer le relogement dans les conditions prévues à cet article ;
- Assurer un travail d'accompagnement social des ménages et signaler les situations fragiles et complexes (notamment impayé, expulsion, handicap) auprès des services sociaux compétents afin de réinscrire les ménages dans une dynamique d'insertion et repérer et accompagner spécifiquement des personnes à «risque psychologique / vulnérabilité ». Le cas échéant, proposer un accompagnement à l'appropriation du logement ;
- Identifier les ménages en demande de relogement dans une autre commune dont ceux éligibles au contingent Action Logement (par le n° de SIRET de l'entreprise) ;

[8] Un modèle de tableau de suivi sera proposé par l'EPT

- Ne pas facturer la remise en état des lieux du logement quitté. La liquidation du compte locataire tiendra compte ensuite de la facturation normale des charges locatives (eau, chauffage, charges locatives) au regard des provisions payées ;
- Assurer un travail de prévention des impayés de loyers pour les ménages décohabitants ;
- S'assurer que les locataires en titre ont des demandes de logement social actives sur le SNE et à s'assurer de la radiation effective de la demande sur le SNE avec le motif « Renouvellement urbain », dès lors que l'attribution a été prononcée, en précisant le contingent sur lequel l'attribution doit être comptabilisée.

Article 4-2 Les communes[9] s'engagent

- à participer aux objectifs de relogement, par la mise à disposition de leur contingent, tous bailleurs confondus à hauteur de 20% minimum par an ;
- à participer aux relogements effectifs rendus nécessaires sur un patrimoine donné, à la hauteur de la participation de l'Etat ;
- à appuyer les équipes MOUS afin de mener à bien l'opération de relogement ;
- à mobiliser les partenaires, réservataires et bailleurs dans le but d'augmenter les possibilités de relogement (parc social, privé conventionné…).

Article 4-3 L'État s'engage

- à participer aux objectifs de relogement pour le patrimoine social démoli[10] ;
- à mobiliser le contingent préfectoral à l'échelle du département, sur le patrimoine de l'ensemble des bailleurs. Le contingent fonctionnaire pourra être mobilisé pour le relogement de fonctionnaires ;
- à mobiliser le contingent préfectoral pour les relogements de l'EPT dans la limite de 20% des logements du contingent préfectoral déclarés vacants chaque année à l'échelle de l'EPT. Il s'agit à la fois des logements anciens se libérant et des logements neufs et nouvellement conventionnés ;
- à assurer, au maximum, 25% des relogements **effectifs** rendus nécessaires par l'opération de démolition d'un patrimoine donné, dans la limite du nombre de ménages relogés par la ville pour ce même patrimoine :
    - Si au terme d'une opération de relogement, un nombre plus important de ménages a été relogé sur le contingent préfectoral que sur le contingent des villes ou de l'EPT, alors les villes mettent à la disposition de l'État pour un tour, un nombre équivalent au surplus assumé par celui-ci de logements sur leur contingent.
    - De même, si une année donnée, un nombre plus important de logements est mobilisé pour le relogement des ménages du territoire que les limites indiquées ci-dessus, les bailleurs mettent à la disposition de l'État pour un tour, un nombre équivalent au surplus de logements du contingent préfectoral mobilisés de logements de leur contingent. En cas de refus d'attribution du demandeur ou de la commission d'attribution des logements (CAL), l'État bénéficie d'un délai supplémentaire pour positionner un autre candidat prioritaire sur le logement (cf. détail en annexes n°4 et n°5) ;
- à accompagner l'EPT, la ville et les bailleurs afin de construire une stratégie de relogement interbailleurs et inter-réservataires.

[9] *Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Ile Saint Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Villetaneuse, Stains*

[10] Une étude est en cours pour définir la mobilisation du contingent Etat en dehors de ce cadre (cf. Titre 3 Dispositions propres aux logements privés)

La mobilisation du contingent préfectoral est réalisée dans les conditions prévues aux annexes n°4 et n°5.

Article 4-4 Action Logement services s'engage

La volonté d'Action Logement Services est d'accompagner ses partenaires sur les programmes de relogement préalables aux opérations de démolition menées.

A ce titre, Action Logement Services sera partenaire du dispositif en mobilisant l'offre locative dont il dispose situé sur le territoire de Plaine Commune, afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti concernés par le projet de démolition.

- Une part importante des logements financés par Action Logement Services ayant pu être réservée en droit de suite pour le compte d'entreprises adhérentes, l'engagement contractuel pris avec ces entreprises reste toujours d'actualité et ne pourra être occulté.

- Une mobilisation au titre du relogement d'un public non éligible au contingent d'Action Logement Services pourra également être envisagée au cas par cas, en contrepartie d'une compensation sur le territoire de la même commune, sur un logement équivalent à celui remis à disposition pour un tour, ou toute autre contrepartie définie d'un commun accord[11].

- Action Logement Services peut également proposer aux salariés qui rencontrent des difficultés conjoncturelles son service d'accompagnement social. Son objet est de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement grâce à une prise en charge personnalisée. Les salariés qui seraient en difficulté dans le cadre d'un relogement pourront bénéficier de ce service. Ce réseau dénommé CIL PASS assistance® est déployé au niveau national. Il s'adresse aux ménages dont les difficultés font souvent suite à un accident de la vie qui déstabilise leur budget et fragilise leur situation locative.

- Action Logement Services pourra également mobiliser, en tant que de besoin, des moyens et des aides au titre de la solvabilisation et de la sécurisation (aides Loca-pass, Visale) des salariés relogés.

Article 4-5 Les autres bailleurs signataires s'engagent

- à participer aux objectifs globaux de relogement, en faisant des propositions aux cellules locales qui les solliciteraient. Les modalités pratiques de la coopération interbailleurs pourront être précisées dans les protocoles locaux de relogement (organisation et instances, délai de réponse et de traitement de propositions par la MOUS, …).

- à dans le cadre de la mise à disposition de logements du contingent préfectoral, de prolonger systématiquement de 30 jours le délai de positionnement initial de l'État et de Plaine Commune, à compter de la notification au réservataire du refus du dernier locataire, dans le cas où aucun des ménages positionnés par la MOUS pour le relogement n'accepterait le logement ;

- à respecter les objectifs de reste à charge tels que rappelés à l'article 3-4 du Titre 2 de la présente charte ;

- à s'assurer de la radiation effective de la demande sur le SNE, dès lors que l'attribution a été prononcée, avec le motif « Renouvellement urbain », en précisant le contingent sur lequel l'attribution doit être comptabilisée ;

- à assurer un travail de prévention des impayés de loyers pour les ménages décohabitants ;

- le cas échéant, à proposer un accompagnement à l'appropriation du logement.

[11] La mobilisation des réservations Action Logement inclut les logements neufs qui seront cependant réservés en priorité aux salariés des entreprises du secteur assujetti.

Article 4-6 Les autres réservataires s'engagent

- à participer au relogement des ménages et à s'inscrire dans la démarche partenariale.

Article 4-7 L'EPT Plaine Commune s'engage

- à piloter le dispositif de gouvernance, tel que précisé dans le Titre 4 de la présente charte ;
- à mettre à disposition des partenaires et leur présenter des bilans annuels de relogement sur la base des éléments transmis par les cellules locales de relogement ;
- à impulser le travail partenarial interbailleurs, inter-réservataires et intercommunal en mobilisant les partenaires, réservataires et bailleurs dans le but d'augmenter les possibilités de relogement.

Au regard des premiers bilans du relogement, ou des besoins identifiés par les enquêtes sociales l'engagement de chacun des réservataires et les règles de mobilisation des contingents pourront faire l'objet d'un avenant à la présente charte.

TITRE 3 : DISPOSITIONS PROPRES AUX LOGEMENTS PRIVES

Article 1 : Les opérations concernées

Les opérations concernées sont les opérations de démolition de logements privés, réalisées dans le cadre du NPNRU.

Article 2 : Les ménages propriétaires occupants ou locataires du parc privé éligibles au relogement

Article 2–1 Les ménages éligibles

Les occupants des immeubles à prendre en compte sont ceux définis à l'article L 521-1[12] du code de la construction et de l'habitation:
« (..) l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale ».

De ce fait, sont considérés comme éligibles au relogement, les occupants de bonne foi recensés au moment de l'enquête d'occupation nominativement identifiés dans le cadre du plan de relogement à savoir :

- les locataires présents dans les lieux et disposant d'un titre d'occupation ;
- les propriétaires occupants à titre de résidence principale ;
- les ménages dont le bail est résilié mais qui ont signé avec leurs bailleurs un protocole d'accord en application de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 et qui respectent le plan d'apurement mis en place ;
- les occupants ne disposant pas d'un bail écrit mais pouvant être considérés comme de bonne foi (ils paient une indemnité d'occupation et peuvent justifier d'une présence d'un an dans le logement avant le début de l'enquête sociale à l'aide de documents mentionnant l'adresse comme résidence principale). Leur situation sera étudiée au cas par cas. Les personnes entrées par voie de fait et les occupants sans droit ni titre disposant d'un jugement d'expulsion ne sont pas considérées comme occupants de bonne foi et ne seront donc pas intégrés au plan de relogement.

Les ménages, locataires ou propriétaires occupants doivent remplir les conditions requises pour accéder à un logement social et en avoir fait la demande au plus tard pendant l'enquête sociale pour être éligibles au relogement.

Les ménages occupants de bonne foi sans titre de séjour en règle, souscrivant à un accompagnement social spécifique lié à la régularisation (acceptation et consultation effective d'un juriste spécialisé) et pouvant déposer un dossier de régularisation à la Préfecture dans les deux ans se verront proposés une solution d'hébergement.

Article 2–2 Les statuts d'occupation spécifiques

1. ***La résidence principale***

Est éligible au relogement l'occupant d'un logement à titre de résidence principale comme défini par la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 - article 2 (modifiée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 1) :

« La résidence principale est entendue comme le logement occupé au moins huit mois par an, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure, soit par le preneur ou son conjoint, soit par une personne à charge au sens du code de la construction et de l'habitation ».

[12] L'ensemble des dispositions législatives sont présentées en annexe n°2

2. Les occupants d'hôtels meublés

Les articles L. 632-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation indiquent que les occupants des hôtels meublés sont soumis au régime de la location meublée dès lors que le logement ou la chambre constitue la résidence principale du locataire. En outre, l'article L. 632-2 du même code dispose qu'en cas de cessation d'activité de l'hôtel, due à une opération d'urbanisme ou d'aménagement, les occupants bénéficient d'un droit au relogement.

En l'absence de contrat de location d'un an tel que prévu par la loi, les éléments suivants seront requis en vue de reconnaître l'établissement de la résidence principale des locataires d'hôtels meublés depuis au moins 6 mois : quittances mensuelles, documents administratifs à l'adresse de l'hôtel (avis d'imposition, notification de droits sociaux, justificatifs de revenus, perception de l'allocation logement, carte d'identité ou titre de séjour).

3. Les décohabitants

Les décohabitations seront favorisées autant que possible et selon les besoins exprimés par les ménages. Sont concernés :

- **les ascendants directs** (pères, mères) ou descendants directs (filles, fils) hébergés sous le même toit que le locataire principal ou propriétaire occupant lors de l'enquête sociale menée par l'équipe MOUS. L'hébergement devra être justifié par des attestations de domicile datant, au minimum, d'un an avant la date de début de l'enquête sociale.

- **les couples** (mariés ou pacsés ou co-titulaires du bail) dont les deux membres souhaitent faire une demande de logement social séparée. La MOUS portera une attention particulière à l'accompagnement de ces ménages et aux conditions dans lesquelles ils pourront faire une demande de logement social séparée. Dans le cas où les deux membres vivent séparés lors de l'enquête sociale, le/la conjoint(e) devra apporter la preuve qu'il/elle ne dispose pas déjà d'un logement propre adapté à ses besoins. De plus, les ménages décohabitants doivent remplir les conditions requises pour accéder à un logement social et en avoir fait la demande au plus tard pendant l'enquête sociale pour être éligibles au relogement. Elles doivent disposer d'un titre de séjour en règle conformément à l'arrêté du 1er février 2013 fixant la liste des titres de séjours prévus.

4. Evacuation/expulsion

Pour les situations ne relevant pas des cas exposés ci-avant et nécessitant la mise en œuvre d'une procédure d'évacuation et/ou d'expulsion, sera appliqué le droit commun (recours au 115, protection de l'enfance, …).

Article 2–3 Les modalités de concertation

Les modalités de concertation seront définies à l'échelle de chaque projet et seront précisées dans les protocoles et plans locaux de relogement.

Article 3 : Les modalités du relogement

Les modalités définies ci-après s'appliquent à l'ensemble des ménages éligibles au relogement tels que précisés à l'article 2 du Titre 3. Il doit tenir compte des situations individuelles relevées durant l'enquête sociale, des souhaits exprimés des ménages, de leurs ressources et composition familiale. L'objectif est de favoriser des parcours résidentiel ascendants.

Chaque ménage éligible se verra proposer au maximum trois propositions de relogement.

Article 3-1 Accès au dispositif favorisant le relogement interbailleurs

Les ménages issus du parc privé auront également accès aux outils favorisant le relogement interbailleurs et définis à l'article 1-2 du Titre 1 de la présente charte.

Article 3-2 Un parcours résidentiel choisi et qualitatif

Les ménages relogés dans le cadre des opérations de démolition de logements privés se verront proposer des logements adaptés, et qualitatifs :

- relogement dans un logement correspondant aux normes qualitatives actuelles ;
- relogement dans un logement correspondant mieux aux besoins et aux ressources des ménages (typologie, adaptation au vieillissement ou au handicap) ;
- relogement permettant de réduire le temps de transport vers le lieu de travail.

Article 3-3 Les conditions géographiques

L'opérateur en charge du relogement doit informer les ménages sur les possibilités de relogement à l'échelle la plus large possible (intercommunale, régionale voire nationale), en cohérence avec les souhaits exprimés par les habitants. Les partenaires s'engagent à favoriser le relogement des ménages éligibles dans les secteurs précisés lors du diagnostic individuel, sous réserve de la disponibilité des logements et des typologies au sein du quartier ou de la commune souhaités.

Article 3-4 L'adéquation du logement à la composition du ménage

Les bailleurs devront proposer aux ménages des typologies et surface de logement correspondant à la composition des ménages, de manière à ne pas créer de situations de sur-occupation et de limiter celles de sous-occupation.

Article 3-5 Les loyers et dépôt de garantie

Les ménages issus du parc privé devront bénéficier d'un relogement adapté à leurs ressources, selon le référentiel de l'AORIF en vigueur dans le droit commun.

Article 3-6 Les frais consécutifs au relogement

Les ménages locataires relogés pourront voir leurs frais de déménagement et d'emménagement pris en charges par les opérateurs. La situation des propriétaires occupants s'étudiera au cas par cas, en fonction des indemnités reçues.

Une aide spécifique sera apportée pour les personnes isolées, âgées ou handicapées pour le déménagement et la réinstallation dans le nouveau logement.

La date et l'organisation du déménagement seront fixées en concertation entre le bailleur, le ménage, l'entreprise de déménagement et la MOUS relogement.

Article 3-7 Les travaux de remise en état des logements

Les bailleurs s'engagent à proposer des logements en bon état aux ménages relogés issus du parc privé. Si besoin, des travaux seront réalisés, portant sur :

- Pièces humides vétustes
- Sols et murs dégradés
- Installation d'une VMC si manquante

Article 3-8 Le cas particulier des propositions d'hébergement

Les conditions de propositions d'hébergement seront définies dans les plans locaux de relogement.

L'Etat, les villes et les autres partenaires s'engagent à mobiliser leur contingent dans les résidences accueillant spécifiquement les ménages issus de l'habitat indigne quand cela est rendu nécessaire.

Article 4 : Les engagements des partenaires pour le relogement suite aux démolitions d'habitat privé

Article 4-1 Les bailleurs signataires s'engagent

- à participer au relogement par la mise à disposition de leur contingent ;
- dans le cadre de la mise à disposition de logements du contingent préfectoral, à prolonger systématiquement de 30 jours le délai de positionnement initial de l'État et de Plaine Commune, à compter de la notification au réservataire du refus du dernier locataire, dans le cas où aucun des ménages positionnés par la MOUS pour le relogement n'accepterait le logement ;
- à s'assurer de la radiation effective de la demande sur le SNE, avec le motif « Renouvellement urbain », dès lors que l'attribution a été prononcée, en précisant le contingent sur lequel l'attribution est imputée ;
- à assurer un travail de prévention des impayés de loyers pour les ménages décohabitants ;
- le cas échéant, à proposer un accompagnement à l'appropriation du logement.

Article 4-2 Les communes s'engagent[13]

- à participer aux objectifs de relogement, par la mise à disposition de logements de leur contingent, tous bailleurs confondus ;
- à participer aux relogements effectifs rendus nécessaires par l'opération de démolition d'un patrimoine donné, à la hauteur de la participation de l'Etat ;
- à mobiliser les partenaires, réservataires et bailleurs dans le but d'augmenter les possibilités de relogement (parc social, privé conventionné…) ;
- à appuyer l'équipe MOUS afin de mener à bien l'opération de relogement.

Article 4-3 L'État s'engage[14]

- à participer aux objectifs de relogement relatifs à l'habitat privé selon des règles de mobilisation en cours de définition qui seront transmises aux partenaires dès que possible ;
- à accompagner l'EPT, la ville et les bailleurs afin de construire une stratégie de relogement interbailleurs et inter-réservataires.

Article 4-4 Action Logement services s'engage

Les engagements d'Action Logement pour le relogement dans le parc privé sont identiques à ceux pris pour le parc social et sont énoncés à l'article 4-4 du Titre 2.

Article 4-5 Les autres réservataires s'engagent

- à participer au relogement des ménages et s'inscrire dans la démarche partenariale.

Article 4-6 L'EPT Plaine Commune s'engage

- à piloter le dispositif de gouvernance, tel que précisé à l'article au Titre 4 de la présente charte et complété par les protocoles locaux de relogement ;

[13] Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, L'Ile Saint Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Villetaneuse, Stains

[14] Il est à souligner que les services de l'Etat n'ont pas encore validé à ce stade le niveau de mobilisation de leur contingent sur le parc privé.

- à mettre à disposition des partenaires des bilans annuels de relogement sur la base des éléments transmis par les cellules locales de relogement ;
- à impulser le travail partenarial interbailleurs, inter-réservataires et intercommunal en mobilisant les partenaires, réservataires et bailleurs dans le but d'augmenter les possibilités de relogement

TITRE 4 : INSTANCES DE SUIVI ET DE PILOTAGE DU RELOGEMENT

Article 1 : La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et le Comité de Pilotage Territorial de Renouvellement Urbain

Un Comité de Pilotage spécifique de suivi (Comité de Pilotage Territorial de Renouvellement Urbain) pourra être installé si nécessaire afin de faire le bilan annuel du relogement. Cette instance validera annuellement le bilan des relogements dans les PRU et s'assurera du respect des engagements pris par les partenaires dans la présente charte.

Article 2 : Le Comité Technique Territorial de relogement

Le Comité Technique Territorial de relogement est une **instance technique de coordination** qui réunit les représentants de l'ensemble des signataires de la présente charte. Il est piloté par Plaine Commune et se réunit au moins une fois par an. Il prépare les bilans annuels présentés à la CIL (et s'il y a lieu, au comité de pilotage territorial NPRU) en s'assurant du respect des engagements des différents partenaires de la charte.

Pour ce faire, il est informé de l'état d'avancement des différents plans de relogement par les cellules locales de relogement et les confronte avec le calendrier des opérations de démolition et de reconstitution.

La Commission de Coordination des attributions, à mettre en place pour le suivi de la Convention Intercommunale des Attributions, pourra à terme tenir lieu de comité technique territorial de relogement.

Article 3 : Les Cellules Locales de Relogement

Les Cellules Locales Relogement, **instance propre à chaque projet**, veillent à la bonne exécution des opérations relogement pour l'ensemble des opérations concernées. Leur composition et modalités d'organisation seront définies dans les protocoles locaux de relogement.

Elles assurent le suivi opérationnel des attributions liées au relogement en étroite articulation avec les différents dispositifs d'accompagnement des ménages mis en œuvre par les bailleurs démolisseurs ou par les opérateurs de démolition d'habitat privé indigne. Elles assurent la coordination de l'ensemble des bailleurs et réservataires signataires de la présente charte à l'échelle de chaque projet, afin de faciliter le rapprochement entre l'offre et la demande.

Elles transmettent au comité territorial de relogement l'état d'avancement annuel des relogement, et rendent compte à intervalles réguliers aux directions de projets de renouvellement urbain (Unité Territoriale Renouvellement Urbain et Direction de l'Habitat de Plaine Commune) de l'état d'avancement des opérations de relogements et des difficultés éventuelles, afin de pouvoir s'assurer du planning prévisionnel des opérations de démolition.

Article 4 : Les modalités de concertation avec les locataires, les associations représentatives et le Conseil Citoyen

La concertation avec les locataires et leurs associations représentatives vise à les informer régulièrement des conditions relatives à l'opération de relogement, en amont et tout au long de la procédure.

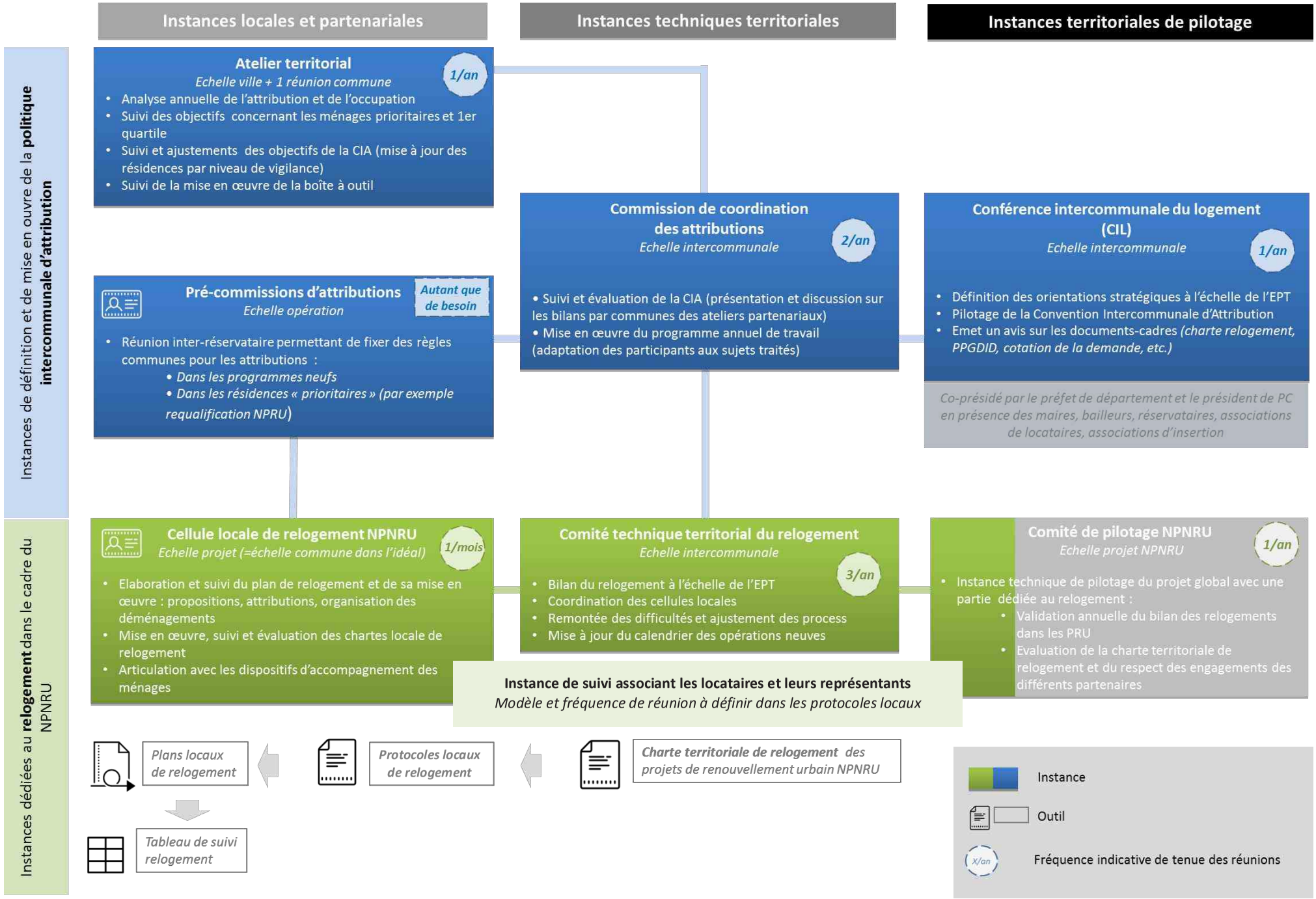
Pendant l'élaboration du projet, il est tenu de mener une concertation avec les représentants des locataires, désignés dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 44. Lorsque le conseil de concertation locative, prévu à l'article 44 ter, existe, cette concertation est également réalisée dans son cadre. A défaut de représentants des locataires dans l'immeuble ou le groupe d'immeubles et après en avoir informé le conseil de concertation locative, quand il existe le bailleur doit mener cette concertation avec les locataires réunis à cet effet.

A titre de rappel, en vertu de l'article 44 quater de la loi du 23 décembre 1986, préalablement à toute décision d'engager une opération d'amélioration, ayant une incidence sur les loyers ou les charges locatives, ou de construction-démolition, le bailleur social est tenu d'organiser une réunion d'information des locataires. Par ailleurs, pendant l'élaboration du projet, il est tenu de mener une concertation avec les représentants des locataires. Lorsque le conseil de concertation locative existe, cette concertation est également réalisée dans son cadre. A défaut de représentants des locataires dans l'immeuble ou le groupe d'immeubles et après en avoir informé le conseil de concertation locative, quand il existe le bailleur doit mener cette concertation avec les locataires réunis à cet effet.

De manière générale, ces dispositions seront appliquées à l'ensemble des opérations concernées par la charte.

Les modalités de concertation seront définies précisément dans les protocoles locaux de relogement.

Ces instances s'inscrivent dans le schéma de gouvernance ci-dessous défini par la Convention Intercommunale d'Attributions.



Novembre 2019

Annexe n°1: Dispositions législatives

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Article L353-15

Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 153

I. Par dérogation à l'article L. 442-6, seules les dispositions des chapitres Ier, à l'exclusion de l'article 11, V, VI, des premier et deuxième alinéas de l'article 32 bis et de l'alinéa premier de l'article 78 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 modifiée, sont applicables aux locataires ou occupants de bonne foi des logements mentionnés à l'article L. 353-14.

II. (Abrogé)

III. En cas d'autorisation de démolir visée à l'article L. 443-15-1 ou de démolition prévue par une convention mentionnée aux articles 10 ou 10-3 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, le locataire ayant refusé trois offres de relogement respectant les conditions prévues à l'article 13 bis de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 précitée ne bénéficie plus du droit au maintien dans les lieux. Toutefois, cette condition n'est pas exigée du bailleur qui démontre qu'un logement, répondant aux conditions du même article 13 bis, a été spécialement conçu pour le relogement du locataire. A l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification de la troisième offre de relogement, le locataire est déchu de tout titre d'occupation des locaux loués.

Les locaux ainsi rendus disponibles ne peuvent être réoccupés avant le début des travaux.

IV. A compter du 13 novembre 1982 et nonobstant toute disposition ou stipulation contraire, les charges récupérables sont exigibles dans les conditions prévues à l'article L. 442-3.

V. N'ont pas droit au maintien dans les lieux les personnes bénéficiant d'un hébergement en application des articles L. 521-3-1 et L. 521-3-2 si elles refusent de réintégrer leur logement à l'issue des travaux ou si elles refusent une offre de relogement correspondant à leurs besoins et à leurs possibilités.

Article L442-6

Modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 120

Modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 88

I.-Les dispositions des chapitres Ier, à l'exclusion de l'article 11, II, IV, V, VI et VIII du titre Ier, des alinéas 1,2,3,4, et 8 de l'article 70, de l'article 74 et de l'alinéa 1er de l'article 78 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 précitée sont applicables aux habitations à loyer modéré sous réserve des dispositions du présent livre, notamment des articles L. 411-1, alinéa 1er, et L. 442-8.

II.-En cas d'autorisation de démolir visée à l'article L. 443-15-1 ou de démolition prévue par une convention mentionnée aux articles 10 ou 10-3 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, le locataire ayant refusé trois offres de relogement respectant les conditions prévues à l'article 13 bis de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 précitée ne bénéficie plus du droit au maintien dans les lieux. Toutefois, cette condition n'est pas exigée du bailleur qui démontre qu'un logement, répondant aux conditions du même article 13 bis, a été spécialement conçu pour le relogement du locataire. A l'expiration d'un délai de six mois à compter de la notification de la troisième offre de relogement, le locataire est déchu de tout titre d'occupation des locaux loués.

Les locaux ainsi rendus disponibles ne peuvent être réoccupés avant le début des travaux.

III.-N'ont pas droit au maintien dans les lieux les personnes bénéficiant d'un hébergement en application des articles L. 521-3-1 et L. 521-3-2 si elles refusent de réintégrer leur logement à l'issue des travaux ou si elles refusent une offre de relogement correspondant à leurs besoins et à leurs possibilités.

Article L481-3

Modifié par LOI n°2009-323 du 25 mars 2009 - art. 64 (V)

En cas d'autorisation de démolir visée à l'article L. 443-15-1 ou de démolition prévue par une convention visée à l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, le bailleur peut donner congé au locataire ayant refusé trois offres de relogement respectant les conditions prévues à l'article 13 bis de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 précitée. Toutefois, cette condition n'est pas exigée du bailleur qui démontre qu'un logement, répondant aux conditions du même article 13 bis, a été spécialement conçu pour le relogement du locataire. Le

délai de préavis applicable est de six mois.A l'expiration du délai de préavis, le locataire est déchu de tout titre d'occupation des locaux loués

Article L441-2-1

Modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 70 (V)

Modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 76

Extrait

Les demandes d'attribution de logements sociaux sont présentées auprès des bailleurs de logements sociaux mentionnés à l'article L. 441-1, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. Elles peuvent l'être également, lorsqu'ils l'ont décidé, auprès de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale, de bénéficiaires des réservations de logements prévues au même article, de services de l'Etat, ainsi qu'auprès de tout service commun d'enregistrement placé sous la responsabilité de personnes morales énumérées au présent alinéa ou d'un service intégré d'accueil et d'orientation mentionné à l'article L. 345-2-4 du code de l'action sociale et des familles. Lorsque la demande émane de salariés d'une entreprise versant la participation à la société mentionnée à l'article L. 313-19 du présent code, elle peut être présentée auprès de cette société si elle est bénéficiaire de réservations de logements prévues à l'article L. 441-1.
La situation des personnes devant bénéficier d'un relogement dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain fait l'objet d'un enregistrement d'office par le bailleur dont elles sont locataires dans le système national d'enregistrement sur la base des informations fournies par le ménage ou, à défaut, connues du bailleur.

.

Article L521-1

Modifié par Ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 - art. 8 JORF 16 décembre 2005

Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1 dans les cas suivants :

-lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;

-lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L. 511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;

-lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

LOI N° 89-462 DU 6 JUILLET 1989 TENDANT A AMELIORER LES RAPPORTS LOCATIFS ET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 86-1290 DU 23 DECEMBRE 1986

Article 2

Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 107

Les dispositions du présent titre sont d'ordre public.

Le présent titre s'applique aux locations de locaux à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation, et qui constituent la résidence principale du preneur, ainsi qu'aux garages, aires et places de stationnement, jardins et autres locaux, loués accessoirement au local principal par le même bailleur. La résidence principale est entendue comme le logement occupé au moins huit mois par an, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure, soit par le preneur ou son conjoint, soit par une personne à charge au sens du code de la construction et de l'habitation.

Toutefois, ce titre ne s'applique pas :

1° Aux logements-foyers, à l'exception du premier alinéa de l'article 6 et de l'article 20-1 ;

2° Aux logements meublés, régis par le titre Ier bis ;

2° bis Aux logements meublés loués dans le cadre d'un bail mobilité, régis par le titre Ier ter ;
3° Aux logements attribués ou loués en raison de l'exercice d'une fonction ou de l'occupation d'un emploi et aux locations consenties aux travailleurs saisonniers, à l'exception de l'article 3-3, des deux premiers alinéas de l'article 6, de l'article 20-1 et de l'article 24-1.

Annexe n°2: Plafonds de ressources et équivalents pour l'accès au logement social[15]

Revenus annuels maximum pour obtenir un logement social à Paris ou dans une commune limitrophe				
Personnes à loger		Plafonds de ressources selon le type de logement social		
		Type PLAI	Type PLUS	Type PLS
1 personne	1 personne seule	13 050 €	23 721 €	30 837 €
	1 personne seule ayant la carte mobilité inclusion invalidité	21 272 €	35 452 €	46 088 €
2 personnes	Cas général	21 272 €	35 452 €	46 088 €
	Jeune couple	27 883 €	46 473 €	60 415 €
	1 personne + 1 personne à charge	27 883 €	46 473 €	60 415 €
	Au moins 1 personne a la carte mobilité inclusion invalidité	27 883 €	46 473 €	60 415 €
3 personnes	Cas général	27 883 €	46 473 €	60 415 €
	1 personne + 2 personnes à charge	30 521 €	55 486 €	72 132 €
	Au moins 1 personne a la carte mobilité inclusion invalidité	30 521 €	55 486 €	72 132 €

[15] https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869

4 personnes	Cas général	**30 521 €**	**55 486 €**	**72 132 €**
	1 personne + 3 personnes à charge	**36 307 €**	**66 017 €**	**85 822 €**
	Au moins 1 personne a la carte mobilité inclusion invalidité	**36 307 €**	**66 017 €**	**85 822 €**
5 personnes	Cas général	**36 307 €**	**66 017 €**	**85 822 €**
	1 personne + 4 personnes à charge	**40 859 €**	**74 286 €**	**96 572 €**
	Au moins 1 personne a la carte mobilité inclusion invalidité	**40 859 €**	**74 286 €**	**96 572 €**
6 personnes		**40 859 €**	**74 286 €**	**96 572 €**
Par personne supplémentaire		**+ 4 552 €**	**+ 8 278 €**	**+ 10 761 €**

Revenus annuels maximum pour obtenir un logement social en Île-de-France (hors Paris et communes limitrophes)

Personnes à loger		Plafonds de ressources selon le type de logement social		
		Type PLAI	Type PLUS	Type PLS
1 personne	1 personne seule	**13 050 €**	**23 721 €**	**30 837 €**
	1 personne seule ayant la carte mobilité inclusion invalidité	**21 272 €**	**35 452 €**	**46 088 €**
2 personnes	Cas général	**21 272 €**	**35 452 €**	**46 088 €**
	Jeune couple	**25 569 €**	**42 616 €**	**55 401 €**
	1 personne + 1 personne à charge	**25 569 €**	**42 616 €**	**55 401 €**
	Au moins 1 personne a la carte mobilité inclusion invalidité	**25 569 €**	**42 616 €**	**55 401 €**
3 personnes	Cas général	**25 569 €**	**42 616 €**	**55 401 €**
	1 personne + 2 personnes à charge	**28 075 €**	**51 046 €**	**66 360 €**
	Au moins 1 personne a la carte mobilité inclusion invalidité	**28 075 €**	**51 046 €**	**66 360 €**

4 personnes	Cas général	**28 075 €**	**51 046 €**	**66 360 €**
	1 personne + 3 personnes à charge	**33 238 €**	**60 429 €**	**78 558 €**
	Au moins 1 personne a la carte mobilité inclusion invalidité	**33 238 €**	**60 429 €**	**78 558 €**
5 personnes	Cas général	**33 238 €**	**60 429 €**	**78 558 €**
	1 personne + 4 personnes à charge	**37 401 €**	**68 001 €**	**88 401**
	Au moins 1 personne a la carte mobilité inclusion invalidité	**37 401 €**	**68 001 €**	**88 401**
6 personnes		**37 401 €**	**68 001 €**	**88 401**
Par personne supplémentaire		**+ 4 166 €**	**+ 7 577 €**	**+ 9 850 €**

Annexe n°3: Note de positionnement AORIF du 17/05/2019 « Maîtrise du reste-à-charge » dans les relogements NPNRU : Recommandation AORIF

Note de positionnement AORIF du 17/05/2019

« Maîtrise du reste-à-charge » dans les relogements NPNRU : Recommandation AORIF

Les définitions

Reste-à-charge (RAC)

RAC = (Loyer + charges – APL)[1]

Maîtrise du reste à charge dans le NPNRU :

« Un effort de maîtrise du reste à charge des ménages est ainsi exigé par l'Agence (tenant compte de l'évolution de la typologie du logement, de sa surface et de son niveau de service) » (extrait du RGA de l'ANRU)

Dans le cadre NPNRU, la « maîtrise du reste-à-charge » est donc un principe énoncé par l'ANRU, mais qui ne fait plus l'objet d'une définition précise.

Pour rappel, **dans le cadre du premier programme (PNRU), la maîtrise du RAC était définie comme suit :**

- *Ménages sous 60% PLUS : Maintien du RAC/m² ;*
- *Ménages entre 60 et 100% PLUS : Maîtrise du RAC/m² (augmentation maximale correspondant à celle d'une opération PALULOS) ;*
- *Autres ménages : RAC compatible avec leurs ressources.*

Les enjeux

Alors que le rythme des opérations va aller s'accélérant, émerge l'enjeu de la communication vers les locataires sur les modalités de relogement.

Parallèlement, dans le cadre du NPNRU, et comparativement au PNRU, les solutions de relogement apparaissent plus contraintes du fait de la faible part des reconstructions sur site, associée à l'augmentation des objectifs d'attribution. Ce constat soulève le besoin renforcé de coopération entre acteurs (inter-réservataires et inter-organismes) afin de maximiser, dans le temps resserré des opérations, les possibilités de relogement adapté pour les ménages. Or, il convient, pour favoriser la coopération locale entre bailleurs, dans le contexte actuel de forte pression économique pour les organismes, d'avoir une maîtrise du RAC qui tienne compte des équilibres de gestion, sachant par ailleurs que les indemnités aux minorations de loyer sont précisément encadrées par l'ANRU[2].

[1] Remarque : Le RAC est une composante du calcul du « reste-pour-vivre »(RpV) tel que défini dans le référentiel AORIF (RpV = (Ressources totales – RAC) / UC / jour)

[2] L'indemnité pour minoration de loyer correspond à un montant forfaitaire d'aide selon la typologie du logement par ménage relogé de façon définitive: T1/T2 : 2000€, T3 : 6000€, T4/T5 et + : 8000. Deux conditions doivent être respectées: le relogement définitif est réalisé dans le parc de logement locatif social neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans; le loyer inscrit dans le bail du ménage relogé est obligatoirement fixé, au maximum, au plafond de loyer pour l'attribution de l'aide personnalisée au logement du ménage concerné.

A l'heure actuelle, faute de définition précise portée par l'ANRU, ni de recommandation issue de la profession à ce stade, on assiste à la multiplication des modalités de « maîtrise du reste-à-charge », d'un territoire à l'autre, inscrites dans des chartes élaborées à des échelles intercommunales, mais aussi communales voire infracommunales. Cette absence de cadre fait donc courir le risque de choix variés selon les territoires, parfois éloignés des enjeux concrets des organismes, pouvant engendrer une complexité opérationnelle accrue pour les équipes des bailleurs face à la démultiplication des documents de référence et un grippage des volontés de coopération inter-bailleurs au regard des coûts engendrés par ces partenariats.

La réflexion portée aux instances de l'AORIF

Au regard de ces enjeux, **l'AORIF a souhaité formuler une recommandation à destination des CIL**, dont la visée est de :

- proposer des pratiques harmonisées sur l'ensemble du territoire régional ;
- combiner les réponses : au principe du RGA de l'ANRU de maîtrise du RAC, aux attentes d'élus de communication claire vers les locataires et au besoin des organismes de faciliter les coopérations entre organismes.

La recommandation du CA de l'AORIF

Les éléments ci-dessous ont été travaillés dans le cadre d'un groupe de travail réunissant 5 bailleurs (ICF La Sablière, Seine Saint-Denis Habitat, CDC Habitat, OPH de Bagnolet, Les Résidences), sous l'animation des services de l'AORIF, puis en Bureau, avant d'être **validés par le CA de l'AORIF du 19 avril 2019.**

La position des administrateurs de l'AORIF s'est unanimement portée sur la recommandation de s'inscrire dans la continuité du règlement ANRU 1. Pour étayer cette recommandation, ont notamment été avancées :

- la clarté pour l'ensemble des parties prenantes de partir sur des bases connues et maîtrisées, sans ouvrir un débat complexe pouvant augurer de prises de position sensibles au regard des enjeux locaux ;
- l'égalité de traitement dans le temps entre les ménages dont le logement est démoli dans le cadre PNRU ou NPNRU.

Cette recommandation porte sur tous les relogements NPNRU, en inter-bailleurs comme en mono-bailleur (sous réserve, pour ces relogements interne, de dispositions plus incitatives adoptées par l'organisme).

Principe	Caractéristiques du ménage	Caractéristiques du logement	Quittance
Continuité du PNRU	<60% plafonds PLUS	*Non pris en compte*	Maintien du reste-à-charge / m²
	>60% à 100% plafonds PLUS	*Parc existant non réhabilité depuis 5 ans*	Augmentation plafonnée à 10% du reste-à-charge / m²
	>60% à 100% plafonds PLUS	*Parc neuf ou réhabilité depuis moins de 5 ans*	Augmentation plafonnée à 20% du reste-charge / m²
	>100% plafonds PLUS	*Non pris en compte*	Reste-à-charge compatible avec leurs ressources *(cf. référentiel AORIF sur les capacités économiques du demandeur / Calcul du Reste-pour-Vivre)*

Annexe n°4: Procédure relative à la mobilisation du contingent préfectoral dans le cadre d'une opération de relogement pour un <u>bailleur démolisseur</u>

Etape	Délai maximal de chaque étape
Le chargé de relogement établit une liste des <u>besoins</u> de logements pour le relogement (n° unique, noms de familles, PRU concerné, situation géographique, typologies, niveaux de loyers, etc.) et la communique à l'État (DRIHL93-SHAL-BAL).	
► Lorsque le BAL identifie un logement du contingent préfectoral pouvant servir au relogement, il en informe le chargé du relogement concerné. A cette occasion, il alerte du possible besoin de prolongation du délai de positionnement de l'État pour ce logement. ► Le chargé de relogement évalue si le logement identifié par le BAL peut être proposé à des ménages devant être relogés. ► Le chargé de relogement informe l'État, la commune et le bailleur concerné de la décision de positionner ou non un ménage dans le cadre du relogement sur le logement.	[J+5]
► Information au ménage 1 + délai de réponse du ménage. ► Si réponse positive du ménage 1, le BAL importe dans SYPLO la DLS[16] du SNE et positionne le ménage	[J+10]
► Si refus du logement par le ménage 1, visite du logement par le ménage 2 + délai de réponse du ménage. ► Si réponse positive du ménage 2, le BAL importe dans SYPLO la DLS du SNE et positionne le ménage	[J+10]
► Si refus du logement par le ménage 2, visite du logement par le ménage 3 + délai de réponse du ménage. ► Si réponse positive du ménage 3, le BAL importe dans SYPLO la DLS du SNE et positionne le ménage	[J+10]

[16] Demande de Logement Social

► Si refus du logement par le ménage 3, visite du logement par le ménage 4 + délai de réponse du ménage. ► Si réponse positive du ménage 4, le BAL importe dans SYPLO la DLS du SNE et positionne le ménage	[J+10]
► A l'issue du **quatrième refus (ou d'un délai de 3 mois)**, le chargé du relogement alerte le BAL, la commune et le bailleur du possible besoin de prolongation du délai de positionnement de l'État. ►Si aucun des 4 ménages n'accepte le logement dans le délai de 3 mois, l'État récupère le délai de 30 jours lui permettant de positionner des ménages prioritaires.	[J+10]
Si le bailleur est signataire de la charte de relogement, un accord préalable pour prolonger systématiquement de 30 jours le délai de positionnement initial[17], dans le cadre de la mise à disposition de logements du contingent préfectoral pour le relogement, doit avoir été acté. Cet accord vaut pour tous les logements du contingent préfectoral mis à disposition du chargé de relogement. Si le bailleur n'est pas signataire de la charte de relogement, un accord au cas par cas doit être acté.	

[17] *Ce prolongement intervient à compter de la notification au réservataire du refus du dernier locataire, dans le cas où aucun des ménages positionnés par le chargé de relogement n'accepterait le logement.*

Annexe n°5: Procédure relative à la mobilisation du contingent préfectoral dans le cadre d'une opération de relogement pour <u>un bailleur non démolisseur</u>

Etape	Délai maximal de chaque étape
Le chargé de relogement établit une liste des <u>besoins</u> de logements pour le relogement (n° unique, noms de familles, PRU concerné, situation géographique, typologies, niveaux de loyers, etc.) et la communique à l'État (DRIHL93-SHAL-BAL).	
► Lorsque le BAL identifie un logement du contingent préfectoral pouvant servir au relogement, il en informe le chargé du relogement concerné. A cette occasion, il alerte du possible besoin de prolongation du délai de positionnement de l'État pour ce logement. ► Le chargé de relogement évalue si le logement identifié par le BAL peut être proposé à des ménages devant être relogés. ► Le chargé de relogement informe l'État, la commune et le bailleur concerné de la décision de positionner ou non un ménage dans le cadre du relogement sur le logement.	[J+5]
► Information au ménage 1 + délai de réponse du ménage. ► Si réponse positive du ménage 1, le BAL importe dans SYPLO la DLS du SNE et positionne le ménage	[J+10]
► Si refus du logement par le ménage 1, visite du logement par le ménage 2 + délai de réponse du ménage. ► Si réponse positive du ménage 2, le BAL importe dans SYPLO la DLS du SNE et positionne le ménage	[J+10]
► A l'issue du deuxième refus, le chargé du relogement alerte le BAL, la commune et le bailleur du possible besoin de prolongation du délai de positionnement de l'État. ►Si aucun des 2 ménages n'accepte le logement, l'État récupère le délai de 30 jours lui permettant de positionner des ménages.	[J+10]

Si le bailleur est signataire de la charte de relogement, un accord préalable pour prolonger systématiquement de 30 jours le délai de positionnement initial[18], dans le cadre de la mise à disposition de logements du contingent préfectoral pour le relogement, doit avoir été acté. Cet accord vaut pour tous les logements du contingent préfectoral mis à disposition du chargé de relogement. Si le bailleur n'est pas signataire de la charte de relogement, un accord au cas par cas doit être acté.	

[18] *Ce prolongement intervient à compter de la notification au réservataire du refus du dernier locataire, dans le cas où aucun des ménages positionnés par le chargé de relogement n'accepterait le logement.*

Charte d'insertion

Relative aux projets de renouvellement urbain

NPNRU

De l'Etablissement Public Territorial de Plaine Commune



Cette charte est issue d'un modèle proposé par un groupe de travail francilien rassemblant les délégations territoriales de l'ANRU, la DRIHL, la DIRECCTE, l'ANRU et la Préfecture de Paris. Elle a bénéficié de la contribution d'Argo&Siloe, expert sur la clause d'insertion et la RSE au Pôle d'appui opérationnel de l'ANRU.

Elle a vocation à proposer un cadre harmonisé de pilotage, mise en œuvre, suivi et évaluation de la clause d'insertion dans le cadre des projets de renouvellement urbain du territoire francilien.

En particulier, elle propose aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projet des modalités de déclinaison des objectifs quantitatifs et qualitatifs d'insertion applicables localement.

Table des matières

Préambule……4
Signataires……...5
1. Objet de la charte 7
2. Diagnostic local de l'emploi et orientations du Contrat de Ville 9
2.1 Synthèse du diagnostics issus du Contrat de ville sur les quartiers concernés..... 9
2.2 Synthèse des orientations du Contrat de Ville pour l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle 10
2.3 Bilan synthétique du 1er PNRU le cas échéant et des enseignements pour le NPNRU 11
2.4 Anticipation de la nature des marchés et des actions de formations et d'accompagnement nécessaires pour la mise en œuvre des clauses 12
3. Dispositif partenarial opérationnel..... 13
3.1 La structure opérationnelle de coordination de la démarche d'insertion 14
3.2 Le Comité technique 16
3.3 Le comité de pilotage 16
4. Définition des publics éligibles 17
4.1 Critère géographique..... 17
4.2 Critère socio-professionnel..... 18
5. Déclinaison locale des objectifs relatifs aux démarches d'insertion 18
5.1 Calcul des objectifs quantitatifs..... 21
5.2 Détermination des objectifs qualitatifs 24
6. Suivi et évaluation de la démarche 27
6.1 Le suivi des clauses d'insertion..... 27
6.2 L'évaluation de la démarche d'insertion..... 28

Préambule

Dans le cadre de la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) prévoit de mettre en œuvre des dispositifs en faveur de l'insertion. Grâce à la charte nationale d'insertion de 2005 élaborée par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (Anru), les investissements du PNRU ont constitué un levier pour favoriser les parcours d'insertion des habitants de ces quartiers, fortement impactés par le chômage.

A travers ce dispositif, les maîtres d'ouvrage et les porteurs des projets ont été fortement mobilisés et les clauses d'insertion se sont généralisées dans les marchés publics. Le retour d'expérience montre que la réflexion en amont sur les marchés qui feront l'objet de clauses, l'anticipation et le déploiement de l'offre de formation, la mobilisation des entreprises et le développement d'actions d'information des habitants, de repérage et d'accompagnement des bénéficiaires en amont, pendant le parcours d'insertion et dans la durée étaient nécessaires, en complément des obligations inscrites dans les marchés. Le bilan du PNRU a aussi révélé l'importance de structurer dans la durée un dispositif de pilotage, de mise en œuvre et de suivi des clauses, d'autant plus essentiel qu'elles mobilisent une grande diversité d'acteurs. L'attention à la mise en œuvre revêt une importance particulière en Ile-de-France, où d'autres grands chantiers (Grand Paris Express, Jeux Olympiques) s'accompagnent également d'obligations en matière d'insertion.

Par ailleurs, si les objectifs quantitatifs d'insertion ont été largement atteints et même dépassés dans les projets du PNRU[1], l'enjeu est aujourd'hui de mettre la clause d'insertion au service de l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine est venue compléter le dispositif prévu en 2003 avec le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Elle indique ainsi que « l'Anru élabore et adopte une charte nationale d'insertion, intégrant les exigences d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le NPNRU. »

C'est dans ce cadre que le CA de l'Anru a adopté une nouvelle charte nationale d'insertion le 24 mars 2015, qui définit les modalités générales et les objectifs d'insertion inscrits dans les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain. Son ambition est de favoriser de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en inscrivant davantage la clause d'insertion dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers prioritaires, portée notamment par le contrat de ville et en pilotant sa mise en œuvre et son suivi de manière partenariale et coordonnée à l'échelle intercommunale.

La charte nationale d'insertion a vocation à être déclinée au niveau local, d'une part pour la détermination des objectifs quantitatifs en heures travaillées ou nombre d'embauches pour chaque maître d'ouvrage, d'autre part pour la définition des objectifs de qualité des démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement urbain.

Ainsi, les objectifs d'insertion relatifs aux projets de renouvellement urbain se déroulant sur le territoire de Plaine Commune sont inscrits dans la convention pluriannuelle territoriale NPNRU de l'EPT et ses volets quartiers, le cas échéant.

[1] Au 31/12/2016, 25,2 millions d'heures d'insertion ont été réalisées dans 388 projets de rénovation urbaine depuis le lancement du PNRU. Pour près des trois quarts des projets, le nombre d'heures effectuées est supérieur au nombre d'heure prévu.

L'HERITAGE DU PNRU POUR LE TERRITOIRE DE PLAINE COMMUNE

La démarche mise en œuvre dans le cadre du PNRU dès 2005 a permis de structurer une démarche vertueuse associant les structures intervenant sur l'accompagnement et la formation des habitants. Sur cette base, l'EPT Plaine Commune, via GIP Maison de l'emploi du territoire de Plaine Commune, a développé une méthodologie de travail visant à dupliquer le dispositif clauses sociales auprès des donneurs d'ordres privés et publics intervenant sur les villes. Ce dispositif génère en moyenne 450 000 heures d'insertion pour environ 950 personnes chaque année. Cette méthodologie intègre aussi le développement de l'achat de prestations auprès des SIAE et du secteur adapté.

Certain de l'intérêt des clauses sociales pour l'accès à la formation et l'emploi des habitants, les élus communautaires ont souhaité voir le dispositif évoluer qualitativement, notamment par la mise en œuvre récurrente d'actions de formation ciblées, l'intervention des Structures d'Insertion par l'Activité Economique et la diversification des marchés concernés. Les taux d'insertion appliqués aux marchés ont aussi progressivement évolué passant de 5% à 7% puis 10% en 2016. Ainsi une large majorité des marchés de construction qu'ils soient sous maitrise d'ouvrage privée ou publique comportent une dimension clauses sociales.

Les opérations inscrites au NPNRU s'inscrivent dans un ensemble plus large d'investissement sur le territoire. En effet au cours des dix prochaines années, près de 12 milliards d'euros seront investis sur le territoire à travers des opérations de construction et d'aménagement publiques ou privées et de transports (NPNRU, Grand Paris Express et autres infrastructures de transport, développement de l'immobilier privé, ouvrages liés à l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024).

D'autre part, depuis sa création Plaine Commune sensibilise les donneurs d'ordres privés et publics à l'importance des retombées économiques pour le tissu des TPE, PME locales et les acteurs de l'ESS, premiers employeurs du territoires. Collectivités et acteurs économiques ont pu constater que malgré différentes expériences tentées dans ce sens, les résultats n'ont pas toujours été à la hauteur des ambitions.

En 2016, les élus communautaires confient à la Maison de l'emploi la mise en œuvre de clauses « Retombées Economiques Locales » visant à permettre aux entreprises basées sur le territoire de Plaine Commune, et notamment celles implantées dans les QPV, à contribuer à hauteur de 25% à la réalisation des opérations de constructions. En portant cet axe pour la collectivité, la Maison de l'emploi vise les opérations de construction ou de réhabilitation supérieures à 15 millions d'euros de travaux pour y intégrer une clause en faveurs des retombées économiques aux TPE, PME et acteurs de l'ESS dans le secteur du bâtiment mais aussi les activités connexes à la vie d'un chantier (études, fournitures, logistique, communication, sécurité, nettoyage, etc…).

Cet axe, développé en s'appuyant notamment sur la dynamique de l'économie dans les quartiers et la coopération avec les structures d'accompagnement est, notamment soutenue par Plaine Commune au travers de la mission « développement économique dans les quartiers », financée dans le cadre du dispositif ANRU +. En partenariat avec les structures locales, elle œuvre pour un meilleur ancrage et accroitre la visibilité des entreprises dans les quartiers, renforcer la connaissance de leur environnement et plus largement accompagner le déploiement de l'innovation dans les quartiers.

Cette démarche en direction des quelques 4 000 structures économiques sur les différents QPV du territoire permet ainsi une meilleure orientation des entrepreneurs sur les projets de développement de la collectivité et notamment les opérations de constructions. En 2018 les actions à destination des entrepreneurs des quartiers se sont fortement structurées. (ex. la mise en place d'une plateforme ressource pour les entrepreneurs « Les Relayeurs »).

Au regard des différents constats réalisés dans ce cadre, une stratégie de développement économique dans les QPV est mise en œuvre et permet de :

- Donner une visibilité aux entrepreneurs basés dans les quartiers des projets de développement et de construction du territoire,
- Développer une approche « marketing territorial » doublée d'une approche « immobilière » permettant d'améliorer l'accueil, la fluidité du parcours résidentiel sur le territoire et de faire bénéficier des stratégies portées par les collectivités aux acteurs économiques locaux,
- Créer les conditions de mises en relation entre donneurs d'ordres et entreprises locales.

La présente charte vise à préciser les modalités de calcul et de suivi de ces objectifs (objectifs quantitatifs, objectifs qualitatifs) et à définir les modalités de pilotage, mise en œuvre et évaluation de la clause. A ce titre, elle constitue une annexe à la convention pluriannuelle territoriale de renouvellement urbain.

Signataires

- Mathieu Hanotin, Président de l'EPT Plaine Commune
- Les Maires des Villes de Plaine Commune
- Les Maîtres d'ouvrage des NPNRU
- Le Préfet de département
- Le GIP Maison de l'Emploi du Territoire de Plaine Commune
- La Direction territoriale de Pôle Emploi
- Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis
- Le Conseil régional d'Ile-De-France

1. *Objet de la charte*

L'objet de la présente charte est d'acter l'engagement des différents partenaires pour la mise en œuvre du volet « insertion par l'emploi » des 14 projets de renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la politique de la Ville de l'EPT de Plaine Commune :

8 quartiers d'intérêt national déjà en PRU :

- **Stains** Clos-Saint-Lazare
- **Epinay** La Source / Orgemont
- **La Courneuve** 4 000 Nord/ 4000 Ouest
- **Saint-Denis** Floréal/Saussaie/Courtille
  Franc Moisin / Bel Air/Centre Ville

11 nouveaux quartiers :

- **Pierrefitte-sur-Seine** Fauvettes-Joncherolles
  Lafargue Parmentier
- **Villetaneuse** Saint-Leu
- **Aubervilliers** Emile Dubois Maladrerie
- **Aubervilliers Pantin** Villette 4 Chemins
- **Ile-Saint-Denis** Quartiers sud
- **Saint-Ouen** Cordon Lamotte/Taupin, Vieux Saint Ouen
- **Stains** Prêtresse
- **Saint Denis** Basilique
- **La Courneuve** Convention

2 Quartiers retenus au titre des projets d'intérêt régional :

- **Saint Ouen** Rosiers-Debain
- **Epinay** Centre ville

Ces objectifs d'insertion portent à la fois sur les opérations d'investissement, d'accompagnement et d'ingénierie du projet de renouvellement urbain contractualisé avec l'Anru, mais également sur les actions de gestion au quotidien et de fonctionnement des équipements du quartier, notamment ceux créés ou rénovés dans le cadre de l'ANRU.

Elle vise à proposer une méthode collaborative mobilisant les acteurs, dispositifs et outils territoriaux de l'insertion et de l'emploi autour d'un objectif commun : construire de réels parcours professionnalisant pour les demandeurs d'emploi et les publics éloignés de l'emploi des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces partenaires doivent donc développer une démarche d'insertion de qualité visant à :

- Repérer et mobiliser les habitants des quartiers prioritaires très éloignés du marché du travail, et du service public de l'emploi, en favorisant un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des personnes, permettant de lever les freins à l'embauche ;
- Diversifier les types de marchés contenant des clauses sociales afin de répondre aux besoins de différents publics, notamment des femmes et des jeunes peu qualifiés ;

- Coordonner les actions d'insertion, suivre et accompagner les bénéficiaires des clauses de façon à construire des parcours de professionnalisation (formation, alternance…) d'une durée suffisante pour favoriser un réel retour à l'emploi.
- Rendre les marchés accessible aux structures d'insertion par l'activité économique, aux structures du secteur protégé et adapté et plus globalement aux entreprises qui relèvent du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) depuis la loi du 31 juillet 2014, ainsi qu'au TPE et PME.

Enfin, elle définit les modalités de calcul et de suivi des objectifs quantitatifs en matière d'insertion pour chacun des projets de renouvellement urbain, ainsi que les objectifs qualitatifs associés.

L'ensemble des signataires créera les conditions nécessaires à la bonne tenue des engagements pris au titre du nouveau programme de renouvellement urbain.

Pour ce faire les signataires s'appuieront sur la coordination territoriale, pilotée par le GIP Maison de l'emploi et des équipes-projet de rénovation urbaine du territoire de Plaine Commune. Cette coordination vise à mobiliser les outils territoriaux de la formation, de l'insertion professionnelle, de l'emploi et du développement économique autour d'objectifs communs ; construire des parcours professionnalisant pour les demandeurs d'emploi du territoire de Plaine Commune et créer les conditions d'accès aux marchés pour les TPE, PME et acteurs de l'ESS.

Afin que l'organisation et le suivi des opérations soient efficients et assurer une certaine fluidité dans la transmission d'information, chaque signataire de la Charte communiquera le nom et les coordonnées d'un interlocuteur unique et opérationnel sur ce dispositif pour faciliter les échanges tout au long du programme de rénovation urbaine.

2. *Diagnostic local de l'emploi et orientations du Contrat de Ville*

2.1 Synthèse des/du diagnostic(s) issu(s) des/du contrat(s) de ville sur les quartiers concernés

Le territoire de Plaine Commune regroupe 9 villes du nord parisien : Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, L'Ile-Saint-Denis, La Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains, Villetaneuse et Saint-Ouen, pour une centaine de nationalités différentes, et 430 000 habitants, 190 000 emplois répartis dans 12 000 entreprises et établissements de plus de 1 salarié, et 42 500 étudiants (INSEE). Ce territoire accueil de nombreux sièges sociaux d'entreprises ainsi qu'un tissu dense de TPE / PME (plus de 8 000).

La population du territoire est caractérisée par un taux de chômage élevé (23% contre 13% en Ile-de-France selon l'INSEE), notamment chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans (39%). Selon Pôle Emploi, en décembre 2017, Plaine Commune compte 36 310 demandeurs d'emploi dont près de la moitié sont des chômeurs de longue durée et la plupart domiciliés en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville. Par ailleurs, 23% de la population résidante est allocataire du RSA.

Les difficultés du recrutement de la population locale viennent principalement du fait qu'elle possède peu de diplômes.

D'autre part, l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville révèle selon les dernières données INSEE disponibles que le taux de chômage montre une augmentation structurelle d'un point sur le territoire et à l'échelle régionale. L'écart de 10 points de taux de chômage entre Plaine Commune et la Région reste stable.

Il est encore plus prégnant chez les jeunes, l'écart de taux de chômage des moins de 25 ans entre Plaine Commune et la Région Ile-de-France étant de 13 points. La réussite scolaire des jeunes des QPV du territoire révèle d'importantes difficultés :

- Sur 100 élèves Plaine Commune a 6.5 élèves de plus ayant au moins une année de retard à l'entrée en 6ème que sur le territoire national et bien que les résultats au brevet des collèges et du baccalauréat s'améliorent, les écarts avec la réussite moyenne à ces mêmes examens au niveau national demeurent élevés.
- La dernière donnée INSEE 2014 sur la part des jeunes de 15 ans et plus non scolarisés et sans diplôme montre un écart de 15.1 points entre Plaine Commune et la Région Ile-de-France.

De manière générale, les publics vivant en QPV rencontrent d'importants freins à l'embauche liés au manque de maitrise de la langue, aux difficultés de mobilité, au faible niveau de diplôme et également en matière d'offre d'accueil de la petite enfance. En 2017, le taux de couverture en mode d'accueil est selon le calcul de la CAF de 26% sur Plaine Commune, 30% au niveau du département et de 50.9% au niveau de la Région. Il y a donc 29 points d'écarts de taux de couverture en mode d'accueil entre Plaine Commune et la Région Ile-de-France malgré les plus de 500 places en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) créées depuis 2015.

Les principaux acteurs de l'emploi sont bien représentés sur le territoire mais les dispositifs et moyens d'accompagnement vers l'emploi sont insuffisants au regard des besoins particuliers du territoire.

Ainsi, un conseiller Pôle Emploi à Plaine Commune suit en moyenne 35 demandeurs de plus qu'un conseiller Pôle Emploi en région Ile-de-France en moyenne.

On observe également une augmentation du financement des missions locales alors même qu'elles restent moins financées que dans d'autres territoires et une diminution du nombre de jeunes qu'elles

accompagnent.

2.2 *Synthèse des orientations du Contrat de Ville pour l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle*

Le Contrat de ville de Plaine Commune fixe comme objectif sur la thématique Emploi et Développement économique de réduire de moitié les écarts constatés du taux de chômage par rapport à la moyenne régionale. Plusieurs axes stratégiques doivent permettre d'atteindre ces objectifs :

- Renforcer les dispositifs et moyens d'accompagnement vers l'emploi
- Développer une offre de formation territorialisée axée sur la remise à niveau des demandeurs d'emploi accompagnés, en lien avec les besoins du marché du travail local et des entreprises
- Lever les freins à l'emploi
- Entraîner une dynamique de création d'emplois et d'activités adaptés au profil de la population en créant un écosystème favorable au développement endogène, tout en valorisant la coopération économique
- Favoriser et accompagner la création et le développement d'entreprises, notamment les TPE et le secteur de l'économie sociale et solidaire, ainsi que l'implantation de services et de commerces de proximité

En 2011, la Maison de l'emploi a réalisé une étude GPECT, mise à jour en 2015, permettant d'identifier les filières métiers représentées sur son territoire et vecteur de recrutement ou de création d'activité.

Ce diagnostic territorial a mis en avant différentes filières et métiers en tensions sur les villes du territoire :

- Commerce et vente à distance
- Banque et assurance,
- Santé,
- Digital,
- Spectacle,
- Tourisme,
- Services aux entreprises, (sécurité, nettoyage, logistique,…)
- Construction.

Une grand partie sont en lien direct avec les projets de rénovations urbaines (construction, services aux entreprises, digital en particulier).

2.3 *Bilan synthétique du 1er PNRU le cas échéant et des enseignements pour le NPNRU*

La charte d'insertion du 1er programme de rénovation urbaine, point de départ au développement de la clause d'insertion sur territoire.

Le volet emploi du 1er programme de rénovation urbaine du territoire de Plaine Commune a été cadré par une charte locale d'insertion fixant un objectif de 5% d'heures de travail réservées à des personnes en situation d'insertion professionnelle.
Après un démarrage chaotique où la Direction Emploi-Insertion de Plaine Commune a dû lever les fortes réticences des maîtres d'ouvrage à intégrer ce dispositif dans leurs marchés et les accompagner méthodologiquement, le dispositif a trouvé son rythme de croisière à partir de 2007.

Alors que le PNRU de Plaine Commune touche à sa fin, ce sont 859 926 heures d'insertion (537 Equivalent temps plein) qui ont été réalisées dans le cadre de ces opérations, soit 109% de l'objectif conventionnel.

- 2 104 personnes ont bénéficié des clauses d'insertion dans le cadre des PNRU de Plaine Commune.
- 43% ont été embauchés directement par les entreprises, 33% par l'intermédiaire d'une ETTI, 8% par le biais des ETT et 2% par le GEIQ BTP.
- 10% ont bénéficié de formation préalable à l'embauche ou d'un contrat d'alternance.
- 9% des heures ont été réalisées via les SIAE hors ETTI.

Au-delà de l'aspect quantitatif, la charte d'insertion a accompagné la structuration et la montée en puissance des clauses d'insertion sur le territoire de Plaine Commune

Sous le pilotage de la Direction Emploi-Insertion de Plaine Commune, de 2005 à 2008, s'est progressivement généralisé l'usage de la clause d'insertion chez les bailleurs sociaux et les maîtres d'ouvrages publics dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.
A partir de 2008, le dispositif a été développé dans les marchés privés et dans les programmes de construction à financement public hors ANRU, notamment lors des chantiers du centre commercial d'Aubervilliers le Millénaire, des Archives Nationales de Pierrefitte puis La Cité du Cinéma à Saint-Denis.

A partir de ces opérations tous les grands projets de construction structurant du territoire vont comporter une clause d'insertion (Veolia, SFR, etc…).
En parallèle, la Direction de l'emploi de Plaine Commune a assuré :

- La transition vers un objectif de 5 à 7% de clauses d'insertion dans les marchés et le développement de l'achat de prestation d'insertion par les acheteurs publics, en particulier les bailleurs.
- La structuration du réseau des facilitateurs de la Maison de l'emploi de Plaine Commune avec un chargé de mission clauses d'insertion par ville.

Plus de 600 personnes vont bénéficier chaque année des 300 000 heures d'insertion (187 ETP) qui sont générées à l'échelle communautaire, contre environ 150 000 heures avant 2008.

En augmentant le volume d'opérations comportant des clauses d'insertion, la Direction Emploi-Insertion peut développer des opérations de pré-qualification et de formation pour 60 à 100 habitants par an. Elle travaille également avec les entreprises sur la diversification des postes proposés. On sort d'une logique principalement secteur du BTP pour travailler sur des recrutements dans les secteurs de la sécurité, du tertiaire, de l'encadrement de chantier, des prestations connexes à la vie d'un chantier.

En 2016, face à l'importance des projets à venir sur le territoire (GPE, NPNRU, Immobiliers privés) et avec une forte volonté que les habitants puissent bénéficier de ce développement, les élus communautaires ont souhaité voir évoluer le taux d'insertion en usage sur les opérations du territoire à 10% et que soit fixé un objectif de 25% de retombées économiques aux TPE, PME et acteurs de l'ESS du territoire.
A cette période environ 400 000 heures d'insertion (250 ETP) sont générées chaque année et permettent à environ 900 personnes de renouer avec l'emploi ou la formation.

A la suite de l'obtention des Jeux Olympiques Paris 2024, dont le territoire de Plaine Commune va bénéficier de manière conséquente, ce sont les méthodes de travail et les objectifs de Plaine Commune sur les questions d'insertion professionnelle et de développement économique qui se sont naturellement imposées au moment de fixer les objectifs liées aux opérations de constructions cadrés par la Charte Solidéo.

2.4 Anticipation de la nature des marchés et des actions de formations et d'accompagnement nécessaires pour la mise en œuvre des clauses

La bonne connaissance du secteur de la construction et des métiers connexes, permet à la Maison de l'emploi et ses partenaires de mettre en œuvre des actions de formation ciblées pour les habitants en s'appuyant sur les dispositifs de droits commun pilotés par le Conseil Départemental de Seine Saint Denis, Pole Emploi et la Région Ile de France, ou en assurant la mise en œuvre de parcours de formation adaptés aux habitants.

En effet, au regard du faible niveau de qualification sur ces métiers des habitants, la Maison de l'emploi multiplie les actions de types POEC en collaboration étroite avec Pôle Emploi et les OPCO.

- POEC Métiers du gros œuvre
- POEC Agents de Sécurité
- POEC chef de Chantier
- POEC Métiers du second œuvre

Plus largement la Maison de l'emploi et ses partenaires (centres de formation, SIAE, GEIQ, OPCO, …) travaillent avec les entreprises afin de mettre en œuvre autant que faire se peut des contrats d'alternance (contrats de professionnalisation et d'apprentissage) et ainsi favoriser la montée en compétence des habitants (CAP, Bac PRO, BTS, Licence, …) dans les métiers de la construction et les activités connexes aux chantiers.

3. *Dispositif partenarial opérationnel*

Sous l'égide du porteur de projet et du Préfet, un dispositif partenarial pouvant s'appuyant sur les instances existantes est mis en place pour piloter et suivre les démarches d'insertion menées dans les projets de renouvellement, en déclinaison du contrat de ville.

Il réunit les acteurs impliqués dans l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires et est portée par une structure opérationnelle de coordination.

Ses missions sont :

- d'impulser la politique d'insertion et de déterminer les marchés qui feront l'objet des clauses pour anticiper leurs modalités de mise en œuvre et actions d'accompagnement nécessaires (lien aux entreprises, actions de formation etc.) ;
- de lancer des actions visant à informer les habitants des quartiers prioritaires et faciliter la détection et l'accès des publics cible aux parcours d'insertion proposés dans le cadre des projets de renouvellement urbain (accompagnement, formation…) ;
- de mobiliser de nouveaux acteurs publics et privés (promoteurs immobiliers, entreprises situées dans le quartier ou à proximité…) susceptibles de faciliter l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires des clauses ;
- de fixer, réaliser et suivre l'atteinte des objectifs fixés dans la convention de renouvellement urbain, d'évaluer la démarche et de mettre en place des actions correctrices le cas échéant.

Afin de mettre en adéquation les besoins des habitants demandeurs d'emploi dans les QPV avec les besoins spécifiques des entreprises, cette démarche nécessite un travail amont du lancement des premiers marchés de travaux liés à la convention. Il s'agira d'une part d'identifier les filières porteuses pour des parcours de qualité et de mobiliser les entreprises et d'autre part d'informer les habitants et de former et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Par ailleurs, un lien étroit est recherché avec l'ensemble des dispositifs existants en matière d'emploi et de formation professionnelle :

- dispositifs mis en place dans le contrat de ville (notamment en termes d'accès à l'emploi, de formation et de mobilité) ;
- politiques d'achats responsables et de responsabilité sociale des différents acteurs impliqués,
- dans les orientations des conseils départementaux de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) ;
- dispositifs de formation mis en œuvre par l'Etat, la Région et les entreprises ;
- dispositifs de gestion territoriale des emplois et des compétences, mis en œuvre par la DIRECCTE, la Région et/ou les acteurs locaux (Maison de l'Emploi ou PLIE par exemple) ;

Enfin, le dispositif doit s'assurer de l'engagement de chacun des partenaires pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion. En particulier, les entreprises et maîtres d'ouvrage participent et transmettent à la structure opérationnelle de coordination de la démarche d'insertion l'ensemble des informations nécessaires dans le cadre de la passation des marchés et de la réalisation des objectifs.

3.1 *La structure opérationnelle de coordination de la démarche d'insertion*

L'EPT Plaine Commune a désigné le GIP Maison de l'emploi du territoire de Plaine Commune comme outil opérationnel pour le pilotage et la mise en œuvre des clauses d'insertion et des retombées économiques aux TPE, PME et acteurs de l'ESS sur son territoire.

La Maison de l'emploi est un acteur clé de l'intervention en matière de formation, d'emploi, d'insertion et de développement économique. Son conseil d'administration rassemble un large panel d'acteurs : l'ensemble des acteurs institutionnels (Etat, Région, Conseil Départemental, EPT), économique (Plaine Commune Promotion, CCI, CMA, lnser'éco 93), partenaires de l'emploi (4 missions locales, PLIE, Pole Emploi) et de la formation (GRETA, AFPA, OPCO).

Avec des espaces dans chacune des 9 villes de l'EPT, l'offre de service de la Maison de l'Emploi s'adresse à la fois aux habitants du territoire, et plus particulièrement aux demandeurs d'emploi, mais également aux entreprises, afin de les appuyer en matière de gestion des ressources humaines, notamment par l'ingénierie d'actions sur mesure, le pilotage, la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion sur le territoire.

La Maison de l'emploi est reconnue par ses partenaires locaux, régionaux et nationaux comme une structure fiable et innovante dans la gestion de ces opérations. Sa connaissance pointue des acteurs de la filière BTP et des montages des opérations de formation ad hoc en font une structure experte de ce domaine. Le dispositif mis en place sur le territoire de Plaine Commune génère plus de 450 000 heures d'insertion par an (250 Equivalent Temps Plein).

S'appuyant sur une coordination territoriale et un réseau de 8 chargés de mission emploi-formation, formés à la gestion des clauses sociales et dotés d'outils adaptés à leur mission, ils sont basés dans les villes de l'EPT. Ceux-ci collaborent étroitement avec les Unités Territoriales de la Rénovation Urbaine, et les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion professionnelle (service publique de l'emploi, secteur associatif, services municipaux, …) facilitant ainsi l'information et la mobilisation des habitants des opportunités d'emplois et de formation accessibles.

Au travers de ce pilotage, la Maison de l'emploi met en œuvre un plan d'actions partagé avec ces partenaires afin de :

- Informer les professionnels de l'emploi et de l'insertion professionnelle de l'évolution des métiers
- Mobiliser et informer les habitants des opportunités d'emploi et de formation accessibles,
- Accompagner la montée en compétence des habitants via des dispositifs de formations spécifiques,
- Fournir un appui technique et méthodologique aux maitres d'ouvrages pour l'intégration des clauses,
- Assurer la mise en œuvre des objectifs avec les entreprises attributaires des marchés,
- Réaliser les opérations de recrutement et / ou de mise en relation selon les modalités définies avec les entreprises,
- Construire et sécuriser les parcours d'insertion des participants,
- Attester de la validité des heures d'insertion réalisées,
- Réaliser le bilan des opérations et remonter les résultats.

Les partenaires du réseau de la Maison de l'emploi sont nombreux et le plan d'action dédié qu'elle pilote permet au niveau local et intercommunal, d'associer à la mise en œuvre des clauses d'insertion l'ensemble des structures accompagnant du public en situation d'insertion professionnelle. En effet le territoire dispose de :

- 6 agences Pôle Emploi (Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains) ;
- 4 missions locales: Objectif Emploi (Saint-Denis et Pierrefitte-sur-Seine), l'AISPJA (Aubervilliers), la MLI (La Courneuve et Stains), la MIIJ (Epinay-sur Seine, Villetaneuse, Ile-Saint-Denis, Saint-Ouen),
- L'association Plaine Commune le Plie, basée à Stains et couvrant l'ensemble du territoire,
- Les structures d'insertion par l'activité économique, représentées par leur tête de réseau départementale, Inser'éco 93.

Inser'Eco93 assure un rôle d'intermédiaire entre les structures de l'IAE et les acteurs institutionnels, associatifs et privés liés au secteur de l'emploi, la formation, l'insertion et du développement économique locale. L'objectif étant de favoriser la synergie inter-acteurs, de renforcer le maillage territorial, de promouvoir l'IAE et de représenter les entrepreneurs du secteur. Promouvoir l'offre commerciale des entreprises de l'IAE, les soutenir dans leur développement économique et leur accès aux marchés est au cœur des missions d'Inser'Eco93. Le réseau propose son expertise en matière d'achats responsables, co-traitance et sous-traitance, coordination et pilotage de réponses groupées, sourcing, mise en relation, accompagnement à la réalisation de la clause sociale et dans le cadre de la rédaction des marchés réservés à destination des entreprises et des collectivités.

En 2018, sur les 72 SIAE conventionnées par les tutelles de l'Etat que compte le département de la Seine-Saint-Denis, 24 SIAE porteuses de 30 dispositifs IAE sont présentes sur le territoire de Plaine Commune soit : 18 Ateliers et Chantiers d'Insertion, 1 Association Intermédiaire, 5 Entreprises, 1 Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion et 5 Régies de Quartier portant 5 Entreprises d'Insertion et 1 Atelier et Chantier Insertion.

En complément de la mobilisation du service public de l'emploi, la Maison de l'emploi associe aussi au travers de son plan d'action :

- Les organismes de formation (AFPA, GRETA, CFA du BTP de Saint Denis, Lycées professionnels du territoire, Campus des métiers de Bobigny, …) et les financeurs de la formation (Constructys, Opcalia, FAFTT, CD 93, Région, …),
- Les services municipaux, notamment les services jeunesses,
- le secteur associatif y compris les démarches quartiers, les acteurs de la médiation, les plateformes de décrocheurs scolaires, et toutes structures financées dans le cadre de la politique de la ville, etc…
- La sphère économique avec l'association d'entreprises Plaine Commune Promotion et la mission ESS de Plaine Commune.

3.2 *Le Comité technique*

Le comité technique de la démarche insertion, piloté par la structure opérationnelle de coordination de la démarche d'insertion se rassemble à l'échelle de l'EPT et réunit à minima :

- L'EPT et les villes concernées (équipes chargées de l'insertion, du renouvellement urbain et de la gestion urbaine de proximité)
- le GIP Maison de l'emploi
- Les services de l'Etat (DRIHL, DIRECCTE, délégués du Préfet)
- Les maîtres d'ouvrage signataires de la convention de renouvellement urbain
- Les structures locales du service public de l'emploi (Mission locale, Pole Emploi,…)
- Inseréco 93
- La direction du développement économique
- La direction de la rénovation urbaine

Il peut être spécifique à la démarche d'insertion du NPNRU ou porter globalement sur l'ensemble des démarches d'insertion du territoire, le cas échéant en spécifiant ce qui relève du NPNRU.

Il a pour objet de proposer et actualiser les objectifs quantitatifs et qualitatifs selon la méthodologie arrêtée dans la charte (cf. article 5), au regard du diagnostic local de l'emploi et en prenant en compte les avis des acteurs de l'emploi sur le territoire.

Il assure également le suivi régulier de la réalisation des clauses d'insertion et fait le lien avec les instances de pilotage spécifiques aux projets de rénovation urbaine.

A cet effet, il produit et propose à la validation du copil un tableau synthétique contenant minima les items suivants :

- objectifs déclinés par maître d'ouvrage, par projet de rénovation urbaine, au total par MO et au total sur le territoire ;
- décompte de l'atteinte de chaque objectif par maître d'ouvrage, par projet de rénovation urbaine, au total par MO et au total sur le territoire.

Les autres indicateurs de suivi, indiqués à l'article 6.1, pourront être précisés à part le cas échéant.

Il se réunit au minimum 1 fois par an.

3.3 *Le comité de pilotage*

Le comité de pilotage, co-présidé par l'EPT et l'Etat, réunit a minima :

- L'EPT et les villes concernées par les projets de renouvellement urbain (équipes chargées de l'insertion, du renouvellement urbain et de la gestion urbaine de proximité)
- Les services de l'Etat (DRIHL, DIRECCTE, délégués du Préfet)
- La Maison de l'emploi du territoire de Plaine Commune, structure pilote de coordination de la démarche d'insertion
- Les maîtres d'ouvrage signataires de la convention de renouvellement urbain
- Le service public de l'emploi (Pôle emploi, Missions locales, structures en charge des Plans locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi, …)
- Des représentants des structures d'insertion par l'activité économique implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- La Région Ile-de-France et le conseil départemental de Seine-Saint-Denis
- La direction du développement économique de Plaine Commune,

- Les structures d'insertion par l'activité économique et leur tête de réseau départemental Inser'éco 93

D'autres partenaires intervenant sur les questions d'emploi, d'insertion économique, de formation ou du développement économique pourront être conviés, autant que de besoin au comité de pilotage, tels que les chefs d'entreprises, les fédérations professionnelles ou les associations de proximité.

Des entités ayant des compétences dans le domaine de l'emploi et de l'insertion économique pourront être associées en tant que de besoin au comité de pilotage, tels que des chefs d'entreprises, des fédérations professionnelles ou des associations de proximité.

Il peut être spécifique à la démarche d'insertion du NPNRU ou porter globalement sur l'ensemble des démarches d'insertion du territoire, le cas échéant en spécifiant ce qui relève du NPNRU.

Le comité de pilotage a pour objet de s'assurer de la mise en place et du bon déroulement du dispositif d'insertion en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

En particulier, il valide les objectifs quantitatifs et qualitatifs déclinés localement et contrôle leur atteinte en continue en vue de mettre en place les mesures nécessaires dans le cas où la trajectoire dévierait de la cible.

Afin d'assurer un suivi partagé et rigoureux de la démarche entre les maîtres d'ouvrage et partenaires, et de faire le lien avec les instances de pilotage spécifiques aux projets de rénovation urbaine, il diffuse et actualise périodiquement un tableau synthétique contenant a minima les items suivants :

- objectifs déclinés par maître d'ouvrage, par projet de rénovation urbaine, au total par MO et au total sur le territoire ;
- décompte de l'atteinte de chaque objectif par maître d'ouvrage, par projet de rénovation urbaine, au total par MO et au total sur le territoire.

Les autres indicateurs de suivi, indiqués à l'article 6.1, pourront être précisés à part le cas échéant.

Il se réunit au minimum 1 fois par an.

4. Définition des publics éligibles

Les personnes éligibles aux actions d'insertion professionnelle doivent rassembler deux critères : l'un géographique et l'autre socio-professionnel.

4.1 Critère géographique

Les personnes éligibles ne sont pas spécifiquement les habitants du quartier concerné par le projet de rénovation urbaine, mais plus largement de l'ensemble des quartiers politique de la ville.

Dans une logique de promotion des parcours d'insertion, les habitants ne sont pas tenus de travailler dans leur quartier d'origine, la démarche étant mutualisée a minima à l'échelle des villes et du territoire.

De plus, afin de tenir compte de la forte mobilisation attendue des habitants des QPV par les clauses des marchés des Jeux Olympiques et du Grand Paris Express, les personnes éligibles devront être prioritairement issues des QPV, avec la possibilité à la marge de recruter des habitants de quartiers non classés en politique de la ville.

4.2 Critère socio-professionnel

Les personnes éligibles sont celles qui par ailleurs rencontrent des difficultés sociales et professionnelles spécifiques d'accès à l'emploi.

Les critères définis communément retiennent :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) ;
- les allocataires du R.S.A demandeurs d'emploi ou ayants droits ;
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- les personnes en dispositifs d'alternance tels que l'apprentissage ou les contrats de professionnalisation, les personnes employées dans les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou organismes ayant le même objet ;
- les bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation temporaire d'attente (ATA), de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou de l'allocation d'invalidité ;
- les jeunes de faible niveau de qualification ou sans expérience professionnelle ;
- les personnes prises en charge dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- Le public sous-main de justice

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé de Pôle emploi, des Maisons de l'emploi, des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), des Missions locales, ou des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), être considérées comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi.

Une attention particulière sera de plus portée à l'insertion professionnelle des publics spécifiques identifiés dans le diagnostic local de l'emploi et ciblées dans les objectifs qualitatifs. Ainsi Plaine Commune souhaite qu'une attention particulière et prioritaire soit portée à l'insertion :

- Des jeunes de – de 26 ans,
- Des femmes,
- Des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans

Pour ceux-là, le maître d'ouvrage peut donc cibler prioritairement une catégorie de bénéficiaires dans un marché, à condition de ne pas exclure les autres publics éligibles et de le mentionner précisément dans les documents de consultation.

5. Déclinaison locale des objectifs relatifs aux démarches d'insertion

Il est de la responsabilité de la structure opérationnelle de pilotage, dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage, de calculer les objectifs d'insertion qui s'imposeront à chacun.

La réalisation des objectifs pourra être mutualisée pour un même maître d'ouvrage et entre projets.

Ces objectifs doivent ensuite être consolidés à l'échelle du territoire de l'EPT et leur atteinte sera évaluée globalement.

Les objectifs sont déclinés en :

- objectif quantitatif global en volume d'heures d'insertion sur l'ensemble de la convention dont la responsabilité de l'atteinte incombe au porteur de projet, nonobstant toute défaillance d'un maître d'ouvrage ;
- objectifs quantitatifs spécifiques en volume d'heures d'insertion par maître d'ouvrage résultant de la somme des objectifs respectifs par opération ;
- objectifs qualitatifs visant à permettre aux bénéficiaires de retrouver de manière durable une activité professionnelle et de cibler des publics cibles su territoire

Le schéma suivant synthétise les modalités de déclinaison, pilotage et suivi des objectifs. Il tend à dépasser les difficultés rencontrées pour le PNRU et à proposer une méthode à la fois :

- rigoureuse et fiable (une structure pilote, une mise à jour systématisée, un document synthétique pour rappeler l'ensemble des objectifs calculés aux différents partenaires et maîtres d'ouvrage, un reporting auprès des instances de pilotage du NPNRU) ;
- et qui reste pragmatique dans sa mise en œuvre et lisible pour tous (calcul et mise à jour des objectifs en fonction de la visibilité sur ce à quoi ils se rapportent, inscription d'un objectif chiffré dans la convention du projet de rénovation urbaine uniquement pour ce qui concerne les opérations d'investissement pour éviter la multiplication des supports et les procédures d'avenants).

<table>
<tr><th>L'insertion dans le NPNRU :
5 objectifs à poursuivre</th><th>Comment les décliner localement ?</th><th>Quand les calculer ?</th><th>Comment les mettre à jour ?</th><th>Où les écrire ?</th></tr>
<tr><td rowspan="2">1- Réserver au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet aux habitants des QPV</td><td rowspan="2">A partir du tableau financier de la convention NPNRU…
…en nombre d'heures</td><td rowspan="2">A la contractualisation de la convention NPNRU :
volet territorial pour les opérations de reconstitution, volet quartier pour les autres opérations
(article 8.2)</td><td rowspan="2">A chaque modification de maquette financière
Qui : le porteur de projet, en lien avec la structure opérationnelle et les maîtres d'ouvrage
Où : dans la convention concernée</td><td>+ pour l'objectif des 10% :
dans la convention NPNRU
(article 8.2)</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Les instances de pilotage dédiées à l'insertion produisent et diffusent un tableau synthétique de l'ensemble des objectifs mis à</td></tr>
<tr><td>2- Réserver au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés de GUSP</td><td>A partir des marchés GUSP à lancer ou renouveler…
…en nombre d'heures</td><td rowspan="2">Lors du recensement
des marchés GUSP à lancer ou renouveler et
des emplois disponibles,
par la structure opérationnelle,
dans le cadre des</td><td rowspan="2">Périodiquement, en fonction de la visibilité sur les marchés, emplois et contrats générés
Qui : la structure opérationnelle, en lien avec les maîtres d'ouvrage et les porteurs de projet</td></tr>
<tr><td>3- Réserver une partie des embauches liées à l'ingénierie, aux actions d'accompagnement du</td><td>A partir des emplois générés…
…en nombre</td></tr>
</table>

projet de renouvellement urbain et au fonctionnement des équipements	**d'embauches**	**instances de pilotage** dédiées à l'insertion	**Où** : dans les instances de pilotage insertion	jour, par MO et au global + **Les instances de pilotage** dédiées aux **projets NPNRU** font ensuite un **reporting** des objectifs et de leur atteinte, par MO et au global
4- Cibler les publics les plus éloignés de l'emploi dans les clauses d'insertion	A partir du nombre total de **bénéficiaires recensés**… …en **nombre de bénéficiaires**	Lors du **recensement** de l'ensemble des bénéficiaires **[…]**	Périodiquement, en fonction de la **visibilité sur le nombre de bénéficiaires […]**	
5- Définir des objectifs de qualité : part de contrats type CDI, CDD, alternance, apprentissage	A partir du **tableau financier** de la convention NPNRU… …en **nombre de contrats**	A la **contractualisation de la convention NPNRU […]**	A chaque **modification de maquette financière […]**	
6 Créer les conditions afin que les TPE, PME et acteurs l'ESS puissent intervenir sur les opérations à hauteur de 25% des montants de travaux	A partir du tableau financier de la convention NPNRU En montant de chiffre d'affaire HT	A la **contractualisation de la convention NPNRU […]**	A chaque **modification de maquette financière […]**	

Selon une formule de calcul, un périmètre et des cibles fixés dans l'article 5 de la charte territoriale

5.1 Calcul des objectifs quantitatifs

- Les objectifs minimaux fixés par la charte territoriale d'insertion sont :
- au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux) financées par l'Anru.
- au moins 10% des heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la gestion urbaine et sociale de proximité ;
- une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe projet, étude..), au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement du projet (relogement, etc.)
- Créer les conditions afin que les **TPE, PME et acteurs de l'ESS puissent contribuer à hauteur de 25% à la réalisation des opérations** de rénovations urbaine (travaux, services, études, …)

L'ANRU impose à minima un taux de 5% d'insertion dans les opérations qu'elle finance, cependant l'agence laisse la possibilité aux territoires « *en fonction de l'antériorité de la pratique des clauses d'insertion dans les marchés, de la nature des chantiers du PRU, des ressources locales en matière d'insertion et de formation et de la situation des entreprises locales, de fixer des objectifs plus ambitieux dès l'origine ou encore prévoir une montée en charge à mi-parcours du projet de renouvellement urbain, en fonction des premiers résultats* ».

Les élus de Plaine Commune se sont emparés de cette souplesse et souhaitent que soient appliqués des objectifs plus ambitieux au regard de la situation de l'emploi sur le territoire de Plaine Commune et en pleine cohérence avec les orientations politiques en faveur du développement économique qu'ils pilotent depuis 2016. Ainsi la collectivité souhaite que le taux d'insertion retenu dans les opérations soit de 10%.

a) Les objectifs en heures travaillées dans le cadre des opérations d'investissement

Les objectifs d'heures d'insertion de chaque maître d'ouvrage peuvent être calculés dès la contractualisation des projets et inscrits dans la convention territoriale pour ce qui est généré par les opérations de reconstitution et dans le(s) volet(s) quartier(s) pour ce qui est généré par les autres opérations d'investissement. Ils sont actualisés dès que le tableau financier auquel ils se rapportent est modifié, et consolidé à l'échelle territoriale lors des instances de pilotage dédiées à l'insertion tout au long de la vie des projets.

Les objectifs d'heures d'insertion sont calculés pour chaque opération cofinancée par l'Anru, hors prestations internes, acquisitions foncières ou études externes financées en famille 14, selon la formule suivante :

$$OBJ_{\,opération} = 10 \times \frac{Part\ de\ main\ d'oeuvre \times Assiette\ de\ coûts}{Coût\ de\ la\ main\ d'oeuvre}$$

En fonction des spécificités des projets, il pourra être intéressant de prendre également en compte

des opérations programmées dans le cadre de la convention pluriannuelle, non financées par l'Anru, mais participant à la cohérence globale du projet de renouvellement urbain.

Avec :

Assiette de coût : correspond au montant HT de l'opération comprenant les coûts d'ingénierie, les coûts de travaux, les frais de maîtrise d'ouvrage (hors frais financiers) et les autres frais éventuels validés par le comité de suivi. Sont exclus du calcul de l'assiette, les coûts qui ne donnent pas lieu à des heures travaillées (acquisitions foncières, taxes de dépollution etc.) et les travaux incompatibles avec des dispositifs d'insertion (désamiantage, travaux en hauteur ou dangereux etc.)

Part de main d'œuvre : avec la volonté de faciliter la prise en compte des clauses d'insertion par les maitres d'ouvrage dans la réalisation de leurs opérations, Plaine Commune fait le choix d'adopter un taux unique de part de main d'œuvre de 35% tous lots de travaux confondus.

Cette pratique mise en œuvre depuis près de 10 ans auprès des maîtres d'ouvrages intervenant sur le territoire facilite la fixation des objectifs aux entreprises lors de la rédaction des marchés puisqu'ils intègrent 1 167 heures d'insertion par tranche de 1 million d'euros de travaux HT.

Coût de la main d'œuvre : il est fixé à 30€/h[2].

D'autres pour les marchés de prestations intellectuelles et de service Plaine Commune adopte le ratio, 1h pour 1000€ HT d'achat.

b) *Les objectifs en heures travaillées dans le cadre des marchés de GUSP*

De manière concertée, les partenaires locaux recensent la nature des prestations et établissent la liste des marchés de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) qui donneront lieu à un objectif d'insertion, ainsi que le taux de main d'œuvre utilisé.

Pour ce faire, il convient de considérer les caractéristiques des prestations de gestion et les bénéficiaires potentiels pour l'insertion, les spécificités des marchés concernés (marchés pluriannuels, nature du titulaire du marché etc.), leur périmètre et accessibilité pour les bénéficiaires (quartier en renouvellement urbain, périmètre plus large que le quartier etc.) et les modes de réalisation des prestations (en régie, externalisés).

La liste, le montant et la part de main d'œuvre des marchés relatifs à la GUSP pris en compte pour le calcul de l'objectif en heure d'insertion sont précisés et actualisés périodiquement par les instances de pilotage de la clause d'insertion, qui déterminent ainsi le volume d'heures à réaliser en insertion, au fur et à mesure de la passation des marchés et de leur renouvellement par les maîtres d'ouvrage.

L'objectif d'insertion lié à la GUSP cible prioritairement la gestion des espaces et ensembles immobiliers concernés par des opérations d'investissement cofinancées par l'Anru, y compris la gestion transitoire dans le cadre de l'attente des travaux et des chantiers, mais peut être élargi à l'ensemble du quartier faisant l'objet du NPNRU et des QPV de l'EPT.

Par ailleurs Plaine Commune et ses partenaires souhaitent que soient créées les conditions afin que les prestations soient réalisées via des marchés réservés notamment en direction des Structures d'Insertion par l'activité économique ou celles accompagnant les personnes en situations de handicap).

Les marchés relatifs à la gestion urbaine et sociale de proximité tels qu'ils ont été définis par la

[2] Déterminés d'après les retours d'expériences du groupe de travail.

collectivité concernent notamment:

- Marchés d'entretiens dans et autour des résidences
- Marchés de gardiennage
- Marchés de nettoyage,
- Autres prestation liées au bon fonctionnement et à l'entretien des locaux.

Le calcul de l'objectif en heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité s'établit comme suit :

$$OBJ_{GUSP} = 10 \times \frac{Montant\ des\ marchés\ GUSP \times Part\ de\ main\ d'oeuvre}{Coût\ de\ la\ main\ d'oeuvre}$$

Le coût de la main d'œuvre spécifique aux marchés liés à la gestion urbaine et sociale de proximité est fixé à 30€/h[3].

c) *Les objectifs des embauches liées au(x) projet(s) de renouvellement urbain*

Dans le cadre des instances de pilotage, les partenaires recensent périodiquement le nombre d'ETP global mobilisés pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain chez le porteur de projet et l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

En particulier, il s'agit d'emplois concernant :

- La conduite de projet chez le porteur de projet et/ou chez les maîtres d'ouvrage
- Le fonctionnement des équipements du quartier, notamment ceux financés dans le cadre de l'ANRU
- Les actions d'accompagnement des habitants (projet de mémoire, co-construction, MOUS relogement etc.)
- Le pilotage et le suivi du projet de gestion par le porteur de projet et/ou les maîtres d'ouvrage (coordination GUP)
- Le suivi des dispositifs d'insertion

Une partie de ces ETP doit être réservée aux publics ciblés par les dispositifs d'insertion. Aussi, à chaque opportunité d'embauche (création de poste ou renouvellement), les porteurs de projet et maîtres d'ouvrage s'engagent à rechercher prioritairement un candidat entrant dans les dispositifs d'insertion, afin d'atteindre 10% des emplois recensés.

Les porteurs de projets et maitres d'ouvrages s'engagent ainsi à transmettre les informations concernant le recrutement à la Maison de l'emploi afin de rechercher prioritairement un candidat entrant dans les dispositifs d'insertion en s'appuyant sur ses partenaires du service public de l'emploi et ces liens étroit avec le tissu scolaire et universitaire local.

A titre d'exemple, la Direction de Rénovation Urbaine de Plaine Commune souhaite pouvoir valoriser l'insertion au sein même de son ingénierie pour la conduite de projet par la mise en place d'un contrat d'apprentissage dans ses équipes qui serait positionné au niveau de l'équipe resserrée de direction ayant pour mission principale la coordination des Unités terriroriales de rénovation urbaine.

[3] Déterminé d'après les retours d'expériences du groupe de travail.

Les partenaires identifient ainsi en amont le nombre prévisionnel d'ETP et les emplois ciblés pour les publics relevant d'un dispositif d'insertion.

d) Les objectifs en matière de retombées économiques TPE, PME et acteurs de l'ESS

Les démarches en faveur de la contribution des TPE, PME et acteurs de l'ESS aux opérations à hauteur de 25% seront mises en œuvre auprès des maitres d'ouvrages et des entreprises à l'échelle locale par la Maison de l'emploi en collaboration étroite avec les chambres consulaires, les clubs d'entreprises et les acteurs en faveur du développement économique de Plaine Commune et de Seine-Saint-Denis.

Il s'agit d'inciter les donneurs d'ordre à contribuer à l'économie des TPE, PME et acteurs de l'ESS en créant les conditions nécessaires permettant de proposer des marchés de prestation ou de travaux à hauteur de 25% du montant de travaux HT par le biais de l'allotissement mais aussi de la sous-traitance.

L'objectif sera calculé par opération et les résultats compilés par maîtres d'ouvrage par rapport au montant de travaux engagés.

Cet axe est complémentaire à celle des actions en faveur de l'emploi et des clauses sociales dans les marchés.

Des actions d'information et d'accompagnement des entreprises dans la préparation à l'accès aux marchés, des actions en lien avec l'emploi local (formation, appui au recrutement, ...) pourront être envisagées le cas échéant.

Les donneurs d'ordres seront sollicités en amont de la préparation des marchés sur les questions d'allotissement et les entreprises sur celles de sous-traitance.

Sur ce champ, la Maison de l'emploi et la Direction du développement économique de Plaine Commune intervient pour :

- Qualifier un fichier d'entreprises basées sur leurs territoires et en capacité de répondre aux marchés,
- Accompagner les maitres d'ouvrages et les entreprises à l'intégration des clauses retombées économiques dans les marchés,
- Assurer la mise en œuvre des objectifs,
- Communiquer et présenter les opportunités aux TPE, PME, acteurs de l'ESS ciblées,
- Réaliser le bilan de l'opération et remonter des résultats Organiser et animer les comités de pilotage et comités techniques

5.2 Détermination des objectifs qualitatifs

Au-delà de la réalisation d'un volume d'heures de travail pour les bénéficiaires, les clauses d'insertion liées aux projets de renouvellement urbain doivent permettre de construire de réels parcours vers l'emploi pour les bénéficiaires. En effet, bien que la clause sociale soit un outil mobilisable comme une étape de parcours en complément d'autres dispositifs, elle a d'abord vocation à accompagner les publics bénéficiaires vers l'emploi pérenne.

Au titre de la qualité des démarches d'insertion, et afin de répondre aux enjeux du diagnostic local

de l'emploi, il est proposé que les objectifs qualitatifs des clauses d'insertion portent sur deux axes :

- proposer des parcours qualitatifs, voire qualifiants, pour une réinsertion pérenne des bénéficiaires dans le marché du travail ;
- proposer des parcours d'insertion aux habitants du territoire les plus éloignés de l'emploi.

a) Construire des parcours qualitatifs

Les positionnements de public en insertion au moyen de contrats longue durée et alliant si possible de la formation professionnelle doivent être particulièrement valorisés. Ainsi, les parcours qualitatifs peuvent être de trois types :

- les contrats de travail de plus de 6 mois ;
- les CDI ;
- les parcours qualifiants (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage ou contrat incluant une action de formation spécifique).

Afin de construire ces parcours, il convient de s'appuyer sur un diagnostic partagé permettant d'identifier les types de métiers ou fonctions pour lesquels les publics en insertion pourraient être positionnés et formés. Ce diagnostic s'appuie sur l'étude GPECT réalisée par la Maison de l'emploi en 2015 et les besoins en recrutement déjà identifiés liés à la construction des grandes infrastructures.

Au regard du faible niveau de qualification de la population du territoire de Plaine Commune, la Maison de l'emploi souhaite utiliser les chantiers du NPNRU afin de développer autant que possible la montée en expérience et la formation qualifiante des habitants.

Cette dimension fera l'objet de restitution lors des instances de pilotages et se mesure notamment par :

- La diversification des postes proposés,
- La pluralité des modalités de réalisation utilisées,
- La prise en compte de la dimension formation essentielle à la montée en compétence des habitants (implication des entreprises dans les dispositifs de formation proposés et accueil d'alternants)
- Les poursuites de parcours proposées au sein des entreprises (CDI, CDD de plus de 6 mois, contrats d'alternance)
- L'attention que sera portée aux publics dit « prioritaires » (femmes, personnes de plus de 50 ans, jeunes sans qualifications,…)

Ces indicateurs seront suivis et quantifiés par Maitres d'ouvrage dans le cadre du suivi de chaque chantier, réalisés par les facilitateurs de la Maison de l'emploi. Les bonnes pratiques seront mises en avant au cours des instances de restitutions et d'échanges dédiées.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la construction de ce type de parcours dans le cadre des heures d'insertion. En particulier, une offre de formation spécifique pourra être mobilisée, voire construite en amont, afin de répondre aux besoins des entreprises dans le cadre des marchés de travaux.

Sur le champ du développement éco elle se mesure par :

- La diversité des lots proposés,
- L'effort d'allotissement de la part des maîtres d'ouvrage.

L'objectif propre à chaque projet peut être calculé dès sa contractualisation. Les opérations de reconstitution portée à l'échelle territoriale génèrent un objectif propre à l'EPT.

Ces objectifs sont actualisés dès que le tableau financier auquel ils se rapportent est modifié, et consolidés à l'échelle territoriale par les instances de pilotage dédiées à l'insertion tout au long de la vie des projets.

Ils sont déclinés par maître d'ouvrage au prorata du montant de leurs investissements.

b) *Cibler les publics les plus éloignés de l'emploi*

Au regard du diagnostic local de l'emploi et dans le respect des publics éligibles identifiés dans l'article 4, des objectifs sont fixés afin de faciliter le retour à l'emploi des habitants considérés comme en étant les plus éloignés sur le territoire.

Aussi, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de viser les cibles suivantes parmi les bénéficiaires de la clause comptés au titre du NPNRU :

(En règle générale, une attention particulière est portée à l'insertion professionnelle des femmes et des jeunes sans qualification, sans expérience professionnelle ou en situation d'exclusion)

Objectifs	**Indicateurs**	**Cibles**
Favoriser l'accès à l'emploi des femmes	*Pourcentage de femmes parmi les bénéficiaires*	10%
	Pourcentage de femmes concernées par un parcours qualitatif	50%
Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes en situation d'exclusion	*Pourcentage de jeunes en situation d'exclusion parmi les bénéficiaires*	25%
	Exemple : Pourcentage de jeunes en situation d'exclusion concernés par un parcours qualitatif	50%
Favoriser l'accès à l'emploi des personnes de plus de 50 ans	Pourcentage de personnes de plus de 50 ans parmi les bénéficiaires	5%

Afin de mettre en œuvre et suivre cet objectif, les instances de pilotage actualisent régulièrement le nombre total de bénéficiaires par maître d'ouvrage sur lequel s'appliquent ces cibles et en en déduisant le nombre de bénéficiaires plus spécifiquement ciblés à atteindre.

Une répartition par maître d'ouvrage pourra être définie de manière indicative et incitative, l'objectif étant évalué de façon globale.

6. *Suivi et évaluation de la démarche*

6.1 Le suivi des clauses d'insertion

Le suivi de l'atteinte des objectifs d'insertion (quantitatifs et qualitatifs) est réalisé dans le cadre des instances de pilotage.

Il fait l'objet d'un reporting régulier dans le cadre des instances du NPNRU afin que les maîtres d'ouvrage puissent identifier des actions correctives le cas échéant et faire le lien entre les problématiques d'insertion identifiées et le suivi opérationnel des projets.

Il doit permettre d'améliorer en continu la mise en œuvre opérationnelle de la démarche d'insertion, en termes d'efficacité et d'atteinte des objectifs, et de proposer des actions correctives le cas échéant, face à certaines difficultés : modalités de rattrapage des heures (objectifs quantitatifs), expérimentation et recherche de solutions de parcours qualitatifs ou d'adaptation aux publics cibles (objectifs qualitatifs), accompagnement spécifique d'entreprises ou de maîtres d'ouvrage en difficulté concernant la mise en œuvre des clauses etc.

L'ensemble des partenaires, en particulier les maîtres d'ouvrage et les entreprises, doivent contribuer au suivi de la mise en œuvre des clauses d'insertion, notamment en transmettant les indicateurs de suivi et informations nécessaires en temps voulu.

Les indicateurs de suivi exigibles par l'Anru sont à minima ceux qui figurent dans la nouvelle charte nationale d'insertion du NPNRU :

- nombre d'heures travaillées pour les opérations liées aux travaux et dans le cadre de la gestion urbaine de proximité ;
- modalités de réalisation des heures (embauche directe, intérim, alternance, formation…) ;
- typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activité…) ;
- nombre de bénéficiaires ;
- typologie des bénéficiaires : sexe, âge, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- situation des bénéficiaires à 6 et 12 mois après leur entrée dans le dispositif ;
- embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement.

Les autres indicateurs exigés, selon les objectifs locaux et situations locales, sont :

- pour les embauches liées à l'ingénierie, aux actions d'accompagnement du projet de renouvellement urbain et au fonctionnement des équipements :
  - la part des bénéficiaires de la clause embauchés (nombre d'embauches)
- pour les parcours qualitatifs et qualifiants :
  - la part des bénéficiaires de la clause en CDI (nombre de contrats)
  - la part des bénéficiaires de la clause en CDD (nombre de contrats)
  - la part des bénéficiaires de la clause bénéficiant d'un contrat de plus de 6 mois
  - la part des bénéficiaires de la clause en contrat d'alternance ou contrat incluant une

action de formation spécifique (nombre de contrats)

- pour l'accès à l'emploi des publics les plus éloignés de l'emploi :

Les indicateurs de suivi sont transmis par les entreprises et / ou les maîtres d'ouvrage à la Maison de l'emploi, qui les diffuse aux partenaires à leur demande, et les consolide en vue de leur présentation dans les instances de pilotage dédiées à l'insertion et celles dédiées au NPNRU.

Pour suivre la réalisation et les parcours d'insertion, la Maison de l'emploi utilise le logiciel ABC Clause.

Conformément au règlement général de l'ANRU, le non-respect des dispositions de la nouvelle charte nationale d'insertion peut être un motif de révision, de suspension voire de résiliation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

6.2 L'évaluation de la démarche d'insertion

Au-delà du suivi de la mise en œuvre des clauses d'insertion, la démarche d'insertion fera l'objet d'une évaluation en continu et à terme.

Il s'agira en particulier de mesurer l'impact des clauses d'insertion sur l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires, et d'en tirer les enseignements pour l'amélioration en continu des politiques locales d'accès à l'emploi et à la formation professionnelle. Cette évaluation sera réalisée au sein des instances du NPNRU dédiées à l'insertion professionnelle mais aussi au sein des instances du GIP Maison de l'emploi de Plaine Commune et particulier de son comité de suivi des engagements.

Afin de parvenir à améliorer le suivi des personnes en insertion et obtenir des éléments qualitatifs d'évaluation sur leur parcours à la suite des heures effectuées, un marché d'assistance à maitrise d'ouvrage sera passé auprès d'un prestataire mandaté pour reprendre contact avec elles afin de recueillir des informations sur leur situation professionnelle à + 12 mois environ de la fin de leur mission en insertion.

Cette évaluation sera intégrée au dispositif d'évaluation du projet de renouvellement urbain.

Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées dans les conventions quartiers adossées à la présente convention-cadre.

Les tableaux ci-dessous présentent un volume indicatif de logements produit sur chaque quartier par Action Logement sur les fonciers mis à disposition au titre des contreparties. Le volume exact et la localisation des programmes immobiliers seront précisés dans les conventions de quartier. Il sera suivi annuellement de façon consolidée dans les revues de projet de la présente convention-cadre.

Les contreparties de chaque quartier seront suivies individuellement dans les instances de pilotage et les revues de projet de chaque convention quartier.

A ce jour, les contreparties foncières représentent un volume global de 66 510 m² de SDP (soit environ 831 logements à construire), sur la base des projets NPNRU validés en CE. (cf. tableau ci-dessous)

Pour les projets NPNRU restant à valider en CE, des contreparties supplémentaires sont en cours de négociation, et représentent à ce jour, un volume estimatif de 29 588 m² de SDP (soit environ 370 logements). Ce volume sera ajusté après la validation des projets. (cf. tableau ci-dessous)

PROJETS NPNRU PLAINE COMMUNE VALIDES EN CE				
VILLES	**QPV**	**Lots en contreparties foncières pour AL**	**SDP**	**Nbre de logts (80m²/logts)**
SAINT-DENIS	Franc Moisin	3 lots : B1B / B4B / B10B	9 640	120
	Floréal Saussaie Courtille*	Lot Marville	1 766	22
	Centre Ville : Secteur insalubrité / Basilique	4 lots : - Denfert et Sanson (2 131 m² de SDP) - 29 Jules Guesde et 12 Auguste Delaune (800m² de SDP)	2 931	37
	Total		**14 337**	**179**
LA COURNEUVE	4000 Nord / 4000 Sud	Lot Robespierre	11 040	138
	Total		**11 040**	**138**
STAINS	Clos Saint Lazare	2 lots : ilôt A (partiel) et ilôt B (partiel)	3 106	39
	Prétresse	1 lot	3 000	38
	Total		**6 106**	**76**
PIERREFITTE	Fauvettes Joncherolles	Lot 2 (partiel)	4 920	62
	Lafargue - Parmentier	En cours de négociation	3 280	41
	Total		**8 200**	**103**
EPINAY SUR SEINE	La Source-les Presles	Ilots Marne et Yser Nord	5 945	74
	Orgemont	Buisson	16 200	203
	Centre Ville	Ilot Dumas (partiel)	3 880	49
	Total		**26 025**	**325**
SAINT-OUEN (PRIR)	PRIR Rosier-Debain	Ilot 3 Compoint - Gambetta	802	10
	Total		**802**	**10**
TOTAL PROJETS VALIDES EN CE			**66 510**	**831**

**** SAINT-DENIS Floréal Saussaie Courtille** : les contreparties foncières au titre du PNRU dont bénéficie I3F/La Clarm, filiale du Groupe Action Logement (2700 m² de SDP complémentaire sur le lot Marville), ne sont pas comptabilisées dans le tableau ci-dessus.*

PROJETS NPNRU PLAINE COMMUNE NON VALIDES EN CE				
VILLES	**QPV**	**Lots en contreparties foncières pour AL**	**SDP estimative**	**Nbre de logts (80m²/logts)**
AUBERVILLIERS	Emile Dubois : V4C	En cours de négociation	16 028	200
	Total		**16 028**	**200**
ILE SAINT DENIS	Marcel Paul	En cours de négociation	**4 000**	**50**
	Total		**4 000**	**50**
SAINT-OUEN	Cordon-la Motte-Taupin	En cours de négociation	3 657	46
	Vieux Saint-Ouen	En cours de négociation	5 903	74
	Total		**9 560**	**120**
VILLETANEUSE	Route de Saint Leu	En cours de négociation	3 887	49
	Total		**3 887**	**49**
TOTAL PROJETS NON VALIDES EN CE			**29 588**	**370**

TOTAL PROJETS PLAINE COMMUNE		**96 098**	**1 201**

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent **680 droits de réservation de logements locatifs sociaux**, correspondant à 28 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent comme suit :

- **Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant**, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
  - 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 202 droits ;
  - 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV, soit 139 droits ;

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

- **En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution**, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV
1 - Grand pôle IDF	25% soit 202 droits	35% soit 137 droits

Le volume global de droit de réservation se répartit entre organisme de logement social comme suit :

Organisme de logement social	Nombre de droits de réservation (droits uniques)
OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	119
SEQUENS SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	38
ADOMA	77
CDC HABITAT SOCIAL SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	158
SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	128

LOGIREP	71
IMMOBILIERE 3F	56
SEMISO ECO MIXTE CONSTR RENOV ST OUEN	25
ICF LA SABLIERE SA D'HLM	8

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit

Le porteur de projet, en lien avec les organismes de logement social du territoire concerné, est responsable de l'identification du volume de contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL prévue à l'article L 441-1-5 et la Convention Intercommunale d'Attribution qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

A – Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant :

A.1. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors-site, 404 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services (dont 202 droits aux premières mises en location).
Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 202 droits de réservation hors QPV selon la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation

CN - 8 PLUS et 12 PLAI - ZAC DU FORT D'AUBERVILLIERS - Lot A2	Aubervilliers	IMMOBILIERE 3F	Deuxième semestre 2021	3
CN - 17 PLUS et 27 PLAI - ZAC DU FORT D'AUBERVILLIERS - LOT B1	Aubervilliers	IMMOBILIERE 3F	Premier semestre 2022	6
CN - 17 PLAI - 18 PLUS - 160 av de la République - Epinay-sur-Seine	Epinay-sur-Seine	SEQUENS SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Deuxième semestre 2022	4
CN - 20 PLUS - 30 PLAI - ZAC Mairie/KDI_Phase 1 - La Courneuve	La Courneuve	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	Premier semestre 2022	6
CN - 36 PLUS - 55 PLAI - Zac Mairie/KDI_Phase 2 - La Courneuve	La Courneuve	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	Premier semestre 2024	11
CN - 20 PLUS - 10 PLAI - Ilot 8D Les Jardins de Stains	Stains	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	Premier semestre 2020	4
CN - 24 PLUS et 36 PLAI - Vallès Avenue Lénine - Pierrefitte-sur-Seine	Pierrefitte-sur-Seine	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	Deuxième semestre 2024	8
CN - 12 PLUS et 19 PLAI - Vallès Nord - Pierrefitte-sur-Seine	Pierrefitte-sur-Seine	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Premier semestre 2022	4
CN - 41 PLAI - 28 PLUS - AUBERVILLIERS ZAC Port Chemin Vert - Lot E1	Aubervilliers	IMMOBILIERE 3F	Deuxième semestre 2021	9
CN - 8 PLUS et 13 PLAI - Rue d'Amiens Pierrefitte-sur-Seine	Pierrefitte-sur-Seine	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	Premier semestre 2023	3
CN - 28 PLUS et 43 PLAI - ZAC FORT D'AUBERVILLIERS - LOTS A3.2 et A.3.1	Aubervilliers	LOGIREP	Deuxième semestre 2021	9

CN - 27 PLUS - 41 PLAI - ZAC FORT D'AUBERVILLIERS - LOTS A2.1 et A3.3	Aubervilliers	CDC HABITAT SOCIAL SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Deuxième semestre 2021	9
CN - 15 PLUS et 25 PLAI - PARIS JOFFRE - Epinay-sur-Seine	Epinay-sur-Seine	CDC HABITAT SOCIAL SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Premier semestre 2023	5
CN - 17 PLUS - 32 PLAI - Angela Davis rue J LONDON - Stains	Stains	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	Premier semestre 2023	6
CN - 18 PLUS - 33 PLAI - ZAC DES TARTRES LOT 27S - STAINS	Stains	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	Premier semestre 2021	6
CN - 21 PLAI - 21 PLUS - N7 - ZAC des Docks - Saint-Ouen	Saint-Ouen	SEMISO ECO MIXTE CONSTR RENOV ST OUEN	Deuxième semestre 2020	5
CN - 10 PLAI et 12 PLUS - ZAC DES DOCKS	Saint-Ouen	SEQUENS SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Deuxième semestre 2019	3
CN - 12 PLAI - 8 PLUS - Avenue Lénine Pierrefitte	Pierrefitte-sur-Seine	IMMOBILIERE 3F	Premier semestre 2021	3
CN - 20 PLUS - 30 PLAI - ZAC Ecoquartier fluvial - Heritage VOP - Ile Saint Denis	L'Ile-Saint-Denis	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	Deuxième semestre 2020	6
Sacco Vanzetti / Villa Joncherolles (Neuf) 26 plai et 17 plus en reconstitution ANRU	Pierrefitte-sur-Seine	CDC HABITAT SOCIAL SAS D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Deuxième semestre 2020	5
CN 3 PLUS - 5 PLAI - HERITAGE VOP - Lot E2a3	Saint-Ouen	CDC HABITAT SOCIAL SAS D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Premier semestre 2021	1
CN - 7 PLUS - 10 PLAI - HERITAGE VOP - Lot D2C	Saint-Ouen	CDC HABITAT SOCIAL SAS D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Premier semestre 2021	2

CN - 8 PLUS - 12 PLAI - HERITAGE VOP - Lot E2A1	Saint-Ouen	CDC HABITAT SOCIAL SAS D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Premier semestre 2021	3
CN - 9 PLUS - 13 PLAI - HERITAGE VOP - Lot E4A	Saint-Ouen	CDC HABITAT SOCIAL SAS D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Premier semestre 2021	3
CN - LUMIERES DE PLEYEL - 7 PLUS - 11 PLAI	Saint-Denis	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Deuxième semestre 2020	2
CN - 8 PLUS - 12 PLAI - 20 rue Génin Porte de Paris	Saint-Denis	IMMOBILIERE 3F	Premier semestre 2021	3
CN - 39 PLUS et 10 PLAI - ZAC Montjoie E3A -	Saint-Denis	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Deuxième semestre 2020	6
CN - 27 PLUS - 40 PLAI - UNIVERSEINE A1b	Saint-Denis	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Deuxième semestre 2020	8
CN - 17 PLUS et 26 PLAI - 6 Routes - Lot 2	La Courneuve	SEQUENS SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Premier semestre 2022	5
CN - 30 PLUS - 44 PLAI - KDI - La Courneuve	La Courneuve	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Premier semestre 2023	9
Saint-Denis Fort de l'Est - C1 - Construction neuve de 21 logements PLAI et 14 logements PLUS	Saint-Denis	IMMOBILIERE 3F	Deuxième semestre 2018	4
CN - 40 PLUS - 60 PLAI - ZAC des Tartres - Quartier des Canaux - Lot 75S - Saint-Denis	Saint-Denis	LOGIREP	Deuxième semestre 2020	12
Docks - Secteur 3a (B2c)	Saint-Ouen	SEMISO ECO MIXTE CONSTR RENOV ST OUEN	Premier semestre 2019	5

ZAC des DOCKS secteur CARA	Saint-Ouen	SEMISO ECO MIXTE CONSTR RENOV ST OUEN	Deuxième semestre 2021	2
Fort de l'Est C5 - chemin de Crèvecoeur à Saint-Denis CN 21 PLAI - 14 PLUS	Saint-Denis	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Premier semestre 2019	4
Saint-Denis Fort de l'Est C6 - 21 PLUS - 32 PLAI	Saint-Denis	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Premier semestre 2021	7
CN - 23 PLUS -35 PLAI - route de Saint-Leu - Epinay-sur-Seine	Epinay-sur-Seine	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Deuxième semestre 2023	7
CN - 16 PLUS -21 PLAI - Cœur de quartier LS-LP - Epinay-sur-Seine	Epinay-sur-Seine	ICF LA SABLIERE SA D'HLM	Premier semestre 2023	4

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).
** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.

A.2. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution en QPV

Au total, 276 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (dont 139 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 139 droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**		Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation
CN - 14 PLUS et 10 PLAI - 6 PLS Ilot 4K - Centre-Ville Epinay-sur-Seine	Epinay-sur-Seine	SEQUENS SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Deuxième semestre 2021	4

CN - 38 PLUS et 25 PLAI - Rougemonts / Villa Joncherollles Pierrefitte-sur-Seine	Pierrefitte-sur-Seine	CDC HABITAT SOCIAL SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Deuxième semestre 2022	11
CN - 11 PLUS et 7 PLAI - Briais Pasteur - Pierrefitte-sur-Seine	Pierrefitte-sur-Seine	CDC HABITAT SOCIAL SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Deuxième semestre 2020	3
CN - 140 PLAI - Rue Abeille Aubervilliers	Aubervilliers	ADOMA	Deuxième semestre 2020	25
CN - 50 PLUS - 33 PLAI - sur site îlot B6 Saint-Denis	Saint-Denis	LOGIREP	Deuxième semestre 2023	15
CN - 127 PLUS et 85 PLAI - Orgemont Epinay sur Seine	Epinay-sur-Seine	CDC HABITAT SOCIAL SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Deuxième semestre 2024	36
CN - 17 PLUS ET 11 PLAI - Nord rue de Marseille - Epinay-sur-Seine	Epinay-sur-Seine	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	Deuxième semestre 2022	5
CN - 5 PLUS et 3 PLAI - Ilot du marché 41/47 rue de Paris	Epinay-sur-Seine	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	Premier semestre 2021	1
CN - 23 PLUS -15 PLAI - rue JP RAMEAU - Epinay-sur-Seine	Epinay-sur-Seine	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Premier semestre 2024	7
CN - 27 PLUS - 18 PLAI - rue Debussy - La Courneuve	La Courneuve	SEINE-SAINT-DENIS-HABITAT	Deuxième semestre 2024	8
CN - 80 PLAI - PARMENTIER	La Courneuve	ADOMA	Deuxième semestre 2021	14
Saint-Denis Cité Franc Moisin - 20 PLUS - 13 PLAI	Saint-Denis	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	Deuxième semestre 2021	6
CN - 6 PLAI - 10 PLUS - 34 avenue de la République - Epinay-sur-Seine	Epinay-sur-Seine	SEQUENS SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Deuxième semestre 2022	3
CN - 2 PLUS - 1 PLAI - 16 rue Voltaire - Saint-Ouen	Saint-Ouen	SEMISO ECO MIXTE CONSTR RENOV ST OUEN	Deuxième semestre 2024	1

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).
** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.

A.3. Pour les droits de réservation des opérations de requalification réalisées en milieu vacant en QPV

Sans objet dans la convention cadre.

B - Pour les droits de réservation des opérations de requalification de logements locatifs sociaux en milieu occupé en QPV

Sans objet dans la convention cadre.

C - Dispositions communes

Chaque organisme de logement social identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés à Action Logement Services, dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et l'organisme de logement social concerné.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les organismes de logement social désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les organismes de logement social des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

ANNEXE C1 – Echéancier prévisionnel (calendrier opérationnel)

Le calendrier contractuel des opérations est présenté dans le tableau financier ainsi qu'à l'article 9 de la convention concernant les opérations de reconstitution de l'offre.

Tableau de bord (Correspond aux montants soldés, à défaut données du brouillon – processus en cours) - Signature nationale-Signature Convention

04/11/2021 10:18:42

Contrat : C0662 Convention EPT 06 - PLAINE COMMUNE

Porteur de projet : 1813 PLAINE COMMUNE

QPV : QP093028 Franc Moisin-Cosmonautes-Cristino Garcia-Landy, QP093046 Vieux Saint-Ouen, QP999100 Quartier multisite National, QP093029 Centre Ville, QP093031 La Source-Les Presles, QP093048 Centre Elargi, QP093030 Orgemont, QP093036 Joncherolles-Fauvettes, QP093045 Michelet-Les Puces-debain

Localisation : ST DENIS 93066, ST OUEN 93070, , LA COURNEUVE 93027, STAINS 93072, AUBERVILLIERS 93001, PIERREFITTE SUR SEINE 93059, L ILE ST DENIS 93039, EPINAY SUR SEINE 93031

Numéro	Libellé opération	Enveloppe de financement	Localisation (QPV, commune de réalisation)	Logements (nombre, PLAI, PLUS)			Maitre d'ouvrage	Dépenses à financer	Dépenses à financer	RESSOURCES FINANCIERES DONT PRETS ET RESTE A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE													Détail ANRU NPNRU	Dont détail des prêts et reste à charge du maitre d'ouvrage					Calendrier	
							SIRET MO	Coûts HT	Coûts TTC	Subv ANRU NPNRU %	Etat %	Commune %	EPCI %	Département %	Région %	Bailleur social %	CDC %	Europe %	ANAH %	Subv ANRU PIA %	Autres contributeurs - Maitre d'ouvrage %	Valorisation foncière et autres recettes %	Assiette subv ANRU %	Prêts %	Dont prêt CDC %	Dont total prêt bonifié AL NPNRU %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLAI %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLUS %	Lancement (année, semestre	Durée en semestre
14	Etudes et conduite de projet																													
C0662-14-0006	Conduite de projet 2018-2021	NPN	QP999100	0	0	0	PLAINE COMMUNE 20005786700018	7 635 000,00 €	7 635 000,00 €	3 817 500,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 817 500,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	7 635 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2018 S1 /	6
C0662-14-0007	Ingénierie PCH 2018/2021	NPN	QP999100	0	0	0	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLA 48274107100021	427 500,00 €	427 500,00 €	213 750,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	213 750,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	427 500,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2018 S1 /	6
C0662-14-0019	Etudes pré-opérationnelles: diagnostic social	NPN	QP999100	0	0	0	SEMISO ECO MIXTE CONSTR R 66204415500031	362 600,00 €	435 120,00 €	181 300,00 € 41,67 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	253 820,00 € 58,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	362 600,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2016 S2 /	4
C0662-14-0032	Ingénierie Bailleur - équipe projet	NPN	QP999100	0	0	0	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT 27930019800041	2 280 000,00 €	2 280 000,00 €	1 140 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 140 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 280 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2021 S1 /	16
C0662-14-0048	Etude complémentaire transport en commun	NPN	QP999100	0	0	0	PLAINE COMMUNE 20005786700018	143 375,00 €	172 050,00 €	59 930,75 € 34,83 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	112 119,25 € 65,17 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	143 375,00 € 41,80 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019 S2 /	5
C0662-14-0049	Etude suivi des clauses d'insertion dans le	NPN	QP999100	0	0	0	PLAINE COMMUNE 20005786700018	25 000,00 €	30 000,00 €	12 500,00 € 41,67 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	17 500,00 € 58,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	25 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2022 S2 /	4
C0662-14-0050	Ingénierie EPT Plaine Commune 2021-2029	NPN	QP999100	0	0	0	PLAINE COMMUNE 20005786700018	20 846 875,00 €	20 846 875,00 €	10 423 437,50 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	10 423 437,50 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	20 846 875,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2021 S1 /	16
C0662-14-0051	Co-construction, accompagnement culturel	NPN	QP999100	0	0	0	PLAINE COMMUNE 20005786700018	2 000 000,00 €	2 400 000,00 €	1 000 000,00 € 41,67 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 400 000,00 € 58,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 000 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2021 S1 /	16
C0662-14-0063	INGENIERIE BAILLEUR PLAINE	NPN	QP999100	0	0	0	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLA 48274107100021	2 280 000,00 €	2 280 000,00 €	1 140 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 140 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 280 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2021 S1 /	16
C0662-14-0067	INGENIERIE OPH AUBERVILLIERS	NPN	QP093028 AUBERVILLIERS	0	0	0	OFFICE PUBLIC HABITAT 27930020600018	285 000,00 €	285 000,00 €	142 500,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	142 500,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	285 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2018 S1 /	6
C0662-14-0070	Ingénierie Bailleur - équipe projet - 1,6ETP	NPN	QP999100	0	0	0	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT 27930019800041	456 000,00 €	456 000,00 €	228 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	228 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	456 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2018 S1 /	6
Sous total				0	0	0		36 741 350,00 €	37 247 545,00 €	18 358 918,25 € 49,29 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	15 770 556,75 € 42,34 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 118 070,00 € 8,37 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		
15	Relogement des ménages avec minoration de loyer																													
C0662-15-0045	Minoration de loyers Seine-Saint-Denis	NPN	QP093048	0	0	0	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT 27930019800041	586 000,00 €	586 000,00 €	586 000,00 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2016 S2 /	16
C0662-15-0047	Minorations de loyers-Mail de Fontenay-La	NPN	QP093028	0	0	0	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT 27930019800041	834 000,00 €	834 000,00 €	834 000,00 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2020 S1 /	16
C0662-15-0054	Minorations de loyers Orgemont	NPN	QP093030	0	0	0	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT 27930019800041	105 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2022 S2 /	6
C0662-15-0055	Minoration de loyers - relogement cité	NPN	QP093028 LA COURNEUVE	0	0	0	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLA 48274107100021	256 000,00 €	256 000,00 €	256 000,00 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2020 S1 /	8
C0662-15-0056	FRANC MOISIN - Minoration de loyers pour	NPN	QP093028 ST DENIS 93066	0	0	0	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLA 48274107100021	646 000,00 €	646 000,00 €	646 000,00 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2020 S1 /	8
C0662-15-0069	Minorations de loyer - Les Fauvettes -	NPN	QP093036 PIERREFITTE SUR	0	0	0	PLAINE COMMUNE 20005786700018	246 000,00 €	246 000,00 €	246 000,00 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2021 S2 /	6
Sous total				0	0	0		2 673 000,00 €	2 673 000,00 €	2 673 000,00 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		
21	Démolition de logements locatifs sociaux																													
Sous total																														
22	Recyclage de copropriétés dégradées																													
Sous total																														
23	Recyclage de l'habitat ancien dégradé																													
Sous total																														
24	Aménagement d'ensemble																													
Sous total																														
31	Reconstitution de l'offre de logements locatif sociaux																													
C0662-31-0001	Fort de l'Est - lot C5 - 14 PLUS et 21 PLAI	NPN	QP093028 ST DENIS 93066	35	21	14	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLA 48274107100021	5 376 237,00 €	5 913 861,00 €	365 400,00 € 6,18 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	5 548 461,00 € 93,82 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	4 568 460,00 € 77,25 %	3 718 660,00 € 62,88 %	849 800,00 € 14,37 %	457 800,00 € 7,74 %	392 000,00 € 6,63 %	2019 S1 /	4
C0662-31-0002	Fort de l'Est - lot C6 - 21 PLUS et 32 PLAI	NPN	QP093028 ST DENIS 93066	53	32	21	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLA 48274107100021	6 657 899,00 €	7 323 689,00 €	556 800,00 € 7,60 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	6 766 889,00 € 92,40 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	4 943 493,00 € 67,50 %	3 657 893,00 € 49,95 %	1 285 600,00 € 17,55 %	697 600,00 € 9,53 %	588 000,00 € 8,03 %	2018 S1 /	4
C0662-31-0003	Saint-Denis Fort de l'Est C1 - 21 PLAI et 14	NPN	QP093028 ST DENIS 93066	35	21	14	IMMOBILIERE 3F 55214153300018	5 443 418,00 €	5 987 760,00 €	365 400,00 € 6,10 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	5 622 360,00 € 93,90 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	5 024 144,00 € 83,91 %	4 174 344,00 € 69,71 %	849 800,00 € 14,19 %	457 800,00 € 7,65 %	392 000,00 € 6,55 %	2018 S2 /	4
C0662-31-0004	Saint Ouen - DOCKS - Secteur 3a (B2c) - 20	NPN	QP093046 ST OUEN 93070	40	20	20	SEMISO ECO MIXTE CONSTR R 66204415500031	7 637 405,02 €	8 401 145,53 €	348 000,00 € 4,14 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	440 000,00 € 5,24 %	7 613 145,53 € 90,62 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	6 849 405,02 € 81,53 %	5 853 405,02 € 69,67 %	996 000,00 € 11,86 %	436 000,00 € 5,19 %	560 000,00 € 6,67 %	2019 S1 /	5
C0662-31-0005	Saint Ouen- DOCKS CARA - 7 PLUS 7 PLAI	NPN	QP999100	14	7	7	SEMISO ECO MIXTE CONSTR R 66204415500031	3 530 484,21 €	3 883 532,63 €	121 800,00 € 3,14 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	154 000,00 € 3,97 %	3 607 732,63 € 92,90 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 254 684,21 € 83,81 %	2 906 084,21 € 74,83 %	348 600,00 € 8,98 %	152 600,00 € 3,93 %	196 000,00 € 5,05 %	2019 S1 /	7
C0662-31-0008	CN-40 PLUS et 60 PLAI-ZAC des	NPN	QP093028 LA COURNEUVE	100	60	40	LOGIREP 39354242800031	17 106 381,00 €	18 047 232,00 €	1 044 000,00 € 5,78 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	300 000,00 € 1,66 %	13 693 232,00 € 75,87 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 010 000,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 511 795,00 € 19,46 %	1 083 795,00 € 6,01 %	2 428 000,00 € 13,45 %	1 308 000,00 € 7,25 %	1 120 000,00 € 6,21 %	2020 S2 /	6
C0662-31-0009	CN - 20 PLUS et 10 PLAI - ZAC des Tartres	NPN	QP999100 STAINS 93072	30	10	20	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT 27930019800041	4 914 253,00 €	5 184 536,00 €	245 000,00 € 4,73 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	60 000,00 € 1,16 %	4 565 188,00 € 88,05 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	314 348,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 607 353,00 € 69,58 %	2 829 353,00 € 54,57 %	778 000,00 € 15,01 %	218 000,00 € 4,20 %	560 000,00 € 10,80 %	2020 S1 /	6
C0662-31-0010	CN - 8 PLUS et 12 PLAI - Porte de Paris, 20	NPN	QP999100 ST DENIS 93066	20	12	8	IMMOBILIERE 3F 55214153300018	3 508 192,59 €	3 697 598,91 €	208 800,00 € 5,65 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 308 798,91 € 89,49 %	180 000,00 € 4,87 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 779 525,00 € 75,17 %	2 293 925,00 € 62,04 %	485 600,00 € 13,13 %	261 600,00 € 7,07 %	224 000,00 € 6,06 %	2021 S1 /	6
C0662-31-0012	CN - 8 PLUS et 12 PLAI - ZAC DU FORT	NPN	QP999100 AUBERVILLIERS	20	12	8	IMMOBILIERE 3F 55214153300018	3 694 198,65 €	3 897 379,57 €	208 800,00 € 5,36 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 688 579,57 € 94,64 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 485 600,00 € 89,43 %	3 000 000,00 € 76,97 %	485 600,00 € 12,46 %	261 600,00 € 6,71 %	224 000,00 € 5,75 %	2021 S2 /	5
C0662-31-0013	CN - 17 PLUS et 27 PLAI - ZAC DU FORT	NPN	QP999100 AUBERVILLIERS	44	27	17	IMMOBILIERE 3F 55214153300018	7 978 904,23 €	8 417 743,97 €	469 800,00 € 5,58 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	7 947 943,97 € 94,42 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	7 749 882,38 € 92,07 %	6 685 282,38 € 79,42 %	1 064 600,00 € 12,65 %	588 600,00 € 6,99 %	476 000,00 € 5,65 %	2022 S1 /	4
C0662-31-0014	CN - 12 PLUS et 10 PLAI - ZAC des Docks	NPN	QP999100 ST OUEN 93070	22	10	12	SEQENS SOCIETE ANONYME D 58214281600310	5 749 988,00 €	6 061 672,00 €	174 000,00 € 2,87 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	5 887 672,00 € 97,13 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	4 978 421,20 € 82,13 %	4 424 421,20 € 72,99 %	554 000,00 € 9,14 %	218 000,00 € 3,60 %	336 000,00 € 5,54 %	2019 S2 /	6
C0662-31-0015	CN 140 PLAI- Résidence sociale rue	NPN	QP093028 LA COURNEUVE	140	140	0	ADOMA 78805803009579	10 384 204,00 €	10 384 204,00 €	1 680 000,00 € 16,18 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	8 704 204,00 € 83,82 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	8 103 724,00 € 78,04 %	6 003 724,00 € 57,82 %	2 100 000,00 € 20,22 %	2 100 000,00 € 20,22 %	0,00 € 0,00 %	2020 S2 /	10
C0662-31-0016	CN - 7 PLUS et 11 PLAI - ZAC Lumières	NPN	QP999100 ST DENIS 93066	18	11	7	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLA 48274107100021	3 745 699,00 €	3 951 713,00 €	328 900,00 € 8,32 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	180 000,00 € 4,55 %	0,00 € 0,00 %	36 000,00 € 0,91 %	3 406 813,00 € 86,21 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 222 786,00 € 56,25 %	1 786 986,00 € 45,22 %	435 800,00 € 11,03 %	239 800,00 € 6,07 %	196 000,00 € 4,96 %	2020 S2 /	10
C0662-31-0018	CN - 17 PLUS et 26 PLAI - Villa	NPN	QP999100 PIERREFITTE SUR	43	26	17	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE 55204648400325	7 100 367,00 €	7 493 129,00 €	452 400,00 € 6,04 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	7 040 729,00 € 93,96 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	4 747 946,00 € 63,36 %	3 705 146,00 € 49,45 %	1 042 800,00 € 13,92 %	566 800,00 € 7,56 %	476 000,00 € 6,35 %	2020 S2 /	5
C0662-31-0020	CN 12 PLAI et 8 PLUS - 72-78 Avenue	NPN	QP999100	20	12	8	IMMOBILIERE 3F 55214153300018	3 175 702,00 €	3 386 853,00 €	208 800,00 € 6,17 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	16 000,00 € 0,47 %	3 162 053,00 € 93,36 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 368 391,00 € 69,93 %	1 882 791,00 € 55,59 %	485 600,00 € 14,34 %	261 600,00 € 7,72 %	224 000,00 € 6,61 %	2021 S1 /	5
C0662-31-0021	CN 3 PLUS et 5 PLAI-Héritage VOP-Lot	NPN	QP999100 ST OUEN 93070	8	5	3	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE 55204648400325	1 779 085,00 €	1 876 516,00 €	87 000,00 € 4,64 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	566 560,00 € 30,19 %	1 029 956,00 € 54,89 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	193 000,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 222 956,00 € 65,17 %	1 029 956,00 € 54,89 %	193 000,00 € 10,29 %	109 000,00 € 5,81 %	84 000,00 € 4,48 %	2021 S1 /	10
C0662-31-0022	CN 7 PLUS et 10 PLAI- Héritage VOP- Lot	NPN	QP999100 ST OUEN 93070	17	10	7	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE 55204648400325	3 530 245,00 €	3 723 577,00 €	174 000,00 € 4,67 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 097 193,00 € 29,47 %	2 038 384,00 € 54,74 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	414 000,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 452 384,00 € 65,86 %	2 038 384,00 € 54,74 %	414 000,00 € 11,12 %	218 000,00 € 5,85 %	196 000,00 € 5,26 %	2021 S1 /	10
C0662-31-0023	CN- 8 PLUS et 12 PLAI- Héritage VOP- Lot	NPN	QP999100 ST OUEN 93070	20	12	8	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE 55204648400325	4 592 230,00 €	4 843 722,00 €	208 800,00 € 4,31 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 462 422,00 € 30,19 %	2 686 900,00 € 55,47 %	485 600,00 € 10,03 %	0,00 € 10,03 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 172 500,00 € 65,50 %	2 686 900,00 € 55,47 %	485 600,00 € 10,03 %	261 600,00 € 5,40 %	224 000,00 € 4,62 %	2021 S1 /	10
C0662-31-0024	CN- 9 PLUS et 13 PLAI- Héritage VOP- Lot	NPN	QP999100 ST OUEN 93070	22	13	9	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE 55204648400325	4 676 007,00 €	4 932 048,00 €	226 200,00 € 4,59 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 484 676,00 € 30,10 %	2 685 772,00 € 54,46 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	535 400,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 221 172,00 € 65,31 %	2 685 772,00 € 54,46 %	535 400,00 € 10,86 %	283 400,00 € 5,75 %	252 000,00 € 5,11 %	2021 S1 /	10
C0662-31-0025	CN- 20 PLUS et 30 PLAI- ZAC Ecoquartier	NPN	QP999100 L ILE ST DENIS 93039	50	30	20	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT 27930019800041	10 577 039,00 €	11 158 776,00 €	522 000,00 € 4,68 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	100 000,00 € 0,90 %	10 536 776,00 € 94,43 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	5 427 268,00 € 48,64 %	4 213 268,00 € 37,76 %	1 214 000,00 € 10,88 %	654 000,00 € 5,86 %	560 000,00 € 5,02 %	2020 S2 /	9
C0662-31-0026	CN - 27 PLUS et 40 PLAI - Héritage VOP -	NPN	QP999100 ST DENIS 93066	67	40	27	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLA 48274107100021	15 019 532,00 €	15 845 607,00 €	696 000,00 € 4,39 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	670 000,00 € 4,23 %	0,00 € 0,00 %	134 000,00 € 0,85 %	4 434 569,00 € 27,99 %	9 911 038,00 € 62,55 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	11 539 038,00 € 72,82 %	9 911 038,00 € 62,55 %	1 628 000,00 € 10,27 %	872 000,00 € 5,50 %	756 000,00 € 4,77 %	2020 S2 /	12
C0662-31-0027	CN-39 PLUS et 10 PLAI- ZAC Montjoie- Lot	NPN	QP999100 ST DENIS 93066	49	10	39	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLA 48274107100021	8 138 291,00 €	8 585 897,00 €	174 000,00 € 2,03 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	490 000,00 € 5,71 %	0,00 € 0,00 %	98 000,00 € 1,14 %	1 402 128,00 € 16,33 %	6 421 769,00 € 74,79 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	7 731 769,00 € 90,05 %	6 421 769,00 € 74,79 %	1 310 000,00 € 15,26 %	218 000,00 € 2,54 %	1 092 000,00 € 12,72 %	2020 S2 /	8
C0662-31-0028	CN-14 PLUS et 10 PLAI-6PLS Ilot 4K - 4 rue	NPR	QP093029	24	10	14	SEQENS SOCIETE ANONYME D	4 075 827,00 €	4 268 465,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 148 465,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 508 195,25 €	3 246 195,25 €	262 000,00 €	150 000,00 €	112 000,00 €	2021	4

			EPINAY SUR SEINE				58214281600310			2,81 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	97,19 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	82,19 %	76,05 %	6,14 %	3,51 %	2,62 %	S2	
C0662-31-0029	CN-6 PLAI-10 PLUS-34 av de la	NPN	QP093031	16	6	10	SEQENS SOCIETE ANONYME D	3 144 876,00 €	3 292 778,00 €	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 220 778,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 726 861,30 €	2 556 861,30 €	170 000,00 €	90 000,00 €	80 000,00 €	2022	4
			EPINAY SUR SEINE				58214281600310			2,19 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	97,81 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	82,81 %	77,65 %	5,16 %	2,73 %	2,43 %	S2	
C0662-31-0030	CN-17PLAI-18PLUS-160 Avenue de la	NPN	QP093048	35	17	18	SEQENS SOCIETE ANONYME D	4 891 007,00 €	5 160 012,00 €	295 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 864 212,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 090 210,20 €	3 215 610,20 €	874 600,00 €	370 600,00 €	504 000,00 €	2022	4
			EPINAY SUR SEINE				58214281600310			5,73 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	94,27 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	79,27 %	62,32 %	16,95 %	7,18 %	9,77 %	S2	
C0662-31-0034	CN-17PLUS et 26PLAI-6 Routes-lot 2-La	NPN	QP999100	43	26	17	SEQENS SOCIETE ANONYME D	6 395 657,00 €	7 035 222,70 €	452 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 582 822,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 527 539,30 €	4 484 739,30 €	1 042 800,00 €	566 800,00 €	476 000,00 €	2022	4
			LA COURNEUVE				58214281600310			6,43 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	93,57 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	78,57 %	63,75 %	14,82 %	8,06 %	6,77 %	S1	
C0662-31-0035	CN - 27 PLUS et 18 PLAI - rue Debussy - La	NPN	QP999100	45	18	27	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	8 676 813,52 €	9 154 038,27 €	216 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €	8 848 038,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 591 038,26 €	4 105 038,26 €	486 000,00 €	270 000,00 €	216 000,00 €	2024	6
			LA COURNEUVE				27930019800041			2,36 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,98 %	96,66 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	50,15 %	44,84 %	5,31 %	2,95 %	2,36 %	S2	
C0662-31-0036	CN 20 PLUS et 30 PLAI - Zac	NPN	QP999100	50	30	20	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	9 640 903,91 €	10 171 153,62 €	735 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	9 336 153,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 406 153,62 €	5 192 153,62 €	1 214 000,00 €	654 000,00 €	560 000,00 €	2022	6
			LA COURNEUVE				27930019800041			7,23 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,98 %	91,79 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	62,98 %	51,05 %	11,94 %	6,43 %	5,51 %	S1	
C0662-31-0037	CN - 36 PLUS et 55 PLAI - Zac	NPN	QP999100	91	55	36	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	17 534 125,39 €	18 498 502,28 €	1 347 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	182 000,00 €	16 969 002,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 656 720,00 €	9 449 720,00 €	2 207 000,00 €	1 199 000,00 €	1 008 000,00 €	2024	6
			LA COURNEUVE				27930019800041			7,28 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,98 %	91,73 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	63,01 %	51,08 %	11,93 %	6,48 %	5,45 %	S1	
C0662-31-0038	CN - 21 PLAI - 21 PLUS - N7 - ZAC des	NPN	QP999100	42	21	21	SEMISO ECO MIXTE CONSTR R	9 088 752,00 €	9 601 810,00 €	365 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	174 000,00 €	9 062 410,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 648 711,00 €	7 602 911,00 €	1 045 800,00 €	457 800,00 €	588 000,00 €	2020	4
			ST OUEN 93070				66204415500031			3,81 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,81 %	94,38 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	90,07 %	79,18 %	10,89 %	4,77 %	6,12 %	S2	
C0662-31-0039	CN-127 PLUS et 85 PLAI - Orgemont -	NPN	QP093030	212	85	127	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE	35 828 000,00 €	37 619 400,00 €	1 020 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 599 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 291 000,00 €	0,00 €	2 291 000,00 €	1 275 000,00 €	1 016 000,00 €	2024	4
			EPINAY SUR SEINE				55204648400325			2,71 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	97,29 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	6,09 %	0,00 %	6,09 %	3,39 %	2,70 %	S2	
C0662-31-0040	CN- 15 PLUS et 25 PLAI- Paris Joffre-	NPN	QP093030	40	25	15	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE	17 238 000,00 €	18 099 900,00 €	435 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 664 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	965 000,00 €	0,00 €	965 000,00 €	545 000,00 €	420 000,00 €	2024	4
			EPINAY SUR SEINE				55204648400325			2,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	97,60 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	5,33 %	0,00 %	5,33 %	3,01 %	2,32 %	S1	
C0662-31-0041	CN - 16 PLUS et 21 PLAI - Cœur de	NPN	QP093031	37	21	16	ICF LA SABLIERE SA D'HLM	5 683 746,60 €	6 315 274,00 €	365 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 949 874,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 949 874,00 €	5 044 074,00 €	905 800,00 €	457 800,00 €	448 000,00 €	2023	6
			EPINAY SUR SEINE				55202210500357			5,79 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	94,21 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	94,21 %	79,87 %	14,34 %	7,25 %	7,09 %	S1	
C0662-31-0042	CN 17 PLUS et 32 PLAI - Angela Davis rue	NPN	QP999100	49	32	17	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	8 280 904,06 €	8 736 353,79 €	784 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	98 000,00 €	7 854 353,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 114 354,00 €	4 940 754,00 €	1 173 600,00 €	697 600,00 €	476 000,00 €	2023	8
			STAINS 93072				27930019800041			8,97 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,12 %	89,90 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	69,99 %	56,55 %	13,43 %	7,99 %	5,45 %	S1	
C0662-31-0043	CN 18 PLUS et 33 PLAI ZAC des Tartres lot	NPN	QP999100	51	33	18	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	10 011 133,33 €	10 561 745,66 €	808 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	102 000,00 €	9 651 245,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 271 246,00 €	5 282 846,00 €	1 223 400,00 €	719 400,00 €	504 000,00 €	2021	8
			STAINS 93072				27930019800041			7,65 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,97 %	91,38 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	68,85 %	50,02 %	11,58 %	6,81 %	4,77 %	S1	
C0662-31-0044	CN- 24 PLUS et 36 PLAI - Vallès Avenue	NPN	QP999100	60	36	24	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	9 761 016,00 €	10 731 117,60 €	882 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €	9 729 117,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 115 118,00 €	5 658 318,00 €	1 456 800,00 €	784 800,00 €	672 000,00 €	2024	6
			PIERREFITTE SUR				27930019800041			8,22 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,12 %	90,66 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	66,30 %	52,73 %	13,58 %	7,31 %	6,26 %	S2	
C0662-31-0046	CN - 8 PLUS et 13 PLAI - Rue d'Amiens -	NPN	QP999100	21	13	8	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	3 469 216,00 €	3 660 022,88 €	318 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 341 522,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 839 523,00 €	2 332 123,00 €	507 400,00 €	283 400,00 €	224 000,00 €	2023	6
			PIERREFITTE SUR				27930019800041			8,70 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	91,30 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	77,58 %	63,72 %	13,86 %	7,74 %	6,12 %	S1	
C0662-31-0052	CN - 17 PLUS et 11 PLAI - Orgemont -	NPN	QP093030	28	11	17	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	4 039 506,98 €	4 261 679,86 €	132 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 000,00 €	4 073 679,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 392 683,00 €	2 091 683,00 €	301 000,00 €	165 000,00 €	136 000,00 €	2022	6
							27930019800041			3,10 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,31 %	95,59 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	56,14 %	49,08 %	7,06 %	3,87 %	3,19 %	S2	
C0662-31-0053	CN - 5 PLUS et 3 PLAI - Ilot du marché	NPR	QP093029	8	3	5	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	893 958,00 €	943 126,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €	891 126,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	621 906,00 €	536 906,00 €	85 000,00 €	45 000,00 €	40 000,00 €	2021	6
			EPINAY SUR SEINE				27930019800041			3,82 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,70 %	94,49 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	65,94 %	56,93 %	9,01 %	4,77 %	4,24 %	S1	
C0662-31-0057	CN - 20 PLUS et 13 PLAI - Franc Moisin sur	NPN	QP093028	33	13	20	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLA	5 537 888,15 €	5 842 472,00 €	156 000,00 €	0,00 €	0,00 €	330 000,00 €	0,00 €	66 000,00 €	5 290 472,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 472 472,00 €	4 117 472,00 €	355 000,00 €	195 000,00 €	160 000,00 €	2022	4
			ST DENIS 93066				48274107100021			2,67 %	0,00 %	0,00 %	5,65 %	0,00 %	1,13 %	90,55 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	76,55 %	70,47 %	6,08 %	3,34 %	2,74 %	S2	
C0662-31-0058	CN - 12 PLUS et 19 PLAI - Vallès Nord -	NPN	QP999100	31	19	12	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLA	5 453 735,55 €	5 753 691,00 €	465 500,00 €	0,00 €	0,00 €	310 000,00 €	0,00 €	62 000,00 €	4 916 191,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 093 000,00 €	3 342 800,00 €	750 200,00 €	414 200,00 €	336 000,00 €	2022	4
			PIERREFITTE SUR				48274107100021			8,09 %	0,00 %	0,00 %	5,39 %	0,00 %	1,08 %	85,44 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	71,14 %	58,10 %	13,04 %	7,20 %	5,84 %	S1	
C0662-31-0059	CN - 11 PLUS et 7 PLAI - ZAC Briais	NPN	QP093036	18	7	11	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE	2 982 319,00 €	3 147 218,00 €	84 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 063 218,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 240 414,00 €	2 047 414,00 €	193 000,00 €	105 000,00 €	88 000,00 €	2020	4
			PIERREFITTE SUR				55204648400325			2,67 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	97,33 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	71,19 %	65,05 %	6,13 %	3,34 %	2,80 %	S2	
C0662-31-0060	CN-38 PLUS et 25 PLAI- Rougemonts / Villa	NPN	QP093036	63	25	38	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE	12 736 806,77 €	14 010 487,44 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 710 487,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 085 292,00 €	8 406 292,00 €	679 000,00 €	375 000,00 €	304 000,00 €	2022	10
			PIERREFITTE SUR				55204648400325			2,14 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	97,86 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	64,85 %	60,00 %	4,85 %	2,68 %	2,17 %	S1	
C0662-31-0061	CN - 27PLUS et 41PLAI- Zac Fort	NPN	QP999100	68	41	27	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE	14 154 856,00 €	14 935 975,00 €	713 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	136 000,00 €	14 086 575,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 964 582,00 €	9 314 782,00 €	1 649 800,00 €	893 800,00 €	756 000,00 €	2021	9
			AUBERVILLIERS				55204648400325			4,78 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,91 %	94,31 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	73,41 %	62,36 %	11,05 %	5,98 %	5,06 %	S2	
C0662-31-0062	CN - 23 PLUS et 35 PLAI - route de Saint	NPN	QP999100	58	35	23	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLA	11 411 527,98 €	12 039 162,00 €	1 046 500,00 €	0,00 €	0,00 €	580 000,00 €	0,00 €	174 000,00 €	10 238 662,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 274 000,00 €	4 867 000,00 €	1 407 000,00 €	763 000,00 €	644 000,00 €	2023	5
			EPINAY SUR SEINE				48274107100021			8,69 %	0,00 %	0,00 %	4,82 %	0,00 %	1,45 %	85,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	52,11 %	40,43 %	11,69 %	6,34 %	5,35 %	S2	
C0662-31-0064	CN-28PLUS et 43 PLAI- ZAC du Fort	NPN	QP999100	71	43	28	LOGIREP	14 333 765,00 €	15 122 122,08 €	748 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	142 000,00 €	14 231 922,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 207 498,04 €	9 486 098,04 €	1 721 400,00 €	937 400,00 €	784 000,00 €	2021	5
			AUBERVILLIERS				39354242800031			4,95 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,94 %	94,11 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	74,11 %	62,73 %	11,38 %	6,20 %	5,18 %	S2	
C0662-31-0065	CN-50 PLUS et 33 PLAI sur Ilot B6- Saint	NPN	QP093028	83	33	50	LOGIREP	13 022 188,69 €	13 738 409,07 €	396 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 342 409,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 568 927,25 €	10 673 927,25 €	895 000,00 €	495 000,00 €	400 000,00 €	2023	6
			ST DENIS 93066				39354242800031			2,88 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	97,12 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	84,21 %	77,69 %	6,51 %	3,60 %	2,91 %	S2	
C0662-31-0066	2 PLUS et 1 PLAI -16 rue Voltaire -	NPR	QP093045	3	1	2	SEMISO ECO MIXTE CONSTR R	568 456,20 €	599 721,29 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	581 721,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	521 749,00 €	490 749,00 €	31 000,00 €	15 000,00 €	16 000,00 €	2024	4
			ST OUEN 93070				66204415500031			2,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,00 %	97,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	87,00 %	81,83 %	5,17 %	2,50 %	2,67 %	S2	
C0662-31-0071	CN - 41 PLAI - 28 PLUS - AUBERVILLIERS	NPN	QP999100	69	41	28	IMMOBILIERE 3F	13 661 964,00 €	14 413 372,02 €	713 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 000,00 €	13 643 972,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 521 069,40 €	10 843 269,40 €	1 677 800,00 €	893 800,00 €	784 000,00 €	2021	4
			AUBERVILLIERS				55214153300018			4,95 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,39 %	94,66 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	86,87 %	75,23 %	11,64 %	6,20 %	5,44 %	S2	
C0662-31-0072	CN - 23 PLUS et 15 PLAI - rue JP Rameau -	NPN	QP999100	38	15	23	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLA	6 681 822,00 €	7 049 322,22 €	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €	380 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €	6 444 322,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 793 322,22 €	4 384 322,22 €	409 000,00 €	225 000,00 €	184 000,00 €	2024	6
			EPINAY SUR SEINE				48274107100021			2,55 %	0,00 %	0,00 %	5,39 %	0,00 %	0,64 %	91,42 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	68,00 %	62,19 %	5,80 %	3,19 %	2,61 %	S1	
C0662-31-0073	Reconstitution CN Parmentier - 80	NPN	QP093028	80	80	0	ADOMA	6 752 059,00 €	6 752 059,00 €	960 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 792 059,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 999 642,00 €	3 799 642,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	0,00 €	2021	8
			LA COURNEUVE				78805803009579			14,22 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	85,78 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	74,05 %	56,27 %	17,77 %	17,77 %	0,00 %	S2	
C0662-31-0074	CN - 30 PLUS 44 PLAI- KDI La Courneuve	NPN	QP999100	74	44	30	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLA	14 796 996,20 €	15 610 831,01 €	765 600,00 €	0,00 €	0,00 €	740 000,00 €	0,00 €	148 000,00 €	13 957 231,01 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 035 000,00 €	6 235 800,00 €	1 799 200,00 €	959 200,00 €	840 000,00 €	2023	8
			LA COURNEUVE				48274107100021			4,90 %	0,00 %	0,00 %	4,74 %	0,00 %	0,95 %	89,41 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	51,47 %	39,95 %	11,53 %	6,14 %	5,38 %	S1	
Sous total				2408	1380	1028		425 063 589,03 €	450 123 636,40 €	23 792 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 680 000,00 €	0,00 €	3 111 000,00 €	389 634 469,40 €	24 953 819,00 €	485 600,00 €	0,00 €	0,00 €	4 466 748,00 €	0,00 €		276 455 797,65 €	226 742 397,65 €	48 948 400,00 €	27 044 400,00 €	21 904 000,00 €		
										5,29 %	0,00 %	0,00 %	0,82 %	0,00 %	0,69 %	86,56 %	5,54 %	0,11 %	0,00 %	0,00 %	0,99 %	0,00 %		61,42 %	50,37 %	10,87 %	6,01 %	4,87 %		
32	Production d'une offre de logement temporaire																																		
Sous total																																			
33	Requalification de logements locatifs sociaux																																		
Sous total																																			
34	Résidentialisation de logements																																		
Sous total																																			
35	Actions de portage massif en copropriétés dégradées																																		
Sous total																																			
36	Accession à la propriété																																		
Sous total																																			
37	Equipements publics de proximité																																		
Sous total																																			
38	Immobilier à vocation économique																																		
Sous total																																			
39	Autres investissements																																		
Sous total																																			
Total général				2408	1380	1028		464 477 939,03 €	490 044 181,40 €	44 823 918,25 €	0,00 €	0,00 €	19 450 556,75 €	0,00 €	3 111 000,00 €	392 752 539,40 €	24 953 819,00 €	485 600,00 €	0,00 €	0,00 €	4 466 748,00 €	0,00 €		276 455 797,65 €	226 742 397,65 €	48 948 400,00 €	27 044 400,00 €	21 904 000,00 €		
										9,15 %	0,00 %	0,00 %	3,97 %	0,00 %	0,63 %	80,15 %	5,09 %	0,10 %	0,00 %	0,00 %	0,91 %	0,00 %		56,41 %	46,27 %	9,99 %	5,52 %	4,47 %		

C5 Tableau des aides de la Caisse des dépôts

Libellé précis de l'opération (adresse, nombre de logements)	IDTOP (le cas échéant)	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Prêt CDC	Taux de prêtCDC	Date de lancement opérationnel (semestre	Durée de l'opération en semestre
Saint-Denis Fort de l'Est C5 - 21PLAI et 14 PLUS	C0662-31-001	66666 6999999 QPV Multisite	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	3 718 660,00 €	63%	S1 2019	4
Saint-Denis Fort de l'Est C6 - 21 PLUS - 32 PLAI – SAINT-DENIS	C0662-31-002	66666 6999999 QPV Multisite	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	3 657 893,00 €	50%	S1 2018	4
Saint-Denis Fort de l'Est C1 - 21 PLAI et 14 PLUS –	C0662-31-003	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028, Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia – Landy	IMMOBILIERE 3F	4 174 344,00 €	70%	S2 2018	4
Docks - Secteur 3a (B2c)	C0662-31-004	66666 6999999 QPV Multisite	SEMISO	5 853 405,02 €	70%	S1 2019	5
CN 7 PLUS – 7 PLAI- Docks Cara-Saint-Ouen	C0662-31-005	999100	SEMISO	2 906 084, 21 €	75%	S1 2019	7
CN - 40 PLUS - 60 PLAI - ZAC des Tartres - Quartier des Canaux - Lot75S - Saint-Denis	C0662-31-008	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028, Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia – Landy	LOGIREP	1 083 795,00€	6%	S2 2020	6
CN - 20 PLUS - 10 PLAI - Ilôt 8D Les Jardins de Stains	C0662-31-009	66666 6999999 QPV Multisite	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	2 829 353,00 €	55%	S1 2020	6
CN - 8 PLUS - 12 PLAI - 20 rue Génin Porte de Paris – SAINT-DENIS	C0662-31-0010	66666 6999999 QPV Multisite	IMMOBILIERE 3F	2 293 925,90 €	62%	S1 2021	6
CN - 8 PLUS et 12 PLAI - ZAC DUFORT D'AUBERVILLIERS - Lot A2 - AUBERVILLIERS	C0662-31-0012	66666 6999999 QPV multisite	IMMOBILIERE 3F	3 000 000€	77%	S2 2021	5
CN - 17 PLUS et 27 PLAI - ZAC DU FORT D'AUBERVILLIERS - LOT B1 - AUBERVILLIERS	C0662-31-0013	66666 6999999 QPV multisite	IMMOBILIERE 3F	6 685 282,38 €	84%	S1 2022	4
CN - 10 PLAI et 12 PLUS - ZAC DESDOCKS - SAINT-OUEN	C0662-31-0014	66666 6999999 QPV Multisite	SEQUENS	4 424 421,20 €	73%	S2 2019	6
CN - 140 PLAI - Rue AbeilleAubervilliers	C0662-31-0015	93027 Aubervilliers - La Courneuve -Saint-Denis 6093028 Franc-Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia – Landy	ADOMA	6 003 724,00 €	58%	S2 2020	10
CN - LUMIERES DE PLEYEL - 7 PLUS - 11 PLAI	C0662-31-0016	66666 6999999 QPV Multisite	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	1 786 986,00 €	45%	S2 2020	10
CN-17 PLUS et 26 PLAI – Sacco Vanzetti – Pierrefitte	C0662-31-0018	93059 Pierrefitte-sur-Seine 6093036Joncherolles – Fauvettes	CDC HABITAT SOCIAL SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3 705 146,00 €	49%	S2 2020	5
CN - 12 PLAI - 8 PLUS - Avenue Lénine Pierrefitte	C0662-31-0020	66666 6999999 QPV Multisite	IMMOBILIERE 3F	1 882 791,00 €	56%	S1 2021	5
CN 3 PLUS - 5 PLAI - HERITAGEVOP - Lot E2a3	C0662-31-0021	66666 6999999 QPV multisite	CDC HABITAT SOCIAL SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	1 029 956,00 €	55%	S1 2021	10
CN - 7 PLUS - 10 PLAI - HERITAGEVOP - Lot D2C – SAINT-OUEN	C0662-31-022	66666 6999999 QPV Multisite	CDC HABITAT SOCIAL SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2 038 384,00 €	55%	S1 2021	10
CN - 8 PLUS - 12 PLAI - HERITAGE VOP - Lot E2A1– SAINT-OUEN	C0662-31-0023	66666 6999999 QPV Multisite	CDC HABITAT SOCIAL SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2 686 900,00 €	56%	S1 2021	10
CN - 9 PLUS - 13 PLAI - HERITAGE VOP - Lot E4A– SAINT-OUEN	C0662-31-0024	66666 6999999 QPV Multisite	CDC HABITAT SOCIAL SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2 685 772,00 €	54%	S1 2021	10
CN - 20 PLUS - 30 PLAI - ZAC Ecoquartier fluviale - Heritage VOP - Ile Saint Denis	C0662-31-0025	93039 L'Île-Saint-Denis 6093034 Paul-Cachin	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	4 213 268,00 €	38%	S2 2020	9
CN - 27 PLUS - 40 PLAI -UNIVERSEINE A1b	C0662-31-0026	66666 6999999 QPV Multisite	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	9 911 038,00 €	63%	S2 2020	12

CN - 39 PLUS et 10 PLAI - ZAC Montjoie E3A – SAINT-DENIS	C0662-31-0027	66666 6999999 QPV Multisite	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	6 421 769,00 €	75%	S2 2020	8
CN - 14 PLUS et 10 PLAI - 6 PLS Ilot 4K - Centre-Ville Epinay-sur-Seine	C0662-31-0028	93031 Épinay-sur-Seine 6093029 Centre Ville	SEQENS SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3 246 195,25 €	76%	S2 2021	4
CN - 10 PLUS et 6 PLAI - 34 avenuede la République - Epinay-sur- Seine	C0662-31-0029	66666 6999999 QPV multisite	SEQENS SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2 556 861,30 €	77%	S2 2022	4
CN - 17 PLAI - 18 PLUS - 160 av de la République - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0030	66666 6999999 QPV multisite	SEQENS SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3 215 610,20 €	62%	S2 2022	4
CN - 17 PLUS et 26 PLAI - 6 Routes Lot 2 - La Courneuve	C0662-31-0034	66666 6999999 QPV Multisite	SEQUENS	4 484 739,30 €	64%	S1 2022	4
CN - 27 PLUS - 18 PLAI - rue Debussy - La Courneuve	C0662-31-0035	66666 6999999 QPV multisite	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	4 105 038,26 €	45%	S2 2024	6
CN - 20 PLUS - 30 PLAI - ZAC Mairie/KDI_Phase 1 - LaCourneuve	C0662-31-0036	66666 6999999 QPV multisite	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	5 192 153,62 €	51%	S1 2022	6
CN - 36 PLUS - 55 PLAI - Zac Mairie/KDI_Phase 2 - LaCourneuve	C0662-31-0037	66666 6999999 QPV multisite	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	9 449 720 ,00 €	51%	S1 2024	6
CN - 21 PLUS et 21 PLAI - ZAC DESDOCKS N7 - SAINT-OUEN	C0662-31-0038	66666 6999999 QPV Multisite	SEMISO ECO MIXTE CONSTR RENOV ST OUEN	7 602 911,00 €	80%	S2 2020	4
CN- 127 PLUS et 85 PLAI – Orgemont Epinay-sur-Seine	C0662-31-0039	93030 Épinay-sur-Seine Orgemont	CDC HABITAT SOCIAL SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	0 €	0%	S2 2024	4
CN 15 PLUS – 25 PLAI – Paris Joffre- Epinay-sur-Seine	C0662-31-0040	93031 Épinay-sur-Seine 6093031 La Source - Les Presles	CDC HABITAT SOCIAL SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	0€	0%	S1 2024	4
CN - 16 PLUS - 21 PLAI - Cœur de quartier - LS-LP - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0041	6093031 - La Source - Les Presles	ICF LA SABLIERE - SA D'HLM	5 044 074,00 €	80%	S1 2023	6
CN - 17 PLUS - 32 PLAI - Angela Davis rue J LONDON - Stains	C0662-31-0042	66666 6999999 QPV multisite	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	4 940 754,00 €	57%	S1 2023	8
CN - 18 PLUS - 33 PLAI - ZAC DESTARTRES LOT 27S - STAINS	C0662-31-0043	66666 6999999 QPV Multisite	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	5 282 846,00 €	50%	S1 2021	8
CN - 24 PLUS et 36 PLAI - Vallès Avenue Lénine - Pierrefitte-sur-Seine	C0662-31-0044	66666 6999999 QPV multisite	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	5 658 318,00 €	53%	S2 2024	6
CN - 8 PLUS et 13 PLAI - Rue d'Amiens Pierrefitte-sur-Seine	C0662-31-046	66666 6999999 QPV Multisite	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	2 332 123,00 €	64%	S1 2023	6
CN - 17 PLUS ET 11 PLAI - Nord rue de Marseille - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0052	93031 Épinay-sur-Seine 6093030 Orgemont	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	2 091 683,00 €	49%	S2 2022	6
CN - 5 PLUS et 3 PLAI - Ilot du marché 41/47 rue de Paris	C0662-31-0053	93031 Épinay-sur-Seine 6093030 Orgemont	SEINE-SAINT-DENIS HABITAT	536 906,00 €	60%	S1 2021	6
Saint-Denis Cité Franc Moisin - 20 PLUS - 13 PLAI – SAINT-DENIS	C0662-31-0057	93027 Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis 6093028 Franc Moisin -Cosmonautes - Cristino Garcia – Landy	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	4 117 472,00 €	70%	S2 2022	4
CN 12 PLUS – 19 PLAI- Vallès Nord- Pierrefitte-sur-Seine	C0662-31-0058	93036 Pierrefitte-sur-Seine	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	3 342 800,00 €	58%	S1 2022	4
CN - 11 PLUS et 7 PLAI - ZAC Briais Pasteur - Pierrefitte-sur-Seine	C0662-31-0059	93059 Pierrefitte-sur-Seine 6093036Joncherolles – Fauvettes	CDC HABITAT SOCIAL SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2 047 414,00 €	65%	S2 2020	4
CN 38 PLUS – 25 PLAI Rougemonts/Villa Joncherolles – Pierrefitte-sur-Seine	C0662-31-0060	93036 Pierrefitte-sur-Seine	CDC HABITAT SOCIAL SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	8 406 292,00 €	60%	S1 2022	10
CN - 27 PLUS - 41 PLAI - ZAC FORT D'AUBERVILLIERS - LOTS A2.1 et A3.3	C0662-31-0061	66666 6999999 QPV Multisite	CDC HABITAT SOCIAL SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	9 314 782,00 €	62%	S2 2021	9
CN - 23 PLUS et 35 PLAI - route deSaint-Leu - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0062	66666 6999999 QPV Multisite	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	4 867 000,00 €	40%	S2 2023	5

CN - 28 PLUS et 43 PLAI - ZAC FORT D'AUBERVILLIERS - LOTS A3.2 et A.3.1	C0662-31-0064	66666 6999999 QPV Multisite	LOGIREP	9 486 098,04 €	63%	S2 2021	5
CN - 50 PLUS - 33 PLAI - sur site îlot B6 Saint-Denis	C0662-31-0065	93027 Aubervilliers - La Courneuve - Saint-Denis 6093028 Franc-Moisin -Cosmonautes - Cristino Garcia – Landy	LOGIREP	10 673 927,25 €	78%	S2 2023	6
CN - 2 PLUS et 1 PLAI - 16 rue Voltaire - Saint-Ouen	C0662-31-0066	93070 Saint-Ouen-sur-Seine 6093045 Michelet - Les Puces – Debain	SEMISO ECO MIXTE CONSTR RENOV ST OUEN	490 749,16 €	82%	S2 2024	4
CN - 41 PLAI - 28 PLUS - AUBERVILLIERS ZAC Port Chemin Vert - Lot E1 - AUBERVILLIERS	C0662-31-0071	66666 6999999 QPV Multisite	IMMOBILIERE 3F	10 843 269,40 €	75%	S2 2021	4
CN - 23 PLUS -15 PLAI - rue JP RAMEAU - Epinay-sur-Seine	C0662-31-0072	93031 Épinay-sur-Seine 6093031 LaSource - Les Presles	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	4 384 322,22 €	62%	S1 2024	6
CN - 80 PLAI - 34 rue Honoré deBalzac - La Courneuve	C0662-31-0073	93027 Aubervilliers, La Courneuve,Saint-Denis 6093028, Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia – Landy	ADOMA	3 799 642,00 €	56%	S2 2021	8
CN - 30 PLUS - 44 PLAI KDI La Courneuve – LACOURNEUVE	C0662-31-0074	66666 6999999 QPV Multisite	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE	6 235 800,00 €	40%	S1 2023	8
Total				226 742 397,65 €			

Programme d'investissements d'avenir
Action
« Territoires d'innovation » (TI)
Volet « quartiers »

Convention de financement
entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts
et l'EPT Plaine Commune
concernant le projet « Territoire d'innovation ANRU+ »

AVANT-PROPOS

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 10 mai 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation » - « **TI** ») ;

Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « ANRU+ » (« **l'AMI** ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 22 mars 2017 (NOR : PRMI1708203A) ;

Vu le Règlement général et financier relatif au volet « quartiers en renouvellement urbain » de l'action « TI » en vigueur (le « **RGF** ») qui précise les modalités de déploiement de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation ;

Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur.

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'EPT Plaine Commune pour le projet Territoire d'innovation le 23 août 2019, et ses compléments du 10 mai 2020,

Vu les avis du comité de pilotage ANRU+ en date du 17 octobre 2019 et du 19 juin 2020,

Vu les avis favorables du comité de pilotage TI en date du 5 novembre 2019 et 13 juillet 2020,

Vu les décisions n°2019-TIGA-03 et n°2020-TIGA- 27 du Premier ministre rendu après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « **SGPI** ») en date du 30 décembre 2019 et du 24 juillet 2020,

Vu les lettres de notification et d'autorisation de démarrage anticipé du directeur général de l'ANRU en date du 22 octobre 2019 et du 3 août 2020, autorisant la prise en compte des dépenses à partir de la date du 6 novembre 2019 et du 15 juillet 2020,

ENTRE :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), Établissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252, dont le siège est 69 bis, rue de Vaugirard, 75 006 Paris, représentée par Nicolas GRIVEL, Directeur Général,

Ci-après dénommée « **l'Agence** » ou « **l'ANRU** »

ET

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation », volet « TI », représentée

par Nicolas CHUNG, Directeur de la Mission Mandats et Investissements d'Avenir dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'« **Opérateur** » ou la « **CDC** »,

ET

L'Établissement Public Territorial Plaine Commune représenté par Mathieu HANOTIN, Président de Plaine Commune, dûment habilité à l'effet des présentes

- Dénomination sociale : EPT PLAINE COMMUNE
- Forme juridique : Établissement Public Territorial
- Adresse : 41 avenue Jules Rimet, 93210 Saint-Denis
- Numéro de SIRET : 200 057 867 00018

Ci-après dénommée le « **Porteur de projet** », représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet « Territoire d'innovation ».

Ci-après désignées ensemble les ***Parties*** et individuellement une ***Partie***.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION 7

ARTICLE 2 – OBJET, MODALITES, CALENDRIER DE REALISATION ET COUTS DE LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'INNOVATION 8

2.1 OBJET DE LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'INNOVATION 8
2.2 MODALITES ET CALENDRIER DE REALISATION 10
2.3 COUT TOTAL DE LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'INNOVATION 11

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA SUBVENTION 11

3.1 DEPENSES ELIGIBLES A LA SUBVENTION 11
3.2 ENCADREMENT DE LA SUBVENTION DU PIA 12
3.3 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 13
3.3.1 Calendrier des versements *13*
3.3.2 Demandes de versement *13*
3.3.3 Réalisation des versements *14*

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET 14

4.1 ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET POUR SON COMPTE ET POUR CELUI DES PARTENAIRES 14
4.2 COLLABORATION DE BONNE FOI 14
4.3 REALISATION DE LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'INNOVATION 14
4.4 OBLIGATION D'INFORMATION ET DE SUIVI 15
4.5 OBLIGATIONS COMPTABLES LIEES A LA SUBVENTION 16
4.6 AUDITS ET EVALUATION 16
4.7 INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'INNOVATION ET DU PROGRAMME D'ACTIONS 18
4.8 COMITE DE PILOTAGE LOCAL ET DIRECTION DE PROJET 19
4.9 RESPONSABILITE 20

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE 21

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE 22

6.1 COMMUNICATION 22
6.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE 23

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET FIN 24

ARTICLE 8 – CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES ENGAGEMENTS, RESILIATION DE LA CONVENTION 24

ARTICLE 9 – STIPULATIONS GENERALES 25

9.1 NOTIFICATIONS 25
9.2 CESSION DES DROITS ET OBLIGATIONS 26
9.3 NULLITE 26
9.4 INTEGRALITE DE LA CONVENTION 26
9.5 MODIFICATION DE LA CONVENTION 26
9.6 RENONCIATION 27
9.7 JURIDICTION 27
9.8 DOCUMENTS CONTRACTUELS 28

ANNEXES 30

ANNEXE 1 - PRESENTATION DU PROJET ET SA PHASE DE MISE EN OEUVRE 31

ANNEXE 2 – FINANCEMENT DES ACTIONS, BUDGET, CALENDRIER PREVISIONNEL DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 46

ANNEXE 3 – LETTRE(S) DE MANDAT DES PARTENAIRES 76

ANNEXE 4 - DROIT D'USAGE DES MARQUES CAISSE DES DEPOTS, ANRU ET PIA 77

ANNEXE 5 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR AIDES ETAT METROPOP ! **78**

ANNEXE 6 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR AIDES ETAT SCIC PHARES /HALAGE **79**

ANNEXE 7 – RIB DU PORTEUR DE PROJET **80**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le volet « Territoires d'innovation » (« TI ») de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation » a vocation à faire se rencontrer innovations et lieux d'implémentation, suivant une gouvernance et des règles adaptées aux projets conduits.

Au sein de ce volet TI, un volet spécifiquement dédié aux quartiers en renouvellement urbain (dit « volet quartiers ») est consacré à l'appui aux solutions innovantes développées dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville accompagnés par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

C'est dans ce cadre que l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) intitulé « ANRU+, plus d'innovation, plus d'investissement dans les quartiers » a été publié par l'ANRU le 14 mars 2017, fixant l'échéance de remise des candidatures au 12 mai 2017. Le volet 1 « Innover dans les quartiers » de cet AMI vise à soutenir le déploiement de l'innovation et des pratiques d'excellence dans les quartiers, en articulation avec le NPNRU[1].

Les quinze lauréats de cet AMI ont été annoncés le 6 juillet 2017. Ces derniers bénéficient de crédits :

- du PIA VDS en phase de maturation (études et ingénierie) ;
- du PIA TI en phase de mise en œuvre du projet d'innovation, à partir de 2019.

ANRU+ vise le déploiement d'innovations environnementales, sociales et de services, ainsi que d'innovations organisationnelles (modèles économiques et juridiques notamment) articulées aux projets de renouvellement urbain qu'il s'agit d'enrichir en encourageant les pratiques innovantes et d'excellence. L'innovation urbaine, sociale ou organisationnelle, doit contribuer à l'amélioration de la qualité de vie dans ses quartiers ainsi qu'au renforcement de leur attractivité. Les innovations retenues, financées par le PIA, constituent le volet innovation du projet de renouvellement urbain.

Le Porteur de projet a sollicité, en son nom et au nom de ses partenaires, (ci-après les « **Partenaires** ») un financement dans le cadre d'ANRU+ pour déployer son projet d'innovation, à la suite de la phase de maturation.

En réponse à cette demande, l'État a décidé d'accorder une subvention (ci-après la « **Subvention »**) au Porteur de projet et à ses Partenaires pour financer la phase de mise en œuvre du projet global d'innovation décrite à l'article 2 de la présente convention.

[1] Arrêté du Premier ministre en date du 22 mars 2017 relatif à l'approbation des charges des charges des appels à manifestation d'intérêt « ANRU+ » et « Territoires d'innovation » (*NOR : PRMI1708203A*)

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de financement incluant ses annexes et son préambule (ci-après la « **Convention** ») a pour objet :

- de définir les conditions de versement de la Subvention qui sera versée par l'Opérateur au Porteur de projet aux fins de la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation « Innover dans les quartiers » pour le(s) quartier(s)

Centre Elargi QP093048
Centre-Ville QP093029
Centre-Ville – Chatenay – Maroc – Poètes QP093035
Cordon QP093044
Floréal – Saussaie – Allende QP093040
Franc Moisin – Cosmonautes – Cristino Garcia – Landy QP093028
Grand Centre – Sémard QP093039
Joncherolles – Fauvettes QP093036
Langevin – Lavoisier – Tartres – Allende QP093043
La Source – Les Presles QP093031
Les Courtilières – Pont-De-Pierre QP093010
Méchin – Bocage QP093033
Michelet – Les Puces – Debain QP093045
Orgemont QP093030
Pasteur – Arago – Zola QP093047
Paul-Cachin QP093034
Plaine – Landy – Bailly QP093037
Plaine Trezel – Chaudron QP093041
Pleyel QP093038
Quartier Politique de la Ville QP093049
Saint-Rémy – Joliot Curie – Bel Air QP093042
Thorez-Géraux QP093032
Vieux Saint-Ouen QP093046

situés sur les ville(s) de Saint-Ouen, Saint-Denis, L'île-Saint-Denis, Epinay-sur-Seine, Villetaneuse, Pierrefitte-Sur-Seine, Stains, La Courneuve, Aubervilliers. (telles que décrites ci-après) ;

- d'organiser les modalités de suivi de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation ;

- de définir les engagements et obligations des Parties, dans le cadre du soutien de l'action du PIA à la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, tel que décidé par le Premier ministre, et les modalités de mise en œuvre du financement par le Porteur de projet.

Le projet d'innovation est lié au projet de renouvellement urbain développé sur les quartiers précités, qui fait l'objet *d'un protocole de préfiguration*, n° CC-16/136 signée avec l'ANRU le 30/06/2016.

ARTICLE 2 – OBJET, MODALITES, CALENDRIER DE REALISATION ET COUTS DE LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'INNOVATION

2.1 Objet de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation

La Subvention intervient pour le financement d'études et missions d'ingénierie ; de dépenses de personnel dédié à la conduite et la mise en œuvre du projet d'innovation ; et de dépenses d'investissement nécessaires à la mise en œuvre des actions opérationnelles.

Le Projet dans sa globalité consiste en la mise en place d'une stratégie de développement économique innovante en lien avec le NPNRU, qui favorisera l'accès des acteurs économiques locaux aux ressources supports de la création et du développement de l'entreprise. En effet, depuis le premier programme national de rénovation urbaine, la dynamique du territoire de Plaine Commune n'a que peu bénéficié aux habitant.e.s car les conditions d'accès aux ressources n'ont pas été réunies. Par leur caractère novateur, les différentes expérimentations soutenues dans le cadre d'ANRU+ démontrent la volonté de Plaine Commune de mettre en œuvre des projets avant-gardistes qui bénéficieront à toutes et tous avec l'idée que traiter l'urbain doit s'accompagner d'une intégration sociale et économique. La stratégie de développement économique se base sur les nombreuses opportunités à venir sur le territoire : les Jeux-Olympiques 2024, le Grand Paris et la mise en œuvre du NPNRU. En proposant des projets innovants, Plaine Commune souhaite impulser une dynamique économique socialement responsable, en plaçant au centre de ses expérimentations les habitant.e.s.

Pour rappel, la Phase de maturation a permis à chaque partenaire du projet d'innovation de développer son projet expérimental, d'étudier sa faisabilité et son modèle économique, notamment des solutions technologiques si elles existent et ainsi de travailler l'ingénierie du projet. Elle a de plus permis d'approfondir la dimension innovante des actions et de mettre en synergie les différents projets. L'économie sociale et solidaire (ESS) est le premier employeur des quartiers QPV du territoire. Ainsi, la mise en place de projets autour d'un écosystème solidaire par les services de petites entreprises locales est apparue comme un levier de développement économique durable bénéficiant aux habitant.e.s. Des études spécifiques à chaque projet ont également été menées :

- En 2018-2019, Metropop' ! a réalisé un diagnostic mené par des jeunes du territoire, portant sur les problématiques d'accès à l'emploi et à la création d'activités des jeunes du quartier. Cette étude a permis de mettre en avant les freins à l'insertion des jeunes dans le monde du travail, les potentialités offertes par le territoire pour y remédier et les défis à relever grâce au bureau d'études de Métropop' !.

- Le PHARES a réalisé cinq études afin d'étudier l'ensemble du projet de surélévation de son bâtiment situé à L'Ile-Saint-Denis de manière précise : une étude d'opportunité et de marché, un programme immobilier, une étude de faisabilité architecturale, une étude de faisabilité financière, et une étude de faisabilité financière.

- L'urbanisme transitoire est une expérimentation importante de ce projet, qui sera décliné en plusieurs sous-projets. Une étude intitulée « Projet collectif : recensement et caractérisation des friches » a été réalisée par des étudiant.e.s de Sciences Po Paris pour recenser et caractériser les friches disponibles sur le territoire sous maitrise

d'ouvrage de Plaine Commune. Dix sites ont été sélectionnés et ont ensuite fait l'objet de pistes de programmation, avec appui sur des études de cas en France, afin de proposer des projets inclusifs pour le territoire. Elle a ainsi permis d'identifier plusieurs friches dont celle du site des Fauvettes à Pierrefitte-sur-Seine, dont la démolition est prévue en 2025. Un projet d'occupation artistique a donc été proposé afin d'accompagner le relogement des habitant.e.s, d'éviter les mésusages et de faire vivre le quartier en créant une dynamique locale ayant vocation à perdurer après le projet urbain.

La Phase de mise en œuvre du projet d'innovation a pour objectif de développer les projets existants autour de la notion de « capacitation », c'est-à-dire le processus d'augmentation du « pouvoir d'agir » de groupes insuffisamment dotés en ressources d'action. Les projets ont donc été donc travaillés autour de la volonté de développer des lieux capacitants permettant de lever les freins à la création et à la pérennisation d'activité économique. Ces projets permettront de travailler sur l'image et l'attractivité du territoire qui faciliteront l'accès à l'immobilier et aux réseaux pour les acteurs « locaux » dits fragiles.

- **Le projet Metropop' !** a pour objectif de propulser un public jeune et en âge de travailler vers des projets de développement économique afin de démontrer leur savoir-faire et de contourner les freins à leur insertion. Le projet se construit autour de deux grands potentiels économiques du territoire : le développement du Grand Paris et les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et la mise en œuvre du NPNRU. Situé au cœur du quartier des quatre chemins, le Bureau d'Etude Ephémère (BEE) innove en étant développé et animé par des jeunes. Il aura pour vocation de promouvoir des projets internes aux quartiers afin de permettre le développement économique en lien avec la dynamique du territoire mais également de placer les jeunes et leurs expertises au cœur de la co-construction des politiques publiques.

- **Le projet de surélévation du PHARES** (Pôle d'Hospitalité d'Activités à Rayonnement Écologique et Solidaire) a pour objectif le développement économique de projets innovants, notamment ceux issus de l'Économie Sociale et Solidaire. Le PHARES prend place dans un bâtiment basé à L'île-Saint-Denis ayant atteint ses limites en termes de locaux disponibles pour les structures de l'ESS du territoire. Une surélévation du bâtiment a donc été envisagée. La phase de maturation a permis de valider la faisabilité de cette surélévation.

- **Le projet des Fauvettes** est un projet d'urbanisme transitoire au sein d'une copropriété construite en 1964 dont la démolition dans le cadre du NPNRU est prévue pour 2025. L'occupation temporaire permettra de ne pas délaisser le bâtiment le temps du relogement des habitant.e.s. Le temps long de l'action (2020-2024 a minima) va ainsi permettre de créer une réelle dynamique de quartier, avec des liens entre habitant.e.s, artistes et usagers.

Les caractéristiques du Projet et les actions sur le fondement desquels ont été déterminées les conditions de participation financière du PIA, et sur lesquels s'engage le Porteur de projet, sont détaillées dans les annexes 1 et 2 de la présente convention :

Le Porteur de projet s'est associé aux partenaires suivants en vue de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation :

Nom du partenaire (dénomination sociale)	Forme Juridique	Adresse	N° SIRET
ASSOCIATION METROPOP'	Association déclarée	6 rue Arnold Geraux, 93450 L'Ile-Saint-Denis	530 374 56000023
CITE PHARES	Société coopérative exploitée sous forme de SARL	6 rue Arnold Geraux, 93450 L'Ile-Saint-Denis	808 829 485 00016
HALAGE	Association déclarée	6 rue Arnold Geraux, 93450 L'Ile-Saint-Denis	401 161 070 00032

Le Consortium est formalisé par la production de lettres de mandat signées par chacun des Partenaires (les « **Lettres de mandat** »), au moment du dépôt du dossier, jointes en annexe 3. Ces lettres de mandat désignent le Porteur de projet. Elles prévoient également la solidarité, notamment financière, entre les Partenaires.

Dans ce cas, un Accord de Consortium doit être signé par le Porteur de projet et ses Partenaires dans les six (6) mois suivant la date de signature de la présente Convention. A défaut de transmission de ce document dans le délai imparti, la présente Convention entre le Porteur de projet, l'ANRU et l'Opérateur est caduque et conduit à la mise en œuvre des dispositions de l'article 8.

2.2 Modalités et calendrier de réalisation

La Phase de mise en œuvre du projet d'innovation est réalisée à compter de la signature de la présente convention de financement, ou à titre exceptionnel à compter de l'autorisation de démarrage anticipée accordée par le directeur général de l'ANRU en date du :

- en date du 6 novembre 2019 pour les actions :

1.1 Direction du projet d'innovation

2.1 Che.fe de projet BEE
2.2 Développer un réseau social dédié aux jeunes du territoire
2.3 Incuber une agence de communication, d'information et de formation du Grand Paris, des JOP 2024 et de la rénovation urbaine.
2.4 Recherche action capitalisation et essaimage de la démarche Métropop'!
3.6-Reconversion d'anciens logements en ateliers d'artistes – Site les Fauvettes – AMO culturel
3.7 Reconversion d'anciens logements en ateliers d'artistes – Site les Fauvettes – Travaux

3.8 Reconversion d'anciens logements en ateliers d'artistes – Site les Fauvettes – mobilier éphémère.

- en date du 15 juillet 2020

4.5 PHARES /Coordination et suivi de la surélévation du PHARES
4.6 PHARES / Travaux de surélévation du PHARES
4.7 PHARES : Programmation / Etude tiers lieux habitat durable.

jusqu'au 31 décembre 2024 (délai d'exécution des actions).

Le détail du calendrier prévisionnel de réalisation de cette Phase figure en annexe 1.

2.3 Coût total de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation

Le coût total de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation est estimé à quatre millions cinq cent quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingts euros (4 549 580 € HT), conformément aux décisions n°2019-TIGA-03 et n°2020-TIGA-7 du Premier Ministre en date du 30 décembre 2019 et du 24 juillet 2020.

Une annexe technique détaillant la répartition du coût de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, par action, figure en annexe 2.

Le prévisionnel de décaissement de trésorerie du Porteur de projet pour la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et donc la sollicitation annuelle prévisionnelle de la subvention du PIA TI figure en annexe 2.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA SUBVENTION

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la présente Convention, l'Opérateur s'engage à participer au financement de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, par le versement de la Subvention, conformément aux termes du présent article et conformément aux décisions n°2019-TIGA-03 et n°2020-TIGA-7 du Premier Ministre en date du 30 décembre 2019 et du 24 juillet 2020.

3.1 Dépenses éligibles à la Subvention

Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention et intégrées à l'assiette subventionnable dans le cadre de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation sont définies dans le Règlement général et financier en vigueur (ci-après les « **Dépenses Éligibles »**).

La Subvention est strictement réservée à la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et plus précisément au paiement d'une partie des Dépenses Éligibles. Elle constitue un financement exceptionnel qui s'ajoute aux moyens mobilisés par le Porteur de projet et les Partenaires rassemblés pour mettre en œuvre le projet d'innovation.

Ainsi l'assiette des coûts présentés au titre des Dépenses Éligibles ne peut concerner que des coûts directement liés à la Phase de mise en œuvre. Seules les Dépenses Éligibles engagées

à compter de la date de signature de la Convention jusqu'au terme peuvent être financées par la Subvention.

A titre exceptionnel, les Dépenses Éligibles engagées depuis la date d'autorisation de démarrage anticipé de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation de l'ANRU, soit le 6 novembre 2019 et le 15 juillet 2020, peuvent être acceptées par l'Opérateur.

Le montant de la Subvention dont l'emploi n'est pas justifié au terme de l'exécution de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation ou qui n'est pas alloué au paiement d'une partie des Dépenses Éligibles fait l'objet d'un reversement à l'Opérateur sur simple demande de ce dernier.

3.2 Encadrement de la Subvention du PIA

La Subvention du PIA est versée par l'Opérateur selon les modalités prévues à l'article 3.3.

Le montant total de la Subvention est plafonné à un million six-cent vingt-neuf mille huit-cent quatre-vingt-quatorze euros (1 629 874 €).

L'engagement financier de l'Opérateur, au titre du programme d'investissements d'avenir, s'entend comme un montant global maximal non actualisable et ne vaut que dans la limite de la réalité des coûts des actions pris en compte dans l'assiette de subvention.

La répartition détaillée de la subvention PIA pour chacune des actions de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, figure en annexe 2.

L'obtention des financements autres que la subvention PIA prévue à la présente Convention relève de la seule responsabilité du Porteur de projet et des autres maîtres d'ouvrage concerné par les actions financées au titre du PIA.

Dans le cas où l'assiette de subvention réelle dépasserait l'assiette de subvention prévisionnelle HT, le montant de subvention indiqué ci-dessus ne pourra pas être revu à la hausse. Le maître d'ouvrage s'engage à prendre à sa charge les montants complémentaires qui seraient alors nécessaires.

En application du Règlement Général et Financier (RGF), l'assiette de la subvention est constituée uniquement par une (ou des) action(s) relevant du volet « Innovation » du projet de renouvellement urbain éligible au financement PIA.

Les Subventions sont soumises au respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elles sont qualifiables d'aide d'Etat.

Dans ce cas, le versement de la Subvention intervient uniquement pour le financement des actions en application des régimes indiqués au sein du RGF.

3.3 Modalités de versement de la Subvention

3.3.1 Calendrier des versements

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la présente Convention, la Subvention est versée au Porteur de projet dans les conditions suivantes :

- un premier versement sous forme d'avance, effectué à la signature de la Convention, égal à **244 481,1 €** soit 15 % du montant maximum de la Subvention prévue à l'article 3.2. ;

- un versement annuel effectué, sur justification de l'avancement de la réalisation des actions opérationnelles, et/ou études ou missions d'ingénierie et/ou de la mobilisation effective des postes co-financées au titre du PIA et de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées par la présente Convention. Le montant total du premier versement sous forme d'avance et des acomptes du versement annuel est plafonné à 80% de la subvention PIA ;

- le versement du solde, effectué à la fin de l'exécution de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, sous réserve que le montant définitif des Dépenses Eligibles de l'assiette subventionnable soit justifié dans les délais prévus au 2.2. Le montant total de la subvention prévu au 3.2 constitue un maximum et ne peut être revu à la hausse lors du versement du solde. Si le coût définitif de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation est inférieur au coût prévisionnel de la Phase précisé à l'article 2.3, la baisse de la subvention, qui en découle, est imputée sur le solde. Si le montant total définitif de la subvention PIA de la Phase est inférieur à ce qui a été versé en amont du solde, le Bénéficiaire doit procéder au remboursement de la différence.

Chacun des versements est conditionné à la présentation par le Porteur de projet à l'ANRU et l'Opérateur de l'ensemble des documents justificatifs listés ci-dessous et rappelé dans un dossier type dont le modèle est fourni par l'ANRU.

3.3.2 Demandes de versement

Le Porteur de projet adresse ses demandes de versement de la Subvention par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Agence à l'adresse suivante :

ANRU
Pôle Innovation et Ville Durable
69 bis, rue de Vaugirard – 75006 Paris

Aux demandes de versement doivent impérativement être jointes les pièces justificatives listées dans le RGF. Une demande de versement de la Subvention n'est réputée reçue qu'à la condition d'être complète. Les pièces justificatives à l'appui des demandes de versement de la Subvention sont donc transmises en pièces jointes à la lettre de demande de versement.

L'ANRU, après avoir vérifié la recevabilité de la demande et certifié le service fait, en faisant si nécessaire procéder à toutes opérations de vérification qu'elle estime utiles, transmet à la CDC la demande de versement et les pièces justificatives afférentes qu'elle a préalablement visées.

Si la demande est incomplète (i.e. certaines pièces n'ont pas été transmises), l'ANRU le notifie au Porteur de projet dans un délai de trente jours calendaires à compter de sa date de réception par courrier postal.

La demande complète de versement du solde doit parvenir à l'ANRU dans un délai maximum de 12 mois après la date de fin d'exécution de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation au plus tard le 31 décembre 2025. A défaut, l'Opérateur sera libéré de toute obligation de versement de la Subvention, sans préjudice des dispositions de l'article 8.1.

3.3.3 Réalisation des versements

Tous les paiements sont versés par la CDC au Porteur de projet dans un délai moyen de quinze jours à compter de la réception de la demande de versement et des pièces justificatives afférentes adressées par l'ANRU. Le Porteur de projet redistribue ensuite la Subvention à ses Partenaires conformément au RGF du volet de l'action et aux budgets prévisionnels inscrits à l'annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

4.1 Engagement du Porteur de projet pour son compte et pour celui des Partenaires

Conformément aux stipulations des Lettres de mandat, le Porteur de projet s'engage au titre de la présente Convention en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des Partenaires. Le Porteur de projet est le seul interlocuteur de l'ANRU et de l'Opérateur. Il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, du versement de la Subvention aux partenaires conformément aux taux et montants mentionnés à l'annexe 2 de la présente convention et de la coordination de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation. Il est également responsable de la remontée des dépenses et de la « centralisation » des demandes de financement adressées à l'ANRU.

4.2 Collaboration de bonne foi

Le Porteur de projet, l'ANRU et l'Opérateur s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, conformément aux termes de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à transmettre à l'ANRU dans un délai de dix jours ouvrés toute information relative à la modification de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation.

Les Parties se rapprochent alors pour déterminer la suite à donner à la Convention.

4.3 Réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation

Le Porteur de projet s'engage à réaliser la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation sélectionnée par le SGPI (décision du Premier Ministre) sur avis du comité de pilotage TI et sur proposition du comité de pilotage ANRU+ dans les délais prévus à l'article 2.2.

Le Porteur de projet s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre :

- Du Règlement général et financier relatif au volet « quartiers en renouvellement urbain » de l'action « TI » en vigueur (le « RGF ») qui précise les modalités de déploiement de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation ;

- De la présente Convention,
- Des règles européennes en matière d'aides d'État notamment celles visées à l'article 3.2.,
- De toute autre réglementation susceptible de s'appliquer à la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation en vertu tant de son objet que du statut des Partenaires.

4.4 Obligation d'information et de suivi

Le Porteur de projet s'engage à collaborer avec l'ANRU et l'Opérateur (CDC) afin de permettre à ce dernier de remplir sa mission d'information à l'égard de l'Etat, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets financés dans le cadre du programme des investissements d'avenir. Le Porteur de projet prend le même engagement à l'égard de l'ensemble des comités mis en place dans le cadre du volet « quartiers », du volet « TI » de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation ».

A ce titre le Porteur de projet s'engage :

(a) à communiquer à première demande et dans un délai raisonnable toute information ou document que l'ANRU et l'Opérateur pourraient solliciter dans ce cadre ;

(b) à informer l'ANRU par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'actions destiné à y remédier le cas échéant :

  (i) De tout évènement pouvant affecter le bon déroulement de la Phase de mise en œuvre ou la bonne exécution de la Convention ;

  (ii) De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;

  (iii) De tout changement de sa forme juridique préalablement à la réalisation dudit changement ;

  (iv) De toute difficulté liée à la situation juridique ou financière d'un des Partenaires susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;

  (v) De tout changement de la forme juridique d'un des Partenaires préalablement à la réalisation dudit changement ;

  (vi) De tout changement relatif au Consortium ;

(c) À participer aux réunions de suivi organisées par l'ANRU ;

(d) À participer aux évènements organisés par l'ANRU, l'Opérateur, le SGPI, le comité de pilotage ANRU+, le comité de pilotage TI pour faire les bilans de l'avancée de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation.

En outre, le Porteur de projet accepte expressément que la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation puisse donner lieu à la mise en place par l'ANRU et

l'Opérateur, selon les modalités prévues par la Convention Etat-CDC, d'évaluations pour apprécier notamment l'impact des investissements mis en œuvre.

4.5 Obligations comptables liées à la Subvention

Le Porteur de projet assume sous sa responsabilité la gestion de la Subvention qui lui est versée et à ce titre collecte les pièces justificatives correspondantes et les conserve pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de dix ans à compter du terme de la présente Convention.

Le Porteur de projet s'engage à tenir une comptabilité analytique dans laquelle figureront tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts de l'assiette de subvention liés à la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation (par exemple, pour les personnels mobilisés, déclarations du temps consacré au projet). Il assure par une séparation adéquate au sein de sa comptabilité analytique, une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la Subvention.

4.6 Audits et évaluation

Le Porteur de projet accepte expressément que la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation puisse donner lieu, en application de l'article 4.3 ci-dessus, à un contrôle et à une évaluation par l'ANRU ou l'Opérateur ou par tout organisme de contrôle désigné par lui ou autorisé aux termes de la Convention Etat-CDC.

L'ANRU peut à tout moment faire procéder à des missions d'audit, de sa propre initiative, à la demande d'une Partie ou du comité de pilotage. Le résultat de ces audits est porté à la connaissance des Parties.

Sur demande de l'ANRU ou de la CDC, le Porteur de projet facilite, à tout moment, le contrôle de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation des engagements et objectifs de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir, sans délais, tous les documents nécessaires aux audits et évaluations de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et à collaborer avec l'ANRU, ou toute personne ou organisme désigné par elle. Le Porteur de projet s'engage également à autoriser les agents de l'ANRU, de la CDC et les agents désignés à assister, sur demande de leur part, à toute réunion permettant d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières des actions.

Le Porteur de projet s'engage également à fournir, une fois la Phase de mise en œuvre réalisée, tous justificatifs et informations utiles au suivi de l'utilisation de la Subvention, et le cas échéant, toutes informations demandées par l'ANRU et l'Opérateur afin de répondre aux exigences des autorités nationales ou européennes.

Le Porteur de projet facilite également le contrôle sur place, dans ses locaux pour les besoins des vérifications précitées. Le Porteur de projet est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Il est chargé de l'organisation des visites et du respect des règles de sécurité.

Les frais relatifs aux contrôles sont à la charge de l'ANRU, étant entendu que les frais liés à la facilitation de ces études (mise à disposition de documents, reprographie, mobilisation des équipes) seront à la charge du Porteur de projet.

En outre, l'ANRU se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de sa subvention, et pourra demander au Porteur de projet tout document ou justificatif.

4.7 Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du projet d'innovation et du programme d'actions

Expérimentation Bureau étude éphémère _ METROPOP	
Public et accompagnement des publics	• Nombre de bénéficiaires issus de QPV • Nombre de bénéficiaires féminins • Nombre d'action de formation pour les bénéficiaires par an • Nombre (par types) de sorties positives par promotion
Réussite des actions portées par le BEE	• Nombres inscrits sur le réseau social dédié aux jeunes • Impact de la communication ciblée sur les jeunes (retour des partenaires sur les jeunes orientés vis le réseau social créé) • Nombre (moyen) de communications hebdomadaires sur le réseau social dédié aux jeunes • Répartition thématique des communications diffusées. • Nombre de commandes auprès de l'agence de communication • Montée en compétences des promotions accompagnées (livret de formation, évaluation des compétences)
Développement du BEE	• Nombre de maitrises d'ouvrage démarchées • Nombre de jeunes accompagnés (dont public féminin, dont public QPV) • Nombre de nouveaux partenaires des projets • Nombre de nouveaux partenaires financiers démarchés • Nombre de nouveaux partenaires financiers • Qualité des relations partenariales : appréciation globale des partenaires vis-à-vis de la démarche Métropop' !

Expérimentation Surélévation du PHARES	
Maximiser le recours à l'ESS dans la réalisation des opérations	• Nombre de structures ESS sourcées par corps de métier (dont IAE) • Nombre d'heures travaillées par structure ESS • (dont) nombre heures travaillées par structures IAE • (dont) nombre heures travaillées par structures secteur adapté et protégé
Maximiser l'utilisation de matériaux durables	• Taux de réutilisation de matériaux issus de filières de réemploi • Taux d'utilisation de matériaux biosourcés
Permettre l'accès à des locaux à de nouvelles structures de l'ESS	• Nombre de nouvelles structures implantées au Phares • Création d'emploi à l'implantation de nouvelles structures au sein du PHARES

Expérimentation Urbanisme transitoire	
(Indicateurs globaux) Reconquête des espaces délaissés dans les quartiers, les friches pour développer une offre économique, culturelle et sociale à destination des habitants	• Nombre de friches faisant l'objet d'un projet d'occupation temporaire sur le territoire de Plaine Commune • Nombre de friches faisant l'objet d'un projet d'occupation temporaire / urbanisme transitoire en lien avec les projets NPNRU de Plaine Commune

Reconversion d'anciens logements en ateliers d'artistes Site Les Fauvettes Pierrefitte-sur-Seine	• Nombre d'artistes installés dans les logements reconvertis • Nombre de demande d'installation • Nombre de logement reconvertis en atelier • Durée moyenne de résidence des artistes • Nombre d'animations organisées • Nombre d'habitants participant aux animations • Nombre de participants extérieurs au quartier

Concernant les modalités de collecte des informations permettant de remplir les indicateurs, il sera proposé d'organiser à l'échelle du dispositif une évaluation qui pourra donner lieu à des entretiens sous forme de focus-groupe et/ou d'entretiens semi-directifs qui nous semblent les plus à même de rendre compte des impacts et effets induits par les projets d'innovation.

4.8 Comité de pilotage local et direction de projet

Le comité de pilotage du présent projet d'innovation, présidé par le/la vice-président-e en charge de la Rénovation urbaine et de l'habitat indigne et le/la vice-président-e en charge du Développement économique est composé de :

- Le/la conseiller-e en charge des usages de la Ville et des tiers-lieux
- La délégation à l'écologie urbaine
- Les services municipaux impliqués dans les projets
- Les unités territoriales de la direction rénovation urbaine concernées
- L'ensemble des maitres d'ouvrage
- L'ensemble des AMO
- Le/la coordinateur-rice ANRU+
- Le/la coordinateur-rice à la Rénovation urbaine
- Les référent-e-s projets à la Direction du développement économique
- Le/la référent-e ANRU+
- Le/la référent-e ANRU+ au sein de la CDC

Il se réunit annuellement.

Le comité technique du présent projet d'innovation est composé de :

- L'ensemble des MOA
- Le/la coordinateur-rice ANRU+
- Le/la coordinateur-rice à la Rénovation urbaine
- Le/la référent-e ANRU+
- Les équipes projets impliqués
- Les référents à la Direction du développement économique

Il se réunit annuellement dans l'optique de préparer le comité de pilotage.

La direction de projet dédiée à la mise en œuvre du projet d'innovation est assurée par un poste de direction/projet sous la direction de la coordinatrice à la rénovation urbaine rattachée au Département du Développement Urbain et Social au sein de la Direction Rénovation urbaine et politique de la ville au siège de Plaine Commune.

Il s'agit d'un poste de « coordinateur-trice ANRU+ » dont l'objectif est de superviser l'ensemble du dispositif ANRU+ et d'être l'interlocuteur privilégié des maîtres d'ouvrages (MOA) et des partenaires impliqués dans les projets. Il/elle est notamment chargé :

- D'appuyer et accompagner les MOA dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet ;
- De coordonner et animer le réseau des acteurs du dispositif ANRU+ (MOA, services, partenaires, bailleurs…), préparer les réunions et instances tels que comités techniques, comités de pilotage ;
- D'assurer la transmission des informations sur l'avance global : reporting auprès de la direction et de l'ANRU, garant de la mise en œuvre et de l'avancement des projets dans le cadre du dispositif ;
- D'assurer, en lien avec la Direction des Finances de Plaine Commune, le suivi administratif et financier des projets et notamment la bonne exécution de la convention financière et du versement des subventions. La direction s'appuie pour ce faire sur la cellule finances du département auquel la direction de projet est rattachée.

4.9 Responsabilité

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et de l'ensemble des opérations y afférent y compris toute déclaration et obtention d'autorisation légale ou règlementaire relative à la protection des données à caractère personnel. Le Porteur de projet s'engage, en tant que mandataire du Consortium, à ce que la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation ait été conçue dans le respect de la réglementation lui étant applicable, compte tenu, notamment, du statut des Partenaires de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation.

L'ANRU, l'Opérateur et l'État ne peuvent être tenus pour responsables de tout acte, manquement contractuel ou infraction commis à raison de la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation par le Porteur de projet. Sauf absence injustifiée de versement du Financement, le Porteur de projet garantit l'ANRU et l'Opérateur, contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, y compris les autres Partenaires, entité en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à raison de la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et des conséquences pécuniaires afférentes à une telle demande ou un tel recours.

En particulier, l'ANRU et l'Opérateur n'interviennent en rien dans les rapports que le Porteur de projet entretient avec les entités en charge des maîtrises d'ouvrage opérationnelles, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ses Partenaires, ses contractants et sous-traitants éventuels et sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le Porteur de projet s'engage à souscrire, si besoin est, et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, à ses propres frais, les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir, pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du

droit commun que de ses engagements découlant de la présente Convention. A cet égard, le Porteur de projet fournira copie à l'ANRU son attestation de responsabilité civile.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

Le Porteur de projet s'engage à respecter les stipulations de la Convention ainsi que les documents, données, informations qui seront échangés, notamment concernant les modalités organisationnelles et financières prévues par la Convention, concernant l'ANRU et l'Opérateur strictement confidentielles et reconnait qu'elles ne doivent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, sauf accord exprès préalable de l'ANRU ou de l'Opérateur. Dans le cas où la réalisation de la Convention nécessite la divulgation d'informations confidentielles par le Porteur de projet à un tiers (partenaire ou sous-traitant), il doit obtenir l'accord écrit et préalable de l'ANRU et devra obtenir de ce tiers un engagement de confidentialité dans des termes équivalents à ceux du présent article.

Le Porteur de projet s'engage :

- à faire respecter par son personnel et Partenaires les règles de de confidentialité sus-énoncées ;

- à ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente Convention, ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;

- à n'utiliser les informations confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution de la présente Convention ;

- à ne pas publier ni divulguer les informations confidentielles à des tiers, sauf avec l'accord préalable et écrit de l'ANRU, ou sur injonction d'un tribunal ou de toute autorité de contrôle, ou si cette divulgation est nécessaire pour permettre la mise en œuvre ou prouver l'existence d'un droit en vertu de la Convention (toutefois, il pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, la Convention et les documents y afférent à son courtier d'assurance, à ses assureurs, conseils soumis au secret professionnel, commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle, et aux assemblées délibérantes concernées par l'objet de la présente Convention).

Ne sont pas considérées comme informations confidentielles, notamment les informations :

- Qui étaient connues par le Porteur de projet avant qu'elles ne lui soient divulguées, sous réserve, d'une part qu'il puisse justifier de façon valable en avoir eu connaissance préalablement et, d'autre part, qu'il n'était soumis à aucune obligation de confidentialité relativement à cette information avant sa communication et n'avait pas obtenu cette information de manière illégale ;

- Qui seraient dans le domaine public au moment de leur communication ou tomberaient dans le domaine public postérieurement à leur communication, sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation des présentes par le Porteur de projet ;

- Qui seraient communiquées postérieurement à la signature des présentes par un tiers et reçues de bonne foi par le Porteur de projet ;

- Contenues dans les annexes 1 et 2 de la Convention.

Le Porteur de projet prend acte des obligations de communication d'information mises à la charge de l'Opérateur et de l'ANRU en application de la Convention Etat-CDC et notamment à l'égard de toute commission parlementaire compétente.

Dans ce cadre il est précisé que :

- L'ANRU et l'Opérateur peuvent notamment communiquer sur les objectifs généraux de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, ses enjeux et leurs réalisations ;

- L'ANRU et l'Opérateur peuvent rendre publiques les informations issues du bilan technique qui lui sera transmis chaque année par le Porteur de projet.

Il est entendu entre les Parties que l'Opérateur, conformément à l'article 9.3. de la Convention Etat-CDC, met à disposition des commissions compétentes du Parlement l'ensemble des documents relatifs à TI.

Il est convenu entre les Parties que l'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux Informations confidentielles divulguées en application de dispositions légales, réglementaires, ou de droit européen impératives ou en exécution d'une décision ou ordonnance de justice ou d'une autorité règlementaire compétente, à condition de tenir informée l'autre Partie de cette communication.

Cette obligation de confidentialité demeure valable pendant toute la durée d'exécution de la Convention et pendant une durée de deux ans à compter de la terminaison de cette Convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1 Communication

Dans tous les documents réalisés, (bilan technique et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation, etc.), le Porteur de projet s'engage à faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du volet « quartiers » de l'action Territoires d'Innovation du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts, en partenariat avec l'ANRU », et apposer les logotypes du Programme d'investissements d'avenir, de l'ANRU et de l'Opérateur conformément à la charte graphique en vigueur transmise par celui-ci.

Le Porteur de projet s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'Opérateur, de l'ANRU et de l'Etat.

Par ailleurs, l'Etat, la CDC et l'ANRU, en collaboration étroite avec le Porteur de projet, s'attachent à mettre en valeur les productions réalisées dans le cadre du plan d'actions et/ou le programme d'études et d'ingénierie complémentaire conduit afin d'enrichir les connaissances, en capitalisant les connaissances, en tenant compte des réussites ou des échecs.

Ces documents pourront notamment être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'ANRU, de la CDC et de l'Etat et de toute démarche d'évaluation, de capitalisation et de mise en valeur du volet « quartiers » du PIA TI.

6.2 Propriété intellectuelle

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, l'ANRU et l'Opérateur autorisent le Porteur de projet à utiliser, dans le cadre de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation :

- la marque française semi-figurative **CAISSE DES DEPOTS** & Logo n°04/3.332.494, constituant le logotype ;
- la marque française semi-figurative **INVESTISSEMENTS D'AVENIR** n°4275371, constituant le logotype ;
- le logo de l'ANRU et celui de la démarche ANRU+.

A ce titre, la charte d'identité visuelle destinée aux bénéficiaires du programme d'investissements d'avenir est décrite à l'annexe 8.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'ANRU, de l'Opérateur et de l'Etat par le Porteur de projet non prévue par le présent article est interdite.

Au terme de la Convention, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'ANRU, de l'Opérateur et de l'Etat, sauf accord exprès écrit contraire.

Le Porteur de projet ou ses Partenaires sont propriétaires ou copropriétaires, au regard des conventions qui sont passées entre eux, des œuvres, bases de données, signes distinctifs, inventions réalisés et exploités dans le cadre de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation. Le Porteur de projet garantit d'acquérir auprès des Partenaires et de tout tiers l'ensemble des droits notamment de propriété intellectuelle nécessaires à la mise en œuvre et la diffusion de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et de ses contenus.

Ainsi le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations nécessaires à l'exploitation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et s'acquitter des rémunérations dues à ce titre aux auteurs et ayants droit de tous les contenus qui seront utilisés dans le cadre de cette Phase.

Et, d'une manière générale, le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations de toute personne ayant participé à la conception des contenus qui seront utilisés dans le cadre de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, ou pouvant faire valoir un droit quelconque concernant l'exploitation de cette Phase.

Le Porteur de projet s'engage à préciser dans l'Accord de Consortium l'ensemble des informations relatives à la propriété des études ou autre réalisation ainsi que les droits d'usage et de communication avec l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET FIN

La Convention entre en vigueur le jour de sa signature par les Parties.

Afin de permettre le solde de la subvention et l'évaluation du projet d'innovation, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde de la subvention PIA par la CDC dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 – CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES ENGAGEMENTS, RESILIATION DE LA CONVENTION

Les manquements constatés aux engagements contractualisés par le Porteur de projet à travers la Convention de financement pour la mise en œuvre du projet d'innovation ou au RGF font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée par l'ANRU.

Il peut notamment s'agir de :

- Manquement par le Porteur de projet à l'une de ses obligations au titre de la Convention ;
- Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des bilans transmis à l'ANRU et à l'Opérateur de la non-réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation ;
- Manquement par le Partenaire à l'une de ses obligations au titre de l'Accord de Consortium ayant un effet significatif défavorable sur la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation ;
- Toute modification du Consortium sans l'accord préalable de l'ANRU et de l'Opérateur qui serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation ou l'exécution par le Porteur de projet ou les Partenaires de leurs engagements respectifs au titre de la Convention ;
- Dissolution ou redressement ou liquidation judiciaire du Porteur de projet ou d'un des Partenaires ou modification de leur forme juridique.

L'ANRU et la CDC en lien avec le comité de pilotage peuvent décider :

- le rappel solennel au Porteur de projet de ses engagements contractuels ;
- la suspension des paiements ;
- le réexamen de la convention de financement ;
- la réduction du taux de subvention ou du montant plafond des subventions prévues dans la décision d'octroi ou dans le contrat qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions de l'Agence ;

- la suspension, voire la résiliation de la convention de financement.

Sans préjudice des autres droits de l'ANRU et de la CDC, l'ANRU et la CDC peuvent prononcer la résiliation pour faute de la Convention et ordonner le reversement total ou partiel de la Subvention PIA en cas de manquement grave et répété du bénéficiaire de la Subvention et notamment s'il est constaté que l'objet de la Subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation.

La CDC peut résilier la Convention dans l'hypothèse où il est mis fin par l'Etat au financement de l'action TI. La CDC en informe le Porteur de projet afin qu'il soit procédé à la résiliation de la Convention. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit du bénéficiaire de la Subvention.

Si le Porteur de projet souhaite abandonner tout ou partie de la mise en œuvre du plan d'actions, il en informe l'ANRU et la CDC qui ordonne le reversement total ou partiel de la Subvention.

La part restituée de la Subvention est calculée à partir des éléments figurant dans le bilan financier ainsi que le bilan technique transmis par le Porteur de projet.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Porteur de projet doit remettre à l'ANRU, dans les huit (8) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par l'Opérateur et/ou que le Porteur de projet détiendrait au titre de la Convention.

La résiliation de la Convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes transmis sous trente (30) jours à l'ANRU.

Tous les frais engagés par l'ANRU ou la CDC pour recouvrer les sommes dues par le Porteur de projet sont à la charge de ce dernier.

Aucune indemnité ne peut être demandée par le Porteur de projet à l'ANRU, à l'Opérateur et/ou à l'Etat du fait d'une résiliation de la Convention.

ARTICLE 9 – STIPULATIONS GENERALES

9.1 Notifications

Toute notification requise en vertu de la Convention et qui ne nécessite pas d'avenanter cette dernière peut être effectuée par simple courriel.

En revanche, toute notification nécessitant la mise en place d'un avenant à la présente Convention doit être établie en forme écrite et est valablement effectuée si elle est envoyée par simple courriel confirmé le jour même par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'adresse suivante :

Pour l'ANRU :

ANRU

Pôle Innovation et Ville Durable

69 bis, rue de Vaugirard – 75006 PARIS

Pour le Porteur de projet :

Plaine Commune

Département du Développement Urbain et Social

21 avenue Jules Rimet – 93218 – Saint-Denis Cedex

Tout changement d'adresse par une Partie est notifié à l'autre partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date dudit changement d'adresse. Les notifications par lettre recommandée sont considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception.

9.2 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue intuitu personae. En conséquence, le Porteur de projet ne peut transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention.

L'ANRU et l'Opérateur peuvent quant à eux librement transférer les droits et obligations au titre de la Convention.

9.3 Nullité

Si une quelconque stipulation de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.4 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

9.5 Modification de la Convention

La Partie qui souhaite compléter ou obtenir la modification d'un ou de plusieurs articles de la présente Convention doit en faire la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'ensemble des autres Parties.

Conformément à l'article 8.3 de la Convention Etat-CDC, toute modification de la Convention sollicitée par le Porteur de projet est soumise à une évaluation préalable de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et de ses conditions de réalisation, diligentée par l'ANRU.

En général, toute modification de la Convention fait l'objet d'un avenant daté, signé par les trois Parties, lequel fait partie intégrante de l'ensemble contractuel qu'il modifie.

Les modifications substantielles (modification du budget, du Consortium…) sont proposées par l'ANRU et l'Opérateur pour validation au COPIL ANRU+ et au comité de pilotage TI et décision du Premier ministre.

Les modifications mineures qui ne touchent pas à l'économie générale de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation sont instruites et validées par l'ANRU et l'Opérateur. Lorsqu'il s'agit notamment d'ajustements de la programmation financière ou de modifications techniques (tel qu'un changement de maître d'ouvrage), les décisions prenant en compte ces modifications ne nécessitent pas d'avenant ; elles sont réalisées sous la responsabilité de l'ANRU et sont transmises par lettre recommandée avec accusé de réception aux porteurs de projet (avec copie à la CDC).

En cas de modification du cadre législatif ou réglementaire ayant une incidence sur l'exécution de la Convention, ces modifications s'appliquent de plein droit aux Parties sans qu'il soit nécessaire de modifier la Convention. Le cas échéant, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour apporter les adaptations nécessaires à la Convention.

9.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

9.7 Juridiction

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention.

Sur cette base, les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, l'interruption ou la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit, préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A cet effet, dès qu'une Partie identifie un différend avec l'autre Partie, il lui appartient de demander la convocation d'une réunion ad hoc, réunissant des interlocuteurs des deux Parties de niveau Direction concernée, afin de discuter du règlement de la question objet du différend. Cette convocation est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette réunion se tient dans un délai maximum de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de ladite lettre recommandée par la Partie destinataire.

Si dans ledit délai de trente (30) jours ouvrés suivant la tenue de cette réunion ad hoc, aucune solution entérinée par un écrit signé des représentants des deux Parties n'est trouvée, ou si la

réunion ad hoc n'a pas lieu dans le délai prévu au paragraphe précédent, le différend est soumis aux tribunaux compétents.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention est, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

9.8 Documents contractuels

L'intégralité de l'accord conclu entre les Parties comprend les documents cités ci-dessous par ordre de valeur juridique décroissant.

1. La présente Convention ;
2. Ses annexes.

En cas de contradiction entre les documents énumérés ci-dessus, les articles de la Convention prévaudront sur les annexes.

En général, toute modification de la Convention, quelle que soit la forme, ne produit d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles, conformément aux dispositions de l'article 9.5 de la présente Convention, hormis lorsqu'il s'agit de modifications mineures validées par l'ANRU, validation prenant la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au porteur de projet concerné (avec copie à la CDC).

Fait en trois exemplaires,

À [•], le [•],

Pour l'ANRU, **Nicolas GRIVEL, Directeur général**
Pour la Caisse des Dépôts **Nicolas CHUNG, Directeur de la mission Mandats et Investissements d'Avenir**
Pour le Porteur de projet **Mathieu HANOTIN, Président de Plaine Commune**

ANNEXES

Annexe 1 _Présentation du projet et de sa phase de mise en œuvre

Annexe 2_ Financement des actions, budget, calendrier prévisionnel de versement de la subvention

Annexe 3 – Lettres de mandat des partenaires

Annexe 4 – Droit d'usage des marques Caisse des dépôts, ANRU et PIA.

Annexe 5 – Attestation sur l'honneur [AIDES ETAT METROPOP]

Annexe 6 – Attestation sur l'honneur [AIDES ETAT PHARES / HALAGE]

Annexe 7 – RIB du porteur de projet

ANNEXE 1 - PRESENTATION DU PROJET ET SA PHASE DE MISE EN OEUVRE

1 - Description du projet d'innovation d'ensemble et de son articulation avec le projet de renouvellement urbain

Le projet d'innovation de Plaine Commune « Territoire d'innovation ANRU+ » se situe sur un territoire en pleine mutation (40% de son espace), dynamique et en plein développement qui accueille aujourd'hui un nombre croissant d'activités tertiaires proposant 180 000 emplois, soit le tiers des emplois du département, faisant ainsi de Plaine Commune le second pôle d'emplois de la métropole en dehors de Paris.
Le territoire est face à de nouvelles problématiques environnementales qui posent de nouveaux défis au territoire. Malgré un territoire en mutation, Plaine Commune est confrontée à de fortes difficultés sociales prégnantes. Des mesures ont été mises en œuvre pour rendre le territoire attractif pour les acteurs économiques, qui ont eu toutefois des retombées limitées. La trajectoire de Plaine Commune n'a pas permis aux habitants de profiter de ces retombées et les indicateurs de fragilité démontrent l'importance de mettre en œuvre des leviers de développement économique.

Le renouvellement urbain s'inscrit ainsi autour d'axes stratégiques que sont :

- Offrir à tous un cadre de vie de qualité durable
- Améliorer les conditions d'habitat et garantir le droit au logement pour tous
- Améliorer les déplacements et l'accessibilité du territoire
- Renforcer un développement économique diversifié qui profite à tous
- Valoriser la culture et la création, facteurs de développement et de reconnaissance pour le territoire et ses habitants

La crise économique a été subie de manière très forte par les quartiers prioritaires avec une augmentation du chômage chez les jeunes notamment. Travailler au développement économique de ces quartiers revient à valoriser ce qui ne l'est pas ou pas suffisamment, et à enrichir les interventions liées à la restructuration physique des territoires et trouver des points d'articulation plus forte avec la politique de la ville : l'économie de proximité, l'économie du troc, l'économie illégale ou non déclarée en profitant des potentialités de ces pôles de vie urbains. Le NPNRU a donc mis en œuvre une nouvelle réflexion avec un paradigme s'appuyant sur la valorisation des quartiers et une nouvelle approche favorisant le lien entre l'attractivité du quartier et de l'agglomération et l'attractivité de l'entreprise.
En effet, Plaine Commune est convaincue de l'importance de l'économie pour changer l'image d'un quartier et sa réintégration dans le système urbain. Il est important de changer de regard sur ces quartiers et de réfléchir à leur développement en élaborant une stratégie d'analyse des besoins des entreprises du territoire, qui s'accompagnera d'une clarification des objectifs en prenant en compte l'ensemble des dispositifs mis en place depuis le PNRU.

Les projets ANRU+ s'inscrivent ainsi dans une stratégie de développement économique endogène par l'entrepreneuriat, complémentaire du renouvellement urbain. Le taux de création d'entreprises est de 18,5% sur le territoire de Plaine Commune soit un taux supérieur de 3,5 points à la région Ile-de-France mais dispose d'un taux de pérennité inférieur à la moyenne régionale de 9 points.
Aussi, dans une logique de renouvellement urbain du territoire, il apparait logique d'accompagner ces entreprises dans leur développement afin d'en faire bénéficier l'ensemble

des acteurs, permettant ainsi de pérenniser les emplois, accéder à l'immobilier et l'insertion par l'activité économique.

Le projet d'innovation porté par Plaine Commune se décompose en différents sous-projets qui seront mis en place dans les QPV des neuf villes qui la constituent.

- **La démarche du « bureau d'étude éphémère » de l'association Métropop' !**

L'objectif de ce projet est d'inciter les jeunes les plus éloignés des instances institutionnelles à aller vers des projets professionnels et entrepreneuriaux en valorisant leurs compétences. Ce projet s'est construit en lien étroit avec le développement du Grand Paris et l'arrivée des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Il se matérialise par la mise en œuvre d'un « Bureau d'étude éphémère » au sein du quartier des 4-Chemins à Aubervilliers. Les jeunes sont au centre de l'animation et du développement de ce bureau, avec pour objectif de les impliquer dans l'avenir économique du quartier, de mobiliser leur expertise d'usage et de les faire contribuer à la co-construction des politiques publiques locales. Via une agence de communication et un réseau social, ils transmettront des informations en matière d'emploi, de formation, de vie de quartier et d'actualités, à destination de leurs pairs. *In fine*, ce projet souhaite promouvoir des projets internes aux quartiers afin de les relier à la dynamique économique endogène en lien avec le processus de métropolisation et de rénovation urbaine.

Métropop' ! propose une démarche innovante par sa méthode qui met au cœur du développement économique local les jeunes du quartier grâce à un ensemble d'actions valorisant leur savoir-faire et favorisant un développement économique local. Cette démarche a été pensée pour fédérer des acteurs du quartier en lien avec les besoins des habitants, avec une attention prioritaire aux projets solidaires. Les jeunes sont ainsi acteurs de l'avenir de leur quartier et de ses dynamiques, avec un développement particulier autour de projets nécessitant l'utilisation d'outils numérique. Ils participent pleinement aux transformations urbaines du territoire et aux opportunités qu'elles offrent et apportent leur expertise d'usage à l'atterrissage de ces dynamiques sur le territoires particulièrement à destination des jeunes habitants de QPV.

- **La Reconversion d'anciens logements en ateliers d'artistes – Site Les Fauvettes**

Copropriété construite en 1964, les Fauvettes vont être démolies dans le cadre du projet de renouvellement urbain à Pierrefitte-Sur-Seine en 2025. Composée de 136 logements, le projet prévoit de transformer, le temps du relogement, certains logements en résidences d'artistes. Ce projet d'urbanisme transitoire a pour objectif de valoriser l'image du quartier, d'apporter une diversification fonctionnelle et programmatique, en envisageant des usages qui pourraient être pérennisés,mais également de tisser du lien social par la culture durant cette période de transition particulière. Le projet prévoit également de faire émerger une dynamique de quartier, tout en favorisant la création artistique grâce à la mise à disposition de lieux de travail. Cette occupation temporaire doit permettre d'accueillir 50 à 80 artistes, et s'inscrit complètement dans la démarche territoire de la culture et de la création de Plaine Commune. La priorité serait donc donnée aux artistes, en envisageant le coworking dans un second temps. Les espaces de coworking seront conçus dans les logements ou locaux vidés de leurs occupants pour favoriser la collaboration. La dynamique culturelle permettra de faire émerger une communauté d'artistes de nature à enclencher une dynamique locale de quartier, en lien avec les habitants et autres forces vives. Cette dynamique culturelle implique plusieurs enjeux :

- Mettre en récit le projet de rénovation urbaine et mettre en partage son avenir

- Accompagner les habitant.e.s dans cette nouvelle mutation, relancer un dialogue avec les habitant.e.s et usagers du quartier, nourrir le projet urbain définitif, en favoriser l'appropriation : animations en pied d'immeuble et confection participative de mobilier urbain transitoire
- Créer une dynamique collective au sein du quartier
- Contribuer à renouer les mobilités, physiques et symboliques, entre le quartier et le reste de la ville
- Intégrer la préfiguration de l'après-projet et notamment l'intégration des artistes au sein de la future programmation urbaine, sociale et culturelle locale.

Une attention particulière devra être portée à la capitalisation sur cette phase transitoire, avec un questionnement à mener sur les usages à pérenniser ou à réorienter dans le cadre de la programmation liée au projet urbain, et sur les modalités de sortie de cette phase d'urbanisme tactique.

- **La surélévation du Phares**

Le projet de surélévation du PHARES s'intègre pour Plaine Commune dans une stratégie de développement endogène. Il s'agit de développer des « lieux capacitants » permettant de lever les freins à la création et la pérennisation des jeunes et petites entreprises du territoire (dont l'ESS) dans une logique de maillage du territoire en pôles ressources entreprises.
L'objectif est d'en faire une opération exemplaire en termes de construction mais aussi d'insertion et d'emploi en tendant vers une réalisation 100% par des structures de l'ESS dont une majeure partie (objectif 60%) par des structures d'insertion ou du handicap. Le PHARES est un lieu de renommé internationale, qui offre une image du territoire et participe à son attractivité. Cet objectif permet en effet de surpasser les objectifs nationaux relatifs à la clause d'insertion, et permettrait, s'il est atteint, à l'opération de surélévation du PHARES de faire office de démonstrateur sur les plans constructif (réemploi des matériaux et performance énergétique notamment), social et économique (insertion et ESS).

La surélévation permettra de maximiser son impact et son rayonnement au service des personnes les plus fragiles en favorisant l'implantation et le développement d'activités et d'emplois. Il s'agit également de considérer le PHARES comme un équipement social et solidaire ouvert sur son quartier et sur son territoire. Les projets seront tournés vers l'ESS et seront la pierre angulaire d'une Fabrique territoriale des Transitions, espace d'amorçage et d'accélération de projets favorisant la résilience du territoire et de ses habitantes et de ses habitants. Cette opération lourde à vocation à montrer que la réalisation de ce type de travaux similaires à ce que l'on retrouve dans le NPNRU peut être réalisé grâce aux structures de l'ESS. Il se veut également être le reflet des valeurs et de la pertinence de l'ESS au service du développement local.

Le chantier du PHARES bien que situé à l'orée du territoire QPV de l'Ile-Saint-Denis, servira la montée en puissance des objectifs qualitatifs et de la formation des bénéficiaires des objectifs d'insertion du NPNRU sur le territoire de Plaine Commune (particulièrement projets NPNRU de Saint-Ouen et L'Ile-Saint-Denis). De plus, par son rôle de démonstrateur des savoir-faire des structures de l'ESS, le projet du PHARES aura un impact sur la mobilisation de ce type de structures et particulièrement des structures de l'IAE sur les réalisations dans le cadre du NPNRU.

2 – Présentation des conclusions des études menées dans le cadre de la phase de maturation du projet d'innovation

- Etude de faisabilité de développement économique dans les quartiers inscrits dans le NPNRU (Cabinet Hank)

Une première étude, préalable à la candidature de Plaine Commune au programme d'investissement d'avenir ANRU+, a permis de soulever trois objectifs de travail contribuant à définir les critères et les enjeux autour de projets à impact positif, entrant dans le cadre de l'ANRU+.

D'abord, déterminer une liste des critères délimitant les projets vers lesquels se tourner afin d'étayer :

- le niveau d'innovation des projets ;
- l'impact potentiel sur le niveau de vie des habitants,
- l'attractivité des quartiers ;
- la masse critique des acteurs en capacité de porter et de soutenir le projet ;
- la masse critique d'action économiques locaux et d'entrepreneurs potentiellement intéressés ;
- l'inscription du projet dans le NPNRU en particulier au niveau des friches qui pourraient être mobilisées dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Ensuite, démontrer l'importance d'approfondir la problématique « Développement économique endogène » en associant autour de ces questions les grandes entreprises (via l'investissement social) et les acteurs locaux en mettant en avant le fait que l'ESS est le premier employeur dans les quartiers prioritaires.

Enfin, elle a souligné l'opportunité importante que représentent les Jeux Olympiques et les grandes opérations à venir sur le territoire de Plaine Commune dont celles liées au NPNRU et les potentialités qu'ils apporteraient aux projets portés dans le cadre d'ANRU+.

A la suite de cette étude, une séance d'approfondissement a été menée pour valider la stratégie du projet d'innovation de Plaine Commune et agréger les partenaires du projet (avec l'appui du cabinet CMI). Le principe d' « *empowerment* » a fortement été mis en avant : « processus d'augmentation du « pouvoir d'agir » de groupes insuffisamment dotés en ressources d'action ». Très lié à la politique de la ville depuis 2010, ce terme évoque un constat d'insuffisante appropriation des démarches et des résultats de renouvellement urbain par les usagers des quartiers.

La stratégie globale actée du projet a alors été de viser au développement de « lieux capacitants » pour lever les freins à la création et à la pérennisation des jeunes et des petites entreprises et de donner une nouvelle image du territoire en jouant sur son attractivité.

Cette séance a permis d'amorcer un discours commun entre les projets des partenaires agrégés autour de la candidature.

- Un thème commun : « Politique de soutien à l'emploi sur le territoire de Plaine Commune »
- Un objectif commun : « Stimuler le développement des emplois endogènes »

- Une problématique commune : « Lever les freins au développement de l'entrepreneuriat »
- Amorcer un réseau de lieux ressources « capacitants »

Désigné lauréat en 2017 dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+, le territoire de Plaine Commune a pu lancer en lien avec ses partenaires différentes études spécifiques à chaque expérimentation afin d'en préciser les contours dans le cadre de la démarche d'innovation et d'aboutir à un projet d'innovation répondant à la stratégie globale.

- **METROPOP'**

Entre 2018 et 2019, l'association Métropop ' ! a mené une étude autour du développement économique du quartier 4-Chemins et de la relation des jeunes à l'emploi dans le cadre du Grand Paris et des JOP 2024. Cette étude a été réalisée par un groupe de jeunes du territoire qui, sous l'accompagnement de l'équipe permanente de Métropop ' !, a réalisé un diagnostic sur les problématiques d'accès à l'emploi et à la création d'activité des jeunes de ce quartier :

- **Le Grand Paris et les JOP ne sont pas identifiés** comme des leviers favorable à l'emploi. Les métiers et opportunités du Grand Paris sont inconnus et plus globalement c'est tout **le rapport à l'information** de cette jeunesse qui est problématique : excès d'information, manque de canaux et de codes adaptés, etc.
- **Les modes de recrutement traditionnels** de l'entreprise défavorisent un certain secteur de la jeunesse (celle qui est déclassée, en échec). Par ailleurs, les conditions sociales de vécu des jeunes sont assez sous-estimées dans leur possibilité d'insertion : logement, casier judiciaire, santé/handicap.
- **Manque de structures de proximité** pour l'accompagnement à la **création d'entreprise**. La complexité des démarches administratives et la peur de l'échec constituent des barrières qui freinent le déclenchement d'initiatives et le passage à l'action
- Globalement **l'image du quartier est dégradée** et la transformation urbaine est perçue de manière ambivalente : les habitants apprécient la rénovation de l'espace public mais la construction de nouvelles habitations et l'arrivée de nouveaux publics génère des craintes (hausse des prix, destruction de bâtiments…)

Ce diagnostic a permis de faire émerger les grands enjeux permettant au projet de s'insérer dans la dynamique économique du territoire, et la plus-value qu'il pouvait y apporter. Métropop' ! a ainsi de décider de s'adresser à un public jeune dans l'optique de leur redonner confiance par le biais de missions formatrices (numérique) et pratiques (rédaction d'un CV permettant de se démarquer). L'objectif est de porter des jeunes qui ne se sentent pas légitimes dans le monde du travail, au centre des potentialités territoriales.

L'objectif est également d'intégrer de valoriser l'expérience Bureau d'Etude éphémère dans la construction de l'action publique ; le bureau d'étude éphémère pouvant notamment intervenir comme un bureau d'étude classique en appui aux maitres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre pour adapter les projets au plus proche des besoins du territoire. Cette innovation est majeure car elle place l'expertise dite d'« usage » des jeunes comme un savoir-faire spécifique valorisable.

- **PHARES**

Les études menées durant la phase de maturation ont permis d'aboutir sur le choix du scénario de surélévation le plus cohérent en vue de ces enjeux et conforme au PLUi, c'est-à-dire la construction de 2 niveaux supplémentaires ainsi que la réorganisation des 3 niveaux existants.

Plus précisément, deux études ont été menées :

- Etude D2H/ EHW Architectes comportant plusieurs volets

    - Etude d'opportunité et de marché qui a caractérisé les métiers et les marchés sur lesquels le PHARES est compétent. L'étude a analysé la demande de locaux partagés sur le territoire et a caractérisé le profil des demandeurs de locaux du PHARES. L'offre d'espace de co-working du PHARES se distingue par les projets qui y sont insérés davantage tournés vers l'insertion et l'éducation populaire. L'étude a proposé un positionnement du PHARES en matière d'accompagnement sur l'amorçage et la pré-incubation à construire avec une doublée entrée : publics QPV, expertise ESS. Deux options ont été proposées quant aux possibilités de croissance du PHARES, celle retenue étant la surélévation des deux étages afin de faire du PHARES une porte d'entrée ESS de Plaine Commune, tout en renforçant la démarche de structuration interne/commercialisation.
      Une étude complémentaire menée par SolVia a permis de conclure à 3 conditions pour une sécurisation économique du projet : au niveau financier la capacité de sécuriser la mobilisation des cofinancements du projet ; une condition de reconnaissance de l'utilisé sociale soutenu par des contributions publiques de fonctionnement ; une condition commerciale qui repose sur une volonté de préserver une tarification attractive, la mobilisation des ressources nécessaires à la mobilisation de nouveaux usagers, les risques de sous-occupation des locaux. Le PHARES a par ailleurs validé un partenariat avec une Foncière responsable, Bellevilles (ESUS). Un investisseur potentiel qui appuie le montage financier du projet et son modèle de fonctionnement à termes.
      Le modèle économique se dessine autour de la location des espaces. Le coworking n'est pas la seule utilisation, il existe également des entreprises sociales installées et la possibilité location type « événementiel », ainsi des services complémentaires encore à définir.

    - L'étude de programme immobilier a permis de caractériser l'occupation actuelle, d'analyser les besoins des habitant.e.s et de proposer des solutions et des scénarii d'aménagement.

    - L'étude de faisabilité architecturale a permis d'analyser trois scénarii et d'en retenir un, pour ensuite estimer les coûts du projet. Elle a également mis en lumière des procédés de construction innovants : réemploi des matériaux, écoconstruction et utilisation de matériaux biosourcés. L'étude de faisabilité juridique a proposé deux scénarii juridiques en présentant les avantages et les inconvénients.

    - L'étude de faisabilité financière a analysé le bilan financier du PHARES et a proposé un scénario cohérent en matière d'investissements.

Ces premières études produites ont permis de valider la pertinence en termes de développement local pour le territoire de Plaine Commune et l'intérêt pour le projet du PHARES en lui-même d'une surélévation du bâtiment afin de créer de nouveaux espaces disponibles : deux niveaux supplémentaires pour atteindre une surface finale de 2150 m² (59% d'augmentation).

- Phase d'étude finale réalisée par la SCOP Solvia

Cette dernière phase a permis de préciser les éléments financiers et économiques nécessaire à la sécurisation du projet de surélévation du PHARES.
Ont été précisés les éléments suivants :

- Modélisation budgétaire des activités d'exploitation locative du PHARES
- Périmètre de l'offre de services / gamme de prestations
- Grille tarifaire indicative
- Détail des loyers par résident (intégration des besoins pré-identifiés)
- Etude des capacités d'investissement du PHARES à partir du modèle économique d'exploitation locative
- Préfiguration du plan de financement de l'opération

A la suite de cette phase d'études, le COPIL du 21 février 2019 a permis de présenter le scénario retenu, les études menées et les motivations de ce projet s'inscrivant entièrement dans la stratégie globale de Plaine Commune avec l'objectif d'un meilleur accès aux locaux pour les structures ESS de territoire. La volonté du PHARES est également de renforcer un modèle économique hybride et le rôle de démonstrateur de cette structure référente bien au-delà du territoire et qui contribue à véhiculer une nouvelle image de Plaine Commune et en renforcer l'attractivité y compris pour les acteurs du développement local.

En définitive, le scénario retenu implique une réorganisation totale du bâtiment, incluant les étages déjà existants, avec la volonté de mettre des salles de réunion et des espaces de travail à chaque étage. Cette nouvelle organisation permettra aux structures existantes d'avoir plus de place et facilitera les échanges entre structures favorisant notamment l'échange entre les professionnels et les jeunes pousses.

Après un premier dépôt de demande de financement pour la réalisation de la surélévation, et afin de répondre au mieux aux objectifs du programme d'investissements d'avenir, le PHARES a souhaité rehausser le niveau d'ambition de ce projet de surélévation afin d'en faire un véritable démonstrateur du savoir-faire de l'ESS. C'est à la suite de phase de travail supplémentaire que le projet de réalisation du bâtiment intégralement via le recours à des structures de l'ESS dont une majorité ayant vocation à l'insertion de publics éloignés de l'emploi a été concrétisée. Cette opération exemplaire sera pionnière en France et aura vocation à confirmer la faisabilité d'un tel montage pour la réalisation d'opération de cette ampleur semblable à celles financées dans le cadre du NPNRU.

- **La reconversion d'anciens logements en ateliers d'artistes – Les Fauvettes**

L'urbanisme transitoire est un axe d'expérimentation important du projet de Plaine Commune, qui sera décliné en plusieurs sous-projets. Dans le cadre de la phase de maturation, Plaine Commune a piloté une étude intitulée « Projet collectif : recensement et caractérisation des friches » réalisée par des étudiant.e.s de Sciences Po Paris pour recenser et caractériser les friches disponibles sur le territoire.

L'étude a entrainé le recensement exhaustif des friches mobilisables sur le territoire de Plaine Commune mais également leur caractérisation précise, en lien avec les services techniques de l'intercommunalité et des villes qui la composent. Parmi l'ensemble des sites catégorisés par les étudiants, dix sites ont été sélectionnés et ont ensuite fait l'objet de pistes de programmation, avec appui sur des études de cas en France, afin de proposer des projets inclusifs et innovants pour le territoire.

Parmi ces sites, la copropriété des Fauvettes à Pierrefitte-sur-Seine, dont la démolition est prévue en 2024/2025, a été retenue pour un projet d'occupation temporaire artistique ayant vocation à accompagner le relogement des habitant.e.s, éviter les mésusages et créer une dynamique locale faisant vivre le quartier et contribuant à alimenter la programmation du projet urbain dans le cadre du NPNRU en lien avec les habitants. La phase de clôture de la mission d'AMO permettra d'assurer le dialogue avec les artistes et mettre fin à la convention d'occupation temporaire, les aider éventuellement à retrouver un lieu d'installation, y compris sur le quartier des Joncherolles. Il conviendra au préalable d'établir un bilan final de l'occupation temporaire des artistes et du fonctionnement de la résidence éphémère.
Enfin, le projet urbain envisagera de trouver une place aux productions artistiques issues de l'occupation temporaire dans l'espace public redessiné.

3 - Description détaillée du projet d'innovation et présentation de sa Phase de mise en œuvre, en articulation avec le projet de renouvellement urbain

La phase de mise en œuvre du projet d'innovation de Plaine Commune s'appuie sur plusieurs expérimentations portées chacune par les partenaires du projet. Chaque expérimentation se décline en plusieurs actions.
La direction du projet d'innovation est assurée par Plaine Commune au sein de la direction de la rénovation urbaine et en lien avec le service développement économique. Cette articulation offre au projet une transversalité entre la mise en œuvre des projets NPNRU et les actions en faveur du développement économique menées dans le cadre ou hors du cadre de la Politique de la Ville. La mission de direction de projet (Action 1.1) est détaillée dans la fiche action correspondante au sein de l'annexe 2 de la présente convention.

- **METROPOP' :**

Créée en 2011, Métropop' ! est une association d'éducation populaire qui a pour objet de changer les images négatives de la banlieue et de faire en sorte que les habitants participent aux changements de leurs conditions de vie dans la métropole. Elle est structurée autour de 3 axes principaux :

- La fabrique des imaginaires métropolitains
- L'ouverture d'un espace démocratique dans le Grand Paris

La recherche-action de nouvelles manières de co-construire l'action publique à l'échelle métropolitaine.
L'ensemble de la démarche de Métropop ' ! sera pilotée en interne par un Chef de projet « Bureau d'études éphémère » (Action 2.1) qui assurera la coordination partenariale de la mise en œuvre des différentes actions et qui réalisera un travail de prospection financière pour obtenir des co- financements. Le chef de projet « BEE » aura aussi pour rôle d'être le point d'entrée des partenaires pour l'association, notamment sur les actions transversales, en lien avec la Direction de projet.

La démarche de Métropop ' ! s'appuie sur 4 actions :

- La création d'un tiers-lieu de l'entrepreneuriat des jeunes et l'animation d'un pôle d'accompagnement et *mentoring* autour de l'entrepreneuriat (Action 2.5) dont l'introduction dans la convention de financement fera l'objet d'un avenant courant 2021.

- Le développement d'un réseau social dédié aux jeunes du territoire (Action 2.2) visant à construire un projet innovant autour de la mise en relation des entreprises avec les jeunes du quartier, et porté par une équipe de jeunes autour de projets numériques et de l'ESS.

Métropop ' ! conçoit une dynamique de travail innovante pour rapprocher les employeurs du territoire et les jeunes du QPV : allier les actions numériques avec les temps présentiels pour déconstruire les stéréotypes et les représentations qui conditionnent les problématiques de recrutement. En lien avec la Fondation Internet Nouvelles Générations et la communauté Whire (Whire est le partenaire porteur de la solution numérique utilisée), l'association construit une trame d'action basée sur la rencontre jeune-employeur et l'initiation à l'usage des réseaux sociaux (via Whire) pour constituer un espace présentiel et numérique d'échange et d'accompagnement permettant d'engager une relation de confiance entre les jeunes et les entreprises.

Le caractère innovant de ce « réseau social dédié » est d'intervertir la relation existante entre les employeurs et les jeunes candidats des quartiers prioritaires. Les codes de langage, le manque d'expérience relatif à l'entretien d'embauche, ou les représentations que les employeurs peuvent avoir des jeunes des quartiers prioritaires, constituent des barrières qui pénalisent l'accès à l'emploi à ces jeunes. Le réseau social bâtira une relation de confiance avec l'organisation de rencontres conviviales, mais aussi de valoriser les compétences des candidats (et l'image des entreprises) à travers la création de leur propre page ou CV en ligne. Ce site personnel permet de se présenter à travers leur récit de vie et de valoriser des expériences et des compétences autres que celles qui sont présentées dans les CV classiques. Pour le développement du réseau social, Métropop ! s'appuiera sur la plateforme Whire. La mobilisation des acteurs économiques, des employeurs, se fait d'abord à travers le projet d'Agence de communication. Le projet d'Agence agit comme levier pour initier les rencontres entre le "*bureau d'études éphémère*" et les employeurs. Le travail de communication et d'attractivité autour des offres d'emploi-formation-insertion permet de créer un réseau d'acteurs économiques autour du BEE. Lors de la mise en œuvre de la démarche, plusieurs entreprises ont participé à la réflexion sur l'animation du projet : La Poste, Eiffage, ADP, etc. En ce sens, le projet en cours d'Agence de communication mobilise des employeurs du territoire et les met en relation avec les jeunes des 4-Chemins: entreprise Solvay, association Urban Déco Concept, etc. Par ailleurs, le réseau d'acteurs économiques de la start-up Whire est aussi mobilisé pour participer au projet. Enfin, le projet en cours d'Agence de communication.

- L'incubation d'une **Agence de communication, d'information et de formation du Grand Paris et des JOP 2024** (Action 2.3) faite « pour et par les jeunes » en rupture de liens institutionnels.

Métropop'! anime un projet qui vise à renouveler les outils de communication des institutions et des entreprises pour les adapter aux codes de la jeunesse. Ainsi, un groupe de jeunes des QPV du territoire qui sera en service civique seront formés en matière technique : captation vidéo, infographie, montage, mais également en citoyenneté et initiation au travail.

Les jeunes du territoire deviennent ainsi experts en matière de communication et conçoivent différentes manières de communiquer (print, vidéo, formation auprès des intermédiaires de l'emploi, événements de proximité, etc) pour diffuser les informations du territoire (métiers, formations, vie de quartier, centres d'intérêts…) auprès de leurs pairs.

La principale innovation est que les jeunes sont au centre du fonctionnement et du développement de l'agence. Il s'agit d'un "média jeunesse des QPV" qui crée des contenus graphiques, audiovisuels, animation RS ; pour véhiculer des informations liées à l'emploi, à l'insertion. Ainsi une séquence de travail est développée avec institutions/entreprises : rendez-vous professionnels, identification du besoin, proposition, réalisation, rendu, où les volontaires sont entièrement impliquées et dans une logique d'autonomisation. L'agence travaille actuellement avec les Maisons de l'Emploi pour la diffusion des offres d'emploi ou en impliquant des entreprises comme Solvay à diffuser leurs métiers avec des formats adaptés.

La stratégie pour créer un flux et une audience qui suit le média est de travailler sur des formats liés aux centres d'intérêt de la jeunesse (culture, actualité, solidarité). C'est pourquoi l'équipe crée des contenus propres (Ex *"Semaine en Despi"*) mais également produit des montages qui valorisent les acteurs de la solidarité des QPV. Ici la prise de contact se fait par l'initiative des jeunes de l'équipe.

L'ambition du projet est le déploiement de cette agence de communication auprès de nouvelles institutions, notamment en lien avec les projets NPNRU, pour mieux communiquer en direction de jeunes particulièrement pour faire levier sur leur accès aux opportunités économiques du territoire. L'action « réseau social » et « Bureau d'étude éphémère » sont pensées dans une logique de complémentarité : le travail de communication de l'Agence permet d'entamer une relation de confiance entre jeunes et employeurs par le biais des réalisations et des productions audiovisuelles.

- La **capitalisation des expérimentations** en vue de leur reproduction et dissémination sur le territoire de Plaine commune ou d'autres NPNRU (Action 2.4)

Cette capitalisation se réalisera via une démarche évaluative conduite par un doctorant CIFRE en lien avec le Centre d'Études de l'Emploi et du Travail (CEET) du CNAM. Cette démarche évaluative sera menée par un doctorant CIFRE chargé d'appliquer un protocole scientifique construit en partenariat avec le CEET. D'une durée de 3 ans, le travail scientifique visera à analyser l'impact des expérimentations sur les trajectoires des jeunes et à déterminer les conditions d'essaimage d'une telle expérimentation dans d'autres territoires.

Le démarrage de la mission CIFRE est conditionné à la validation du protocole scientifique de la part de l'Agence Nationale de Recherche.

- **La reconversion d'anciens logements en ateliers d'artistes – Les Fauvettes :**

La copropriété des Fauvettes à Pierrefitte-sur-Seine a été construite en 1964. Elle se compose de 136 logements répartis sur deux bâtiments et est actuellement en cours d'acquisition par la SOREQA. Dans le cadre du projet NPNRU, la démolition de la copropriété des Fauvettes est programmée pour 2025-2026.

Dans le cadre du projet d'innovation, en lien étroit avec le NPNRU, la copropriété sera partiellement transformée en ateliers temporaires d'artistes en attendant sa démolition. Il s'agit d'initier une dynamique qui pourra perdurer, dans le nouveau quartier et chez les habitants qui auront été sensibles à l'initiative. Le projet a une double intention d'une part favoriser la création artistique par la mise à disposition temporaire de lieux de travail à des artistes ou

collectifs et d'autre part faire émerger une dynamique locale de quartier, en lien avec les habitants et autres forces vives.

Le projet d'urbanisme transitoire des Fauvettes se veut ambitieux et innovant, en prévoyant la résorption de l'habitat indigne par la mise en place d'ateliers d'artistes. Si le choix d'un murage de bâtiment classique n'a pas été retenu en premier lieu pour des raisons pratiques de mésusages des locaux lors du relogement, la volonté d'un urbanisme transitoire a été portée par l'envie de proposer aux habitant.e.s des activités et une dynamique locale afin de ne pas délaisser les lieux. Par une dynamique culturelle portée par des artistes et des associations locales, l'objectif du projet est de faire vivre le quartier des Fauvettes.
Ce projet poursuit donc bien une double intention :

- Favoriser la création artistique par la mise à disposition temporaire de lieux de travail à des artistes, associations artistiques ou collectifs de Pierrefitte et d'ailleurs.
- Faire émerger une communauté d'artistes de nature à enclencher une dynamique locale de quartier, en lien avec les habitants et autres forces vives.

Le choix opéré de rendre les conventions d'occupations temporaires gratuites pour les artistes va ainsi permettre d'attirer des artistes aux disciplines et parcours variés au sein de ce quartier, aujourd'hui délaissé. Les ateliers du projet se dérouleront en concertation à destination de toutes les générations, en alliant présence dans l'espace public, communication institutionnelle et lien aux organes locaux. Ces retours sont le terreau fertile d'une nouvelle installation coconçue grâce aux outils d'architectes de l'association ICI, adaptés au public (jeux de cartes, maquettes, événements, etc…). L'après se traduira par l'insertion d'œuvre dans l'espace public et par l'accompagnement des artistes pour retrouver un lieu d'installation sur le quartier ou la ville, notamment dans les LCR vacants.

Le projet des Fauvettes se décompose en trois actions.

Action 1 (3.6) : Mise en place avec un AMO culturel afin d'affiner la programmation, de sélectionner les articles et de dialoguer avec les habitants. L'AMO culturel accompagnera Plaine Commune et la Ville de Pierrefitte dans la transformation de certains logements vidés de leurs occupants en ateliers éphémères pour artistes.

Action 2 (3.7) : Travaux des parties communes et la réhabilitation légère des logements permettant aux artistes d'avoir un espace adapté. Cette action essentielle permettra de garantir la viabilité du site et l'installation des artistes, en réduisant l'insalubrité environnante et en redonnant un sentiment de sécurité pour l'installation des artistes et de l'AMO culturelle.

Action 3 (3.8) : Mise en place d'un mobilier extérieur utilisable lors des événements extérieurs culturels à destination des habitants.

L'action d'urbanisme transitoire prévoiera un retour d'expérience complet permettant d'envisager les suites de cette dynamique sur le quartier.

- **Surélévation du PHARES et tiers-lieu de l'habitat durable.**

La surélévation du bâtiment du PHARES entrant dans le cadre de l'expérimentation globale visant à améliorer l'accès à des locaux pour les jeunes pousses (dont ESS) issues du territoire, fait l'objet de trois actions. Celles-ci répondent à cette stratégie globale mais sont également porteuses d'une autre ambition propre au projet du PHARES : faire de cette surélévation et de cet équipement un démonstrateur des savoirs-faires et des possibilités de l'ESS.

Au travers de ce projet de surélévation, la SCIC Cité PHARES souhaite répondre à différents enjeux dont :

- Favoriser l'implantation et le développement d'activités et d'emplois sur les quartiers prioritaires portés par les habitants actuels et futurs et améliorer le confort et le bien-être au travail des « habitants » du PHARES,
- Favoriser l'émergence et le changement d'échelle d'initiatives citoyennes et ESS grâce à la constitution d'une fonction « centre de ressources » en faisant du PHARES un équipement social et solidaire ouvert sur son quartier et sur son territoire,
- Porter une exigence élevée aux dimensions d'innovation sociale et environnementale du chantier de surélévation
    - en misant sur des acteurs de l'ESS et de l'IAE, avec l'objectif de leur confier la réalisation de la totalité des travaux, en acceptant un surcoût de 15% par rapport à des entreprises classiques et en assurant un minimum de 30% des heures travaillées réalisées par des SIAE.
    - Intégrer une démarche globale et vertueuse de réduction et (re)valorisation des déchets (en lien avec les dynamiques émergentes de réemploi dans le BTP développée sur Plaine Commune et Est Ensemble), et signer une « charte de l'économie circulaire » avec la collectivité et les parties prenantes du projet mais également en favorisant des circuits courts en se fixant des indicateurs de suivi.
    - Assurer une optimisation énergétique durable du bâtiment (accompagnée par l'ALEC).
- Etre un lieu d'expérimentation et d'« apprentissage par le geste » et permettre au monde du BTP d'évoluer toujours plus vers un fonctionnement plus durable, écologique et solidaire.

Le projet de surélévation du PHARES a ainsi l'ambition d'être un démonstrateur national inspirant d'autres projets de construction / rénovation / surélévation de cette ampleur par une capitalisation sur l'expérience qui assurera la transférabilité des savoirs acquis

Le projet se décompose en trois actions :

- Recrutement d'un poste de « Chargé(e) de chantier et d'innovation » pour coordonner et suivre cette surélévation (Action 4.5).

Il s'agit ici de se doter des moyens humains nécessaires et suffisants à la réalisation d'une ambition claire en termes de montage et suivi du projet surélévation : faire de la surélévation un démonstrateur de la capacité des acteurs de l'ESS et de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) à mener un projet exemplaire, de la conception à la livraison.

Les principales missions du/de la chargé.e de suivi de chantier et d'innovation sont détaillées au sein de la fiche action dédiée en annexe 2 de la présente convention.

Contrairement aux projets immobiliers traditionnels, il faudra inverser l'ensemble du processus de construction afin d'atteindre les objectifs relatifs à l'insertion et à l'ESS. Il faut partir des savoir-faire des entreprises, les croiser avec les besoins des maîtres d'ouvrage et ensuite définir les plans architecturaux. Ce sourcing des entreprises et la cartographie fine des savoir-faire ne sont pas pris en charge par les acteurs traditionnels de la construction. De même,

pour atteindre l'exigence de 100% des travaux réalisés par l'ESS et l'IAE, il faudra amener les entreprises à monter en compétence, à construire des partenariats avec des entreprises classiques, des centres de formation et les acteurs de l'emploi. Là encore, ce travail de coordination de l'écosystème ne peut être pris en charge par les acteurs de la construction. C'est pourquoi ce poste est une condition sine qua none à la réussite du projet.

L'excellence environnementale, l'économie circulaire, l'insertion par l'activité économique ainsi que la formation des adultes seront les piliers du projet, de la conception à réalisation.

- Les travaux de surélévation comme espace de démonstration et d'apprentissage (Action 4.6).

Dans une logique de transformer en profondeur les quartiers qui présentent une forte concentration de ménages en difficulté sociale et économique, le projet de surélévation du PHARES doit servir d'exemple, tout au long de sa réalisation, d'une capacité à être inclusif dans un projet de construction, et participer alors directement et indirectement à l'insertion professionnelle des habitants du territoire.

Cette expérimentation doit permettre, d'une part, de donner envie à différents publics (demandeurs d'emploi, jeunes, personnes en parcours, etc.) de s'orienter vers des métiers du bâtiment grâce à la possibilité de visiter le chantier tout au long des travaux. Il s'agit de faire des travaux un démonstrateur des savoir-faire de l'économie sociale et solidaire sur la construction. D'autre part, le PHARES s'engage à inciter les entreprises prestataires et en particulier les SIAE à recruter au sein des publics habitant en QPV et de construire en lien avec les travaux du Grand Paris et des Jeux Olympiques et paralympiques une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de manière à construire des parcours professionnels de qualité. Enfin, l'ensemble de ces actions permettra en outre de participer à l'atteinte des objectifs en matière d'insertion de qualité de Plaine Commune pour l'ensemble des projets NPNRU en lien avec la MDE Plaine Commun, en charge des objectifs d'insertion pour l'ensemble du territoire.

Le choix d'innovation est ainsi de créer les conditions pour que l'ensemble des postes de dépenses en termes de construction soient accessibles à l'ESS et/ou l'IAE et, d'autre part, que la construction serve de support de formation pour des publics considérés comme fragiles, tout en maintenant une réelle exigence environnementale.

Les engagements pris dans le cadre de ces travaux sont :

- Miser sur des acteurs de l'ESS et de l'IAE, pour effectuer la grande majorité (voir la totalité) des travaux, en acceptant un surcoût de 15% par rapport à des entreprises classiques et en assurant un minimum de 30% des heures travaillées réalisées par des SIAE
- Être un lieu d'expérimentation et d'« apprentissage par le geste » et permettre au monde du BTP d'évoluer toujours plus vers un fonctionnement plus durable, écologique et solidaire.
- Intégrer une démarche globale et vertueuse de réduction et (re)valorisation des déchets (en lien avec les dynamiques émergentes de réemploi dans le BTP développée sur Plaine Commune et Est Ensemble), et signer une « charte de l'économie circulaire » avec la collectivité et les parties prenantes du projet
- Favoriser des circuits courts en se fixant des indicateurs de suivi
- Assurer une optimisation énergétique durable du bâtiment (accompagnée par l'ALEC).
- Inspirer d'autres projets de construction de cette ampleur par une capitalisation sur l'expérience qui assurera la transférabilité des savoirs acquis

En inversant les processus de construction, de nombreuses questions vont se poser tout au long du projet qui éclaireront les conditions d'une meilleure intégration des entreprises de l'ESS et de l'IAE dans les projets de construction traditionnels. Il est donc particulièrement

important de renseigner les freins et les solutions trouvées pendant toutes les phrases de réalisation et de surélévation.

D'autre part, le PHARES est un bâtiment industriel comme il en existe de nombreux en France et en Europe. Un des leviers de lutte contre le réchauffement climatique se trouve dans la réhabilitation des bâtiments de ce type. Le projet pourra utilement être observé sur la manière dont sera réhabilité ce bâtiment et sur les choix énergétiques et de matériaux qui auront été les plus pertinents.

Enfin, le catalogue des savoir-faire en lui-même, nécessaire à la réalisation des objectifs, sera un outil particulièrement précieux pour les donneurs d'ordre publics comme privés, qui s'engagent dans une plus grande intégration de l'ESS et de l'IEA dans leurs marchés, en particulier en Ile-de-France.

Le temps de la construction sera aussi le temps d'un transfert de propriété du bâtiment à un collectif d'investisseurs (Halage, habitants, investisseurs publics) dans une forme juridique encore à décider (vraisemblablement une SCI). Le choix de la structure finale sera acté en amont du lancement des travaux.

- PHARES / Programmation /Étude tiers-lieu de l'habitat durable (Action 4.7) :

Un des enjeux essentiels sur lesquels repose la réussite de la transition énergétique concerne les chantiers de rénovation des bâtiments d'habitation, notamment ceux du parc social. En parallèle, initier la transformation urbaine passe par l'appropriation par les habitants des enjeux de la vie en ville, des contraintes et des opportunités proposées par les espaces, les services, les interactions entre acteurs publics / privés et habitants.

La population vivant en quartier en rénovation peut donc être considérée à la fois comme ayant l'usage et l'expertise pour un développement durable du quartier, au sein d'un territoire plus large. Il s'agit ici de poser les bases d'une réflexion itérative sur l'avenir du territoire, en impliquant la population sur la formulation des besoins (sociaux, économiques, urbanistiques) et la co-construction des réponses dans une perspective de développement d'écosystèmes locaux.

Métropop'! (associé de la SCIC Cité PHARES) et les autres sociétaires de la SCIC Cité PHARES, comme Halage ont donc pensé un projet de « Tiers-lieu de l'habitat durable » qui prendrait la forme d'une recherche-action.

Ce tiers-lieu a pour ambition de :

- Obtenir des résultats concrets pour habiter écologiquement et dignement sur un territoire,
- Concevoir autrement la Ville de demain, notamment en termes d'écosystème local et de nouveaux métiers urbains,
- Accélérer l'innovation sociale par l'initiative habitante (bottom-up).

Ainsi, un tel projet de recherche –action accompagnerait le développement à moyen et long terme d'une ville durable, rejoignant alors les objectifs du NPNRU.

Le projet se déroulera dans un quartier en NPNRU Saint-Ouen sud – L'Ile-Saint-Denis en partenariat avec l'Unité Territoriale de renouvellement urbain Plaine Commune, l'association d'architecte ICI et le laboratoire de Paris 8 Lavue (architecture ville urbanisme environnement).

4 – Planning de réalisation des différentes actions de la phase de mise en œuvre

Action		Date de début de l'action	Date de fin de l'action
1.	**Animation et coordination du projet d'innovation**		
1.1	Direction du projet d'innovation	19/10/2020	18/10/2023
2	**Métropop' ! Bureau d'études éphémères**		
2.1	Chef.fe de projet BEE	01/07/2019	30/06/2021
2.2	Développer un réseau social dédié aux jeunes du territoire	01/02/2021	01/06/2023
2.3	Incuber une agence de communication, d'information et de formation du grand Paris et des JOP 2024	28/09/2020	30/04/2021
2.4	Recherche action capitalisation et essaimage de la démarche Metropop'	01/10/2020	31/12/2023
3	**Urbanisme transitoire**		
3.6	Reconversion d'anciens logements en ateliers d'artistes – Site Les Fauvettes – Pierrefitte-sur-Seine – AMO Culturel	01/11/2020	01/12/2024
3.7	Reconversion d'anciens logements en ateliers d'artistes – Site Les Fauvettes – Travaux	01/06/2021	01/12/2024
3.8	Reconversion d'anciens logements en ateliers d'artistes – Site Les Fauvettes – Pierrefitte-sur-Seine – Mobilier éphémère	01/06/2021	01/12/2024
4	**Faciliter l'accès aux locaux pour lever un frein prédominant pour la pérennisation des initiatives**		
4.5	PHARES /Coordination et suivi de la surélévation du PHARES	01/04/2020	31/03/2022
4.6	PHARES/ Travaux surélévation du PHARES	01/07/2021	31/12/2022
4.7	PHARES / Programmation /Étude tiers-lieu de l'habitat durable	01/01/2021	30/09/2021

ANNEXE 2 – FINANCEMENT DES ACTIONS, BUDGET, CALENDRIER PREVISIONNEL DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

1. Synthèse des actions subventionnées

N°	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant de l'assiette de subvention	Taux de subvention	Subvention PIA
1.	**Animation et coordination du projet d'innovation**				
1.1	Direction du projet d'innovation	Plaine Commune	300 000 €	50%	150 000 €
2	**Métropop' ! Bureau d'études éphémères**				
2.1	Chef.fe de projet BEE	Metropop'	200 000 €	50%	100 000 €
2.2	Développer un réseau social dédié aux jeunes du territoire	Metropop'	50 000 €	55%	27 500 €
2.3	Incuber une agence de communication, d'information et de formation du grand Paris et des JOP 2024	Metropop'	87 000 €	45%	39 150 €
2.4	Recherche action capitalisation et essaimage de la démarche Metropop'	Metropop'	186 000 €	50%	93 000 €
3	**Urbanisme transitoire**				
3.6	Reconversion d'anciens logements en ateliers d'artistes – Site Les Fauvettes – Pierrefitte-sur-Seine – AMO Culturel	Plaine Commune	96 000 €	55%	52 800 €
3.7	Reconversion d'anciens logements en ateliers d'artistes – Site Les Fauvettes – Travaux	Plaine Commune	125 000 €	55%	68 750 €
3.8	Reconversion d'anciens logements en ateliers d'artistes – Site Les Fauvettes – Pierrefitte-sur-Seine – Mobilier éphémère	Plaine Commune	20 000 €	45%	9 000 €

4	**Faciliter l'accès aux locaux pour lever un frein prédominant pour la pérennisation des initiatives**				
4.5	PHARES /Coordination et suivi de la surélévation du PHARES	HALAGE	200 000 €	50%	100 000 €
4.6	PHARES/ Travaux surélévation du PHARES	SCIC CITE PHARES	3 265 580 €	30%	979 674 €
4.7	PHARES / Programmation /Étude tiers-lieu de l'habitat durable	HALAGE	20 000 €	50%	10 000 €

TOTAL		4 549 580€		1 629 874€

[A noter qu'une partie des actions validées par le COPIL PIA, le COPIL TI et ayant fait l'objet d'une décision PM sera intégrée à la présente convention courant 2021 par voie d'avenant.]

Budget prévisionnel par action et calendrier de réalisation

1	Animation et coordination du projet d'innovation	1/2
1.1	Direction de projet PIA	
Plaine Commune		Montant 300 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)		06/11/2019
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		19/10/2020
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		18/10/2023
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		31/01/2024

Description de l'action

Rattaché à la coordinatrice de la rénovation urbaine au sein de la Direction de la rénovation urbaine et de la politique de la ville et localisé au siège de Plaine Commune, le coordinateur ANRU+ supervisera ainsi le projet d'ensemble et sera l'interlocuteur privilégié des maîtres d'ouvrages (MOA) et des partenaires impliqués dans les projets. Il sera notamment chargé de :

- D'appuyer et accompagner les MOA dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet ;
- De coordonner et animer le réseau des acteurs du dispositif ANRU+ (MOA, services, partenaires, bailleurs…) préparer les réunions et instances tels que comités techniques, comités de pilotage ;
- D'assurer la transmission des informations sur l'avancement global : reporting auprès de l'ANRU et des cofinanceurs et coordination de l'évaluation de la démarche, garant de la mise en œuvre et de l'avancement des projets dans le cadre du dispositif ;
- D'assurer le suivi administratif et financier des projets et notamment la bonne exécution de la convention financière en cours de rédaction.

Le poste est financé pour un plein temps sur une durée de 36 mois.

Description des livrables attendus

- Fiche de poste / lettre de mission relative au poste
- Attestation employeur de présence sur le poste et de versement des salaires.
- Organigramme présentant le positionnement hiérarchique et fonctionnel du poste
- Bilan annuel d'activité du poste (3 bilans sur la durée du financement) incluant notamment un retour sur l'ensemble des rencontres, réunions, temps forts du projet d'innovation de Plaine Commune, les actions en termes de communication sur le projet (articles, plaquette, etc…), participation aux évènements, retour sur les instances de pilotage en lien avec le pilotage des projets financés dans le cadre du NPNRU.
- Intégralité des comptes-rendus et présentations des instances (COTECH, COPIL, réunions partenariales, …) liées au projet d'innovation de Plaine Commune.

1.1	Direction de projet PIA	2/2
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales HT	300 000€	
Taux de subvention du PIA	50 %	
Dont financées par la subvention au titre du PIA	150 000 €	
Dont financées par le partenaire (co-financements)	150 000€	
Nature des dépenses	Dépenses de personnel	

Détail des dépenses		
Types de dépenses	**Dépenses prévisionnelles**	**Dont financement PIA**
1 ETP de chef.fe de projet (3 ans)	300 000 €	
TOTAL	300 000 €	150 000 €

2	Métro pop' Bureau étude éphémère	1/2
2.1	Chef-fe de projet BEE	

Association Métropop ' !	Montant 200 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)	06/11/2019
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/07/2019
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/09/2020
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	31/08/2022

Description de l'action

Le poste de Chef.fe de projet au sein de Métropop ! aura vocation à mettre en œuvre le projet global de Bureau d'etude éphémère (BEE) pour lequel Métropop ! a été retenu dans le cadre du projet d'innovation de Plaine Commune. Ce poste sera dédié aux missions suivantes :

1/ Coordination partenariale et recherche de financements

- Assurer le lien avec les référents du PIA de Plaine Commune et la coordination des projets ANRU + pour permettre le suivi de l'avancement des projets : envoi de bilans, animation des réunions, participation aux comités de pilotage, organisation des présentations et des temps de restitution.
- Développement partenarial des projets visant la recherche de co financements et la réalisation de la phase opérationnelle des projets à travers la constitution d'un maillage partenarial solide. Participer aux groupes de travail et aux réunions partenariales locales du territoire des 4-Chemins en mobilisant les acteurs du domaine de l'emploi, la jeunesse et le développement économique des quartiers, notamment des 4-Chemins.
- Ingénierie d'evaluation scientifique (conception du protocole scientifique, lien avec le laboratoire de recherche) et pilotage de la mission CIFRE des projets BEE en lien avec le doctorant associé
- Valorisation (communication, diffusion, organisation de temps de restitution) des projets.

2/ Ingénierie de projet

- Conception de l'ingénierie pédagogique des projets en lien avec les chargé.e.s de mission de chaque projet : formation des volontaires en Service Civique, programmation de l'animation du projet, rétro planning et gestion globale du projet.
- Assurer le lien et le suivi des prestataires pour l'ingénierie d'accompagnement de chaque projet.

3/ Ingénierie d'évaluation scientifique :

- Ingénierie de conception d'un protocole scientifique pour la mission CIFRE d'évaluation et de capitalisation de l'expérience
- Coordination du pilotage de la mission CIFRE en lien avec le laboratoire de recherche Centre d'Etudes de l'Emploi et du Travail et le Conseil d'Administration de Métropop' !
- Travail d'étude et de prospection en lien avec la mission CIFRE pour évaluer les opportunités de dissémination et de réplicabilité des actions.

4/ Coordination générale des projets et appui aux activités opérationnelles

- Appui aux activités d'animation des projets et ponctuellement dans le travail de suivi socioprofessionnel et d'accompagnement des bénéficiaires des actions.

Le poste est financé pour un plein temps sur une durée de 24 mois.

Description des livrables attendus

- Fiche de poste / lettre de mission relative au poste financé
- Attestation employeur de présence sur le poste et de versement des salaires.
- Organigramme présentant le positionnement hiérarchique et fonctionnel du poste
- Bilan annuel d'activité du poste (3 bilans sur la durée du financement) incluant notamment un retour sur l'ensemble des rencontres, réunions, temps forts du projet d'innovation de Plaine Commune, les actions en termes de communication sur le projet (articles, plaquette, etc…), participation aux évènements, retour sur les instances de pilotage en lien avec le pilotage des projets financés dans le cadre du NPNRU.
- Intégralité des comptes-rendus et présentations des instances (COTECH, COPIL, réunions partenariales, …) liées au projet d'innovation de Plaine Commune.

2.1	Chef de projet « BEE »	2/2
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales HT	200 000 €	
Taux de subvention du PIA	50 %	
Dont financées par la subvention au titre du PIA	100 000€	
Dont financées par le partenaire (co-financements)	78 532 €	
Dont financées par FONJEP	21 438 €	
Nature des dépenses	Dépenses de personnel	
Détail des dépenses		
Types de dépenses	**Dépenses prévisionnelles**	**Dont financement PIA**
1 ETP de chef de projet (2 ans)	200 000 €	
TOTAL	200 000 €	100 000 €

Respect de la règlementation européenne en matière d'aides d'Etat (tel que visées à l'article 3.2 de la présentation convention _ voir annexe 5

2	Métropop' Bureau étude éphémère	1/2
2.2	Développer un réseau social dédié aux jeunes du territoire	
Association Métropop ' !	Montant 50 000 HT (€)	

Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)	06/11/2019
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/02/2021
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/06/2023
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	31/12/2023

Description de l'action

Une équipe de 4 jeunes issus de quartiers prioritaires est sélectionnée et recrutée en service civique dans le cadre du Bureau d'étude éphémère en raison de sa motivation à vouloir développer des projets personnels liés au numérique et à l'ESS.

- Encadrés par des spécialistes du développement numérique, les jeunes élaborent un nouveau concept de réseau social dédié aux jeunes du territoire pour faciliter l'entrepreneuriat des jeunes ou leur mise en relation avec des entreprises
- Parallèlement, ils travaillent à leur propre projet de création d'activité en particulier dans le domaine de l'ESS et connecté aux besoins du territoire la mise en place de médiations autour la création d'activité et autour de la relation employeur-candidats (permanences de quartier, recrutement alternatif, etc.) sur site et hors site (en collaboration avec la Fondation Internet Nouvelles Générations)
- L'animation d'une dynamique de partenaires du monde économique intéressé à créer d'autres types de relations avec les jeunes du quartier
- La réalisation de tests de l'interface numérique développée auprès des jeunes entrepreneurs, des jeunes en recherche d'emploi et des employeurs pour vérifier l'adéquation entre les fonctions de l'outil numérique et les besoins (en lien avec la communauté Whire)
- la mise en lien des entrepreneurs de quartiers avec les différentes dynamiques de développement économique du territoire : NPNRU 4 Chemins, Grand Paris et JOP 2024, Grand Paris Express.

L'ambition de ce réseau social est d'inverser le rapport existant entre jeunes en recherche d'emploi et employeurs du territoire mais également de valoriser les compétences des candidats de manière différentes et inédite. L'entrée réseau social permet également de renforcer l'aspect networking des utilisateurs et donc des les appuyer dans leur projet de création d'activité.

2.2	Développer un réseau social dédié aux jeunes du territoire	2/2

Description des livrables

- Note présentant le plan de financement complet de l'action (précisant notamment les cofinancements de l'action accordés ou refusés)
- Cahier des charges de la mission d'appui à Métropop' sur cette action
- Ensemble des livrables de la mission d'appui (comptes-rendus, présentation, plan d'action…)
- Cahier des charges/ note de création du réseau social élaboré en lien avec les jeunes dans le cadre de la mission
- Outil numérique développé (incluant cahier des charges / note descriptive)
- Bilan de l'expérimentation revenant en détail sur la démarche de co-construction de l'outil, les partenariats, les objectifs et leur atteinte
- Bilan de la situation des jeunes accompagnés dans le cadre de cette action (sortie positive, formation, développement du projet entrepreneurial, …)

Financement

Dépenses prévisionnelles totales HT	50 000 €
Taux de subvention du PIA	55 %
Dont financées par la subvention au titre du PIA	27 500 €
Nature des dépenses	Etudes ou missions d'ingénierie

Détail des dépenses

Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Ingénierie générale – conception et méthodologie	15 000 €	
Ingénierie accompagnement et encadrement technique développement de projet numérique	25 000 €	
Ingénierie de production numérique	10 000 €	
TOTAL	50 000 €	27 500 €

Respect de la règlementation européenne en matière d'aides d'Etat (tel que visées à l'article 3.2 de la présentation convention _ voir annexe 5

2	Métropop' Bureau étude éphémère	1/2
2.3	Incuber une agence de communication, d'information et de formation du grand Paris et des JOP 2024	
Association Métropop ' !	Montant 87 000 HT (€)	

Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)	06/11/2019
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	28/09/2020
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	30/04/2021
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/05/2022

Description de l'action

Une équipe de 8 jeunes issus des quartiers prioritaires est recrutée en Service Civique durant neuf mois dans le cadre du Bureau d'étude éphémère en raison de son intérêt pour les actions de communication et les stratégies d'image sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Snapchat, Youtube). (ingénierie de pilotage du projet).

Cette action, complémentaire aux autres actions du BEE, impulse le positionnement du BEE comme une agence de communication à destination des jeunes visant à développer des contenus à destination de cette cible en particulier. L'articulation avec le réseau social est liée aux enjeux de visibilité et attractivité des opportunités du territoire. Par ailleurs, l'Agence se veut aussi un élément de diffusion et de communication de toutes les activités développées par les promotions BEE.

Encadré par des professionnels de la communication (ingénierie d'encadrement technique), les jeunes sont formés aux logiciels de design graphique et produisent des messages et contenus d'information et de communication. Parallèlement ils travaillent à leur projet de création d'activité / projet professionnel.

L'agence de communication développe une stratégie visant à créer une audience auprès des jeunes en travaillant et adaptant les formats à leurs centres d'intérêt.

L'équipe travaille en lien avec les différents acteurs institutionnels du territoire autour des opportunités liées aux JOP 2024, au Grand Paris et au NPNRU :

- En travaillant à la diffusion des offres d'emplois, de formations, d'accompagnement etc… issues des différents acteurs afin de maximiser l'information auprès du public jeune dans une logique de proximité.
- En travaillant avec les institutions et formant les professionnels pour adapter les contenus de communication à ce public particulier et capter les jeunes les plus éloignés des opportunités. (Ingénierie de formation)

L'équipe mobilisée sur le projet d'agence de communication travaille également à l'animation locale autour des opportunités des grands projets du territoire, dans une logique d'intervention de proximité, toujours ciblée à destination des jeunes du territoire. Compte-tenu de la situation sanitaire et de l'abandon du projet de la friche Ecuyer devant accueillir les locaux de Métropop ! sur le quartier 4chemins, les actions en présentiel seront remplacées par d'autres formats.

L'action d'incubation s'arrêtera après la première promotion de jeunes en Service Civique en avril 2021. Toutefois, Métropop' ! souhaite de continuer à mener des actions pour faire vivre le média. Le projet continuera à être animé par le chargé de mission actuel à travers des actions de formation (jeunes des missions locales, promotions d'établissements scolaires, associations de quartier) et à travers la poursuite de réalisations vidéo/graphique sur « commande » par les acteurs du territoire.

Un second objectif, soumis à la stabilisation d'un plan de financement, sera de constituer une nouvelle équipe de jeunes en Service Civique avec le même format.

Description des livrables attendus

- Cahiers des charges des missions d'accompagnement de l'action.
- Intégralité des livrables issus des missions d'accompagnement (note, comptes-rendus, présentations, …)
- Rapport de bilan complet de l'action incluant un rappel de l'ensemble des étapes de la démarche, une présentation de toutes les rencontres, réunions, entretiens ayant eu lieu pendant la réalisation de l'action, etc. Ce bilan devra également contenir des indicateurs en termes d'audience et d'impact des campagnes de communication faites par l'Agence.
- Note présentant les partenariats noués autour de cette action ainsi que le démarchage de maitrises d'ouvrage effectuées pour le développement de l'agence de communication.
- Bilan de la situation des jeunes accompagnés dans le cadre de cette action (sortie positive, apport de l'expérience, formations suivies dans le cadre de l'accompagnement, développement du projet entrepreneurial,)
- Intégralité des outils et supports de communication produits durant la phase de mise en œuvre de cette action (mail, plaquettes, affiches, …)

2.3	Incuber une agence de communication, d'information et de formation du grand Paris et des JOP 2024	2/2

Financement	
Dépenses prévisionnelles totales HT	87 000 €
Taux de subvention du PIA	45 %
Dont financées par la subvention au titre du PIA	39 150 €
Dont financées par Politique de la Ville, Plaine Commune	15 000 €
Dont financées par Politique de la Ville, Est Ensemble	15 000 €
Dont financées par Arc de l'innovation du Grand Paris	8 000 €
Dont financés par CAF 93	6 000 €
Dont financements propres	3 850 €
Nature des dépenses	Études ou missions d'ingénierie

Détail des dépenses

Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Ingénierie générale pilotage projet	15 000 €	
Ingénierie spécifique de développement Agence	42 000 €	
Ingénierie de formation	15 000 €	
Ingénierie d'encadrement technique	15 000 €	
TOTAL	87 000 €	39 150 €

Respect de la règlementation européenne en matière d'aides d'Etat (tel que visées à l'article 3.2 de la présentation convention _ voir annexe 5

2	Métropop' Bureau étude éphémère	1/2
2.4	Recherche action capitalisation et essaimage de la démarche Metropop'	
Association Métropop ' !	Montant 186 000 HT (€)	

Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)	06/11/2019
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/10/2020
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	31/12/2023
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	30/06/2024

Description de l'action

Démarche d'évaluation portée par un chercheur doctorant du laboratoire CEET (Cnam CNRS) participant à l'expérimentation Tiers Lieu – Pole d'entrepreneuriat / Bureau d'étude éphémère. Cette mission est conclue pour trois ans d'octobre 2020 à septembre 2023.

- Le chercheur doctorant met en œuvre une mission de recherche en « observation participante » c'est-à-dire qu'il conduit des actions d'accompagnement des jeunes en même temps qu'il effectue selon un protocole d'enquête établi en amont une recherche réflexive sur les transformations opérées à plusieurs niveaux (ingénierie méthodologie de recherche) :
  - Les jeunes recrutés du BEE dans le cadre du Tiers Lieu / Pôle d'entrepreneuriat et leur évolution en termes d'*empowerment* et capabilités
  - Les jeunes du quartier et acteurs-jeunesse fréquentant le Tiers Lieu et/ou ayant fait partie des différents projets et actions du tiers-lieu au niveau de leur implication et mobilisation autour du projet
  - Les institutions et acteurs économiques locaux et métropolitains

- Il s'agira d'observer ce que l'ensemble du dispositif BEE / Tiers lieu / Pôle entrepreneuriat entraine comme impact tangible sur les dynamiques endogènes du quartier et leurs jeunes habitants (changement des représentations, initiative, *empowerment* entrepreneurial, dynamique de réseau, reprise de lien et confiance envers les institutions, inscription dans les dynamiques urbaines, économiques et événementielles (NPNRU, Grand Paris, JOP 2024) du territoire) Ingénierie de développement du chercheur
- Il s'agira également, en évaluant l'ensemble de la démarche, de déterminer les conditions qui feront possible la dissémination et reproduction du projet dans d'autres territoires. Ingénierie de modélisation économique et juridique- dissémination

2.4	Recherche action capitalisation et essaimage de la démarche Métropop’	2/2

Description des livrables attendus

- Synthèse du travail de recherche effectué mettant en avant l’analyse et les impacts de l’expérimentation Bureau d’étude éphémère. Cette synthèse devrait expliciter le protocole scientifique mis en place ainsi que les principaux résultats du travail de recherche engagé (voire finalisé)
- Note complète présentant les conditions de réplicabilité de l’expérimentation BEE et mettant entre autres en exergue les savoir-faire acquis par le maître d’ouvrage et ses partenaires sur le territoire de Plaine Commune.
- Document d’état des lieux des pratiques / démarches similaires mis en œuvre sur tout ou partie des actions mises en œuvre par Metropop’ ! dans et en dehors du contexte de rénovation urbaine.
- Note sur l’impact de la démarche du BEE dans le cadre du projet urbain et notamment vis-à-vis de l’implication des différents acteurs (habitants, jeunes, institutionnels, privés ; etc.)

Financement

Dépenses prévisionnelles totales HT	186 000 €
Taux de subvention du PIA	50 %
Dont financées par la subvention au titre du PIA	93 000 €
Dont financées par le partenaire	51 000 €
Dont financées par l’Agence Nationale de Recherche	42 000 €
Nature des dépenses	Études ou missions d’ingénierie

Détail des dépenses

Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Ingénierie générale de méthodologie de recherche	15 000 €	
Ingénierie de développement du chercheur	141 000 €	
Ingénierie de modélisation économique et juridique - dissémination	20 000 €	
TOTAL	176 000 €	93 000 €

Respect de la règlementation européenne en matière d’aides d’Etat (tel que visées à l’article 3.2 de la présentation convention _ voir annexe 5

3	Urbanisme Transitoire	1/2
3.6	Reconversion d'anciens logements en ateliers d'artistes – Site Les Fauvettes – Pierrefitte-sur-Seine – AMO Culturel	

Plaine Commune	Montant 96 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)	22/10/2020
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/11/2020
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/12/2024
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	31/12/2024

Description de l'action

Dans le cadre de l'expérimentation sur l'urbanisme transitoire, le site des Fauvettes fait l'objet d'un projet d'occupation temporaire des logements de cette copropriété en attente de démolition via une reconversion temporaire d'une partie des logements en locaux d'artistes.

Afin d'appuyer le porteur de projet à la mise en œuvre de ce projet, une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) culturelle viendra accompagner le maître d'ouvrage Plaine Commune et la Ville de Pierrefitte son partenaire dans la démarche.

La mission d'AMO aura ainsi pour but de construire, lancer et faire vivre le projet d'occupation artistique et culturelle temporaire des Fauvettes, mais aussi de capitaliser sur cette phase transitoire pour préfigurer les usages futurs du site, en pérennisant la dynamique culturelle impulsée dans le cadre de cet expérimentation d'urbanisme transitoire le cas échéant, ou anticiper la sortie du transitoire ce qui implique de :

- Identifier des artistes et artisans intéressés par ce projet d'occupation artistique et culturelle, c'est-à-dire à la fois en recherche de locaux de travail mais également prêts à nourrir à une dynamique culturelle locale avec et pour les habitants ;
- Faire un diagnostic des logements mobilisables et émettre des recommandations pour leur aménagement au regard des occupants potentiels ;
- Proposer des outils de contractualisation avec les artistes occupants, qui les engagent sur la nature et la temporalité de leur occupation mais aussi sur leur pleine implication dans une dynamique culturelle avec et pour les habitants du quartier et au-delà ;
- Faire émerger une communauté d'artistes, impulser et conduire une dynamique culturelle locale avec eux et les habitants, identifier les modalités et les conditions de cette mobilisation individuelle et collective (actions culturelles, rencontres, propositions pour les scolaires, expositions, portes ouvertes, temps fort annuel…).

La mission d'AMO devra également permettre un retour d'expérience complet de la démarche afin d'évaluer la mise en œuvre de l'action et permettre la préparation de la sortie de l'expérimentation et notamment les suites données à la dynamique après 2024.
L'ensemble de ce travail se fera en coordination étroite et avec le soutien des parties prenantes : le maitre d'ouvrage Plaine Commune, la Ville de Pierrefitte-sur-Seine et la Soreqa.

Description des livrables attendus
- Cahier des charges de la mission - Intégralité des livrables prévus au titre de la mission (conformément au cahier des charges) incluant les comptes-rendus des réunions de pilotage. - Bilan global de la mission intégrant un calendrier détaillé des actions et animations mais également un retour complet sur la démarche de l'AMO.

3.6	Reconversion d'anciens logements en ateliers	2/2

Financement	
Dépenses prévisionnelles totales HT	96 000 €
Taux de subvention du PIA	55%
Dont financées par la subvention au titre du PIA	52 800 €
Dont financées par le partenaire (co-financements)	43 200 €
Nature des dépenses	Etudes et missions d'ingénierie

Détail des dépenses		
Types de dépenses	**Dépenses prévisionnelles**	**Dont financement PIA**
Mission d'AMO culturel pour accompagner le projet et lancer la programmation	96 000 €	
TOTAL	96 000 €	52 800 €

3	Reconversion d'anciens logements en ateliers	1/2
3.7	Reconversion d'anciens logements en ateliers d'artistes – Site Les Fauvettes – Travaux	

Plaine Commune	Montant 125 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)	22/10/2020
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/06/2021
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/12/2024
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	31/12/2024

Description de l'action

Dans le cadre de l'expérimentation sur l'urbanisme transitoire, le site des Fauvettes fait l'objet d'un projet d'occupation temporaire des logements de cette copropriété en attente de démolition via une reconversion temporaire de ces logements en locaux d'artistes.

Afin d'accueillir les artistes ainsi que le public, des légers travaux (mise en sécurité et mise en peinture principalement) sont prévus. Plaine Commune et SOREQA prévoient une remise en peinture des halls et des appartements utilisés dans le cadre de la mise à disposition ainsi qu'un renforcement des portes de hall des bâtiments.

Les objectifs recherchés à travers cette action de réduire l'insalubrité environnante, de redonner un sentiment de sécurité pour l'installation des artistes et de l'AMO culturelle et de faciliter l'installation des artistes résidents pendant le temps de l'occupation temporaire. Il s'agira de préfigurer l'aménagement de l'espace en faisant émerger une programmation issue de la maîtrise d'usage

Description des livrables attendus

- Cahier(s) des charges des travaux réalisés
- Bilan de l'action comportant un reportage photo complet, le calendrier et les coûts de travaux réels de l'opération
- Convention type occupation temporaire du site : option donnée à l'AMO pour réguler la résidence éphémère.

3.7	Reconversion d'anciens logements en ateliers	2/2

Financement	
Dépenses prévisionnelles totales HT	125 000 €
Taux de subvention du PIA	55%
Dont financées par la subvention au titre du PIA	68 750 €
Dont financées par le partenaire (co-financements)	56 250 €
Nature des dépenses	Investissements

Détail des dépenses		
Types de dépenses	**Dépenses prévisionnelles**	**Dont financement PIA**
Remise en peinture des logements mis à disposition	20 000 €	
Remise en peinture des trois halls	30 000 €	
Renforcement des portes d'accès aux trois halls	75 000 €	
TOTAL	125 000 €	68 750 €

3.8	Reconversion d'anciens logements en ateliers	1/2
3.8	Reconversion d'anciens logements en ateliers d'artistes – Site Les Fauvettes – Mobilier éphémère	

Plaine Commune	Montant 20 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)	22/10/2020
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/06/2021
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/12/2024
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	31/12/2024

Description de l'action

Dans le cadre du projet urbain et de l'expérimentation d'occupation temporaire de la copropriété des Fauvettes à Pierrefitte-sur-Seine, l'expérimentation prend également corps à l'extérieur de la résidence.

Pour ce faire, le maître d'ouvrage Plaine Commune, en lien étroit avec la Ville de Pierrefitte-sur-Seine, la SOREQA et la mission d'AMO (action 3.6) mettra en place un mobilier extérieur visant à accueillir et faciliter les évènements autour de ce projet d'occupation temporaire d'une partie des logements des Fauvettes.

Le projet répond ainsi à la fois aux objectifs de valorisation de l'image du quartier, à sa diversification fonctionnelle et programmatique, mais également à la nécessité de tisser du lien social par la culture pendant une période de transition inédite pour les résidents - avec la volonté d'initier une dynamique qui pourra perdurer, dans le nouveau quartier et chez les habitants qui auront été sensibles à l'initiative.

L'installation de mobilier extérieur, impliquant dans la mesure du possible les habitants, permettra donc de lancer cette démarche qui perdurera jusqu'à la naissance du nouveau quartier.

Description des livrables attendus

- Cahiers des charges / descriptif du mobilier éphémère
- Bilan des ateliers mis en place avec les habitants et les artistes pour le choix et la fabrication du mobilier (incluant reportage photo avec les droits d'exploitation).

3.8	Reconversion d'anciens logements en ateliers	2/2
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales HT		20 000 €
Taux de subvention du PIA		45%
Dont financées par la subvention au titre du PIA		9 000 €
Dont financées par le partenaire (co-financements)		11 000 €
Nature des dépenses		Investissement
Détail des dépenses		
Types de dépenses	**Dépenses prévisionnelles**	**Dont financement PIA**
Travaux et matériels (pour fabrication mobilier extérieur)	20 000 €	
TOTAL	20 000 €	9 000 €

	Faciliter l'accès aux locaux pour lever un frein prédominant pour la pérennisation des initiatives	**1/2**
4.5	**PHARES/ Poste de coordination et suivi de la surélévation du PHARES**	

Association HALAGE	**Montant 200 000 HT (€)**
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)	**15/07/2020**
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	**01/02/2020**
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	**31/01/2022**
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	**30/06/2024**

Description de l'action

Il s'agit de doter l'association Halage des moyens humains nécessaires et suffisants à la réalisation de l'opération de surélévation du bâtiment du PHARES et des missions reliées afin de faire de la surélévation un démonstrateur de la capacité des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) de la conception jusqu'à la livraison.
Le/la chargé.e d'opération aura pour missions :

- Coordination globale du projet
- Négociation et finalisation du plan d'investissement
- Rédaction d'un cahier des charges constructif permettant un focus sur les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire et les structures d'insertion, et tirant le projet vers le mieux disant environnemental
- Sourcing des acteurs de l'ESS et de l'IAE
- Gestion des appels d'offres
- Suivi du chantier de construction dans une démarche de recherche d'innovation (technique et d'usages)
- Mise en place d'une plateforme d'apprentissage par le geste (formations IAE, formations qualifiantes, formations d'éducation populaire),
- Pilotage d'un travail de capitalisation de l'expérience et notamment du catalogue des savoir-faire et du journal de bord des freins et des solutions.

Le poste est financé pour un plein temps sur une durée de 24 mois.

Description des livrables attendus

- Fiche de poste / lettre de mission relative au poste financé mettant bien en avant les missions dans le cadre du projet soutenu au titre du PIA.
- Attestation employeur de présence sur le poste et de versement des salaires.
- Organigramme présentant le positionnement hiérarchique et fonctionnel du poste incluant notamment le positionnement du poste en lien avec les partenaires extérieurs (Plaine Commune, MDE Plaine Commune, Métropop, SCIC Phares)

- Bilan annuel d'activité du poste (2 bilans sur la durée du financement) incluant notamment un retour sur l'ensemble de la démarche à mettre en place dans le cadre du déroulement de la démarche (lancement études, lancement marchés, sourcing, travail en lien avec les partenaires extérieurs, …)
- Rapport de capitalisation (conception, réalisation) diffusable pour inspirer d'autres projets similaires et pour objectiver leurs conditions de réussites prenant la forme :
    - Un journal de bord des freins et des solutions tout au long du projet dans une perspective de réunir les « leçons apprises » et de les rendre transférables
    - Un catalogue des savoir-faire pour maximiser ESS et IAE dans des projets de construction et d'aménagement

4.6	PHARES / Poste de coordination et suivi de la surélévation du PHARES	2/2
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales HT	200 000 €	
Taux de subvention du PIA	50%	
Dont financées par la subvention au titre du PIA	100 000 €	
Dont financées par le partenaire (co-financements)	100 000 €	
Nature des dépenses	Dépenses de personnel	

Détail des dépenses		
Types de dépenses	**Dépenses prévisionnelles**	**Dont financement PIA**
1 ETP de chargé.e d'opération	200 000 €	
TOTAL	200 000 €	100 000 €

Respect de la règlementation européenne en matière d'aides d'Etat (tel que visées à l'article 3.2 de la présentation convention) _ voir annexe 6

4	Faciliter l'accès aux locaux pour lever un frein prédominant pour la pérennisation des initiatives	1/2
4.6	PHARES/ Travaux surélévation du PHARES	

SCIC CITE PHARES	Montant 3 265 580€ HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)	15/07/2020
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/07/2021
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	31/12/2022
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	30/06/2023

Description de l'action

Cette action rassemble l'ensemble des étapes nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de l'opération de surélévation du bâtiment du PHARES.
Etudes/missions d'ingénierie complémentaires :

- Maitrise d'œuvre : planification opérationnelle des travaux
- Conduite d'opération : architecte et coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé.
- Analyse du site, études et prestations nécessaires à l'opération : 2 phases d'études techniques : en amont et en aval du dépôt de permis de construire.
- Études techniques préalables (non exhaustif) : Structure (relative à la capacité portante), sol (pollution des sols et nécessité de renfort en sous-œuvre), amiante (diagnostic exhaustif), isolation (ré-étude des perditions thermiques du bâtiment)
- Prestations complémentaires (non exhaustif) : optimisation du réemploi, optimisation énergétique, accompagnement de la montée en compétence des structures de l'ESS visant à l'atteinte des objectifs sociaux.

Réserves exprimées par le COPIL PIA :

- L'opération devra se faire en lien avec la structure en charge des objectifs d'insertion du NPNRU (et abonder les objectifs du projet de l'Ile Saint Denis et/ ou du projet global de Plaine Commune en sus des objectifs classiques)
- L'opération devra être positionnée comme un lieu de qualification des publics en insertion en lien avec les objectifs NPNRU.
- La dérogation au territoire NPNRU/ QPV devra être confirmée par les services déconcentrés de l'Etat (courrier)

Description des livrables attendus

- Cahiers des charges et livrables des études complémentaires
- Cahiers des charges relatifs à la réalisation des travaux
- Plan d'investissement complet du projet (identifiant les différents financements mais également les financements qui ont été refusés dans le cadre du projet).
- Catalogue complet du sourcing des acteurs ESS (particulièrement IAE et STPA)
- Dossier de permis de construire

- Bilan complet de l'opération incluant un retour détaillé sur le calendrier de mise en œuvre (notamment sur les échéances de sourcing, consultation, etc, pour tendre vers du 100% ESS), l'atteinte des objectifs de recours ESS (IAE et STPA à hauteur de 60%) un reportage photo complet de l'ouvrage livré, des reportages photos des travaux en cours.
- Outil de facilitation méthodologique à destination promoteurs immobiliers, constructeurs ou donneurs d'ordre pour tendre à un recours systématique voire exclusif aux structures ESS (dont IAE et STPA) dans le cadre des projets urbains. Cet outil pourra prendre la forme d'un guide méthodologique.
- Rapport de capitalisation rassemblant tous les retours d'expérience de la mise en œuvre de cette expérimentation et incluant notamment les détails en termes de surcoût éventuels du au recours à l'ESS, à l'allotissement, mais également le retour d'expérience sur le calendrier, les appels d'offres, les délais de réalisation ; etc. Ce rapport viendra alimenter le guide précédemment cité mais à vocation à être plus détailler afin de constituer un bilan de cette expérimentation.

4.6	PHARES/ Programmation de la surélévation du PHARES : Travaux surélévation du PHARES	2/2
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales HT		3 265 580 €
Taux de subvention du PIA		30%
Dont financées par la subvention au titre du PIA		979 674 €
Dont financées par le partenaire (co-financements)		2 985 806 €
Nature des dépenses		Investissement
Détail des dépenses		
Types de dépenses	**Dépenses prévisionnelles**	**Dont financement PIA**
Analyse du site, études et prestations nécessaires à l'opération	500 720 €	
Travaux qui concourent directement à l'opération :	2 383 500 €	
Honoraires de maîtrise d'œuvre liés aux travaux	262 185 €	
Rémunération de la conduite d'opération	119 175 €	
TOTAL	3 265 580 €	979 674 €

Respect de la règlementation européenne en matière d'aides d'Etat (tel que visées à l'article 3.2 de la présentation convention) _ voir annexe 6

4	Faciliter l'accès aux locaux pour lever un frein prédominant pour la pérennisation des initiatives	1/2
4.7	PHARES / Programmation /Étude tiers-lieu de l'habitat durable	

Association HALAGE	Montant 20 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)	15/07/2020
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/01/2021
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	30/09/2021
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	31/03/2022

Description de l'action

Dans la cadre des réflexions sur la programmation et le modèle économique du futur équipement agrandis du PHARES, le collectif PHARES, Halage et Métropop'! prévoient l'étude sous forme de recherche action d'un « Tiers-lieu de l'habitat durable ».

En effet, avec l'ambition, appuyée par le contexte sanitaire actuel, de réintroduire l'habitant comme « expert en puissance » de son propre environnement, le PHARES à vocation à se positionner comme un lieu ressource au sein de Plaine Commune, voire plus largement, sur les questions de l'habitat et la ville durable.

Ce tiers-lieu a pour ambition de :

- Obtenir des résultats concrets pour habiter écologiquement et dignement sur un territoire
- Concevoir autrement la Ville de demain, notamment en termes d'écosystème local et de nouveaux métiers urbains,
- Accélérer l'innovation sociale par l'initiative habitante (bottom-up).

A ce stade très conceptuel, la mise en œuvre d'un tel projet nécessite un partenariat innovant entre les équipes de la rénovation urbaine de Plaine, l'association d'architectes ICI et le laboratoire de Paris 8 Lavue (architecture ville urbanisme environnement) et un terrain d'expérimentation : les projets NPNRU de L'Ile-Saint-Denis et Saint-Ouen .

Description des livrables attendus

- Cahier des charges de l'étude
- Intégralité des livrables de l'étude (tels qu'indiqués dans le cahier des charges) dont :
- Rapport d'étude de préfiguration opérationnelle précisant les conditions et les méthodes nécessaires à la formalisation d'un bureau d'étude citoyen dans le cadre de travaux de rénovation urbaine. (Ce rapport devra préciser les partenaires, leurs rôles, les financeurs identifiés, et les finalités du projet incluant les objectifs en termes d'impact socio-économique d'un tel lieu).

4.7	PHARES / Programmation /Étude tiers-lieu de l'habitat durable	2/2
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales HT	20 000 €	
Taux de subvention du PIA	50%	
Dont financées par la subvention au titre du PIA	10 000 €	
Dont financées par le partenaire (co-financements)	10 000 €	
Nature des dépenses	Etude ou mission d'ingénierie	
Détail des dépenses		
Types de dépenses	**Dépenses prévisionnelles**	**Dont financement PIA**
Salaires	5 000 €	
Prestations	15 000 €	
TOTAL	20 000 €	10 000 €

Respect de la règlementation européenne en matière d'aides d'Etat (tel que visées à l'article 3.2 de la présentation convention) _ voir annexe 6

1. Calendrier prévisionnel des demandes de versements de la subvention

	Premier versement	Versement au 31/03/2022	Versement au 01/01/2023	Solde
Date prévisionnelle de demande de versement	31/03/2021			
Montant du versement	244 481.1 €			

ANNEXE 3 – LETTRE(S) DE MANDAT DES PARTENAIRES

ANNEXE 4 - DROIT D'USAGE DES MARQUES CAISSE DES DEPOTS, ANRU ET PIA

Le logotype de la CDC :	Le logotype du SGPI :
Le logotype de l'ANRU :	Le Logotype ANRU+

ANNEXE 5 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR AIDES ETAT METROPOP !

ANNEXE 6 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR AIDES ETAT SCIC PHARES /HALAGE

ANNEXE 7 – RIB DU PORTEUR DE PROJET

TABLEAU FINANCIER DES OPERATIONS PHYSIQUES (extrait du systÃ¨me d'information le : 27/05/2019 Ã 10:39)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° CONTRAT : 539 - avenant n° 3	*LOCALISATION*	
ZONE INTERVENTION	INSEE QPV	INSEE COMMUNE
66666/ /QPV national/QPV multisite (Intérêt national)	6999999	66666
93027/La Courneuve/QPV national/Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Lan	6093028	93027
93031/Epinay-sur-Seine/QPV national/Orgemont	6093030	93031
93031/Epinay-sur-Seine/QPV national/La Source - Les Presles	6093031	93031
93039/Ile Saint Denis/QPV national/Paul-Cachin	6093034	93039
93059/Pierrefitte/QPV national/Joncherolles - Fauvettes	6093036	93059
93066/Saint Denis/QPV national/Grand Centre - Semard	6093039	93066

N° de projet(3 caractères) ou de convention
+ N°INSEE (QPV sur 7 caractères)
+N° de famille d'opération(
+N° chrono=identifiant de l'opération financières(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maitre d'ouvrage et une unité de temps)
N° chrono=opérations physiques ou élémentaires(objet d'une attribution de subvention)

CONTRIBUTIONS — *PRETS* — *ECHEANCIER*

	COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE	VILLE		EPCI		CONSEIL DEPARTEMENTAL		CONSEL REGIONAL		BAILLEUR SOCIAL		CDC		EUROPE		ANAH		AUTRES		ANRU		PRETS		Pour mémoire	Pour mémoire	Demarrage		Durée en	vérif
		QPV DE RATTACHEMENT(ou assimilé)	LIEU DE REALISATIO (N° de QPV o de commune	NBRE	TYPE (MI,R+)	NBRE	SDP	LOGT	M2					FINANCEMENT PREVISIONNEL									y compris les prêts														Prêt CDC	Prêt Bonifié AL	Année	semestre	semestre	
																%		%		%		%		%		%		%		%		%		%		%						
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																																										
539 6999999 14 0001 001 GEN-01 Métabolisme urbain pour Plaine C	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	300 000,00	20,00%	360 000,00	300 000,00	0,00	0,00%	150 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	150 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	6	V
539 6999999 14 0001 002 GEN-02 / GEN-03 Etudes stratégie habitat	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	130 000,00	20,00%	156 000,00	130 000,00	0,00	0,00%	79 333,00	61,03%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	11 667,00	8,97%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	39 000,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6999999 14 0001 003 GEN-04 Commerces et activités	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	213 666,00	20,00%	256 399,00	213 666,00	0,00	0,00%	98 500,00	46,10%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	8 333,00	3,90%	106 833,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6999999 14 0001 004 GEN-05 Bien-être dans l'espace public	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	160 000,00	20,00%	192 000,00	160 000,00	0,00	0,00%	80 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	80 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6999999 14 0001 005 GEN-06 Développement durable / BET env	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	140 000,00	20,00%	168 000,00	140 000,00	0,00	0,00%	70 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	70 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
539 6999999 14 0001 006 GEN-07 Etude desserte transport en comm	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	150 000,00	20,00%	180 000,00	150 000,00	0,00	0,00%	75 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	75 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
539 6999999 14 0001 007 GEN-08 Etude multimodale de stationneme	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	375 000,00	20,00%	450 000,00	375 000,00	0,00	0,00%	150 500,00	40,13%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	37 000,00	9,87%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	187 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6999999 14 0001 008 GEN-09 Schéma directeur secteur RD30/R	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	2	V
539 6999999 14 0001 009 GEN-10 Etudes phytosanitaires et hydrogé	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	152 000,00	20,00%	182 400,00	152 000,00	0,00	0,00%	76 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	76 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6999999 14 0001 010 GEN-11 Etudes structures	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	142 000,00	20,00%	170 400,00	142 000,00	0,00	0,00%	71 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	71 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
539 6999999 14 0001 011 GEN-12 Reconnaissance amiante et polluti	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	546 106,00	20,00%	655 327,20	546 106,00	0,00	0,00%	273 053,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	273 053,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6999999 14 0001 012 GEN-13 Etudes topographiques et réseaux	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	662 883,00	20,00%	795 458,40	662 883,00	0,00	0,00%	240 890,50	36,34%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	90 551,00	13,66%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	331 441,50	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6999999 14 0001 013 GEN-14 / GEN-16 Co-construction et anima	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	500 000,00	20,00%	600 000,00	500 000,00	0,00	0,00%	229 250,00	45,85%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 750,00	4,15%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	250 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6999999 14 0001 014 GEN-15 Elaboration du projet de gestion d	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	55 000,00	20,00%	66 000,00	55 000,00	0,00	0,00%	27 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	27 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093049 14 0001 015 VI-LEU-01 Etude de programmation de la n	NPN	6093049					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	20 833,00	20,00%	25 000,00	20 833,00	0,00	0,00%	20 833,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	4	V
539 6999999 14 0001 016 ingénierie Plaine Commune	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	5 073 500,00	20,00%	6 088 200,00	5 073 500,00	0,00	0,00%	2 376 750,00	46,85%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	160 000,00	3,15%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 536 750,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	5	V
539 6999999 14 0001 017 AU-V4C-01 Etude de stratégie urbaine inte	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	130 000,00	20,00%	156 000,00	130 000,00	0,00	0,00%	39 000,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	13 000,00	10,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	26 000,00	20,00%	52 000,00	40,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6999999 14 0001 018 AU-V4C-02 Etude commerce et développer	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	80 000,00	20,00%	96 000,00	80 000,00	0,00	0,00%	24 000,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	40 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	16 000,00	20,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6999999 14 0001 019 AU-V4C-05 Accompagnement juridique du	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	48 000,00	20,00%	57 600,00	48 000,00	0,00	0,00%	24 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	24 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093028 14 0001 020 AU-V4C-04 Etude pré-opérationnelle sur le	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	80 000,00	20,00%	96 000,00	80 000,00	0,00	0,00%	20 000,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	25,00%	0,00	0,00%	40 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6999999 14 0001 021 EP-ORG-01 et EP-SOU-01 - Études urbain	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	426 163,00	20,00%	511 395,60	426 163,00	0,00	0,00%	213 081,50	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	213 081,50	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
539 6999999 14 0001 022 EP-TRAN-03 et EP-TRAN-04 - Étude prosp	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	95 000,00	20,00%	114 000,00	95 000,00	0,00	0,00%	47 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	47 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093030 14 0001 023 EP-ORG-02 - Études préopérationnelles co	NPN	6093030					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	180 000,00	20,00%	216 000,00	180 000,00	0,00	0,00%	45 000,00	25,00%	0,00	0,00%	45 000,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	90 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
539 6093030 14 0001 024 EP-ORG-04 - Étude géomètre des locaux c	NPN	6093030					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	5 000,00	20,00%	6 000,00	5 000,00	0,00	0,00%	1 250,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 250,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093029 14 0001 025 EP-CV-02 - Étude urbaine et diagnostics t	NPR	6093029					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	210 000,00	20,00%	252 000,00	210 000,00	0,00	0,00%	105 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	105 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093028 14 0001 026 AU-EMA-01 Etude urbaine Emile Dubois/M	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	150 000,00	20,00%	180 000,00	150 000,00	0,00	0,00%	37 500,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	37 500,00	25,00%	15 000,00	10,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	60 000,00	40,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
539 6093028 14 0001 027 AU-EMA-11 Etude sur la copropriété des Jo	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	144 030,00	20,00%	172 836,00	144 030,00	0,00	0,00%	75 687,00	52,55%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	8 331,00	5,78%	0,00	0,00%	60 012,00	41,67%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
539 6093028 14 0001 028 CO-4MI-15/26 Etude parking convention - E	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	105 000,00	20,00%	126 000,00	105 000,00	0,00	0,00%	52 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 000,00	4,76%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	47 500,00	45,24%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	2	V
539 6093036 14 0001 029 PI-JON-01 Diagnostic social Fauvettes	NPN	6093036					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	40 000,00	20,00%	48 000,00	40 000,00	0,00	0,00%	28 000,00	70,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 000,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
539 6093036 14 0001 030 PI-JON 4 Etude stratégique (Fauvettes/Jon	NPN	6093036					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	90 000,00	20,00%	108 000,00	90 000,00	0,00	0,00%	45 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	9 000,00	10,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	36 000,00	40,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093028 14 0001 031 CO-4MI-01/02/25 Etude urbaine secteur Vi	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	4	V
539 6093048 14 0001 032 ST-SCL-02 et ST-CSL-10 projet de reconve	NPN	6093048					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	85 000,00	20,00%	102 000,00	85 000,00	0,00	0,00%	22 700,00	26,71%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 700,00	14,94%	19 800,00	23,29%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	29 800,00	35,06%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093048 14 0001 033 ST-CSL-13 Partenariat de recherche avec	NPN	6093048					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	25 000,00	20,00%	30 000,00	25 000,00	0,00	0,00%	5 000,00	20,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	80,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
539 6999999 14 0001 034 ISD-QSU-01 // SO-COR-01 // VSO-COR-01	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	421 637,00	20,00%	505 964,40	421 637,00	0,00	0,00%	191 318,50	45,38%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	19 500,00	4,62%	20 000,00	4,74%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	190 818,50	45,26%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6999999 14 0001 035 SO-ISD-04 Etude de potentiel économique	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	60 000,00	20,00%	72 000,00	60 000,00	0,00	0,00%	30 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	30 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6999999 14 0001 036 VSO-COR-06 // Faisabilité CPOM Saint-Ou	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	25 000,00	20,00%	30 000,00	25 000,00	0,00	0,00%	12 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093036 14 0001 037 PI-JON 05 Maison des projets travaux	NPN	6093036					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	25 000,00	20,00%	30 000,00	25 000,00	25 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	2	V
539 6093048 14 0001 038 ST-CSL-04, ST-CSL-11, ST-PRE-01 études	NPN	6093048					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	168 405,00	20,00%	202 086,00	168 405,00	0,00	0,00%	49 589,50	29,45%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	34 613,00	20,55%	13 845,00	8,22%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	70 357,50	41,78%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093049 14 0001 039 VI-LEU-24 - Etude urbaine et d'aménageme	NPN	6093049					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	115 000,00	20,00%	138 000,00	115 000,00	0,00	0,00%	28 750,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	28 750,00	25,00%	23 500,00	20,43%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	34 000,00	29,57%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093048 14 0001 040 ST-CSL-22 / AMO co-construction et innova	NPN	6093048					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	210 000,00	20,00%	252 000,00	210 000,00	0,00	0,00%	31 500,00	15,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	25 250,00	12,02%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	96 500,00	45,95%	56 750,00	27,02%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	5	V
539 6093045 14 0001 041 SO-PRIR-01 // Etude sur 8 ilots d'habitat	NPR	6093045					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	58 373,00	20,00%	70 047,00	58 373,00	0,00	0,00%	29 186,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	29 187,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2015	1	2	V
539 6093045 14 0001 042 SO-PRIR-02 Etude pré-opérationnelle habit	NPR	6093045					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	100 670,00	20,00%	120 804,00	100 670,00	0,00	0,00%	52 070,00	51,72%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	48 600,00	48,28%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2015	1	2	V
539 6093045 14 0001 043 SO-PRIR-03 Etude complémentaire sur 2 îl	NPR	6093045					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	14 052,00	20,00%	16 862,00	14 052,00	0,00	0,00%	7 026,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 026,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
539 6093045 14 0001 044 SO-PRIR-04 Etude sur la place de l'Amiti	NPR	6093045					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	15 000,00	20,00%	18 000,00	15 000,00	0,00	0,00%	7 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
539 6093036 14 0001 045 PI-JON 02 / 06 / 07 Interventions sur Fa	NPN	6093036					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	39 000,00	20,00%	46 800,00	39 000,00	0,00	0,00%	19 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 000,00	12,82%	0,00	0,00%	5 500,00	14,10%	0,00	0,00%	9 000,00	23,08%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093039 14 0001 046 SD-CVI-01/03/08 Etudes urbaines centre-vi	NPN	6093039					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	165 556,00	20,00%	198 667,20	165 556,00	0,00	0,00%	82 778,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	28 778,00	17,38%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	54 000,00	32,62%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
539 6093039 14 0001 047 SD-CVI-13 Exposition/mobilisation habitan	NPN	6093039					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	30 000,00	20,00%	36 000,00	30 000,00	7 500,00	25,00%	7 500,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
539 6093039 14 0001 048 SD-CVI-19 Optimisation des modes de stoc	NPN	6093039					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	35 000,00	20,00%	42 000,00	35 000,00	0,00	0,00%	8 750,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	8 750,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	17 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
539 6093028 14 0001 049 SD-FMO-01/05/06/07 Etudes urbaines et m	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	205 692,00	20,00%	246 830,40	205 692,00	0,00	0,00%	82 846,00	40,28%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	9,72%	22 000,00	10,70%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	80 846,00	39,30%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
539 6093040 14 0001 050 SD-FSC-02/03 Etudes urbaines Saussaie/F	NPN	6093040					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	83 600,00	20,00%	100 320,00	83 600,00	0,00	0,00%	21 800,00	26,08%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	23,92%	8 000,00	9,57%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	33 800,00	40,43%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
539 6999999 14 0001 051 SD-CVI-04/05//SD-FMO-04 Stratégie comm	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	50 000,00	20,00%	60 000,00	50 000,00	0,00	0,00%	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
539 6095033 14 0001 052 PI-LPA-03 - participation de Plaine Commu	NPN	6095033					0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	7 500,00	20,00%	9 000,00	7 500,00	0,00	0,00%	6 000,00	80,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 500,00	20,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093028 14 0002 001 ingénierie OPH93 2016/2018	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/SEINE-SAINT-DENIS HABITA	307 125,00	20,00%	368 550,00	307 125,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	153 562,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	153 563,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	5	V
539 6093029 14 0002 002 EP-CV-01 - Etudes de faisabilité techniqu	NPR	6093029					0,00	0,00	0,00	93/SEINE-SAINT-DENIS HABITA	72 500,00	20,00%	87 000,00	72 500,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	36 250,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	36 250,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093028 14 0002 003 CO-4MI-08 Diagnostic technique mail de F	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/SEINE-SAINT-DENIS HABITA	98 676,00	20,00%	118 410,00	98 676,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	49 338,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	49 338,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
539 6093028 14 0002 004 CO-4MI-09 Enquête sociale pour démolitio	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/SEINE-SAINT-DENIS HABITA	31 354,00	20,00%	37 625,00	31 354,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 677,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 677,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
539 6093028 14 0002 005 CO-4MI-11 Etudes de faisabilité et fiches	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/SEINE-SAINT-DENIS HABITA	80 000,00	20,00%	96 000,00	80 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	40 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	40 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
539 6093028 14 0002 006 CO-4MI-12 Réhabilitation Musset- diagnost	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/SEINE-SAINT-DENIS HABITA	35 958,00	20,00%	43 150,00	35 958,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	17 979,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	17 979,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
539 6093048 14 0002 007 ST-CSL-06 études patrimoniales	NPN	6093048					0,00	0,00	0,00	93/SEINE-SAINT-DENIS HABITA	131 684,00	20,00%	158 020,00	131 684,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	65 842,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	65 842,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
539 6093048 14 0002 008 ST-CSL-07 enquêtes sociales	NPN	6093048					0,00	0,00	0,00	93/SEINE-SAINT-DENIS HABITA	5 400,00	20,00%	6 480,00	5 400,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 700,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 700,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
539 6093048 14 0002 009 ST-CSL-08 études constructions neuves	NPN	6093048					0,00	0,00	0,00	93/SEINE-SAINT-DENIS HABITA	50 000,00	20,00%	60 000,00	50 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
539 6093048 14 0002 010 ST-CSL-09 étude de programmation locaux	NPN	6093048					0,00	0,00	0,00	93/SEINE-SAINT-DENIS HABITA	40 000,00	20,00%	48 000,00	40 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
539 6093048 14 0002 011 ST-PRE-04 études techniques et de faisabi	NPN	6093048					0,00	0,00	0,00	93/SEINE-SAINT-DENIS HABITA	100 346,77	10,80%	111 184,55	100 346,77	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	50 173,38	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	50 173,39	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093048 14 0002 012 ST-PRE-02 enquêtes sociales	NPN	6093048					0,00	0,00	0,00	93/SEINE-SAINT-DENIS HABITA	28 425,00	20,00%	34 110,00	28 425,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	14 212,50	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	14 212,50	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
539 6093048 14 0002 013 ST-PRE-03 études constructions neuves	NPN	6093048					0,00	0,00	0,00	93/SEINE-SAINT-DENIS HABITA	16 668,00	19,99%	20 000,00	16 668,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	8 334,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	8 334,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
539 6093049 14 0002 014 VI-LEU-02 - Diagnostics techniques Cités	NPN	6093049					0,00	0,00	0,00	93/SEINE-SAINT-DENIS HABITA	30 000,00	20,00%	36 000,00	30 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	2	V
539 6093049 14 0002 015 VI-LEU-03 - Diagnostic amiante espaces ex	NPN	6093049					0,00	0,00	0,00	93/SEINE-SAINT-DENIS HABITA	10 000,00	20,00%	12 000,00	10 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093049 14 0002 016 VI-LEU-04 - Etude réseaux et ITV Cités Hu	NPN	6093049					0,00	0,00	0,00	93/SEINE-SAINT-DENIS HABITA	30 000,00	20,00%	36 000,00	30 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	2	V
539 6093049 14 0002 017 VI-LEU-05 - Audit environnemental et anal	NPN	6093049					0,00	0,00	0,00	93/SEINE-SAINT-DENIS HABITA	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	2	V
539 6093049 14 0002 018 VI-LEU-06 - Audit géotechnique Cités Hug	NPN	6093049					0,00	0,00	0,00	93/SEINE-SAINT-DENIS HABITA	10 000,00	20,00%	12 000,00	10 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	2	V
539 6093049 14 0002 019 VI-LEU-07 - Diagnostic structure / étanch	NPN	6093049					0,00	0,00	0,00	93/SEINE-SAINT-DENIS HABITA	40 000,00	20,00%	48 000,00	40 000,00	0,00	0,00%	10 000,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V

539 6093049 14 0002 020 VI-LEU-08 - Relevé de géomètre parking s	NPN	6093049					0,00	0,00	0,00	93/SEINE-SAINT-DENIS HABITA	10 000,00	20,00%	12 000,00	10 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	1	V
539 6093049 14 0002 021 VI-LEU-09 - Etude foncière et de division	NPN	6093049					0,00	0,00	0,00	93/SEINE-SAINT-DENIS HABITA	10 000,00	20,00%	12 000,00	10 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	2	V
539 6093030 14 0002 022 EP-ORG-06 - Diagnostic bâti - estimation	NPN	6093030					0,00	0,00	0,00	93/SEINE-SAINT-DENIS HABITA	80 000,00	20,00%	96 000,00	80 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	40 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	40 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093030 14 0002 023 EP-ORG-12 - Diagnostic d'occupation socia	NPN	6093030					0,00	0,00	0,00	93/SEINE-SAINT-DENIS HABITA	40 000,00	20,00%	48 000,00	40 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093028 14 0003 001 ingénierie PCH 2016/2018	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/OPH COMMUNAUTAIRE DE PLA	285 000,00	20,00%	342 000,00	285 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	142 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	142 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	4	V
539 6093030 14 0003 002 EP-SOU-16 - Diagnostic d'occupation socia	NPN	6093030					0,00	0,00	0,00	93/OPH COMMUNAUTAIRE DE PLA	11 616,00	20,00%	13 939,00	11 616,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 808,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 808,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093031 14 0003 003 EP-SOU-17 - Diagnostics techniques (bâti,	NPN	6093031					0,00	0,00	0,00	93/OPH COMMUNAUTAIRE DE PLA	36 931,00	20,00%	44 317,00	36 931,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	18 465,50	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	18 465,50	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093028 14 0003 004 CO-4MI-10/39 Diagnostic social	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/OPH COMMUNAUTAIRE DE PLA	47 644,00	20,00%	57 173,00	47 644,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	23 822,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	23 822,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
539 6093028 14 0003 005 CO-4MI-41/42 Diagnostic technique du bâti	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/OPH COMMUNAUTAIRE DE PLA	116 133,00	20,00%	139 360,00	116 133,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	58 066,50	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	58 066,50	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
539 6093036 14 0003 006 PI-JON 16/17 Etudes de faisabilité et the	NPN	6093036					0,00	0,00	0,00	93/OPH COMMUNAUTAIRE DE PLA	80 000,00	20,00%	96 000,00	80 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	40 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	40 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
539 6093028 14 0003 007 SD-FMO-02 Etude dimensionnement d'ouv	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/OPH COMMUNAUTAIRE DE PLA	24 000,00	20,00%	28 800,00	24 000,00	0,00	0,00%	6 000,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 000,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	1	V
539 6999999 14 0003 008 SD-CVI-25/26//SD-FMO-18//SD-FSC-13/15	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/OPH COMMUNAUTAIRE DE PLA	239 862,00	20,00%	287 835,00	239 862,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	119 931,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	119 931,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
539 6999999 14 0003 009 SD-CVI-27//SD-FMO-19//SD-FSC-14/16 Di	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/OPH COMMUNAUTAIRE DE PLA	221 050,00	20,00%	265 260,00	221 050,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	110 525,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	110 525,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
539 6093028 14 0004 001 ingénierie OPH d''Aubervilliers 2016/2018	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/OPH DE LA VILLE D'AUBERV	189 000,00	20,00%	226 800,00	189 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	94 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	94 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	5	V
539 6093028 14 0004 002 AU-V4C-06 Etude structure dalle Félix Fau	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/OPH DE LA VILLE D'AUBERV	50 000,00	20,00%	60 000,00	50 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093028 14 0004 003 AU-EMA-03 Etude géomètre des locaux co	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/OPH DE LA VILLE D'AUBERV	24 000,00	20,00%	28 800,00	24 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
539 6093028 14 0004 004 AU-EMA-12&13/ AU-V4C-11 Diagnostic bâ	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/OPH DE LA VILLE D'AUBERV	362 861,00	20,00%	435 433,20	362 861,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	181 430,50	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	181 430,50	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
539 6093028 14 0004 005 AU-EMA-16 Diagnostic amiante sur les esp	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/OPH DE LA VILLE D'AUBERV	66 000,00	20,00%	79 200,00	66 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	33 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	33 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
539 6093028 14 0004 006 AU-EMA-04/05/06 Etudes plans et réseaux	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/OPH DE LA VILLE D'AUBERV	125 800,00	20,00%	150 960,00	125 800,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	62 900,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	62 900,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
539 6093028 14 0004 007 AU-EMA-07&08 Etudes pollution et hydroge	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/OPH DE LA VILLE D'AUBERV	150 000,00	20,00%	180 000,00	150 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	75 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	75 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
539 6093028 14 0004 008 AU-EMA-14 Diagnostic patrimonial historiq	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/OPH DE LA VILLE D'AUBERV	50 000,00	20,00%	60 000,00	50 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
539 6093028 14 0004 009 AU-EMA-15 Mission de maitrise d'oeuvre: é	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/OPH DE LA VILLE D'AUBERV	50 000,00	20,00%	60 000,00	50 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	25 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
539 6093028 14 0004 010 AU-EMA-17 Etude géotechnique sur les es	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/OPH DE LA VILLE D'AUBERV	120 000,00	20,00%	144 000,00	120 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	60 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	60 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
539 6093028 14 0004 011 AU-EMA-18 Diagnostic précarité énergétiqu	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/OPH DE LA VILLE D'AUBERV	15 967,00	20,00%	19 160,40	15 967,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 983,50	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 983,50	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
539 6093028 14 0005 001 AU-V4C-13 AMO co-construction Villette 4	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE D'AUBERVILLIERS/	66 668,00	20,00%	80 002,00	66 668,00	16 667,00	25,00%	8 000,00	12,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	8 667,00	13,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	33 334,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093028 14 0005 002 AU-EMA-02 Etude de programmation et de	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE D'AUBERVILLIERS/	83 334,00	20,00%	100 001,00	83 334,00	55 834,00	67,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	27 500,00	33,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093028 14 0005 003 AU-EMA-09 Etude pollution des futurs espa	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE D'AUBERVILLIERS/	40 000,00	20,00%	48 000,00	40 000,00	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093028 14 0005 004 AU-EMA-10 Etude géotechnique sur les es	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE D'AUBERVILLIERS/	30 000,00	20,00%	36 000,00	30 000,00	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093028 14 0005 005 AU-EMA-19 AMO co-construction Emile Du	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE D'AUBERVILLIERS/	66 668,00	20,00%	80 002,00	66 668,00	16 667,00	25,00%	8 000,00	12,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	8 667,00	13,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	33 334,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
539 6093030 14 0006 001	NPN	6093030					0,00	0,00	0,00	75/NON DESIGNE/123456789123	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0	0	0	V
539 6093030 14 0006 002	NPN	6093030					0,00	0,00	0,00	75/NON DESIGNE/123456789123	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	0	0	0	V
539 6093030 14 0007 001 EP-ORG-08 - Diagnostic bâti - réseaux 'Gr	NPN	6093030					0,00	0,00	0,00	02/CLESENCE/58598002200016	39 355,00	20,00%	47 226,00	39 355,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	19 677,50	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	19 677,50	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093030 14 0007 002 EP-ORG-13 - Enquête sociale 'Gros Buisso	NPN	6093030					0,00	0,00	0,00	02/CLESENCE/58598002200016	35 500,00	20,00%	42 600,00	35 500,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	17 750,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	17 750,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
539 6093028 14 0007 003 SD-FMO-11 Diagnostic et études préalable	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	02/CLESENCE/58598002200016	17 500,00	20,00%	21 000,00	17 500,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	8 750,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	8 750,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
539 6093030 14 0008 001 EP-ORG-09 - Diagnosic bâti - réseau Cité	NPN	6093030					0,00	0,00	0,00	75/BATIGERE ILE DE FRANCE S	47 371,00	20,00%	56 845,00	47 371,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	23 685,50	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	23 685,50	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093030 14 0008 002 EP-ORG-20 - Diagnostic d'occupation socia	NPN	6093030					0,00	0,00	0,00	75/BATIGERE ILE DE FRANCE S	6 350,00	20,00%	7 620,00	6 350,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3 175,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	3 175,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093030 14 0009 001 EP-ORG-14 - Diagnostic préopérationnel é	NPN	6093030					0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE D EPINAY SUR SEI	170 000,00	20,00%	204 000,00	170 000,00	85 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	85 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	3	V
539 6999999 14 0009 002 EP-TRAN-01 - AMO co-construction du pro	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE D EPINAY SUR SEI	160 000,00	20,00%	192 000,00	160 000,00	80 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	80 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6999999 14 0009 003 EP-TRAN-02 - Animation de la Maison du P	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE D EPINAY SUR SEI	150 000,00	20,00%	180 000,00	150 000,00	75 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	75 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093029 14 0009 004 EP-CV-04 et EP-CV-05 - Diagnostic préopé	NPR	6093029					0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE D EPINAY SUR SEI	65 000,00	20,00%	78 000,00	65 000,00	32 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	32 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093031 14 0010 001 EP-SOU-02 - Etude de concertation et com	NPN	6093031					0,00	0,00	0,00	75/ICF LA SABLIERE SA D'HLM	30 000,00	20,00%	36 000,00	30 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093031 14 0010 002 EP-SOU-04 - Diagnostics techniques - loge	NPN	6093031					0,00	0,00	0,00	75/ICF LA SABLIERE SA D'HLM	129 996,00	20,00%	155 995,00	129 996,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	64 998,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	64 998,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093031 14 0010 003 EP-SOU-06 - Diagnostics techniques parkir	NPN	6093031					0,00	0,00	0,00	75/ICF LA SABLIERE SA D'HLM	61 400,00	20,00%	73 680,00	61 400,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	30 700,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	30 700,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093031 14 0010 004 EP-SOU-11 - Diagnostic occupation sociale	NPN	6093031					0,00	0,00	0,00	75/ICF LA SABLIERE SA D'HLM	30 000,00	20,00%	36 000,00	30 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093031 14 0011 001 EP-SOU-05 - Diagnostics techniques - rue	NPN	6093031					0,00	0,00	0,00	92/IN'LI/60205235900042	65 275,00	20,00%	78 330,00	65 275,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	45 692,00	70,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	19 583,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093031 14 0011 002 EP-SOU-09 - Diagnostics techniques - Cen	NPN	6093031					0,00	0,00	0,00	92/IN'LI/60205235900042	70 000,00	20,00%	84 000,00	70 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	49 000,00	70,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	21 000,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093031 14 0011 003 EP-SOU-10 - Diagnostic occupation sociale	NPN	6093031					0,00	0,00	0,00	92/IN'LI/60205235900042	7 000,00	20,00%	8 400,00	7 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	4 900,00	70,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 100,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093049 14 0011 004 VI-LEU-10 - Etude de repérage de diagnost	NPN	6093049					0,00	0,00	0,00	92/IN'LI/60205235900042	20 833,00	20,00%	25 000,00	20 833,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	14 583,00	70,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 250,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
539 6093049 14 0011 005 VI-LEU-11 - Etude assainissement - repéra	NPN	6093049					0,00	0,00	0,00	92/IN'LI/60205235900042	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	14 000,00	70,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 000,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
539 6093049 14 0011 006 VI-LEU-12 - Etude de repérage amiante des	NPN	6093049					0,00	0,00	0,00	92/IN'LI/60205235900042	29 167,00	20,00%	35 000,00	29 167,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 417,00	70,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	8 750,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
539 6093049 14 0011 007 VI-LEU-37 - Diagnostic du fonctionnement	NPN	6093049					0,00	0,00	0,00	92/IN'LI/60205235900042	24 150,00	20,00%	28 980,00	24 150,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	16 905,00	70,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 245,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093029 14 0012 001 EP-CV-03 - Diagnostics techniques - FH	NPR	6093029					0,00	0,00	0,00	92/HLM FRANCE HABITATION/58	51 220,00	20,00%	61 464,00	51 220,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	25 610,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	25 610,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093049 14 0012 002 VI-LEU-15 - Sondage sur structure existan	NPN	6093049					0,00	0,00	0,00	92/HLM FRANCE HABITATION/58	91 000,00	20,00%	109 200,00	91 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	61 000,00	67,03%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	30 000,00	32,97%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
539 6093049 14 0012 003 VI-LEU-16 - Relevé géomètre logements C	NPN	6093049					0,00	0,00	0,00	92/HLM FRANCE HABITATION/58	62 750,00	20,00%	75 300,00	62 750,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	31 375,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	31 375,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
539 6093049 14 0012 004 VI-LEU-17 - Diagnostic amiante et plomb (	NPN	6093049					0,00	0,00	0,00	92/HLM FRANCE HABITATION/58	153 250,00	20,00%	183 900,00	153 250,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	76 625,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	76 625,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
539 6093049 14 0012 005 VI-LEU-18 - Audit énergétique bâti Cités	NPN	6093049					0,00	0,00	0,00	92/HLM FRANCE HABITATION/58	30 000,00	20,00%	36 000,00	30 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
539 6093049 14 0012 006 VI-LEU-19 - Diagnostic amiante et plomb V	NPN	6093049					0,00	0,00	0,00	92/HLM FRANCE HABITATION/58	12 500,00	20,00%	15 000,00	12 500,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 250,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	6 250,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093049 14 0012 007 VI-LEU-20 - Sondages de pollution et stru	NPN	6093049					0,00	0,00	0,00	92/HLM FRANCE HABITATION/58	133 836,00	20,00%	160 603,20	133 836,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	82 446,00	61,60%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	51 390,00	38,40%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
539 6093049 14 0012 008 VI-LEU-21 - Etude de diagnostic des résea	NPN	6093049					0,00	0,00	0,00	92/HLM FRANCE HABITATION/58	117 780,00	20,00%	141 336,00	117 780,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	58 890,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	58 890,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	3	V
539 6093049 14 0012 009 VI-LEU-22 - Diagnostic de vie locale Cité	NPN	6093049					0,00	0,00	0,00	92/HLM FRANCE HABITATION/58	30 600,00	20,00%	36 720,00	30 600,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 300,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 300,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093031 14 0013 001 EP-SOU-08 - Diagnostics techniques - rue	NPN	6093031					0,00	0,00	0,00	92/1001 VIES HABITAT/572015	90 000,00	20,00%	108 000,00	90 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	45 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	45 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093028 14 0014 001 AU-V4C-12 Etudes préalables réhabilitatio	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/ASSOCIATION LA MAIN TEND	103 778,00	20,00%	124 534,00	103 778,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	51 889,00	50,00%	51 889,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093028 14 0015 001 AU-EMA-20 Etude de redéfinition des espa	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	75/REGIE IMMO VILLE DE PARI	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
539 6093028 14 0016 001 AU-EMA-21 Etude foyer de travailleurs mig	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	75/ADOMA/78805803009579	45 000,00	20,00%	54 000,00	45 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	22 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	22 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
539 6093030 14 0017 001 EP-ORG-05 - Diagnostic bâti - estimation	NPN	6093030					0,00	0,00	0,00	75/SARVILEP/52370573900077	750 000,00	20,00%	900 000,00	750 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	502 500,00	67,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	247 500,00	33,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093030 14 0017 002 EP-ORG-11 - Diagnostic d'occupation socia	NPN	6093030					0,00	0,00	0,00	75/SARVILEP/52370573900077	110 000,00	20,00%	132 000,00	110 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	73 700,00	67,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	36 300,00	33,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093036 14 0018 001 PI-JON 03 Etude programmation équipeme	NPN	6093036					0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE DE PIERREFITTE/2	30 000,00	20,00%	36 000,00	30 000,00	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	2	V
539 6093048 14 0019 001 ST-CSL-01 étude de préfiguration ex-collè	NPN	6093048					0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE DE STAINS/219300	49 500,00	20,00%	59 400,00	49 500,00	12 375,00	25,00%	0,00	0,00%	24 750,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 375,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2015	1	6	V
539 6093048 14 0019 002 ST-CSL-03 études techniques ex-Collège T	NPN	6093048					0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE DE STAINS/219300	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093028 14 0020 001 CO-4MI-03 Mise à jour du projet urbain se	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/SEM PLAINE COMMUNE DEVEL	80 000,00	20,00%	96 000,00	80 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	40 000,00	50,00%	40 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
539 6093028 14 0020 002 CO-4MI-04 Etude de caractérisation des so	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/SEM PLAINE COMMUNE DEVEL	40 000,00	20,00%	48 000,00	40 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	20 000,00	50,00%	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
539 6093028 14 0020 003 CO-4MI05 Diagnostic des réseaux existants	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/SEM PLAINE COMMUNE DEVEL	10 000,00	20,00%	12 000,00	10 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 000,00	50,00%	5 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
539 6093028 14 0020 004 CO-4MI-06 Diagnostic amiante des enrobés	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/SEM PLAINE COMMUNE DEVEL	10 000,00	20,00%	12 000,00	10 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	5 000,00	50,00%	5 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
539 6093028 14 0020 005 CO-4MI-43Etude Franchissement de la A1	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/SEM PLAINE COMMUNE DEVEL	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2015	2	2	V
539 6093028 14 0021 001 CO-4MI-07 Faisabilité des dévoiements des	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/SM DES RESEAUX D'ENERGIE	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
539 6093034 14 0021 002 ISD-QSU-03 Faisabilité réseau de chaleur	NPN	6093034					0,00	0,00	0,00	93/SM DES RESEAUX D'ENERGIE	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093049 14 0022 001 VI-LEU-38 Etude de faisabilité sur le ce	NPN	6093049					0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE DE VILLETANEUSE/	172 488,00	20,00%	206 986,00	172 488,00	172 488,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093028 14 0023 001 CO-4MI-17 Etude d'opportunité socio-écono	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE DE LA COURNEUVE/	104 553,00	19,98%	125 438,40	104 553,00	68 553,00	65,57%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	36 000,00	34,43%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
539 6093028 14 0023 002 CO-4MI-18 Diagnostic social secteur Conve	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE DE LA COURNEUVE/	55 000,00	20,00%	66 000,00	55 000,00	33 500,00	60,91%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	21 500,00	39,09%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
539 6093028 14 0023 003 CO-4MI-19/24 Programmation Centre Cultu	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE DE LA COURNEUVE/	110 000,00	20,00%	132 000,00	110 000,00	55 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	55 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
539 6093028 14 0023 004 CO-4MI-20/21 Diagnostics préalables (amia	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE DE LA COURNEUVE/	70 000,00	20,00%	84 000,00	70 000,00	35 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	35 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
539 6093044 14 0024 001 SO-COR-03 Diagnostic social ANTIN RESI	NPN	6093044					0,00	0,00	0,00	75/ANTIN RESIDENCES/3155188	25 000,00	20,00%	30 000,00	25 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093044 14 0024 002 SO-COR-02 Diagnostic technique bâti ANT	NPN	6093044					0,00	0,00	0,00	75/ANTIN RESIDENCES/3155188	35 000,00	20,00%	42 000,00	35 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	17 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	17 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093039 14 0024 003 SD-CVI-09 Etude circulations piétonnes Il	NPN	6093039					0,00	0,00	0,00	75/ANTIN RESIDENCES/3155188	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
539 6999999 14 0025 001 VSO-COR-04 // SO-COR-07 // SO-ISD-05	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE DE ST OUEN-SUR-S	273 000,00	20,00%	327 600,00	273 000,00	136 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	136 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093046 14 0025 002 SO-PRIR-05 Etudes préalables à la réhabil	NPN	6093046					0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE DE ST OUEN-SUR-S	80 000,00	20,00%	96 000,00	80 000,00	40 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	40 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093039 14 0026 001 SD-CVI-02 Etude sociologique sur les Ilot	NPN	6093039					0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE DE ST DENIS/2193	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2015	2	2	V
539 6093039 14 0026 002 SD-CVI-14 Mise en place d'un dispositif G	NPN	6093039					0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE DE ST DENIS/2193	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V

539 6093039 14 0026 003 SD-CVI-15/16 AMO Concertation Centre-Vi	NPN	6093039					0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE DE ST DENIS/2193	15 000,00	20,00%	18 000,00	15 000,00	7 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	3	V
539 6093039 14 0026 004 SD-CVI-INF Etude sociologique parcours ré	NPN	6093039					0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE DE ST DENIS/2193	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2014	2	2	V
539 6999999 14 0026 005 SD-CVI-17//SD-FMO-03//SD-FSC-01 Créat	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE DE ST DENIS/2193	75 000,00	20,00%	90 000,00	75 000,00	37 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	37 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
539 6999999 14 0026 006 SD-CVI-18//SD-FMO-08//SD-FSC-05 Expe	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE DE ST DENIS/2193	60 000,00	20,00%	72 000,00	60 000,00	30 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	30 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
539 6093039 14 0027 001 SD-CVI-11 Etudes techniques Ilots 5 et 6	NPN	6093039					0,00	0,00	0,00	75/SA d'HLM TOIT ET JOIE/57	36 060,00	20,00%	43 272,00	36 060,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	18 030,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	18 030,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
539 6093039 14 0027 002 SD-CVI-12 Accompagnement appropriation	NPN	6093039					0,00	0,00	0,00	75/SA d'HLM TOIT ET JOIE/57	15 820,00	20,00%	18 984,00	15 820,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 910,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 910,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
539 6093028 14 0028 001 SD-FMO-09 Etudes évolutions patrimoniale	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	92/LOGIREP/55209333800382	120 000,00	20,00%	144 000,00	120 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	60 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	60 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
539 6093028 14 0028 002 SD-FMO-10 Diagnostics techniques Logire	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	92/LOGIREP/55209333800382	145 000,00	20,00%	174 000,00	145 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	72 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	72 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
539 6093040 14 0029 001 SD-FSC-04 AMO Architecture commerciale	NPN	6093040					0,00	0,00	0,00	75/CDC HABITAT SOCIAL SOCIE	30 000,00	20,00%	36 000,00	30 000,00	7 500,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 500,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
539 6999999 14 0030 001 SO-ISD-02 // SEMISO/SOHP // Diagnostic	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/OPH SAINT-OUEN HABITAT P	220 000,00	20,00%	264 000,00	220 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	110 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	110 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6999999 14 0030 002 SO-ISD-01 // SO-ISD-03 // SEMISO/SOHP/	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	93/OPH SAINT-OUEN HABITAT P	330 000,00	20,00%	396 000,00	330 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	165 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	165 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6999999 14 0031 001 VSO-COR-05 Faisabilité réseau de chaleur	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	75/CIE PARISIENNE DE CHAUFF	25 000,00	20,00%	30 000,00	25 000,00	0,00	0,00%	12 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093030 14 0032 001 EP-ORG-07 - Diagnostic réseaux (SARVILE	NPN	6093030					0,00	0,00	0,00	95/ASL GD ENSEMBLE EPINAY O	300 000,00	20,00%	360 000,00	300 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	189 000,00	63,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	111 000,00	37,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093030 14 0032 002 EP-ORG-10 - Diagnostic amiante voies priv	NPN	6093030					0,00	0,00	0,00	95/ASL GD ENSEMBLE EPINAY O	166 667,00	20,00%	200 000,00	166 667,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	105 000,00	63,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	61 667,00	37,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093028 14 0033 001 AU-V4C-07 Clarification statuts ASGO	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/ASL GOUTTE D'OR - ASGO./	80 000,00	20,00%	96 000,00	80 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	40 000,00	50,00%	40 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6093028 14 0033 002 AU-V4C-08 Diagnostic amiante du parking	NPN	6093028					0,00	0,00	0,00	93/ASL GOUTTE D'OR - ASGO./	55 000,00	20,00%	66 000,00	55 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	27 500,00	50,00%	27 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
539 6999999 14 0034 001 VI-EP-01 Réseau de chaleur	NPN	6999999					0,00	0,00	0,00	75/SIPPEREC/25750004100047	167 025,00	20,00%	200 430,00	167 025,00	25 081,00	15,02%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	58 459,00	35,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	83 485,00	49,98%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET				0		0	0,00	0,00	0,00		22 240 060,77		26 678 812,95	22 240 060,77	1 125 165,00	5,06%	5 551 942,00	24,96%	24 750,00	0,11%	45 000,00	0,20%	4 318 449,88	19,42%	1 004 988,00	4,52%	19 800,00	0,09%	280 325,00	1,26%	441 374,00	1,98%	9 428 266,89	42,39%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX																																										
539 6093048 21 0001 001 Démolition partielle du bâtiment D4 -10 l	NPN	6093048		1		10	0,00	51 100,00	0,00	93/SEINE-SAINT-DENIS HABITA	511 000,00	13,39%	579 400,00	511 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	511 000,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	6	V
539 6093048 21 0001 002 Démolition partielle du bâtiment C5 - 10	NPN	6093048		1		10	0,00	51 766,67	0,00	93/SEINE-SAINT-DENIS HABITA	517 666,66	13,52%	587 666,66	517 666,66	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	517 666,66	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	6	V
SOUS TOTAL 21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				2		20	0,00	51 433,33	0,00		1 028 666,66		1 167 066,66	1 028 666,66	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 028 666,66	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITé																																										
539 6093034 37 0001 001 restructuration de l'école Jean Lurçat	NPN	6093034					0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE DE L'ILE ST DENI	4 532 664,00	20,00%	5 439 197,00	4 532 664,00	1 979 636,00	43,67%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 601 168,00	35,33%	951 860,00	21,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
SOUS TOTAL 37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITé				0		0	0,00	0,00	0,00		4 532 664,00		5 439 197,00	4 532 664,00	1 979 636,00	43,67%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 601 168,00	35,33%	951 860,00	21,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
TOTAL				2		20	0,00				27 801 391,43		33 285 076,61	27 801 391,43	3 104 801,00	11,17%	5 551 942,00	19,97%	24 750,00	0,09%	45 000,00	0,16%	4 318 449,88	15,53%	1 004 988,00	3,61%	19 800,00	0,07%	280 325,00	1,01%	2 042 542,00	7,35%	11 408 793,55	41,04%	0,00	0,00%	0,00	0,00				

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° CONTRAT : 539 - avenant n° 3

ZONE INTERVENTION

LOCALISATION — INSEE QPV — INSEE COMMUNE

95588/QPV national/QPV multisite (interet national)	6999999	95588
93027/La Courneuve/QPV national/Franc Moisin - Cosmonautes - Cristino Garcia - Lavan	6093028	93027
93031/Epinay-sur-Seine/QPV national/Orgemont	6093039	93031
93031/Epinay-sur-Seine/QPV national/La Source - Les Presles	6093033	93031
93039/Ile Saint Denis/QPV national/Paul-Cachin	6093034	93039
93059/Pierrefitte/QPV national/Ugnechergues - Fauvettes	6093056	93059
93066/Saint Denis/QPV national/Grand Centre - Sémard	6093039	93066

N° de projet(3 caractères) ou de convention
+ N°INSEE (QPV sur 3 caractères)
+N° de famille (3 caractères)
+N° chrono-identifiant de l'opération financières(regroupement d'opération physiques liées par une unité fonctionnelle,une unité de maitrise d'ouvrage et une unité de temps)
+N° chrono-opérations physiques ou élementaires(objet d'une attribution de subvention)

CONTRIBUTIONS — **PRETS** — **ECHEANCIER**

N° chrono-opérations physiques ou élementaires(objet d'une attribution de subvention)	COMMENTAIRE	LOCALISATION		IMMEUBLES		LOGEMENTS		COUT PAR		MAITRE D OUVRAGE	COUT HT	TAUX TVA	COUT TTC	BASE DE
		OPV DE RATTACHEMENT(si assimilé)	LIEU DE REALISATION(N° de QPV ou commune	NBRE	TYPE (MI,R+)	NBRE	SDP	LOGT	M2					FINANCEMENT PREVISIONNEL

VILLE		EPCI		CONSEIL DEPARTEMENTAL		CONSEIL REGIONAL		BAILLEUR SOCIAL y compris les prêts		CDC		EUROPE		ANAH		AUTRES		ANRU		PRETS		Pour mémoire Prêt CDC	Pour mémoire Prêt Bonifié AL	Demarrage Année	Demarrage semestre	Durée en semestre	vérif
	%		%		%		%		%		%		%		%		%		%		%						
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																												
539 6999999, 6093049, 6093028, 6093	NPN	6093029		0		0	0,00	0,00	0,00	93/PLAINE COMMUNE/200057867	12 363 666,00	20,00%	14 836 397,20	12 363 666,00
539 6093028, 6093029, 6093048, 6093049, 6093030 14 0002 ingé	NPN	6093029		0		0	0,00	0,00	0,00	93/SEINE-SAINT-DENIS HABITA	1 278 136,77	19,28%	1 524 529,55	1 278 136,77
539 6093028, 6093030, 6093031, 6093036, 6999999 14 0003 ingé	NPN	6093030		0		0	0,00	0,00	0,00	93/OPH COMMUNAUTAIRE DE PLA	1 062 236,00	20,00%	1 274 684,00	1 062 236,00
539 6093028 14 0004 ingénierie OPH d''Aubervilliers 2016/2018, A	NPN	6093028		0		0	0,00	0,00	0,00	93/OPH DE LA VILLE D'AUBERV	1 203 628,00	20,00%	1 444 353,60	1 203 628,00
539 6093028 14 0005 AU-V4C-13 AMO co-construction Villette 4 Che	NPN	6093028		0		0	0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE D'AUBERVILLIERS/	286 670,00	20,00%	344 005,00	286 670,00
539 6093030 14 0006	NPN	6093030		0		0	0,00	0,00	0,00	75/NON DESIGNE/123456789123	0,00	0,00%	0,00	0,00
539 6093030, 6093028 14 0007 EP-ORG-08 - Diagnostic bâti - résea	NPN	6093030, 6093		0		0	0,00	0,00	0,00	02/CLESENCE/58598002200016	92 355,00	20,00%	110 826,00	92 355,00
539 6093030 14 0008 EP-ORG-09 - Diagnosic bâti - réseau Cité Jar	NPN	6093030		0		0	0,00	0,00	0,00	75/BATIGERE ILE DE FRANCE S	53 721,00	20,00%	64 465,00	53 721,00
539 6093030, 6999999, 6093029 14 0009 EP-ORG-14 - Diagnostic p	NPN	6093030, 6999999,		0		0	0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE D EPINAY SUR SEI	545 000,00	20,00%	654 000,00	545 000,00
539 6093031 14 0010 EP-SOU-02 - Etude de concertation et commur	NPN	6093031		0		0	0,00	0,00	0,00	75/ICF LA SABLIERE SA D'HLM	251 396,00	20,00%	301 675,00	251 396,00
539 6093031, 6093049 14 0011 EP-SOU-05 - Diagnostics techniques	NPN	6093031, 6093		0		0	0,00	0,00	0,00	92/IN'LI/60205235900042	236 425,00	20,00%	283 710,00	236 425,00
539 6093029, 6093049 14 0012 EP-CV-03 - Diagnostics techniques -	NPR, NPN	6093029, 6093		0		0	0,00	0,00	0,00	92/HLM FRANCE HABITATION/58	682 936,00	20,00%	819 523,20	682 936,00
539 6093031 14 0013 EP-SOU-08 - Diagnostics techniques - rue de	NPN	6093031		0		0	0,00	0,00	0,00	92/1001 VIES HABITAT/572015	90 000,00	20,00%	108 000,00	90 000,00
539 6093028 14 0014 AU-V4C-12 Etudes préalables réhabilitation e	NPN	6093028		0		0	0,00	0,00	0,00	93/ASSOCIATION LA MAIN TEND	103 778,00	20,00%	124 534,00	103 778,00
539 6093028 14 0015 AU-EMA-20 Etude de redéfinition des espaces	NPN	6093028		0		0	0,00	0,00	0,00	75/REGIE IMMO VILLE DE PARI	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00
539 6093028 14 0016 AU-EMA-21 Etude foyer de travailleurs migran	NPN	6093028		0		0	0,00	0,00	0,00	75/ADOMA/78805803009579	45 000,00	20,00%	54 000,00	45 000,00
539 6093030 14 0017 EP-ORG-05 - Diagnostic bâti - estimation tra	NPN	6093030		0		0	0,00	0,00	0,00	75/SARVILEP/52370573900077	860 000,00	20,00%	1 032 000,00	860 000,00
539 6093036 14 0018 PI-JON 03 Etude programmation équipements	NPN	6093036		0		0	0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE DE PIERREFITTE/2	30 000,00	20,00%	36 000,00	30 000,00
539 6093048 14 0019 ST-CSL-01 étude de préfiguration ex-collège	NPN	6093048		0		0	0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE DE STAINS/219300	69 500,00	20,00%	83 400,00	69 500,00
539 6093028 14 0020 CO-4MI-03 Mise à jour du projet urbain secte	NPN	6093028		0		0	0,00	0,00	0,00	93/SEM PLAINE COMMUNE DEVEL	140 000,00	20,00%	168 000,00	140 000,00
539 6093028, 6093034 14 0021 CO-4MI-07 Faisabilité des dévoiemer	NPN	6093028, 6093		0		0	0,00	0,00	0,00	93/SM DES RESEAUX D'ENERGIE	20 000,00	20,00%	24 000,00	20 000,00
539 6093049 14 0022 VI-LEU-38 Etude de faisabilité sur le centr	NPN	6093049		0		0	0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE DE VILLETANEUSE/	172 488,00	20,00%	206 986,00	172 488,00
539 6093028 14 0023 CO-4MI-17 Etude d'opportunité socio-économic	NPN	6093028		0		0	0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE DE LA COURNEUVE/	339 553,00	19,99%	407 438,40	339 553,00
539 6093044, 6093039 14 0024 SO-COR-03 Diagnostic social ANTIN	NPN	6093044, 6093		0		0	0,00	0,00	0,00	75/ANTIN RESIDENCES/3155188	80 000,00	20,00%	96 000,00	80 000,00
539 6999999, 6093046 14 0025 VSO-COR-04 // SO-COR-07 // SO-IS	NPN	6999999, 6093		0		0	0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE DE ST OUEN-SUR-S	353 000,00	20,00%	423 600,00	353 000,00
539 6093039, 6999999 14 0026 SD-CVI-02 Etude sociologique sur le	NPN	6093039, 6999		0		0	0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE DE ST DENIS/2193	170 000,00	20,00%	204 000,00	170 000,00
539 6093039 14 0027 SD-CVI-11 Etudes techniques îlots 5 et 6 (th	NPN	6093039		0		0	0,00	0,00	0,00	75/SA d'HLM TOIT ET JOIE/57	51 880,00	20,00%	62 256,00	51 880,00
539 6093028 14 0028 SD-FMO-09 Etudes évolutions patrimoniales Lo	NPN	6093028		0		0	0,00	0,00	0,00	92/LOGIREP/55209333800382	265 000,00	20,00%	318 000,00	265 000,00
539 6093040 14 0029 SD-FSC-04 AMO Architecture commerciale et	NPN	6093040		0		0	0,00	0,00	0,00	75/CDC HABITAT SOCIAL SOCIE	30 000,00	20,00%	36 000,00	30 000,00
539 6999999 14 0030 SO-ISD-02 // SEMISO/SOHP // Diagnostic soci	NPN	6999999		0		0	0,00	0,00	0,00	93/OPH SAINT-OUEN HABITAT P	550 000,00	20,00%	660 000,00	550 000,00
539 6999999 14 0031 VSO-COR-05 Faisabilité réseau de chaleur	NPN	6999999		0		0	0,00	0,00	0,00	75/CIE PARISIENNE DE CHAUFF	25 000,00	20,00%	30 000,00	25 000,00
539 6093030 14 0032 EP-ORG-07 - Diagnostic réseaux (SARVILEP,	NPN	6093030		0		0	0,00	0,00	0,00	95/ASL GD ENSEMBLE EPINAY O	466 667,00	20,00%	560 000,00	466 667,00
539 6093028 14 0033 AU-V4C-07 Clarification statuts ASGO, AU-V4C	NPN	6093028		0		0	0,00	0,00	0,00	93/ASL GOUTTE D'OR - ASGO /	135 000,00	20,00%	162 000,00	135 000,00
539 6999999 14 0034 VI-EP-01 Réseau de chaleur	NPN	6999999		0		0	0,00	0,00	0,00	75/SIPPEREC/25750004100047	167 025,00	20,00%	200 430,00	167 025,00
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET				0		0	0,00	0,00	0,00		22 240 060,77		26 678 812,95	22 240 060,77
21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX														
539 6093048 21 0001 Démolition partielle du bâtiment D4 -10 logt	NPN	6093048		2		20	0,00	51 433,33	0,00	93/SEINE-SAINT-DENIS HABITA	1 028 666,66	13,45%	1 167 066,66	1 028 666,66
SOUS TOTAL 21 DéMOLITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX				2		20	0,00	51 433,33	0,00		1 028 666,66		1 167 066,66	1 028 666,66
37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITé														
539 6093034 37 0001 restructuration de l'école Jean Lurçat	NPN	6093034		0		0	0,00	0,00	0,00	93/COMMUNE DE L'ILE ST DENI	4 532 664,00	20,00%	5 439 197,00	4 532 664,00
SOUS TOTAL 37 EQUIPEMENTS PUBLICS DE PROXIMITé				0		0	0,00	0,00	0,00		4 532 664,00		5 439 197,00	4 532 664,00
TOTAL				2		20	0,00				27 801 391,43		33 285 076,61	27 801 391,43

VILLE		EPCI		CONSEIL DEPARTEMENTAL		CONSEIL REGIONAL		BAILLEUR SOCIAL y compris les prêts		CDC		EUROPE		ANAH		AUTRES		ANRU		PRETS		Pour mémoire Prêt CDC	Pour mémoire Prêt Bonifié AL	Demarrage Année	Demarrage semestre	Durée en semestre	vérif
	%		%		%		%		%		%		%		%		%		%		%						
32 500,00	0,26%	5 507 442,00	44,55%	0,00	0,00%	45 000,00	0,36%	379 747,00	3,07%	921 654,00	7,45%	19 800,00	0,16%	280 325,00	2,27%	158 500,00	1,28%	5 018 698,00	40,59%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2015	1	10	V
0,00	0,00%	10 000,00	0,78%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	629 067,88	49,22%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	639 068,89	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	5	V
0,00	0,00%	6 000,00	0,56%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	525 118,00	49,44%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	531 118,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	5	V
0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	601 814,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	601 814,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	1	5	V
124 168,00	43,31%	16 000,00	5,58%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	17 334,00	6,05%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	129 168,00	45,06%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	00		0	V
0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	46 177,50	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	46 177,50	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	26 860,50	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	26 860,50	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
272 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	272 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	5	V
0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	125 698,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	125 698,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	165 497,00	70,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	70 928,00	30,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	372 496,00	54,54%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	310 440,00	45,46%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	45 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	45 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	51 889,00	50,00%	51 889,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	22 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	22 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	576 200,00	67,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	283 800,00	33,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	2	2	V
22 375,00	32,19%	0,00	0,00%	24 750,00	35,61%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 375,00	17,81%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	14,39%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2015	1	7	V
0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	70 000,00	50,00%	70 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2015	2	5	V
0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 000,00	50,00%	10 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
172 488,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
192 053,00	56,56%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	147 500,00	43,44%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	3	V
0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	40 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	40 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
176 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	176 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
85 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	85 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2014	2	6	V
0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	25 940,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	25 940,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	132 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	132 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
7 500,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	7 500,00	25,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	15 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	2	V
0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	275 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	275 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
12 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	12 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	294 000,00	63,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	172 667,00	37,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	67 500,00	50,00%	67 500,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
25 081,00	15,02%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	58 459,00	35,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	83 485,00	49,98%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
1 125 165,00	5,06%	5 551 942,00	24,96%	24 750,00	0,11%	45 000,00	0,20%	4 318 449,88	19,42%	1 004 988,00	4,52%	19 800,00	0,09%	280 325,00	1,26%	441 374,00	1,98%	9 428 266,89	42,39%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 028 666,66	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2017	1	6	V
0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 028 666,66	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 601 168,00	35,33%	951 860,00	21,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2016	2	4	V
0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 601 168,00	35,33%	951 860,00	21,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00				
1 979 636,00	7,12%	5 551 942,00	19,97%	24 750,00	0,09%	45 000,00	0,16%	4 318 449,88	15,53%	1 004 988,00	3,61%	19 800,00	0,07%	280 325,00	1,01%	2 042 542,00	7,35%	11 408 793,55	41,04%	0,00	0,00%	0,00	0,00				

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par:
le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005,2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005)
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre : 4 signifie que l'opération s'échelonne sur 4 semestre soit 24 mois)

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville

A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique…) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) **:**

B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)

B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

C3 Fiches descriptives des opérations programmées

C5 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts

C6 Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 et de l'appel à projet « quartiers fertiles » du 24 janvier 2020 ou Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, le cas échéant

C7 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)

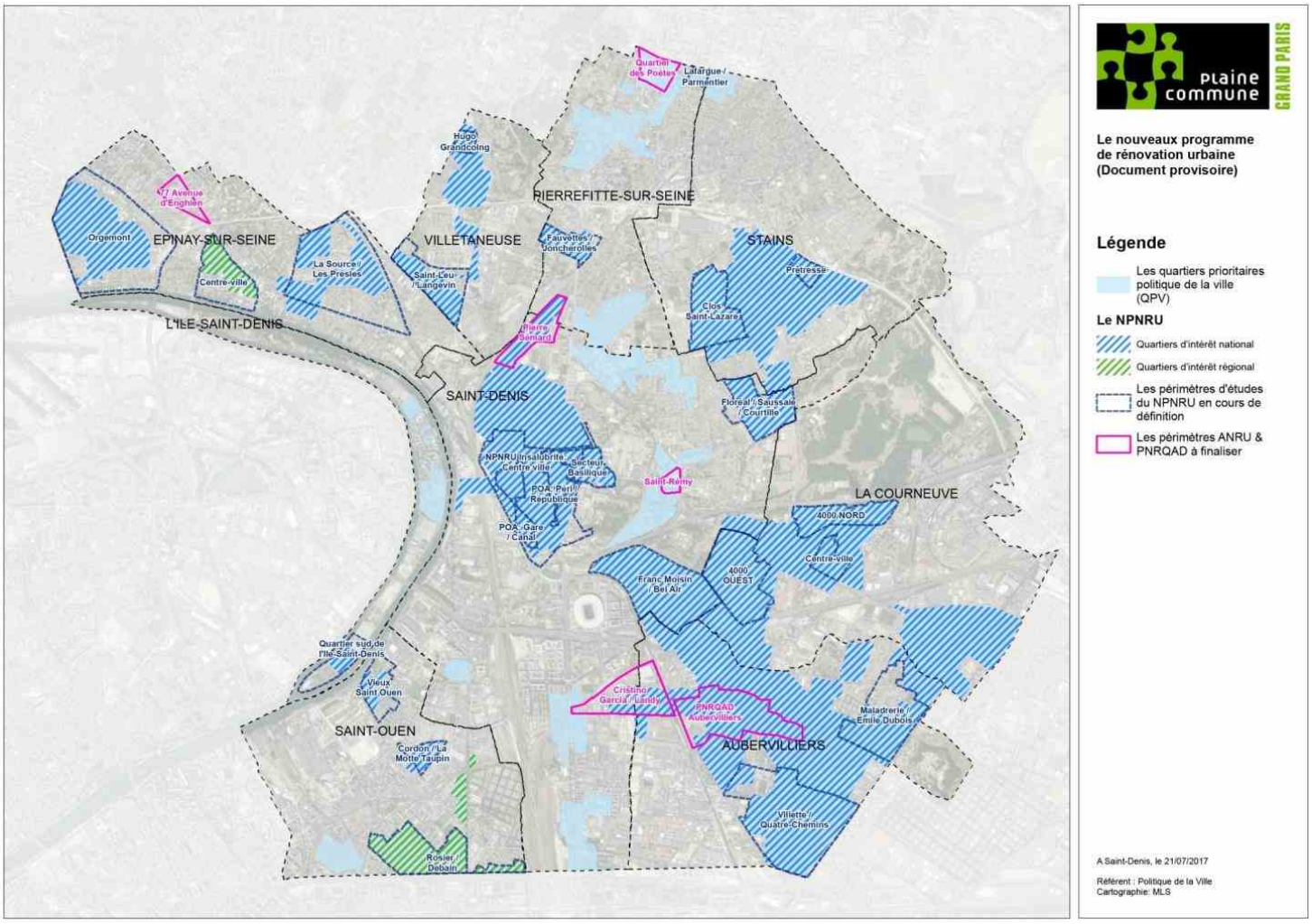
D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH

D1 bis Charte territoriale de relogement

D4 Charte Relative aux projets de renouvellement urbain NPNRU de Plaine Commune

A1 - Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville



A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

- **Diagnostic de l'habitat de Plaine Commune**

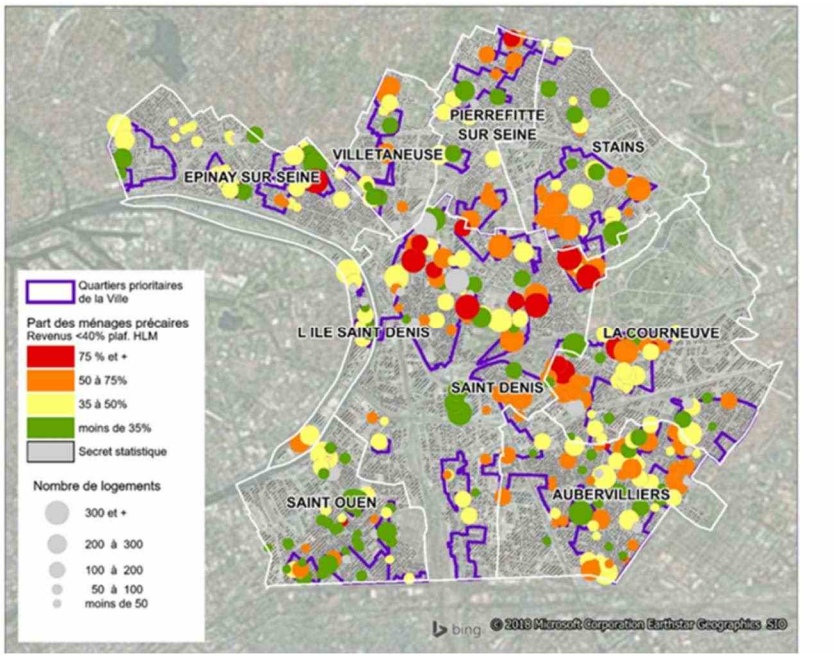
Le parc de logements comprend 45% de locataires du parc social et accueille une part de propriétaires occupants inférieure à la moyenne francilienne estimée à 28%. La part des locataires du parc privé est de 25,6% et on observe que les grands logements sont sous-représentés dans le parc ancien. Le parc augmente vite, porté par la construction neuve, surtout au sud, dont la programmation devrait atteindre à terme une moyenne de 4000 nouveaux logements par an.

- Le parc social :

Le parc locatif social, au sens de la loi SRU, est d'environ 80 000 logements (ou équivalent logements) en 2019 sur le territoire de Plaine Commune. Il représente 48% des logements répartis entre de nombreux bailleurs et reflète la terre d'accueil que constitue le territoire pour des ménages modestes. 78 % du parc locatif social de Plaine Commune est en QPV (contre 63 % au niveau départemental). Ainsi, en 2019, Plaine Commune a le taux de logements locatifs sociaux (LLS) SRU le plus élevé des 12 territoires de la MGP soit 48,7 %.

25 % des emménagés récents au sein du parc HLM de Plaine Commune sont des ménages aux revenus très faibles (moins de 20 % des plafonds PLUS). Ce taux est de 23 % pour l'ensemble de la Seine-Saint-Denis. 70% des logements sociaux présentent des loyers faibles adaptés à l'accueil des ménages les plus modestes (grâce à une meilleure solvabilité par les APL).

Il est à noter que 80 % des ménages habitant Plaine Commune sont éligibles à un logement PLUS (100% des plafonds HLM), et même 90% si l'on y inclut les logements PLS qui représentent 8,3% du parc social. Ce parc social répond ainsi à la diversité des besoins locaux et des publics prioritaires. Toutefois, l'état actuel de la demande et les processus d'attribution favorisant davantage de relogement DALO tendent à renforcer la fonction très sociale de ce parc : la part des ménages dont les revenus sont inférieurs à 30% des plafonds HLM a augmenté de 3.7 points depuis 2009.



Fragilité de l'occupation du parc locatif social de Plaine Commune

Les logements du parc social sont plutôt anciens (70% des logements datent d'avant 1974) mais en renouvellement grâce notamment aux actions de l'ANRU. Les locataires ont de faibles revenus et la précarité s'accroît. Il y a une faible mobilité (2,2% de taux de vacance) qui, alliée à une forte demande, engendre une pression importante sur le parc social. D'ailleurs, 7 % du parc HLM de Plaine Commune est en situation de sur-occupation accentuée. Ce taux est légèrement supérieur à la valeur métropolitaine (6 %). Le parc social

est composé à près de 40% de T3, à seulement 28% de T2 ou moins, 25% de T4 et 8% de T5 ou plus. La surface habitable moyenne d'un LLS sur Plaine Commune est de 62 m2 et les grands logements (T3 et plus) représentent 69 % du parc HLM de notre territoire ce qui est conforme à la moyenne des autres EPT.

- Marché immobilier : un marché dynamique, orienté à la hausse, mais le moins cher de la métropole. De nombreux prêts à taux zéro sont accordés mais il reste un blocage dans le parcours résidentiel, lié aux faibles capacités d'acquisition sur le territoire.

- Le parc privé représente 53% des logements, en légère augmentation, dont une faible majorité de propriétaires estimée à 48%. On peut estimer le nombre de PTZ délivrés en 2019 à des ménages de Plaine Commune entre 550 et 650. Or, globalement, les logements sont plutôt anciens (44% du parc privé a été construit d'avant 1949), de petite taille, avec une part importante de parc potentiellement indigne. Il est occupé par des ménages précaires (parc social de fait), parfois en situation de sur-occupation. Le parc privé est ainsi celui qui concentre les ménages les plus pauvres sur le territoire en touchant tous les types de forme: petites copropriétés très dégradées, dans le tissu ancien comme à Saint-Denis, Aubervilliers ou Saint-Ouen ; les grandes copropriétés des années 70 qui ont basculé dans des problèmes de gestion et parfois de carence, comme à Epinay ou à Pierrefitte ; le tissu mixte de petites copropriétés à La Courneuve ou dans les villes du nord du territoire, qui ne sont plus aux normes ; avec une division pavillonnaire en trois, quatre ou cinq logements.

- Habitat spécifique : on observe une fragilité des jeunes résidents, avec une faible décohabitation et davantage d'occupation du parc privé. Le territoire offre 2500 logements en résidence et Foyer Jeunes Travailleurs (FJT) ainsi que 7867 logements étudiants (soit 56 résidences étudiantes) et 1305 logements jeunes actifs soit (13 résidences jeunes actifs). Au total c'est ainsi 9172 logements répartis sur 69 résidences pour le public étudiants et jeunes actifs du territoire. Par ailleurs, Plaine Commune

concentre beaucoup d'hôtels meublés et de dispositifs d'hébergement. Peu de personnes âgées habitent le territoire mais elles sont très fragiles, et l'offre dédiée est moyenne.

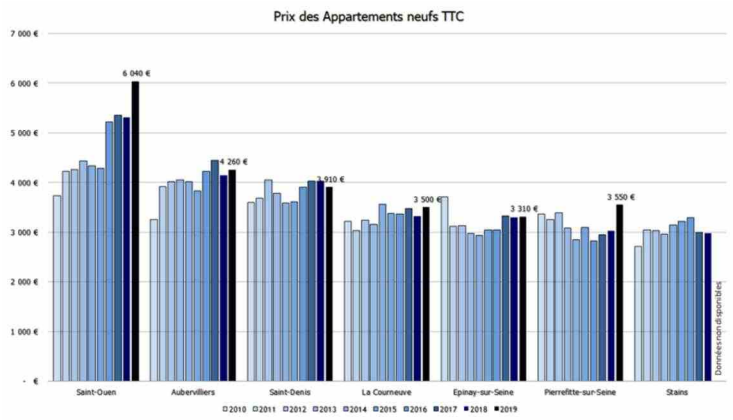
- **Analyse du marché privé**

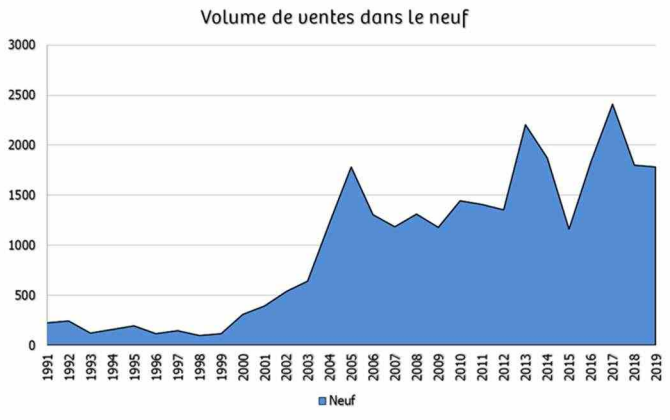
Dans le cadre de l'étude de stratégie de diversification de l'habitat sur le territoire, plusieurs entretiens ont été menés avec des opérateurs (promoteurs et bailleurs) pour tirer le bilan des opérations qu'ils ont porté lors de l'ANRU 1. Ce travail a permis d'identifier les facteurs déterminants de réussite des opérations :

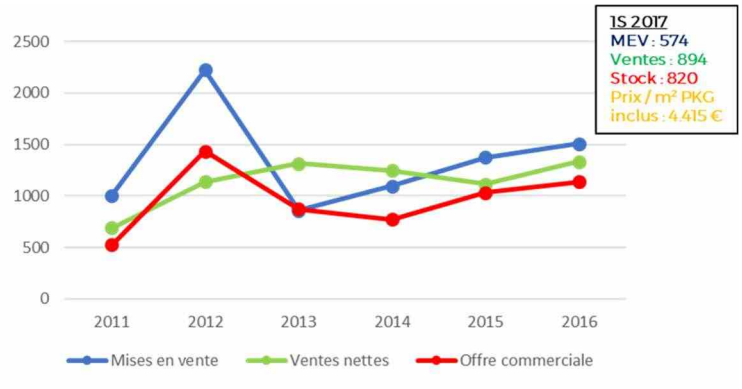
- L'amélioration du cadre de vie par une offre territoriale globale (aménités, équipements, etc.)
- Le niveau d'avancement du projet urbain
- Des prix attractifs (effet TVA) et des localisations aux franges des quartiers
- La diversification des formes urbaines

Cela a permis également de faire ressortir un portrait-robot des ménages de la diversification dans le cadre du PNRU :



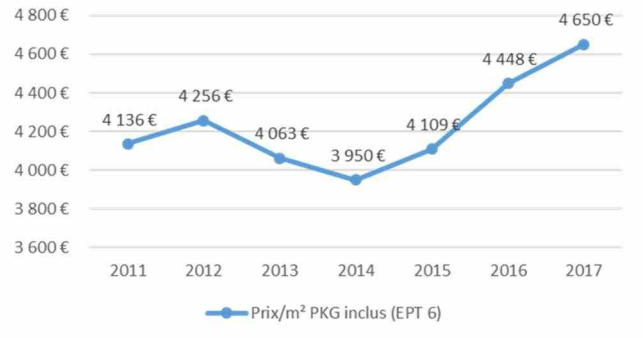






Activité de la promotion immobilière

EPT 6 Plaine Commune
Volumes en collectif et individuel groupé



L'alimentation du marché de la promotion n'a cessé d'augmenter pour atteindre un volume record de **+/- 2.230 mises en vente en 2012**. Face à cette alimentation exceptionnelle, les ventes ont prouvé une certaine élasticité bien que l'amorçage du marché est resté plus timide : entre 2012 et 2016, on compte entre **1.200 et 1.500 ventes annuelles.**

Les mises en vente sont revenues à leur niveau antérieur avec **1.000 à 1.500 logements lancés à la commercialisation chaque année depuis 2013.**

- **Un marché demandeur sur le premier semestre 2017 avec des ventes supérieures aux mises en vente** par conséquent un stock disponible en baisse correspondant à **6 mois de ventes théoriques, mettant le marché en tension**
- **Un prix moyen en hausse qui se positionne à plus de 4.440€/m² PKG inclus depuis 2016.**
- **Un marché actif, de report parisien, où la demande reste présente.**

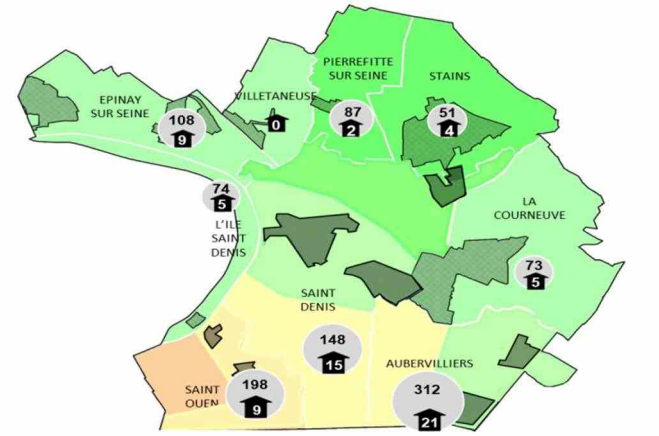
Néanmoins, afin de doubler les volumes de ventes, il est nécessaire de conditionner la bonne absorption du marché, en tirant parti de la forte dynamique de projets, à même de proposer une offre de logements diversifiée sur les formes comme sur les financements, et de répondre ainsi une cible de clientèle élargie.

Pour atteindre **l'objectif de 2 700 logements annuels** en promotion immobilière, un gap important de production à franchir : l'enjeu des grands projets urbains et des projets NPNRU.

Le marché de l'offre privée neuve sur le territoire témoigne d'une dichotomie entre les communes limitrophes à Paris et l'Arc Nord, en valeurs comme en volume.

Prix moyens pratiqués en promotion immobilière

Prix moyen/m² stationnement inclus – TVA Pleine



Source : carte Mapinfo, collectes Adequation

Commune	Prix /m² moyens *PKG inclus*
AUBERVILLIERS	4.100 - 5.000 €/m²
EPINAY-SUR-SEINE	3.500 - 4.100 €/m²
LA COURNEUVE	3.250 - 4.400 €/m²
L'ILE-SAINT-DENIS	3.800 - 4.300 €/m²
PIERREFITTE	3.000 - 3.400 €/m²
SAINT-DENIS	3.500 - 4.800 €/m²
SAINT-OUEN	4.950 - 6.000 €/m²
STAINS	3.350 - 3.650 €/m²
VILLETANEUSE	*aucune référence*

En volumes :

- Aubervilliers : une offre courante abondante, avec de nombreuses opérations en cours ;
- Saint-Denis, Saint-Ouen et Epinay-sur-Seine : un nombre de programmes en cours de commercialisation légèrement plus faible et une offre de 100 à 200 logements disponibles ;
- Le reste des communes abritent un nombre plus restreint d'opérations et des stocks qui restent faibles.

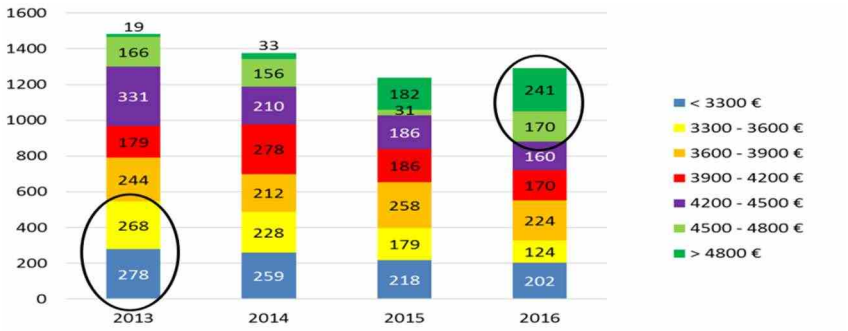
En valeurs :

- Saint-Ouen se démarque avec des prix élevés (>5.000 €/m² PKG inclus) ;
- Saint-Denis et Aubervilliers se travaillent sur des gammes « intermédiaires-supérieures », avec une différence marquée selon les quartiers ;
- L'Arc Nord se positionne sur les valeurs basses du marché.

Dans les opérations aujourd'hui observées sur le territoire de Plaine Commune, on peut noter un bon étagement des gammes de prix qui témoignent de la diversité des marchés. On remarque néanmoins des effets de distorsion qui apparaissent :

Répartition des ventes par gamme de prix

Collectif – prix mentionnés PKG inclus – CA Plaine Commune



Source : traitement Adequation sur la base des données ECLN et des collectes sauvages réalisées par Adéquation

Le graphique montre un recentrage des opérateurs dans les marchés les plus dynamiques et les mieux valorisés (Saint-Denis, Saint-Ouen, Aubervilliers). La diminution des gammes les plus abordables entre 2013 et 2016 a entraîné mécaniquement une baisse des volumes de ventes. S'il convient de maintenir les gammes supérieures du marché, il existe un enjeu de réalimentation des gammes les plus abordables.

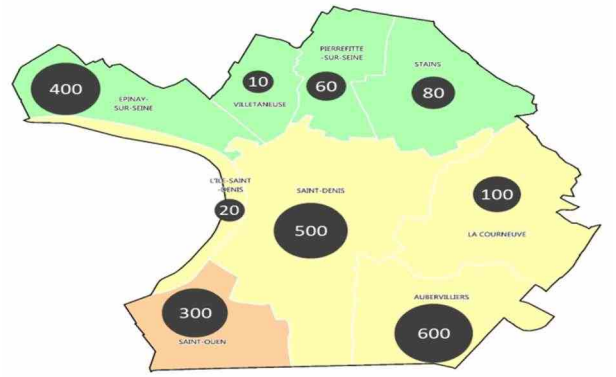
- **Les marchés connexes**

Le marché de la revente en collectif

Il s'agit d'un marché abondant, notamment sur les communes de Saint-Denis et Aubervilliers, présentant des prix fluctuants compris entre 2.100 et 4.200€/m²

Prix unitaires admissibles
sur le marché de la revente en collectif

Logements en bon état



Commune	T1 (28 m²)	T2 (48 m²)	T3 (62 m²)	T4 (75 m²)	Prix /m² moyens PKG inclus
AUBERVILLIERS	80 - 100 K€	130 - 150 K€	180 - 200 K€	230 - 240 K€	2.900 - 3.000 €/m²
EPINAY-SUR-SEINE	60 - 70 K€	90 - 100 K€	130 - 150 K€	180 - 190 K€	2.200 - 2.300 €/m²
LA COURNEUVE	85 - 95 K€	130 - 140 K€	155 - 165 K€	190 - 200 K€	2.700 - 2.800 €/m²
L'ILE-SAINT-DENIS	85 - 95 K€	125 - 135 K€	150 - 160 K€	185 - 190 K€	2.600 - 2.700 €/m²
PIERREFITTE	70 - 75 K€	100 - 110 K€	125 - 135 K€	150 - 165 K€	2.100 - 2.200 €/m²
SAINT-DENIS	100 - 115 K€	145 - 155 K€	185 - 200 K€	225 - 240 K€	3.100 - 3.200 €/m²
SAINT-OUEN	130 - 150 K€	195 - 205 K€	240 - 250 K€	280 - 300 K€	4.100 - 4.200 €/m²
STAINS	65 - 70 K€	95 - 105 K€	120 - 130 K€	150 - 160 K€	2.000 - 2.100 €/m²
VILLETANEUSE	70 - 75 K€	100 - 110 K€	125 - 135 K€	150 - 165 K€	2.100 - 2.200 €/m²

Entrée de gamme

Gamme intermédiaire

Gamme supérieure

XX Volume d'offres recensé sur le marché de la revente en collectif

* Offre courante recensée en février 2017 – site seloger.com

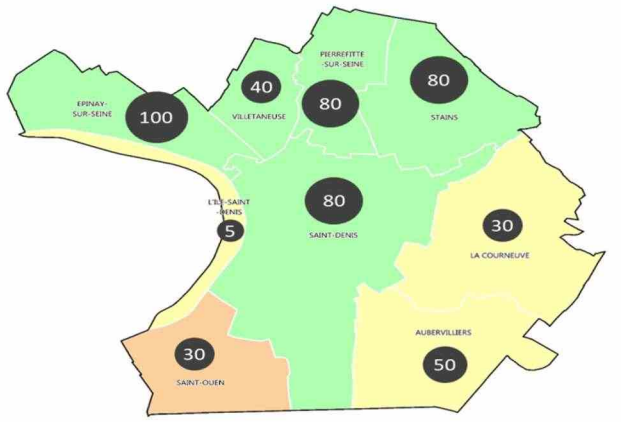
Source : carte Mapinfo, collectes Adequation

Le marché de la revente en individuel

Sur le territoire, le volume d'offre à la revente en individuel reste limité, avec un ticket d'entrée à partir de 210 K€ pour un pavillon 4 pièces de 90 m²

Prix unitaires moyens
sur le marché de la revente en individuel

sur la base d'un pavillon 4 pièces de +/- 90 m²



Commune	Maison 4P de 90 m² *à partir de*
AUBERVILLIERS	280 - 300 K€
EPINAY-SUR-SEINE	240 - 260 K€
LA COURNEUVE	300 - 320 K€
L'ILE-SAINT-DENIS	280 - 300 K€
PIERREFITTE	250 - 270 K€
SAINT-DENIS	250 - 270 K€
SAINT-OUEN	400 - 420 K€
STAINS	220 - 240 K€
VILLETANEUSE	210 - 230 K€

Entrée de gamme

Gamme intermédiaire

Gamme supérieure

XX Volume d'offres recensé sur le marché de la revente en individuel – toutes typologies confondues*

Source : carte Mapinfo, collectes Adequation

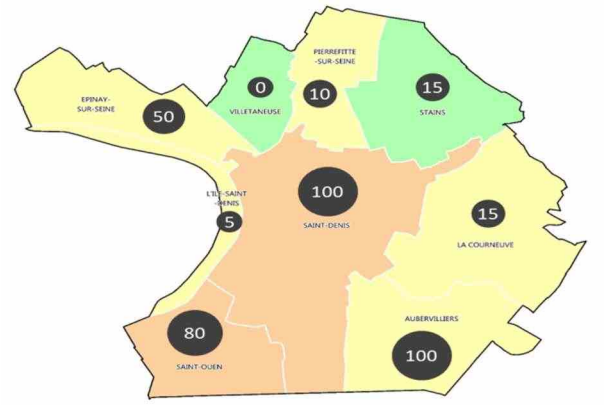
- **Le marché locatif**

Pour ce qui relève du marché locatif libre, le cœur d'offre se situe entre 14-15 €/m² HC HS, et deux communes limitrophes à Paris se démarquant avec des valeurs allant jusqu'à 17,5 €/m²

Loyers moyens admissibles sur le marché locatif libre

Logements récents/neufs

Loyers hors charges et hors stationnement



Commune	T1 (28 m²)	T2 (48 m²)	T3 (62 m²)	T4 (75 m²)	Loyers moyens *HC HS*
AUBERVILLIERS	540 - 600 €	720 - 770 €	830 - 870 €	950 - 980 €	14,5 - 15 €/m²
EPINAY-SUR-SEINE	480 - 530 €	700 -750 €	820 - 870 €	930 - 980 €	14 - 14,5 €/m²
LA COURNEUVE	530 - 560 €	710 - 740 €	830 - 860 €	970 - 1000 €	14 - 15 €/m²
L'ILE-SAINT-DENIS	510 - 530 €	710 - 730 €	840 - 860 €	950 - 970 €	14 - 14,5 €/m²
PIERREFITTE	500 - 530 €	700 - 730 €	820 - 850 €	930 -960 €	14 - 14,5 €/m²
SAINT-DENIS	510 - 560 €	790 - 840 €	950 - 1000 €	1070 - 1120 €	15,5 - 16,5 €/m²
SAINT-OUEN	650 - 700 €	820 - 870 €	970 - 1020 €	1100 - 1150 €	16,5 - 17,5 €/m²
STAINS	480 - 500 €	690 - 710 €	800 - 820 €	940 - 960 €	+/- 14 €/m²
VILLETANEUSE	480 - 500 €	690 - 710 €	800 - 820 €	940 - 960 €	+/- 14 €/m²

Entrée de gamme

Gamme intermédiaire

Gamme supérieure

XX Volume d'offres recensé sur le marché locatif libre*

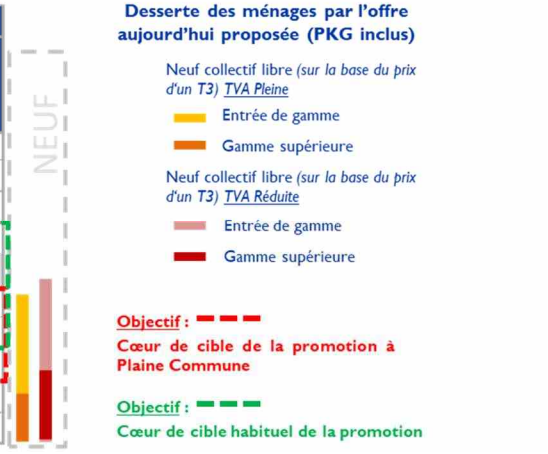
* *Offre courante recensée en février 2017 – site seloger.com*

Source : carte Mapinfo, collectes Adequation

Quelle adéquation aujourd'hui entre l'offre et la demande sur le territoire

L'analyse des budgets des ménages du territoire relativement aux offres proposées par la promotion immobilière montre que le marché exclut une part importante des ménages locaux.

T6 - PLAINE COMMUNE		Fourchette de revenus*		Location Loyer maximum	Avec PTZ Accession Budget plancher**	Avec PTZ Accession Budget plafond**
Ménages modestes	1er décile	< 400 €		110 €	< 35 000 €	
	2ème décile	400 €	1 000 €	240 €	35 000 €	88 000 €
	3ème décile	1 000 €	1 300 €	330 €	88 000 €	114 000 €
Ménages intermédiaires	4ème décile	1 300 €	1 600 €	410 €	114 000 €	140 000 €
	Médiane	1 600 €	1 900 €	490 €	140 000 €	166 000 €
	6ème décile	1 900 €	2 300 €	580 €	166 000 €	201 000 €
	7ème décile	2 300 €	2 800 €	710 €	201 000 €	245 000 €
Ménages aisés	8ème décile	2 800 €	3 500 €	870 €	245 000 €	307 000 €
	9ème décile	3 500 €	4 600 €	1 140 €	307 000 €	403 000 €
	10ème décile	> 4 600 €		> 1 140 €	> 403 000 €	



** Revenu fiscal net mensuel : revenu déclaré par le contribuable sur la «déclaration des revenus» , avant tout abattement.*

*** Les budgets d'acquisition sont calculés avec un taux d'intérêt de 2,26% assurance comprise, sur 22 ans, avec un taux d'endettement de 33% et un apport de 10%.*

Sources : données INSEE FILOSOFI 2012 – retravaillées par Adéquation

L'offre neuve dessert aujourd'hui des ménages qui disposent de 1,5 à 3 SMIC qui constituent le haut de la classe moyenne locale.

Les budgets sont ainsi compris entre 165 et 310K€ à l'achat et entre 580 et 870€ à la location, posant la question de l'offre résidentielle possible pour les ménages des 5 premiers déciles, à savoir les plus modestes (jusqu'à 1,5 SMIC).

En analysant les budgets des ménages au regard de l'offre résidentielle sur le territoire, plusieurs constats et axes d'intervention ressortent :

- L'offre locative sociale joue un rôle déterminant
- L'offre locative abordable ou d'accession très sécurisée pourrait être à promouvoir en particulier dans les quartiers du NPNRU
- L'offre privée classique abordable et d'accession sociale est à maintenir pour loger les « classes intermédiaires » du territoire et les actifs exogènes
- Une part plus marginale d'accession sociale accompagnée et « très sécurisée » pourrait être développée pour répondre aux besoins des ménages autour du 5éme décile

La stratégie de diversification est donc à moduler selon les « zones de marché ». Il s'agit de répondre en premier lieu aux besoins de mobilité interne au territoire et de créer une dynamique de marché permettant aussi de capter des publics cibles d'actifs « venant d'ailleurs » en particulier ceux travaillant mais ne résidant pas sur le territoire.

T6 - PLAINE COMMUNE		Fourchette de revenus*		Location	Accession (Avec PTZ)	
				Loyer maximum	Budget plancher**	Budget plafond**
Ménages modestes	1er décile	< 400 €		110 €	< 35 000 €	
	2ème décile	400 €	1 000 €	240 €	35 000 €	88 000 €
	3ème décile	1 000 €	1 300 €	330 €	88 000 €	114 000 €
Ménages intermédiaires	4ème décile	1 300 €	1 600 €	410 €	114 000 €	140 000 €
	Médiane	1 600 €	1 900 €	490 €	140 000 €	166 000 €
	6ème décile	1 900 €	2 300 €	580 €	166 000 €	201 000 €
	7ème décile	2 300 €	2 800 €	710 €	201 000 €	245 000 €
Ménages aisés	8ème décile	2 800 €	3 500 €	870 €	245 000 €	307 000 €
	9ème décile	3 500 €	4 600 €	1 140 €	307 000 €	403 000 €
	10ème décile	> 4 600 €		> 1 140 €	> 403 000 €	



** Revenu fiscal net mensuel : revenu déclaré par le contribuable sur la «déclaration des revenus» , avant tout abattement.*

*** Les budgets d'acquisition sont calculés avec un taux d'intérêt de 2,26% assurance comprise, sur 22 ans, avec un taux d'endettement de 33% et un apport de 10%.*

Sources : données INSEE FILOSOFI 2012 – retravaillées par Adéquation

Il s'agit donc de tenir compte des réalités très locales du marché. Trois grandes natures de marché conditionnent les stratégies de diversification :

La diversification dans les **secteurs à forte attractivité ou en cours de mutation profonde**

- Offre et produits : accession « classique » et abordable ; locatif libre et intermédiaire
- Publics cibles dominants : ménages locaux et exogènes
- Enjeux : diversité maximale des segments d'offre

La diversification dans les **secteurs où le marché est à consolider**

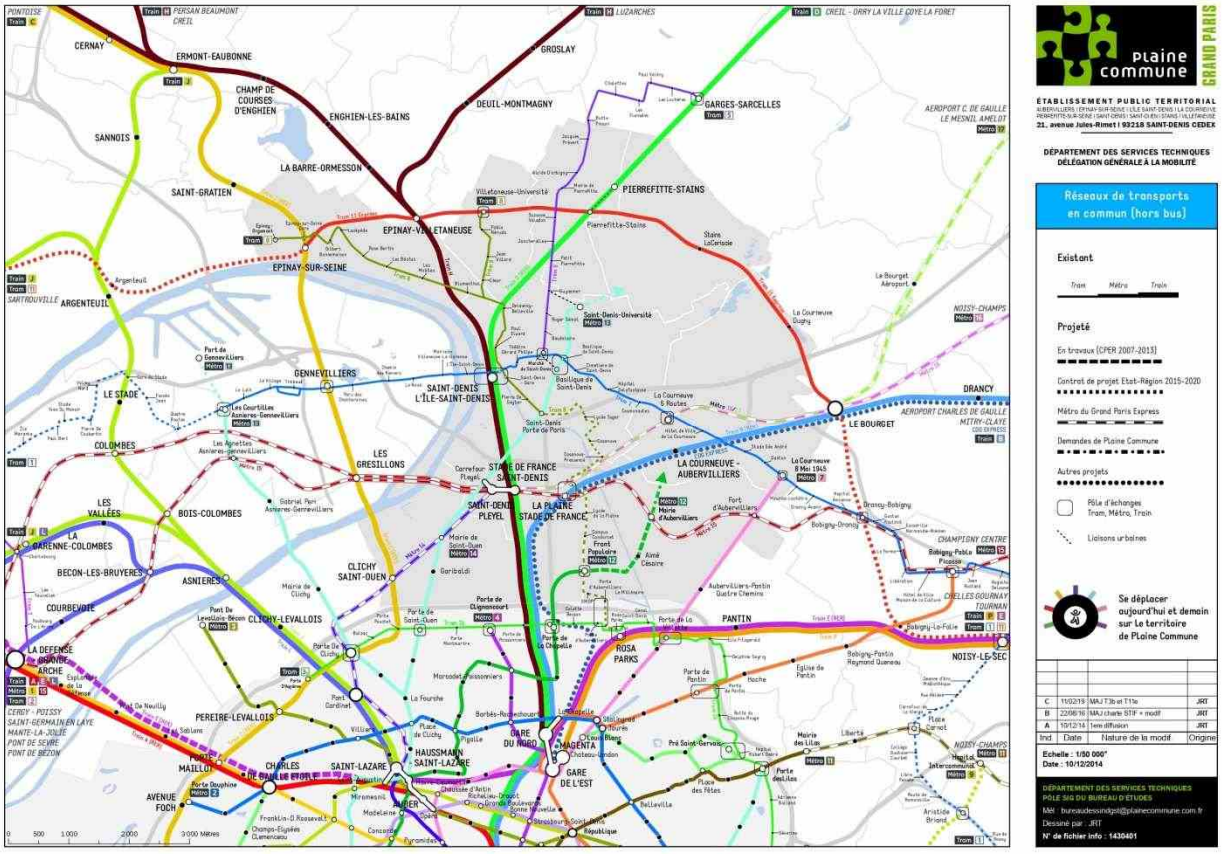
- Offre et produits : accession abordable à très abordable, locatif intermédiaire
- Publics cibles dominants : ménages locaux
- Enjeux : phasage des commercialisations et fluidification des parcours résidentiels locaux

La diversification dans les **secteurs inscrits dans un marché « fragile »**

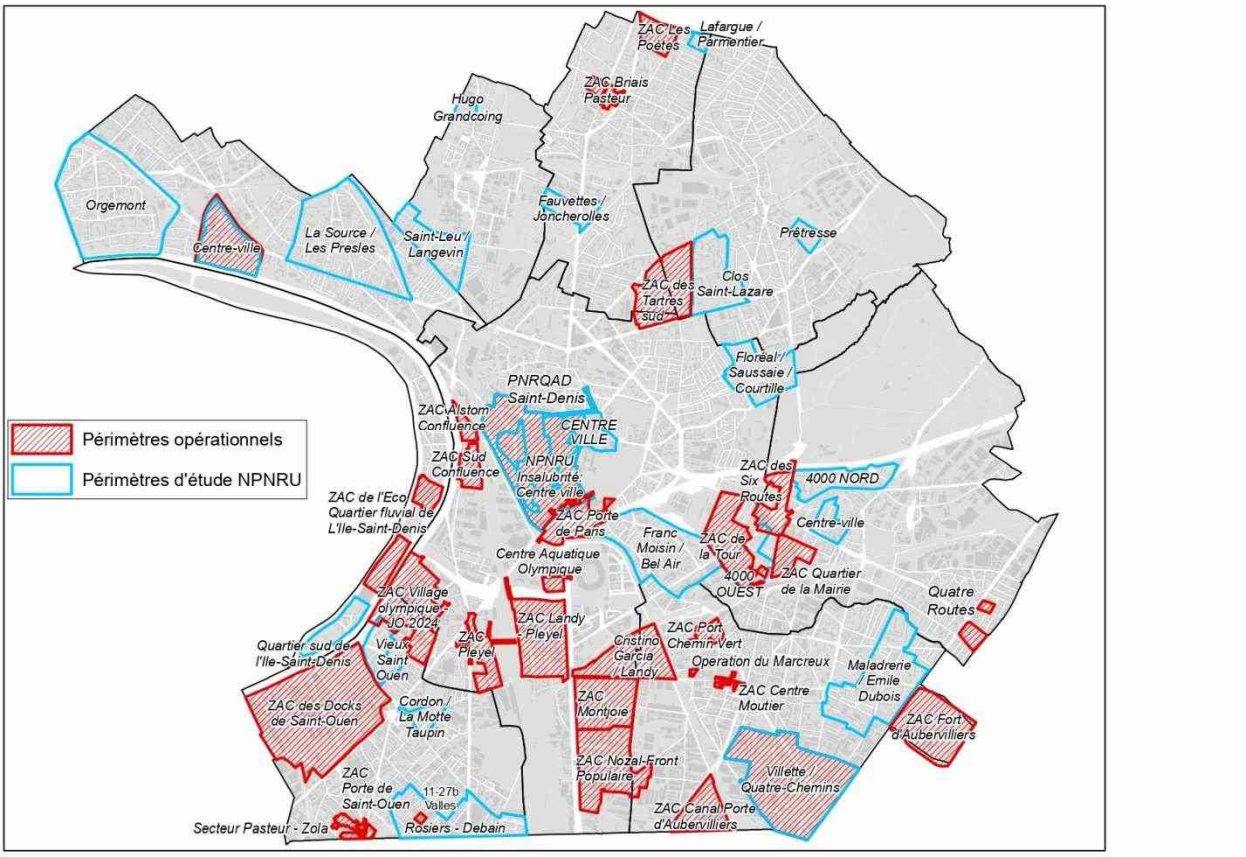
- Offre et produits : accession très abordable
- Publics cibles dominants : ménages locaux
- Enjeux : attractivité de l'offre pour conditionner l'amorçage du marché, innovation dans les montages et vigilance sur les volumes

A9 – Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique…) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées

Plaine Commune, un pôle majeur des transports



Les projets d'aménagement du territoire couplés au NPNRU



Les projets d'amélioration de l'habitat privé dont une partie importante est intégrée au NPNRU

